



**INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER**

**RAPPORT
ANNUEL
ÉCONOMIQUE
2023**



PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est la banque centrale des collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, de stabilité financière, de services à l'économie et à la société, et de suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement découlant des tendances démographiques des collectivités d'outre-mer dont la monnaie est le franc Pacifique.

Ces territoires font face à un vieillissement de la population (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française), voire à un déclin démographique (Wallis-et-Futuna), aux implications économiques et sociales significatives. Cette dynamique crée le besoin de dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif et durable en Outre-mer.

Ivan Odonnat

Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115 rue Réaumur 75002 PARIS

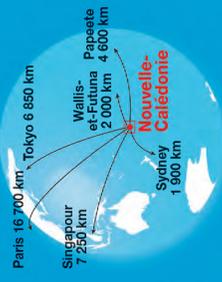


Nouvelle-
Calédonie

Rapport annuel économique
2023

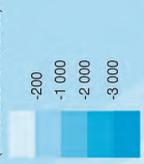
Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.



Nouvelle-Calédonie

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



- Limite de province
- Réseau routier principal
- Chef-lieu
- Commune
- Hameau
- ✈️ Aéroport international
- ✈️ Aérodrôme
- 🚢 Port de commerce
- 🚢 Port de pêche
- 🚢 Port de plaisance
- 🏠 Hôpital principale / hôpital secondaire
- 🏠 Hôpital principal
- ⬆️ Sommet

- 🌊 Barrage hydroélectrique
- 🌳 Parc éolien
- 🏭 Production photovoltaïque avec et sans stockage
- ⚡ Centrale thermique (fioul, charbon)



Sources : EOM, Natural Earth, Free vector and raster map data © naturalearthdata.com, USGS, Open Street Map, Réalisation : EdCarto, 2021.

Sommaire

	Page
Avant-propos	9
La Nouvelle-Calédonie en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
1. Situation et superficie	16
2. Géographie et géologie	16
3. Faune et flore	17
4. Climat	17
Section 2 – Repères historiques	19
Section 3 – Cadre institutionnel	21
1. Les institutions	22
2. La répartition des compétences	22
3. L’avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie	24
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	27
Section 1 – La population	28
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	30
1. Les comptes économiques	30
2. L’emploi et le chômage	34
3. Les revenus et les salaires	38
4. Les prix	41
5. Le commerce extérieur	45
6. La balance des paiements	51
Section 3 – Les politiques et finances publiques	54
1. La situation générale des finances publiques	54
2. Les principales ressources des collectivités du territoire	59
3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie	63
4. Le défi de l’équilibre des comptes sociaux	71
5. Les structures d’appui au développement économique	74

CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	75
Section 1 – Aperçu général	76
Section 2 – L’agriculture, la pêche et l’aquaculture	80
1. Aperçu structurel	80
2. La production agricole	81
3. La pêche	84
4. L’aquaculture	86
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	88
1. L’industrie	88
2. L’artisanat	91
Section 4 – L’énergie	93
1. Contexte général	93
2. Production et consommation énergétique	96
3. Production et consommation d’énergie électrique	97
Section 5 – L’eau et le traitement des déchets	103
1. L’eau	103
2. Le traitement des déchets	105
Section 6 – Le nickel	108
1. Le nickel dans le monde	108
2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie	111
3. Des perspectives très dégradées pour la filière calédonienne	118
Section 7 – Le secteur du BTP	121
1. Aperçu structurel et conjoncturel	121
2. L’activité du secteur	123
3. Le logement	127
Section 8 – Le commerce	132
1. Aperçu structurel	132
2. L’activité du secteur	132
3. Les principales caractéristiques	132
Section 9 – Le tourisme	136
1. Aperçu structurel	136
2. L’activité du secteur	137
3. Le tourisme de séjour	138
4. Le tourisme maritime	139
5. Les enjeux du développement du secteur	139
6. Les voyages des calédoniens	140
Section 10 – Les transports	142
1. Aperçu structurel	142
2. Le transport maritime	142
3. Le transport aérien	144
4. Le transport terrestre	147
Section 11 – L’éducation et la santé	149
1. L’éducation	149
2. La santé	153

Section 12 – Les autres services marchands	158
1. Aperçu structurel	158
2. Les technologies de l’information et de la communication	159
3. Le secteur de l’assurance en Nouvelle-Calédonie	164
4. La recherche et développement et l’innovation	166
CHAPITRE IV – L’ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	169
Section 1 – Aperçu général	170
Section 2 – La structure du système bancaire	171
1. Les principaux événements locaux	171
2. L’organisation du système bancaire	172
3. La densité du système bancaire	175
4. Les moyens de paiement	179
5. L’activité des fonds de garantie	184
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	186
1. Les taux d'intérêt	186
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	192
3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	193
4. Les performances financières des banques locales	197
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	203
1. Le avoirs financiers des agents économiques	203
2. Les crédits à la clientèle	205
3. Le financement des secteurs d’activité (SCR)	207
4. La circulation fiduciaire	209
5. La masse monétaire et ses contreparties	212
6. Le surendettement et l’inclusion bancaire	213
Annexes : Statistiques monétaires et financières	217

Avant-propos

Le rebond post crise sanitaire de 2022 a été éphémère. Pourtant bien engagée, la dynamique de rattrapage ne s'est pas confirmée en 2023. L'essoufflement s'est amorcé dès le dernier trimestre 2022 et s'est amplifié tout au long de l'année 2023 parallèlement à la maîtrise rapide de l'inflation, ramenant ainsi l'économie calédonienne à ses fragilités structurelles, ses impasses financières, l'absence de visibilité et le manque de confiance dans un avenir obéré par les incertitudes persistantes.



La crise de l'industrie du nickel, elle aussi structurelle, mais aggravée en 2023 par la forte baisse des cours internationaux, a accru ce climat d'inquiétudes, laissant planer la crainte de la fermeture des usines et du retrait des actionnaires industriels. Ce scénario s'est malheureusement confirmé début 2024 avec la mise à l'arrêt de KNS. Les deux autres métallurgistes, la SLN, opérateur historique, et PRNC (l'usine du Sud), sont également confrontés à de grandes difficultés. Le pacte nickel, proposé par l'État, pourrait permettre de maintenir la filière, grâce notamment à une subvention sur le coût de l'énergie, en l'attente de la construction d'une nouvelle centrale. Ce pacte repose sur des efforts partagés par toutes les parties prenantes, notamment en matière d'accès à la ressource et d'autorisations d'exportations, mais ne fait, pour l'instant, pas consensus sur le plan politique local.

Les émeutes intervenues à partir du 13 mai 2024 ont mis l'économie calédonienne à l'arrêt, par l'ampleur des destructions d'entrepôts, de centres commerciaux, d'usines de transformation et de circuits de distribution, par la durée des barrages et des blocages de toute nature, installant une situation de pénurie. Elles menacent aussi directement la survie des industries du nickel. Dans ce contexte, l'État a annoncé rapidement la mise en œuvre d'un dispositif de soutien d'urgence aux entreprises, puis de reconstruction.

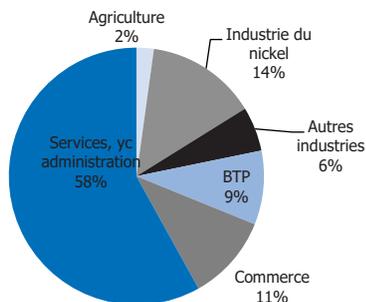
Ce choc de plus questionne à nouveau en profondeur la vulnérabilité du modèle économique de la Nouvelle-Calédonie, dépendant du nickel et des transferts publics et soumis à l'incertitude politique. Dans cet enchaînement de crises, l'IEOM conserve une grande attention à la question de la liquidité bancaire, en apportant par sa politique monétaire, un soutien renforcé au financement de l'économie.

Yann Caron

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Caron' with a stylized flourish.

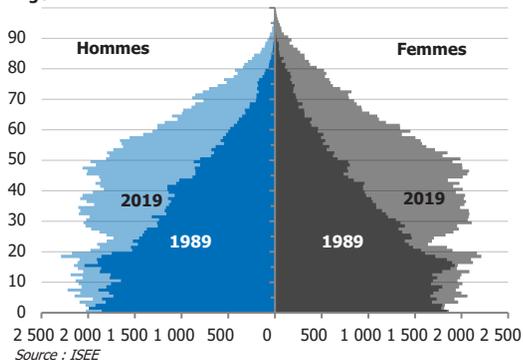
La Nouvelle-Calédonie en bref

Répartition du PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2022*



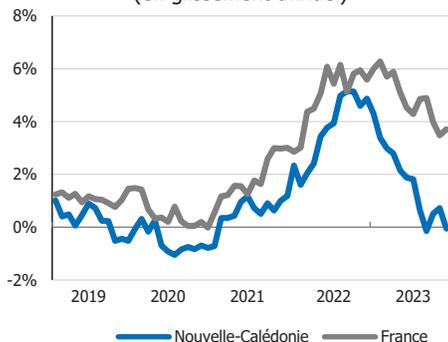
Source : CEROM - Comptes économiques rapides
*Dernières données disponibles

Pyramide des âges



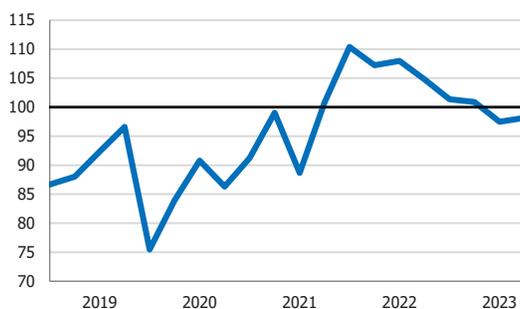
Source : ISEE

Indice des prix à la consommation (en glissement annuel)



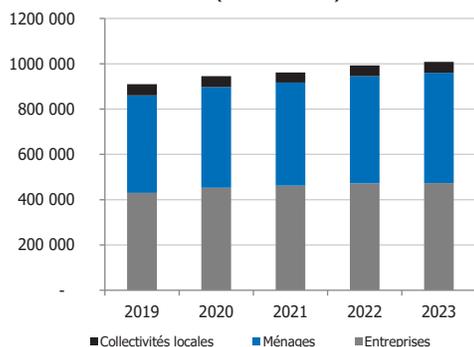
Sources : ISEE, INSEE

Indicateur du climat des affaires (ICA) (100=moyenne de longue période, 1999-2023)



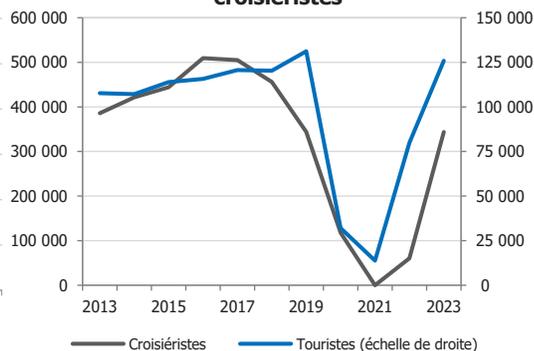
Source : Enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM

Encours de crédits (millions XPF)



Source : SURFI-RUBA, encours locaux

Nombre de touristes et de croisiéristes



Source : ISEE

Les chiffres clés de la Nouvelle-Calédonie

	2013	2023	France 2023
Population			
Population (milliers)	261	269	66 143 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%)	32,0	28,6	23,01 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (%)	8,6	11,2	28 ⁽¹⁾
Densité de population (hab./km ²)	14,1	14,5	120,45 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers)		353	66 362 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH (2010 NC - 2022 France, valeur moyenne mondiale 0,68)	0,79	0,79	0,91 ⁽¹⁾
Indice de Gini (2019 NC / 2021 France)	0,41 ⁽²⁰⁰⁸⁾	0,39	0,29 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (2020 NC, 2021 Hexagone %)	28,5 ⁽²⁰⁰⁸⁾	25	14,5 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants, 2019)	131	122	147 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	18 576	18 576	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km ²)	1 240	1 240	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO ₂ par habitant (tonnes CO ₂ éq. par hab., 2020)	14,9 ⁽²⁰⁰⁸⁾	27	3,95 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (%)	20,5	25,9	28 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards de XPF courants, 2022)	912	1 092	314 871 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (% , en volume)	3,5	0,4	1,27 ⁽¹⁾
PIB par habitant (milliers de XPF courants, 2022)	3 489	4 067	4 600 ⁽²⁾
Taux d'inflation (sur un an, %)	1,3	1,7	3,7 ⁽²⁾
Ecart de prix avec la France métropolitaine (en 2015 et 2022, %)	33,0	31,0	-
Taux de chômage (au sens du BIT, 2022, %)	nd	10,9	7,5 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (%)	39,0	67,0	89,9 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, 2014, %)	5,4	5,4	52 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (MW)	630	1 170	149 100 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (trafic international, milliers)	477	491	169 600 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres, 2015)	2 700	2 700	651 624 ⁽³⁾
Production métallurgique de nickel (milliers de tonnes de nickel contenu)	69,2	103,7	ns
Cours du nickel au London Metal Exchange (USD/Tonne)	15 011	21 501	21 501
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts auprès des établissements de crédit locaux (milliards XPF)	729	861	457 279 ⁽⁴⁾
Encours de crédit total (établissements de crédit locaux, milliards XPF)	770	1 075	549 642 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des étab. locaux (%)	2,7	5,1	2,7 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement des entreprises et des ménages (tous établissements, % du PIB)	92,8	100,1	140,8 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+DROM ; (3) Hexagone +DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone +DOM +COM

Sources : Banque mondiale, Nations Unies, DAAF, EDF, Insee, ISEE, GNC, EDF, IEDOM, IEOM, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)

Synthèse

Une économie qui s'essouffle nettement en 2023

Si l'année 2022 fut celle du rebond avec une croissance du PIB estimée à 3,5 %, l'économie calédonienne présente en 2023 des signes d'essoufflement dans un contexte de fragilités structurelles, d'endettement élevé des entreprises, comme des collectivités, et de perspectives dégradées.

L'indicateur du climat des affaires (ICA), mesuré par l'IEOM, se replie nettement et repasse sous sa moyenne de longue période.

Certains indicateurs témoignent tout de même d'une forme de résilience de l'économie calédonienne. Ainsi, l'emploi privé a continué de progresser, bien qu'à un rythme moins soutenu qu'en 2022, pour atteindre un nouveau plus haut historique en 2023. La tendance à la baisse du salaire moyen, observée dès 2022, pourrait cependant indiquer qu'il s'agit de créations d'emplois peu qualifiés. La consommation des ménages s'est à nouveau révélée robuste, même si la dynamique semble s'éroder. Enfin, l'inflation, encore au centre de toutes les préoccupations en début d'année, a rapidement convergé vers des niveaux maîtrisés avec une moyenne annuelle estimée à 1,7 % (contre 3,7 % en 2022).

Les perspectives d'avenir ont expliqué le repli de l'indicateur du climat des affaires. Le contexte calédonien est en effet caractérisé par de fortes incertitudes. Les situations sectorielles apparaissent aussi très contrastées. Le secteur du nickel est l'objet de toutes les attentions. Dans un contexte de baisse continue des cours sur les marchés internationaux, les actionnaires industriels ont annoncé en fin d'année leur volonté de cesser le financement de leurs usines métallurgiques sur le territoire. Pour rappel, cet environnement international défavorable s'ajoute aux difficultés locales qui ont pénalisé la croissance de la production métallurgique (intempéries et problèmes d'autorisations d'extraction pénalisant l'approvisionnement des usines en minerais, difficultés énergétiques, problèmes sociaux). L'activité du secteur du BTP a stagné à des niveaux particulièrement faibles en 2023 avec des perspectives mal orientées. Le secteur primaire, confronté il y a peu à une pluviométrie exceptionnelle, a dû faire face à des épisodes de sécheresse caractéristiques du phénomène El Niño. Seul le secteur du tourisme a connu une activité en nette progression avec un niveau de fréquentation proche de celui de 2019.

L'activité bancaire a également ralenti en 2023. Une conjoncture économique moins favorable et un environnement de taux d'intérêt plus élevés ont entraîné un repli de 18 % de la production totale de crédits par rapport à l'année précédente. La dynamique amorcée lors de la reprise de 2022 ne s'est donc pas confirmée. Les taux des crédits ont augmenté dans le sillage des taux directeurs pour lesquels un plateau a été atteint à partir de septembre 2023. La croissance de l'encours de crédit a nettement ralenti (seulement 1,2 % en 2023). Parallèlement, l'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques dans les établissements bancaires installés localement a reculé de 3,4 % sur l'année après plusieurs années de hausse. Par conséquent, le déficit clientèle des banques s'est à nouveau dégradé, atteignant 305 milliards XPF au 31/12/2023. Au travers de ses différents instruments de politique monétaire et notamment les lignes de refinancement, l'IEOM a contribué à la couverture d'une part significative du déficit de place calédonien.

Une économie confrontée à des chocs sans précédent en 2024

Au dernier trimestre 2023 plusieurs indicateurs témoignent de perspectives défavorables sur le territoire: hausse des défaillances d'entreprises s'accroissant sur la fin de l'année, érosion de la collecte des dépôts bancaires... Les professionnels interrogés, tous secteurs confondus, expriment leur pessimisme pour 2024 (niveau d'activité en contraction, tensions sur la trésorerie, évolution des effectifs...).

Le territoire est confronté depuis plusieurs années à de sérieux défis. La situation des finances publiques est une source de préoccupations majeures. Avec un taux d'endettement estimé à 153 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023, la Nouvelle-Calédonie a vu ses marges de manœuvre budgétaires se réduire considérablement. Si des réformes structurelles sont actuellement en discussion, elles peinent encore à être l'objet d'un large consensus (projets de réforme fiscale, de modification des taux de cotisation à l'assurance maladie...).

Dans le secteur du nickel, la baisse continue des cours sur les marchés internationaux a cristallisé les difficultés structurelles des métallurgistes calédoniens qui ne parviennent pas à atteindre leurs objectifs de production et de rentabilité. Le désengagement des actionnaires industriels menace à court terme la continuité de l'activité, avec des craintes de contagion sur l'ensemble du tissu économique local. En février 2024, l'annonce de retrait de Glencore de l'usine métallurgique de KNS en province Nord constitue un signal très négatif pour le secteur, menaçant directement l'ensemble du tissu économique local. La SLN subit également des difficultés majeures d'approvisionnement en minerais, menaçant la continuité de son activité, voire la survie de son outil productif qui doit être constamment alimenté. La concurrence croissante des producteurs asiatiques, la réorientation de la demande mondiale sur des produits destinés aux batteries électriques impliquent une inflexion stratégique à l'échelle du secteur. L'État a proposé un pacte nickel pour soutenir les métallurgistes calédoniens. Cependant, les difficultés pour aboutir à un consensus sur la signature de ce pacte illustrent les profonds clivages politiques qui fragilisent le territoire.

Enfin, l'incapacité collective à trouver un accord sur les enjeux politique et institutionnel a entraîné une escalade irréversible des tensions, conduisant en mai 2024 à des émeutes insurrectionnelles d'une ampleur sans précédent dans l'histoire du territoire. Les dégâts matériels considérables dans le grand Nouméa constituent un nouveau choc, d'une dimension inédite pour l'économie calédonienne.

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). L'économie mondiale a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaînes d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale s'est ainsi élevée à 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer de ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois et pourraient entraîner une révision à la baisse, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à renforcer l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

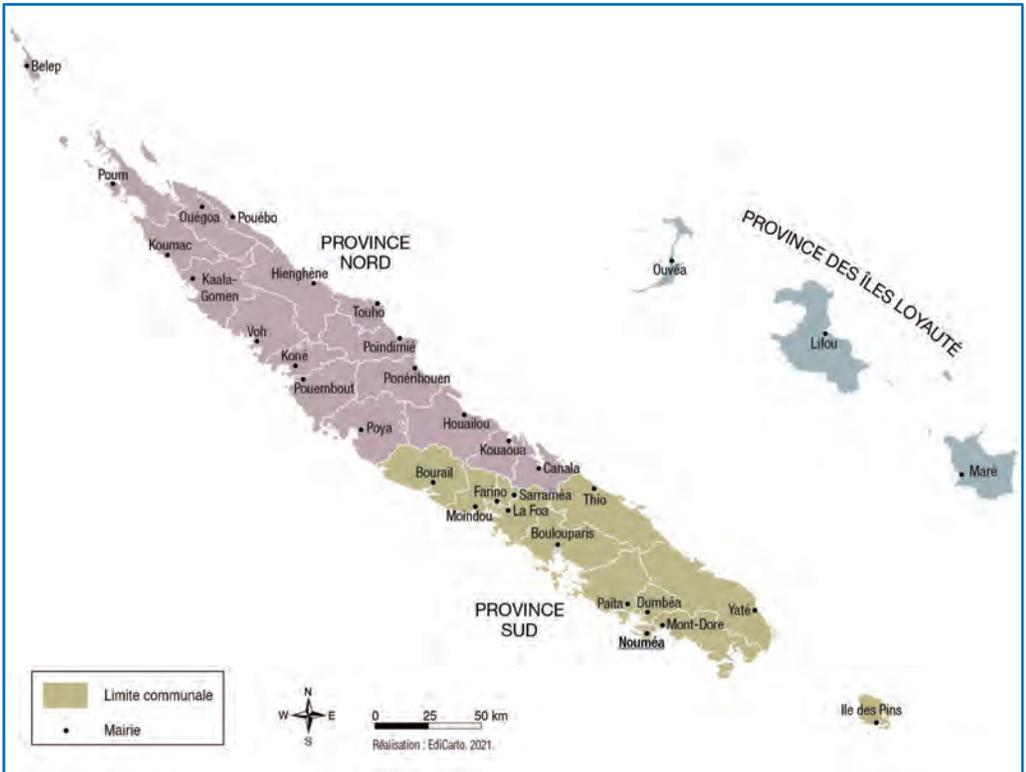
Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Carte administrative de la Nouvelle-Calédonie



Section 1

Géographie et climat

1. Situation et superficie

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le Sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à 600 km de l'archipel de Vanuatu. L'archipel de la Nouvelle-Calédonie se compose de :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 50 km, soit 16 664 km²), orientée sud-est/nord-ouest ;
- l'Île des Pins (150 km²), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km²) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tiga) couvrant 1 981 km² ;
- les îlots Matthew et Hunter et ceux de la chaîne des Chesterfield.

L'archipel représente une surface émergée de 18 576 km². La Grande Terre en constitue 88 %, avec une surface équivalente à 2 fois celle de la Corse. En intégrant les îles et îlots, la zone économique exclusive¹ de la Nouvelle-Calédonie est estimée à 1,45 million de km².

2. Géographie et géologie²

La Grande Terre est partagée par la chaîne centrale qui se caractérise par des sommets arrondis et des versants abrupts, souvent érodés. Elle culmine au nord à 1 629 m au Mont Panié et au sud à 1 618 m au Mont Humboldt. Les deux côtes sont asymétriques: un corridor très étroit sépare la chaîne du lagon à l'est, alors que la transition est plus progressive à l'ouest et les plaines y sont plus larges. Les îles Loyauté sont d'anciens atolls. Le relief y est plat et les cours d'eau sont absents sur ces socles calcaires.

Les roches les plus anciennes de Nouvelle-Calédonie (300 millions d'années) se trouvent sur la Grande Terre. Le socle de la Nouvelle-Calédonie appartenait à la bordure orientale du super-continent « Gondwana » qui incluait l'Australie, l'Antarctique et l'Amérique du Sud. La fragmentation de cette bordure a produit des rides et des fosses qui se sont séparées de la plaque australienne. Ce mouvement s'est inversé il y a 50 millions d'années. Durant ce processus de convergence, le manteau de la plaque Pacifique s'est superposé au bâti calédonien, formant la « Nappe des Péridotites ».

La spécificité des ressources naturelles du territoire résulte de l'altération continue, depuis 25 millions d'années, des massifs de péridotites émergés, plus riches en métaux que la croûte terrestre. Le sous-sol calédonien s'est progressivement enrichi et contient aujourd'hui des concentrations importantes de substances métalliques comme le nickel, le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. Le sol calédonien renferme également une forme de minerai oxydé dont la teneur en nickel est très importante (jusqu'à 20 % pour certains filons historiques), dénommée localement garniérîte. Les réserves de minerai nickélicifère latéritique (teneur de 1 % à 1,6 %) sont également importantes. Le territoire dispose

¹ La zone économique exclusive (ZEE) est l'espace maritime sur lequel l'État côtier exerce un droit souverain.

² Avec le concours du SGNC, Service géologie de la DIMENC.

ainsi de 7 % des réserves mondiales de nickel, selon l'US Geological Survey. Par ailleurs, les bassins sédimentaires immergés au sud-ouest de l'archipel contiennent potentiellement des hydrocarbures.

3. Faune et flore

À la diversité des roches mères s'ajoute celle des climats pour expliquer la grande variété pédologique de la Nouvelle-Calédonie, qui présente quatre écosystèmes principaux :

- la mangrove : zone de palétuviers concernant essentiellement la côte ouest ;
- la forêt : couvrant 25 % du territoire dans la chaîne de montagnes et prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat (forêt dense et humide ou forêt sèche, raréfiée par les incendies et les défrichements) ;
- la savane : vastes prairies pauvres en arbres qui occupent un tiers de la superficie du territoire à l'ouest et au nord ;
- le maquis : végétation arbustive sur les terrains pauvres du sud-est ou du nord.

La richesse de la flore va de pair avec celle de la faune terrestre endémique. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie a favorisé le développement d'une faune originale : chiroptères (chauve-souris et roussettes), oiseaux comme le nautou, les perruches et plus curieux encore, certains oiseaux comme le cagou, emblème de l'île, qui, en l'absence de prédateurs à une certaine période a pratiquement perdu l'usage de ses ailes. Les cerfs sauvages qui abondent dans les plaines de l'ouest ont été introduits par l'homme.

Les lagons de Nouvelle-Calédonie ont, en 2008, été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils s'étendent sur 8 000 km² et représentent le deuxième ensemble corallien au monde après la Grande Barrière australienne. La fertilité des eaux se traduit par le développement d'une biodiversité sous-marine particulièrement riche et diversifiée avec la présence notamment d'espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs, ces derniers constituant la troisième population mondiale.

Le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a créé en 2014 le Parc naturel de la mer de Corail, une aire marine protégée qui s'étend sur l'ensemble de l'Espace maritime (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et couvre donc 1,45 million de km². Il s'agit de la plus grande aire marine protégée de France, et la troisième du monde après celles d'Hawaï et de Cook.

4. Climat

Le climat est tropical avec une période chaude et humide (de novembre à mars) et une période fraîche et plus sèche (de juin à août) reliées par deux courtes périodes de transition. Il est modéré par l'influence océanique et celle des alizés qui atténuent les conséquences d'une humidité proche de 80 %. Une température moyenne annuelle de 23 °C caractérise ce régime modérément chaud autour de valeurs historiques extrêmes de 2,3 °C et de 39,1 °C. De décembre à avril, les dépressions tropicales et les cyclones peuvent entraîner des vents exceptionnels supérieurs à 100 km/h avec des rafales à 250 km/h et des précipitations très fortes.

Les relevés pluviométriques mettent en évidence une forte hétérogénéité du régime des pluies. La moyenne annuelle peut dépasser 3 000 mm à Galarino (nord de la côte est), soit le triple de la moyenne observée sur la côte ouest.

Après trois années marquées par l'influence du phénomène climatique La Niña (caractérisé par des températures et précipitations élevées), la Nouvelle-Calédonie est entrée mi 2023 sous l'influence d'El Niño, apportant davantage de vent mais aussi de la sécheresse.

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Les territoires d’Outre-mer, de par leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d’autant plus menacés qu’ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l’agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires, qui représentent 22 % du territoire national, incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique. En effet, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques. La hausse des températures et l’acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l’ensemble de l’économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, sont notamment à l’origine de deux phénomènes préoccupants. D’une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et à moindre mesure en Guyane, qui entraînent l’émission d’un volume inquiétant de deux gaz¹ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D’autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l’IFRECOR². Cette évolution est inquiétante d’autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d’environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l’adaptation au phénomène d’érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes³. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s’intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l’Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l’assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d’euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l’heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et l’île d’Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l’eau douce se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d’habitabilité des territoires d’Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d’adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd’hui, ces territoires s’appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d’enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d’atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d’atteindre le « net zéro émissions » d’ici 2050.

1 Ammoniac (NH₃) et Sulfure d’hydrogène (H₂S)

2 Initiative Française pour les Récifs Coralliens

3 Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l’action en matière d’urbanisme et la politique d’aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l’érosion du littoral. Respectivement 9 communes sur 32 et 13 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

Section 2

Repères historiques¹

PÉRIODE LAPITA	-1100 Premier peuplement de populations océaniques, descendants de navigateurs d'Asie du Sud-est, les Austronésiens . La poterie Lapita est le témoin majeur de cette civilisation et de sa dispersion dans le Pacifique Sud-ouest.
CIVILISATION KANAK	1000 La société traditionnelle Kanak se développe progressivement. Elle se structure par le regroupement de plusieurs familles en clan et des clans en tribu . Le morcellement territorial et l'isolement des groupes sont, semble-t-il, à l'origine de la grande diversité linguistique . Une trentaine de langues ou dialectes Kanak sont recensés aujourd'hui.
LES PREMIERS CONTACTS	1774 Le 4 septembre 1774, le capitaine anglais James Cook « découvre » la Nouvelle-Calédonie, dont les paysages lui rappellent la Calédonie (Écosse). 1792 Les navigateurs français La Pérouse, Entrecasteaux, Dumont d'Urville et Kermadec y accostent. 1840 À l'initiative de missionnaires et de commerçants protestants ou catholiques, anglais ou français, les contacts se multiplient et génèrent des mutations dans les sociétés Kanak : évangélisation, troc ou économie de marché.
L'ÉPOQUE COLONIALE	1853 Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Febvrier-Despointes prend officiellement possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances , qui conserveront le statut de colonie jusqu'en 1946. 1854 Le 25 juin 1854 est fondé son chef-lieu, Port-de-France , qui deviendra Nouméa en 1866. La ville se développe au rythme de l'arrivée des militaires, fonctionnaires, pères maristes et premiers colons à qui sont concédées des terres se situant dans les aires de tribus Kanak. 1864 Premier convoi de transportés : la Nouvelle-Calédonie est choisie pour être une colonie pénitentiaire (bagne) jusqu'en 1924. Jusqu'en 1897, à la fin de leur peine, les condamnés de droit commun libérés n'ayant pas l'autorisation de rentrer au pays, reçoivent des concessions agricoles et participent au peuplement de la colonie. Des condamnés politiques arrivent au bagne : en 1874, les révoltés kabyles et, de 1872 à 1880, les déportés de la Commune.

¹ Avec le concours de Mme Stéphane Pannoux, Maître de Conférences Honoraire en Histoire, et de l'équipe de « In Memoriam », association spécialisée en recherches historiques et patrimoniales.

L'ÉPOQUE
COLONIALE

1878 Les délimitations foncières des terres les plus fertiles sont à l'origine de la **révolte d'Ataï**.

1887 Le **régime de l'indigénat** est mis en place : il régit la gestion des tribus et réprime des infractions spécifiques aux Kanak.

1897 **Dernier convoi de transportés.**

Fin du XIXe siècle Pour pallier l'**insuffisance chronique de main d'œuvre**, et suite à la **découverte du nickel** en 1864 par Jules Garnier, la colonie fait venir des travailleurs sous contrat, néo-hébridais, vietnamiens, indonésiens, japonais puis wallisiens, futuniens et tahitiens.

1914-1918 La Nouvelle-Calédonie participe aux **deux guerres mondiales**, en envoyant sur le front des soldats et des tirailleurs Kanak. Elle devient une base arrière de 1942 à 1946, lors de la guerre du Pacifique, et accueille de nombreux soldats américains. D'autres forces alliées australiennes et néo-zélandaises viennent en renfort.

1946 **Abolition du régime de l'indigénat et celui des engagés asiatiques.**

La Nouvelle-Calédonie devient **Territoire d'Outre-Mer (TOM)**.

1957 Le **suffrage universel** est établi.

1970 - 1980 **Montée des revendications Kanak** portant sur le foncier, la reconnaissance de l'identité, la participation à la vie politique et économique, l'accès à la formation et sur l'indépendance : sous formes culturelles (Mélanésie 2000 en 1975), politiques (manifestations, boycotts des élections en 1984) et de rébellion (« les Événements » de 1984-1988).

Apparition de **partis, groupes politiques** et **syndicats** indépendantistes ou loyalistes.

1988 Le 26 juin 1988, Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou signent les **Accords de Matignon-Oudinot**.

1998 Le 5 mai 1998, l'**Accord de Nouméa** instaure une période de 20 ans qui voit le transfert progressif de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et la mise en place de nouvelles institutions (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier, Conseil économique et social).

2018 À l'issue de cette période, les citoyens admis au sein du corps électoral restreint se sont prononcés par 3 fois négativement sur l'accès de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté lors de trois **consultations référendaires** : en 2018 (43,33 % Oui, 56,67 % Non), en 2020 (46,74 % Oui, 53,26 % Non) et en 2021 (3,50 % Oui, 96,50 % Non).

2021 Comme annoncé par l'Etat, avant la tenue de la dernière consultation, une période transitoire s'est ouverte à l'issue de ce scrutin, afin de négocier le futur statut de la Nouvelle-Calédonie dans la République.

L'ÉPOQUE
CONTEMPORAINE

Section 3

Cadre institutionnel

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut particulier, défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») qui l'exclut du champ des collectivités territoriales. L'organisation de la Nouvelle-Calédonie découle de la **Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999**, qui fait suite à l'Accord de Nouméa et qui est fixée par les articles 76 et 77 de la Constitution.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Actuellement, l'Union européenne compte 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit de l'Union européenne ne s'y applique pas de plein droit. Ils sont néanmoins éligibles à des programmes de l'Union européenne et leurs ressortissants sont citoyens de l'Union européenne. L'euro n'est utilisé qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union européenne en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : les dotations territoriales (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM) ; la coopération régionale (76 millions d'euros) ; les mesures d'assistance technique (22 millions d'euros) et les circonstances imprévues et les nouveaux défis (13 millions d'euros).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM implique que les dispositions concernant le passeport européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement bancaire agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque. Les agréments obtenus dans un autre pays européen ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

1. Les institutions

L'État français est représenté par le haut-commissaire de la République, chargé des pouvoirs régaliens : la justice, la sécurité et l'ordre public, la défense, la monnaie et les affaires étrangères. Les principales institutions locales comprennent :

- **Le Congrès** : il est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie. Il est composé de 54 membres issus des assemblées de chaque province qui votent les délibérations et les **lois du pays** : actes votés par le Congrès dans certaines matières, qui ont valeur législative. Les contentieux relèvent du juge constitutionnel, et non du juge administratif.
- Le **Gouvernement**¹ de la Nouvelle-Calédonie : c'est l'exécutif du territoire, qui est élu par le Congrès par un scrutin proportionnel, ce qui lui confère son caractère collégial. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays à soumettre au Congrès. Louis Mapou a été élu le 8 juillet 2021 à la présidence du 17^{ème} Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- Les **provinces du Sud, du Nord et des îles Loyauté** : créées par les accords de Matignon, elles sont gouvernées par des assemblées élues pour 5 ans par les citoyens calédoniens (corps électoral spécial ou « restreint »). Les dernières élections provinciales datent du 12 mai 2019.
- Le **sénat coutumier** représente les tribus calédoniennes. Son avis doit être demandé (obligatoirement ou facultativement selon les cas) lors de l'adoption de certains projets de lois du pays.

Sont également constitués : **le conseil économique, social et environnemental, les conseils coutumiers ou encore l'Autorité de la concurrence**². Les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République.

2. La répartition des compétences

La Nouvelle-Calédonie (Congrès et Gouvernement) dispose d'un large champ d'intervention, suite aux transferts de compétences de l'État.

La loi organique du 19 mars 1999, qui met en œuvre les principes issus de l'Accord de Nouméa, prévoit en effet cinq types de transferts de compétences, qui se veulent progressifs et irréversibles une fois devenus effectifs :

- les transferts décidés dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation politique (au 1^{er} janvier 2000) en faveur des provinces ou de la Nouvelle-Calédonie (exemples : le commerce extérieur ; la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel ; le droit du travail...) ;
- les transferts de cinq établissements publics d'État prévus par des décrets en Conseil d'État pris sur proposition du Congrès. Seule l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) n'a pas encore été transférée ;
- les transferts adoptés par loi du pays du Congrès votée à la majorité des trois cinquièmes

¹ L'Assemblée nationale a adopté, le 29 juin 2011, le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999. Cet amendement, qui fixe un délai de 18 mois avant toute nouvelle mise en œuvre du mécanisme entraînant la démission d'office du Gouvernement, permet ainsi de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du Gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

² Autorité administrative indépendante créée par la loi du pays du 24 avril 2014 et qui a débuté son exercice en 2018, en charge de mettre en œuvre l'ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence du territoire.

dans un certain délai (6 mois ou 2 ans) au cours des second et troisième mandats du Congrès (entre 2004 et 2009)¹ ;

- les transferts demandés par une résolution du Congrès à partir de son mandat commençant en 2009 et nécessitant l'adoption de nouvelles lois organiques par le Parlement français. Ces transferts concernent les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, l'enseignement supérieur et la communication audiovisuelle ;
- les transferts qui auraient lieu dans le cas d'un vote en faveur de l'accès à la pleine souveraineté (les missions régaliennes).

De nombreuses compétences ont notamment été transférées entre 2011 et 2014 :

- la circulation maritime a été transférée en 2011 selon un échéancier prévu par la loi de pays du 28 décembre 2009. Elle inclut la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales (emportant transfert du service des phares et balises procédé en 2012), ainsi que la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité et l'inspection des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- le transfert de l'enseignement du second degré public et privé, de l'enseignement primaire privé et de la santé scolaire est effectif depuis le 1^{er} janvier 2012. S'agissant des personnels concernés par l'exercice de ces compétences, la loi organique a prévu leur mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie, et leur rémunération reste donc à la charge de l'État ;
- le transfert de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013. L'État reste compétent pour la police et la sécurité de la circulation aérienne extérieure et pour la sûreté aéroportuaire (il peut néanmoins déléguer l'exercice de cette compétence à la Nouvelle-Calédonie). Un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » a été créé préalablement au transfert ;
- le transfert en matière de droit civil, de droit commercial et celui relatif aux règles concernant l'état civil est intervenu le 1^{er} juillet 2013 ;
- parallèlement, en juillet 2013, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de modification de la loi organique calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes et, par conséquent, une Autorité locale de la concurrence ;
- le transfert de la compétence de la sécurité civile a pris effet le 1^{er} janvier 2014. Ce domaine de compétence couvre la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

D'autres compétences sont encore susceptibles d'être transférées. Il s'agit des compétences énumérées à l'article 27 de la loi organique, à savoir : la communication audiovisuelle, l'enseignement supérieur, les règles d'administration et le contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.

Concernant les compétences partagées, le statut introduit une série de mesures qui visent à associer la Nouvelle-Calédonie à la gestion des affaires publiques qui restent du ressort de l'État. Cette association peut se limiter à une simple information. Par exemple, « le président du Gouvernement est informé par le haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre » (art. 35). Par ailleurs, la Loi organique précise dans son article 26 : « Les compétences

¹ L'article 26 de la loi organique a été modifié autorisant un délai supplémentaire au Congrès concernant la décision sur certains transferts.

attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du Congrès commençant en 2004 et 2009. »

Les compétences des communes ne sont en revanche pas touchées par le statut. Elles restent définies par les textes en vigueur¹.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'Outre-mer et le territoire métropolitain. Objectif affiché comme une priorité de la Nation, la loi définit les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance

3. L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

De 2018 à 2021, la Nouvelle-Calédonie aura vu la tenue des trois consultations référendaires (cf. infra) sur l'accession du territoire à la pleine souveraineté, prévues dans l'accord de Nouméa. Les électeurs calédoniens ayant répondu « Non » à trois reprises à la question qui leur était posée, le territoire est entré, comme annoncé par l'État, dans une période de transition vers un nouveau statut. Après avoir consulté la société civile calédonienne sur l'avenir du territoire, l'État s'est employé notamment à relancer le dialogue entre les trois partenaires de l'accord de Nouméa et aboutir au lancement de véritables discussions sur le futur statut du territoire. Constatant l'impossibilité d'arriver à un nouvel accord dans les délais imposés pour la tenue des élections provinciales de 2024, l'État a décidé d'amorcer un processus de modification de la constitution concernant notamment la modification du corps électoral provincial.

➤ Consultation de la société civile calédonienne sur l'avenir du territoire

Comme l'avait annoncé le ministre des Outre-mer le 15 décembre 2021, en complément de la démarche engagée au 1^{er} semestre 2021, le Haut-commissariat a lancé le 10 mars 2022 un appel à la société civile calédonienne pour contribuer à la réflexion sur l'avenir institutionnel du territoire. Elle vise à recueillir les contributions d'une très large variété d'acteurs de la société civile, sur plusieurs thématiques: le destin commun et le défi du vivre ensemble ; la place de la coutume et les questions foncières ; la réduction des inégalités et la solidarité ; la place de la

¹ Toutefois, depuis 2009, les règles relatives à l'administration des communes peuvent être transférées à la Nouvelle-Calédonie sur demande du Congrès (article 27 LO).

Nouvelle-Calédonie dans la zone Pacifique ; le modèle de développement économique ; l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'environnement et le climat ; l'éducation ; etc.

Ces productions viendront enrichir les nombreux travaux déjà existants¹ qui doivent être analysés afin notamment de faire ressortir les points consensuels, les points clivants ou encore les idées particulièrement innovantes sur l'ensemble des thématiques traitées.

➤ **Discussions politiques sur l'avenir institutionnel du territoire**

Près d'un an après le troisième référendum d'autodétermination du 12 décembre 2021, la Première ministre Élisabeth Borne a convié à Paris l'ensemble des forces politiques du territoire, ainsi que des représentants de la société civile à une convention des partenaires. Deux bilatérales avec les forces indépendantistes et loyalistes devaient avoir lieu le 27 octobre 2022. Les partis indépendantistes ont cependant décliné l'invitation. Ces rencontres avaient pour objectif de fixer le calendrier des travaux devant ponctuer la sortie de l'accord de Nouméa (audit de décolonisation, bilan de l'accord de Nouméa sur les transferts des compétences par l'État). Lors de la convention, il a été décidé d'élargir le champ des discussions au-delà des seules questions institutionnelles et d'aborder les principaux sujets à enjeux pour le territoire au sein de groupes de travail. Ces groupes sont composés de représentants du Congrès, du gouvernement, des provinces, du conseil économique, social et environnemental et, selon les thématiques, des chambres consulaires, du monde économique, du sénat coutumier et des associations de maires.

Le 6 septembre 2023, les partenaires politiques de l'accord de Nouméa ont répondu présent à l'invitation de la Première Ministre qui aura permis notamment de réaliser une première réunion « trilatérale ». Un « projet d'accord » autrement appelé document « martyr » a été présenté à cette occasion. Il doit servir de support aux échanges entre partenaires.

Par ailleurs, plusieurs rencontres locales impliquant les trois partenaires ont eu lieu en 2023, principalement sous forme de bilatérales, sans pour autant aboutir à un accord global. Dans ce contexte, le gouvernement français s'appuyant sur l'avis du **Conseil d'État**², a déposé le 26 décembre 2023 deux projets de loi pour 2024. Le premier acte le report des élections provinciales, initialement prévues en mai 2024, au 15 décembre 2024. Le deuxième permet la modification du corps électoral pour les élections au congrès et aux assemblées de province : les électeurs qui, sont inscrits sur la liste électorale générale de Nouvelle-Calédonie, y sont nés ou y sont domiciliés depuis dix années³, pourront dorénavant participer à ces élections locales.

➤ **Visite du président de la République française en Nouvelle-Calédonie**

Le Président de la République française Emmanuel Macron a effectué une visite sur le territoire en juillet 2023. A cette occasion, le président a évoqué plusieurs sujets : avenir institutionnel, stratégie nickel et engagements militaires dans le Pacifique. Sur ce dernier point, E. Macron a annoncé plus de 200 militaires supplémentaires sur le territoire, près de 150 millions d'euros d'investissement directs pour les forces armées ainsi que la création d'une académie militaire du Pacifique afin de renforcer la position de la France dans l'axe indopacifique.

E. Macron souhaite la **poursuite des discussions sur l'avenir politique et institutionnel** afin d'aboutir à un nouveau statut et des institutions pérennes. Lors de son

¹ Rapports réalisés en 2021 (NC Eco, CRESICA, Conseil du dialogue social, CESE, contribution des maires, écoute profonde, contribution de la jeunesse), ou les années précédentes (les travaux sur l'avenir du CESE, l'étude sur l'avenir des institutions calédoniennes et du congrès, la charte du peuple kanak, la charte des valeurs calédonienne, etc...).

² Avis n° 407713 du Conseil d'État relatif à la continuité des institutions en Nouvelle-Calédonie, 7 décembre 2023.

³ Dernier consensus trouvé pour l'accord de Nouméa en 1998.

discours place de la Paix, le Président a proposé un « Pacte de Nouméa » et a appelé les Calédoniens à emprunter deux « chemins » : celui du « pardon » et celui de « l'avenir ».

CONSULTATIONS RÉFÉRENDAIRES DU 4 NOVEMBRE 2018, DU 4 OCTOBRE 2020 ET DU 12 DÉCEMBRE 2021

L'article 77 de la Constitution prévoit jusqu'à trois consultations référendaires sur **l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**. L'accord de Nouméa prévoit que dans le cas d'un résultat rejetant l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, une nouvelle consultation pourra être organisée à la demande écrite du tiers des membres du Congrès, adressée au Haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation aura lieu dans les 18 mois suivant la saisine du Haut-commissaire.

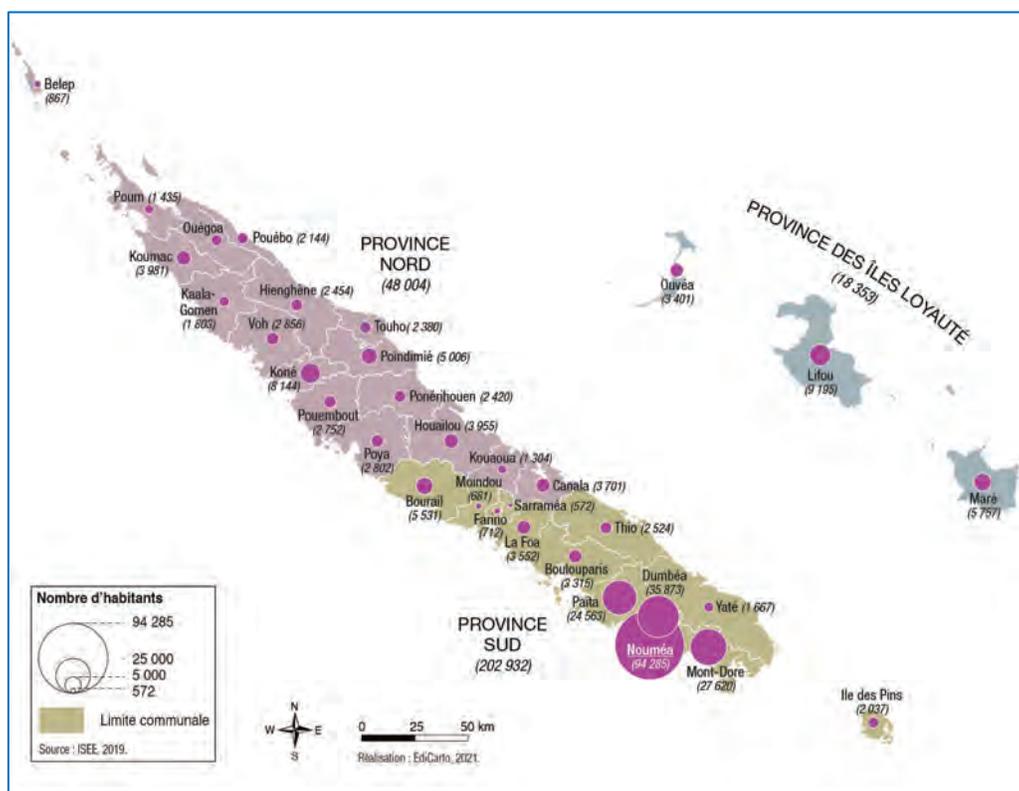
Trois consultations ont eu lieu, soit le maximum prévu par l'accord prévu par l'accord de Nouméa: le 4 novembre 2018, le 4 octobre 2020 et le 12 décembre 2021. Elles portaient sur le transfert

des compétences régaliennes, sur l'accès à un statut international de pleine responsabilité et sur l'organisation de la citoyenneté en nationalité. La question posée était la même pour les trois consultations, à savoir « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Lors de ces 3 consultations, le Non est sorti majoritaire. À la première 56,67 % des votants ont répondu « Non » et 43,33 % « Oui ». La deuxième consultation a vu le « Oui » progresser atteignant 46,74 % contre 53,26 % pour le « Non ». Lors de la troisième consultation, les partis indépendantistes, ayant donné une consigne de non-participation à leur électorat, le taux de participation à 43,87 % a été nettement en deçà de ceux des deux précédentes consultations et le Non est ressorti largement majoritaire à 96,50 %, contre 3,50 % pour le Oui.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Nouvelle-Calédonie

Répartition de la population en Nouvelle-Calédonie (recensement 2019)



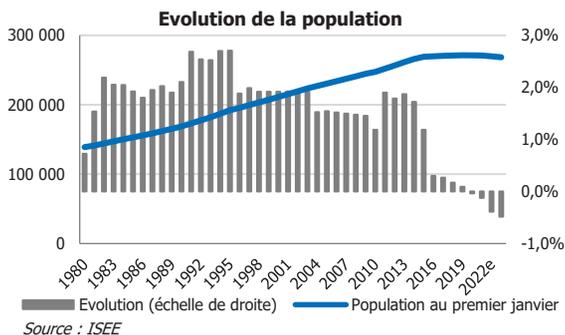
Section 1

La population

La population de la Nouvelle-Calédonie a été recensée en 2019 et comptait alors 271 400 habitants, soit 2 600 habitants de plus que lors du recensement de 2014. L'accroissement démographique s'est fortement ralenti : la population s'est seulement accrue de 1,0 % entre 2014 et 2019, contre une croissance de 9,4 % entre la précédente période intercensitaire. Au premier janvier 2023, la population est estimée à 268 510 habitants. Le territoire calédonien est donc en situation de légère contraction démographique avec -2 775 habitants depuis 2019. Le prochain recensement qui sera réalisé en 2024 par l'ISEE, permettra d'actualiser ces données.

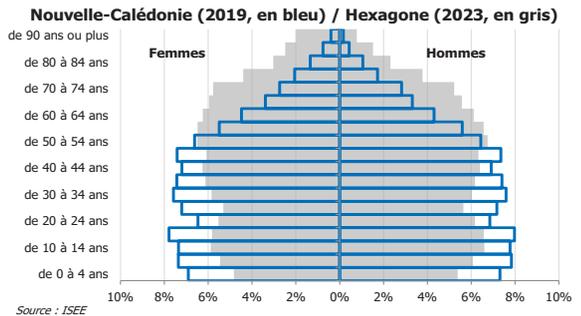
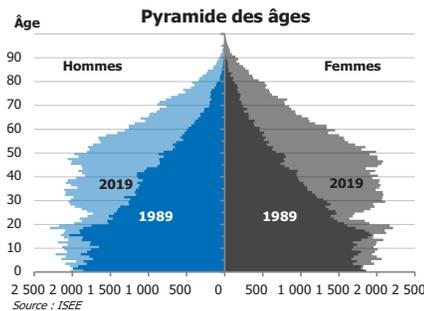
Une population de 268 510 habitants, en légère baisse depuis 2019

Le dernier recensement (2019) fait part d'un ralentissement de la croissance démographique calédonienne jusqu'en 2019 avec **une progression du nombre d'habitants de seulement 0,2 % par an en moyenne de 2014 à 2019**, contre +1,8 % par an entre 2009 et 2014. En outre, des estimations plus récentes de l'ISEE montrent en 2023 une légère contraction démographique, et ce pour la quatrième année consécutive (-0,3 % en moyenne annuelle entre le pic de 2019 et 2023). En effet, le **solde migratoire est négatif** et se réduit de façon linéaire depuis plusieurs années (-3 210 en 2022 contre -2 581 en 2019, soit une baisse annuelle moyenne de 7,5 %). Or, il n'est plus compensé par le **solde naturel positif**, qui continue de s'amoindrir sous l'effet de la baisse constante de la fécondité (1 905 en 2022 contre 2 485 en 2019, soit une baisse annuelle moyenne de 8,5 %).



D'après le recensement, la province Sud a vu son poids se renforcer avec 3 161 habitants en plus entre 2014 et 2019 (contre +17 000 entre 2009 et 2014) alors que la province Nord a perdu 577 habitants (contre +5 350 entre 2009 et 2014, en lien avec la construction de l'usine du Nord). La population des îles Loyauté est, quant à elle, restée relativement stable. Ainsi, en 2019, la province Sud abritait la majeure partie de la population totale (75 %), devant la province Nord regroupant 18 % des Calédoniens et enfin la province des îles Loyauté (7 %).

Par communauté, le recensement fait apparaître la première hausse depuis les accords de Matignon de la communauté Kanak, soit 41 % de la population en 2019 contre 39 % en 2014. Cette communauté représente 95 % de la population loyaltienne, 72 % de la province Nord et 29 % de la province Sud où sa part progresse le plus rapidement ces dernières années (52 % résident au Sud en 2019, contre 49 % en 2014 et 39 % en 1989). Par conséquent, la proportion vivant en tribu se réduit (57 000 en 2019 contre 61 000 en 2014). La part de la communauté européenne, dont 90 % vit en province Sud, est en baisse (24 % contre 27 % en 2014) alors que la communauté métisse connaît une progression (11 % contre 9 % en 2014). La communauté wallisienne et futunienne (8 %) reste stable (22 500 membres) tout comme les autres communautés (Tahitiens, Indonésiens, Ni-Vanuatu, Vietnamiens, etc.) rassemblant 8 % de la population. En 2019, 8 % des recensés n'ont pas exprimé leur appartenance à une communauté.



Alors que le territoire s'était longtemps singularisé par une sur masculinité, en raison de vagues successives de migrations, la **répartition par sexe s'égalise pour la première fois** depuis au moins 50 ans.

La **densité de la population s'établit à 14,6 habitants/km²** : 29 en province Sud (plus de 2 000 habitants/km² à Nouméa), 9 en province des Îles et 5 en province Nord.

La Nouvelle-Calédonie continue sa **transition démographique** et rattrape progressivement les caractéristiques démographiques hexagonales. En 30 ans, la pyramide des âges a évolué, traduisant un **vieillessement de la population** (les moins de 20 ans représentaient 44 % de la population en 1989, contre 29 % en 2019, tandis que les plus de 65 ans représentaient seulement 5 % de la population en 1989, contre 11 % en 2019).

Ce phénomène s'explique par une diminution du **taux de natalité** combiné à une baisse du **taux de mortalité**. La baisse du **nombre moyen d'enfants par femme** (2,10 en 2019, contre 2,17 en 2014) et le recul de **l'âge de leur première maternité** (29,4 ans en 2019, contre 29,1 en 2014) s'expliquent par un meilleur accès à la contraception, l'augmentation du nombre d'années d'études et d'autres facteurs socio-économiques. Les 20-30 ans sont sous-représentés en raison du départ des jeunes étudiants dont les retours s'étalent dans le temps. **L'espérance de vie** a gagné près de neuf ans en trente ans pour atteindre 77,8 ans (75,3 ans pour les hommes et 80,4 ans pour les femmes).

L'indice de vieillissement de la population calédonienne s'établit à 34 %, équivalent à celui de la Polynésie française, mais bien inférieur à celui de l'hexagone (92 %) et de la plupart des territoires d'Outre-mer. Le **taux de dépendance** est également encore favorable : 67 %, contre 76 % en Polynésie française et 104 % dans l'hexagone. Bien que la part des plus de 65 ans reste modérée comparée à l'hexagone, la marche vers un vieillissement structurel de la société néo-calédonienne semble inéluctable. Le taux d'équipement en lits au sein des structures d'accueil pour les personnes de plus de 75 ans est légèrement plus faible que dans l'hexagone (120 contre 127 en 2019) mais cette offre est inégalement répartie sur le territoire, avec une forte concentration en province Sud. Toutefois, ces handicaps semblent pour l'instant atténués par l'existence d'une forte solidarité familiale, permettant la prise en charge des personnes âgées.

Solde naturel : différence entre les naissances et les décès.

Solde migratoire apparent : différence entre la variation de la population et le solde naturel.

Taux de natalité : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne.

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

Indice de vieillissement : rapport de la population de plus de 65 ans sur la population de moins de 20 ans.

Taux de dépendance économique : le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Après deux années marquées par la crise sanitaire, l'économie calédonienne a bénéficié en 2022 d'un environnement plus favorable (sortie de crise sanitaire, achèvement du processus référendaire, bonne tenue des cours du nickel sur les marchés internationaux) qui a fait suite à plusieurs années de contraction de l'économie. L'estimation de croissance la plus récente (CEROM¹) traduit un rebond du PIB de l'ordre de 3,5 % en 2022, après -2,1 % en 2021 (et -1,2 % en 2019, avant la crise sanitaire).

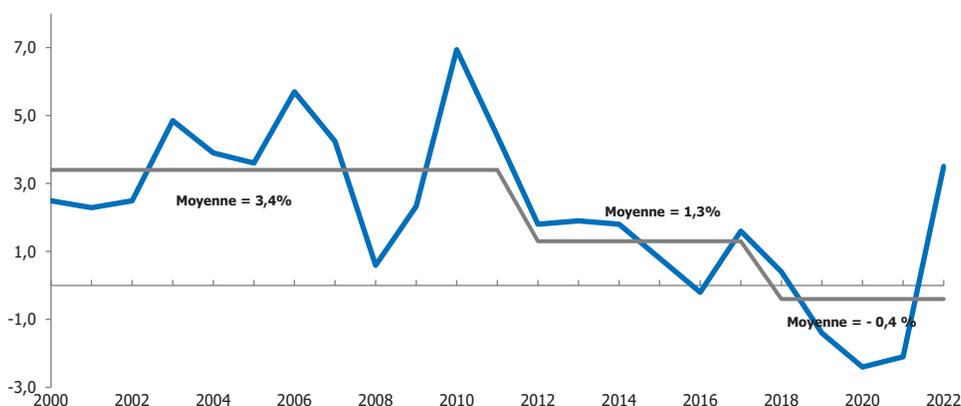
Ce rebond post crise sanitaire semble toutefois s'être nettement essoufflé en 2023 comme l'indique le repli de l'indicateur du climat des affaires qui repasse sous sa moyenne de longue période. La forte baisse du cours du nickel, la dégradation de la trésorerie des entreprises et la persistance des incertitudes institutionnelles ont contribué à créer un environnement nettement moins favorable.

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB, LE PIB /HABITANT ET L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Selon l'estimation CEROM, **en 2022 le Produit Intérieur Brut augmente de 3,5 % après 3 années de contraction**. La reprise de l'activité économique calédonienne post-Covid a donc bien eu lieu, mais avec une année de décalage par rapport à la France métropolitaine et aux autres géographies ultramarines. Malgré ce rebond, le territoire ne retrouve pas le niveau de son PIB de 2019 (en francs constants), le rattrapage n'est donc que partiel. Le taux moyen de croissance du PIB est de -0,4 % sur les 5 dernières années et de -1,5% de 2018 à 2021. Cette contraction est inédite et contraste avec la période de croissance soutenue enregistrée jusqu'en 2011 (+3,7 % en moyenne par an de 2000 à 2011), et même celle de croissance ralentie de 2012 à 2018 (1,3 % en moyenne).

Taux de croissance réel du PIB en % (2000-2022)



Source : ISEE - CEROM

¹ Estimation réalisée dans le cadre des Comptes Economiques Rapide Outre Mer (CEROM) qui regroupe l'ISEE, l'IEOM et l'AFD. Les comptes économiques définitifs de la Nouvelle-Calédonie (dernière année disponible 2017) sont établis par l'ISEE selon les normes de comptabilité nationale. https://www.cerom-outremer.fr/IMG/pdf/cerom-comptes-rapides-2022_1_1_.pdf, Octobre 2023

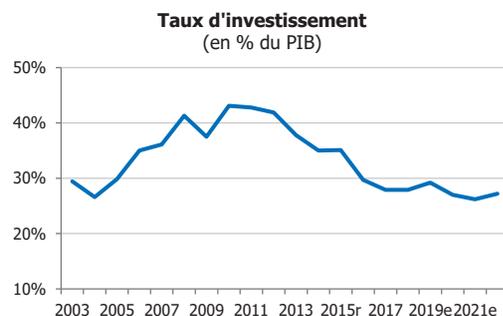
Dans un contexte d'essoufflement de la dynamique démographique (cf. section 1) et de forte remontée des prix, le PIB par habitant progresse modestement en 2022 (4,1 millions XPF), après avoir jusque-là stagné à son niveau de 2019 (3,8 millions XPF). Depuis 2000, il a été multiplié par plus de 1,8, alors celui de la France a gagné moins de 40 %.

La richesse par habitant du territoire calédonien dépasse depuis 2007 la moyenne de la France de province. La Nouvelle-Calédonie se place également comme la géographie ultra-marine où la richesse produite par habitant est la plus importante, derrière Saint-Pierre et Miquelon et Saint Barthélemy. Dans son environnement géographique, le PIB par habitant¹ de la Nouvelle-Calédonie se situe à un niveau proche de la Nouvelle-Zélande. Les autres PEI (Petites Économies Insulaires) de la zone affichent quant à elles des niveaux de PIB par habitant bien plus faibles.

L'indice de développement humain² (IDH) de la Nouvelle-Calédonie a été estimé à 0,79³ en 2010 (dernier chiffre disponible), ce qui place le territoire au 51^e rang mondial dans la catégorie des pays à « développement humain très élevé ». A titre comparatif, la France se situe au 28^e rang, la Guadeloupe au 38^e rang, La Réunion au 54^e rang et la Polynésie française au 75^e rang. L'IDH de la Nouvelle-Calédonie a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé).

1.2 STRUCTURE DU PIB

La structure du PIB du territoire s'est modifiée au cours des années, avec notamment un poids de l'investissement qui a progressivement gonflé jusqu'en 2010-2012 (construction des usines et de logements), quand il atteint un pic à 43 % du PIB, soit vingt points de plus qu'en 2000. Il a depuis nettement diminué pour s'établir en 2022 à 27,2 % du PIB. Le poids de l'investissement du territoire converge donc vers celui de la France ou l'Outre-mer où il est estimé à 20 % du PIB. La consommation des ménages constitue historiquement et durablement le premier moteur de croissance du PIB et sa principale composante (environ deux tiers).



Source : ISEE

¹ Ces comparaisons ne prennent pas en compte les différences de coût de la vie entre les pays.

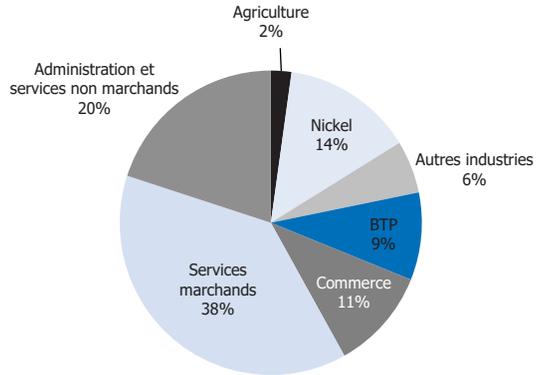
² L'IDH, conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est un indicateur synthétique permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays. Il comprend une composante économique (revenu par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale (indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation).

³ « Quel niveau de développement des départements et collectivités d'Outre-mer ? » Une approche par l'IDH (AFD, 2013).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE : UNE PRÉDOMINANCE DES SERVICES

L'économie calédonienne se caractérise par une **tertiarisation avancée** : les services (dont l'administration) représentent 58 % de la valeur ajoutée. La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques fluctue fortement en fonction de la production et de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux dont les cours sont extrêmement fluctuants. Elle est estimée à 14 % du PIB en 2022 (pour 9% en 2021), et il faut remonter au pic de 2007 (18 %) pour retrouver un niveau supérieur. En 2015 et 2016 par exemple dans un contexte de cours du nickel déprécié, les activités minières et métallurgiques représentaient moins de 4 % de la valeur ajoutée. Les fortes fluctuations de la part du nickel affectent mécaniquement d'une année sur l'autre le poids relatif des autres secteurs (dont l'évolution est néanmoins relativement stable). Le poids du secteur du BTP, longtemps stimulé par des projets d'envergure (usines, routes, immobilier...), s'établit à 9 %. Il tend à se réduire (13 % en 2012) mais reste relativement important (4 % à titre de comparaison en Polynésie française). Le commerce génère 11 % de la valeur ajoutée et le secteur de l'agriculture représente 2 %, soit un poids relativement stable.

Répartition de la valeur ajoutée en 2022 (e)

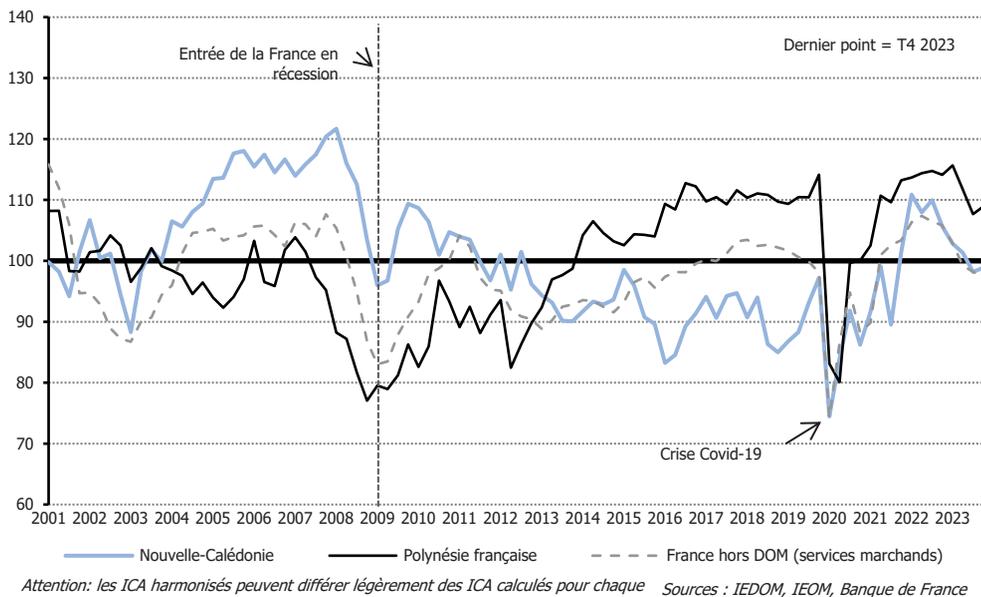


Source : ISEE, Cerom

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Après une année 2022 de rebond, l'indicateur du climat des affaires (ICA) diminue nettement en 2023. La dégradation de la trésorerie des entreprises en phase de sortie du dispositif de soutien durant la crise sanitaire (notamment le remboursement des PGE), la forte baisse du cours du nickel et la persistance des incertitudes institutionnelles contribuent à créer un environnement nettement moins favorable. L'indicateur du climat des affaires s'établit à 99,5 en moyenne, en recul de 8,1 points par rapport à 2022. L'ICA, qui était encore au-dessus de sa moyenne de longue période au 1er semestre, finit ainsi l'année en deçà. Les entreprises calédoniennes interrogées expriment leur pessimisme pour 2024 (dégradations des perspectives d'activité et d'embauches, tensions sur la trésorerie).

Indicateur du climat des affaires (100 = Moyenne de longue période)



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEOM](#).

2. L'emploi et le chômage

2.1 L'EMPLOI

L'emploi salarié privé continue de progresser en 2023 mais la dynamique s'essouffle

Le nombre d'emplois salariés dans le privé s'accroît de 1,2 % en moyenne en 2023, soit une création de 808 emplois sur l'année (après +3,2 % en 2022 soit +2 105 emplois). Il s'établit à 68 194, un plus haut historique.

Alors que la tendance baissière des effectifs se poursuit dans le secteur de l'agriculture (-5,8 %) avec une destruction de 102 emplois. Le nombre d'emplois détruits dans le secteur du commerce est également significatif (-1,2 % ; -123 emplois). D'autres secteurs créent des emplois : la construction (+2,4 % ; +142 emplois), les services (+2,1 % ; +708 emplois) et l'industrie (+1,2 % ; +180 emplois) indiquent une activité plutôt dynamique sur ces secteurs.

En 2023, la hausse de l'emploi est majoritairement portée par les entreprises situées en province Sud (81 % des nouveaux emplois).

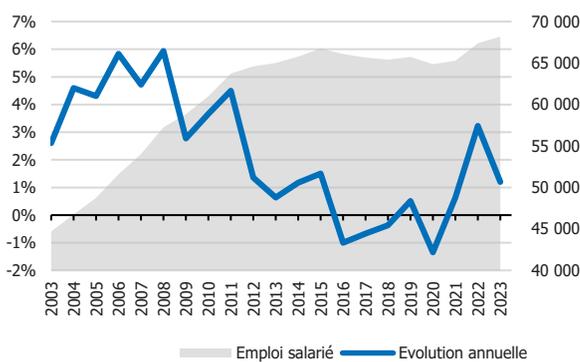
Le nombre de salariés travaillant pour plusieurs employeurs en même temps est en hausse (+5,3 % sur un an), probable signe de précarisation de ces nouveaux emplois. 3 145 salariés ont ainsi plusieurs contrats de travail (3 081 en 2022).

Un net ralentissement de la dynamique de l'emploi ces 10 dernières années

Depuis 2013, l'emploi salarié privé a progressé de 0,6 % en moyenne par an, alors qu'il progressait de 4,0 % en moyenne de 2003 à 2013. Le ralentissement de la croissance de l'emploi est ainsi corrélé au ralentissement démographique observé depuis 2009.

Le régime de faible croissance de ces dernières années se traduit par un changement de paradigme sur le marché de l'emploi qui en crée de moins en moins (contre plus de 15 000 créations de 2009 à 2014). Les années 2021 à 2023 apparaissent ainsi en décalage avec cette tendance (grâce à un effet rebond post Covid-19 et fin de période référendaire). En 2023, la dynamique d'emploi ralentit ainsi nettement et les perspectives pour l'année 2024 apparaissent nettement moins favorables.

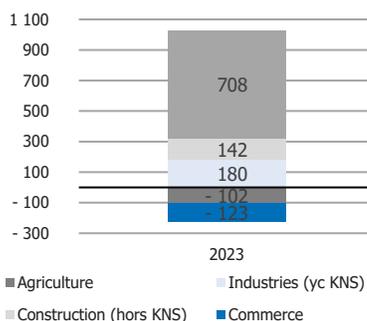
L'emploi salarié privé depuis 2003



Source : ISEE, CAFAT

Le régime de faible croissance de ces dernières années se traduit par un changement de paradigme sur le marché de l'emploi qui en crée de moins en moins (contre plus de 15 000 créations de 2009 à 2014). Les années 2021 à 2023 apparaissent ainsi en décalage avec cette tendance (grâce à un effet rebond post Covid-19 et fin de période référendaire). En 2023, la dynamique d'emploi ralentit ainsi nettement et les perspectives pour l'année 2024 apparaissent nettement moins favorables.

Variation annuelle du nombre d'emploi salarié privé par secteur



Source : ISEE

L'embauche prioritaire de personnel local se poursuit tandis que les entreprises alertent sur un manque d'attractivité du territoire

Le dispositif mis en place en application de la loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local », opérationnel depuis le 14 février 2012¹, continue à guider la politique d'embauche sur le territoire. À qualifications et compétences égales, priorité est ainsi donnée à l'embauche de citoyens calédoniens puis, en deuxième recours, aux personnes justifiant d'une durée de résidence minimale (3 à 10 ans selon les secteurs d'activité).

Depuis plusieurs années, les entreprises calédoniennes constatent des difficultés majeures de recrutement et le territoire présente un manque de compétences.

Les enseignements du recensement de 2019

Le dernier recensement exhaustif de la population calédonienne a eu lieu en 2019. Le prochain, prévu en 2024, devrait permettre de mesurer l'évolution de la structure de l'emploi entre ces deux recensements.

De profondes mutations de l'emploi

Les données du recensement 2019 (cf. <https://www.isee.nc>) montrent plusieurs évolutions caractéristiques du marché de l'emploi (privé, public, indépendant) par rapport aux précédents recensements, notamment :

- **Une féminisation** : l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes s'est réduit de 7 points en 2019, atteignant ainsi un niveau presque identique à celui constaté dans l'héxagone.
- **Un vieillissement** : la part des 55-64 ans sur le marché du travail atteint 12 % en 2019 contre 8 % en 2009. Le taux d'emploi des 55-59 ans atteint 61 % contre 49 % en 2009. Celui des 60-64 ans augmente aussi : 30 % en 2019 contre 22 % en 2009.
- **Une tertiarisation** : 3 emplois sur 4 sont dans les services, dont la moitié dans les services marchands (commerce, transport, hébergement, communication, finances) et l'autre moitié dans les services non marchands (administration, enseignement, santé). L'industrie emploie 12 % des actifs occupés, devant la construction (9 %) et l'agriculture (5 %).
- **Une précarisation** : la part des emplois précaires (CDD, intérim, apprentissage) est passée de 17 % à 21 % du total des emplois occupés, salariés ou non (11,5 % en France). Le travail partiel a également progressé (+4 500 en 5 ans).
- **Une qualification croissante** : 31 % des personnes occupant un emploi sont diplômées du supérieur contre 23 % en 2009. Le nombre de cadres a augmenté de 1 300 alors que le nombre d'employés ou d'ouvriers a diminué de 2 800 entre 2014 et 2019.
- **Une disparité selon les communautés** : le taux d'emploi en 2019 des Kanak atteint 48 %, 64 % pour les natifs non Kanak et 75 % pour les non-natifs. Malgré une multiplication par dix en 30 ans, un cadre sur dix est Kanak. En revanche, deux chômeurs sur trois sont Kanak. Les Kanak en activité sont également plus nombreux à avoir des emplois précaires (29% contre 17 % pour les non-Kanak) ou des emplois à temps partiel (20 % des Kanak contre 10 % des non-Kanak).

¹ Le cadre légal comprend la loi du pays n° 2010-9 du 27 juillet 2010, la délibération d'application n° 156 du 10 décembre 2011 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local, le tableau des activités professionnelles signé le 16 décembre 2011 et étendu par l'arrêté n° 2012/175 du 9 janvier 2012.

- **Une concentration des emplois** en province Sud et une baisse en province Nord : 80 % des emplois sont concentrés en province Sud qui regroupe 75 % de la population. La province Nord en a perdu plus de 1 000 (après +4 000 pendant la période de construction des usines).

Enfin, parmi les 110 000 personnes ayant un emploi selon le recensement, 50 % sont employés ou ouvriers, 23 % sont des professions intermédiaires, 11 % sont des cadres, 10 % des artisans-commerçants et 3 % des agriculteurs ou des pêcheurs. L'importance du poids des ouvriers par rapport à d'autres pays est à relier à l'exploitation du nickel (alors que les autres pays ont eu tendance à se désindustrialiser). La proportion des « CSP+ » (cadres et professions intermédiaires), groupes sociaux les plus favorisés et aux niveaux de vie plutôt élevés, atteint 34 % en 2019 contre 32 % en 2009 ou 22 % en 1989.

Le développement de l'emploi indépendant

Les travailleurs indépendants sont constitués en grande majorité d'artisans ou de commerçants, mais aussi de chefs d'entreprise, de professions libérales, d'agriculteurs ou d'auto-entrepreneurs. Cet entrepreneuriat, qui prend forme à travers le régime du « patenté » est important sur le territoire : 18 % des personnes en emploi (selon les chiffres du recensement de 2019), soit 19 900 actifs (contre 14 % en 2009, soit 13 300 personnes). Près des deux tiers des non-salariés sont des hommes.

L'importance de l'économie informelle¹

La présence de l'économie informelle, mais aussi solidaire, orientée vers la satisfaction des besoins familiaux, des dons et des échanges est très prégnante au sein de la société Kanak. Cette économie est basée sur des valeurs sociales et solidaires où les productions vivrières participent à l'inscription des individus et des familles dans l'organisation sociale et culturelle des tribus. Le travail informel est intégré au mode de vie coutumier orienté sur la satisfaction de besoins ponctuels. Ces activités occupent une partie des nombreux inactifs dits « au foyer » (3 623 personnes selon le recensement 2019), soit une part estimée dans le total d'inactifs autour de 56 %.

Selon les données du recensement, la part des emplois occupés par des natifs est passée à 70 % en 2019 contre 65 % à tous les recensements depuis 1989. Au total, 32 600 emplois sont occupés par des non-natifs.

2.2 LE CHÔMAGE

Un taux de chômage plus élevé que dans l'hexagone

Selon l'enquête sur les forces de travail², la population active calédonienne compte 121 400 personnes en 2020³ dont 105 300 actifs occupés (-2,7 % soit -2 900 personnes) et 16 100 chômeurs (+24,0 % soit +3 100 personnes).

À ces 16 100 personnes en situation de chômage s'ajoutent 11 100 personnes considérées comme inactives au sens du BIT mais qui déclarent souhaiter un emploi. Elles forment le halo

¹ Au sens du Bureau International du Travail (BIT), l'économie informelle est définie comme « un ensemble d'unités produisant des biens et des services en vue de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités, ayant un faible niveau d'organisation, opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations de travail, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les relations de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme ».

² Mise en place en 2017, déclinaison locale de l'enquête-emploi réalisée dans l'hexagone et dans les DOM et qui permet des comparaisons à partir d'une méthodologie au sens du BIT. Ces chiffres diffèrent par conséquent de ceux du recensement.

³ Dernières données disponibles.

autour du chômage. Au total, 27 200 personnes seraient en marge de l'emploi, soit plus de 6 000 personnes de plus que l'année précédente (+28,5 %). Le taux de chômage au sens du BIT (cf. encadré ci-dessus) s'établit à 13,3 % en 2020 (contre 10,7 % un an plus tôt). Il est plus élevé qu'en France entière (8 % en 2020) et qu'en Polynésie française (10,5 % en 2020).

L'enquête souligne également une précarisation progressive de l'emploi : en 2020, 63 % des salariés occupent un emploi en CDI contre 66 % en 2017. Cette évolution s'est faite au profit des salariés en CDD dont la part passe de 13 % en 2017 à 15 % en 2020. Enfin, 84,1 % des salariés sont à temps complet (-1,2 point sur un an) et 15,9 % sont à temps partiel (+0,6 point).

Le taux d'emploi¹ de l'économie calédonienne s'établit à 56 % en 2020 (58 % en 2019). A titre de comparaison, le taux d'emploi en Polynésie française est de 53 % (2021) tandis qu'il est de 49 % à la Réunion (2021) mais de 67% pour la France entière (2021).

Recul du chômage indemnisé et des licenciements économiques

L'assurance chômage s'appuie sur deux types de prestations en Nouvelle-Calédonie : le **chômage total** (75 % du SMG mensuel pendant 9 à 14 mois selon l'âge) et le **chômage partiel** (66 % du SMG horaire).

Le chômage total concerne en moyenne 2 157 salariés en 2021² en nombre moyen mensuel (2 426 en 2020). Cette baisse de 11 % du nombre de chômeurs indemnisés est corrélée avec une reprise de l'emploi en 2022.

LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT

Le taux de chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail) est calculé depuis 2017, à partir d'une « enquête sur les forces de travail en Nouvelle-Calédonie ». La population active « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise. Pour être considérée comme chômeur, cette personne doit satisfaire simultanément trois critères : (i) *ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence* (ii) *être disponible pour travailler dans les deux semaines* (ii) *avoir entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou a trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois.*

LE TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT

Selon les chiffres du recensement de 2019, la population active occupée diminue pour la 1^{ère} fois depuis les accords de Matignon, pour s'établir à 110 200 personnes. Le nombre de chômeurs au sens du recensement concerne 20 000 personnes, soit 3,5 % de plus qu'en 2014, et le taux de chômage s'établit à 15,3 %, après 14,7 % en 2014 (plus de détails <https://www.isee.nc/emploi-revenus>).

¹ Le rapport de la population ayant un emploi (population active occupée) à la population totale correspondante.

² Dernières données disponibles.

3. Les revenus et les salaires

3.1. LES REVENUS

En 2022 (derniers chiffres disponibles), les revenus déclarés aux services fiscaux s'élevaient à près de 492,5 milliards XPF, en hausse de 3,4 % sur un an (après +0,6 % en 2021). Le rythme de croissance des traitements et salaires s'accroît nettement (+3,0 % en 2022 après +0,4 % en 2021, +0,5% en

2020 et +1,1 % en 2019) et est à mettre en rapport avec la hausse de l'emploi salarié, les augmentations de salaire et la croissance du PIB en 2022. Les pensions et retraites progressent (+4,3 % après +2,0 % en 2021 et +2,1 % en 2020), en lien avec la hausse du nombre de retraités (+4,0 %). Les revenus fonciers sont en baisse (-1,2 % en 2022). Les revenus d'activité non salariaux sont quant à eux en forte hausse sur un an (à 21,8 Md XPF, soit +7,9 %).

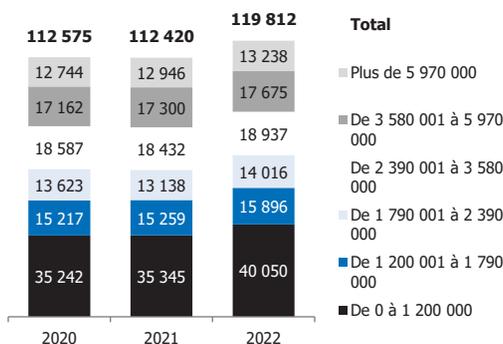
En 2022, les revenus salariaux représentent 76,3 % du total des revenus fiscaux déclarés. Viennent ensuite les pensions et retraites (15,7 % du total) dont le poids augmente d'année en année (13,7 % en 2013) avec le vieillissement de la population (le nombre de retraités est passé de 27 614 en 2012 à 40 019 en 2022, soit +44,9 %, alors que dans le même temps le nombre d'habitants du territoire n'augmentait que de 7,0 %). La structure des revenus en Nouvelle-Calédonie diffère encore sensiblement de celle de l'hexagone¹, où la part des revenus salariaux est plus faible (69 %) et celle des pensions et retraites plus élevée (28 %), en lien avec une population en moyenne plus âgée.

Le nombre de foyers fiscaux augmente en 2022 (+6,6 % en 2022 après -0,1 % en 2021). La Nouvelle-Calédonie compte ainsi 7 392 foyers fiscaux de plus qu'en 2021. La répartition par tranche de revenu indique une forte proportion (33,4 %) de foyers fiscaux à faibles ressources. Leur proportion est en augmentation depuis 2019 (29,9 % en 2019). 58,4 % des foyers fiscaux déclarent un revenu annuel inférieur à 2 390 000 XPF, alors que les hauts revenus (revenu annuel supérieur à 5 970 000 XPF) représentent 11 % du total. En 2022, le revenu fiscal moyen d'un ménage s'élève à 4 110 733 XPF, en baisse de 3,0 %.

Revenus fiscaux déclarés par catégorie	Milliards XPF			Variation
	2015	2021	2022	2022/2021
Traitements et salaires	344,0	364,9	375,8	3,0%
Revenus d'activité non salariaux	21,1	20,3	21,8	7,9%
Bénéfices agricoles	0,9	1,1	1,1	-5,2%
Bénéfices industriels et commerciaux	12,6	12,1	12,9	6,8%
Bénéfices non commerciaux	7,6	7,1	7,9	11,7%
Pensions et retraites	60,5	73,9	77,1	4,3%
Revenus fonciers	14,1	14,5	14,3	-1,2%
Autres	2,1	2,7	3,5	29,0%
Total	441,9	476,3	492,5	3,4%

Source : Direction des services fiscaux

Nombre de foyers fiscaux* par tranche de revenu brut global



Source : DSF

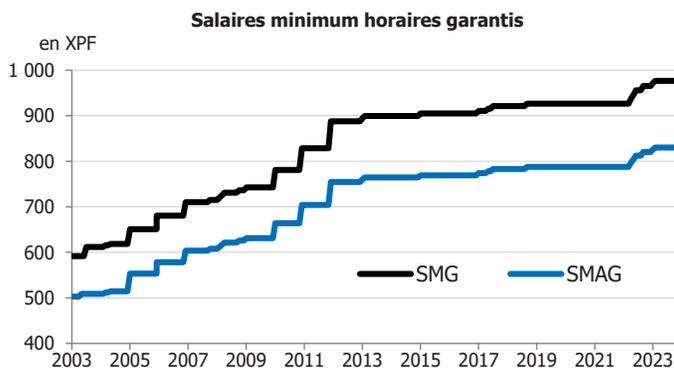
*A l'exception de ceux qui sont soumis à un régime forfaitaire d'imposition d'un revenu catégoriel, les contribuables dont le total des revenus catégoriels, avant toute déduction, est inférieur à un million XPF, ne sont

¹ Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

3.2 LES SALAIRES

Revalorisation des salaires minimum légaux

Le Salaire Minimum Garanti (SMG) et le Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) sont les deux types de rémunérations minimales légales appliquées en Nouvelle-Calédonie. Le SMG est indexé sur l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie¹ (depuis janvier 1993, il s'agit de l'indice des prix hors tabac publié par l'ISEE). Le SMG est réévalué dès lors que cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par



Sources : ISEE, DTE

rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du SMG. Le SMAG, qui équivaut à 85 % du SMG depuis le 1^{er} janvier 2005, augmente aux mêmes dates et proportionnellement à ce dernier. En raison de la forte remontée de l'inflation, le niveau du SMG a été revalorisé plusieurs fois en 2022 et deux fois en 2023. Le taux horaire en décembre 2023 était de 976,52 XPF, soit 165 032 XPF mensuels pour 169 heures travaillées contre 965,10 XPF et 163 102 XPF mensuels fin décembre 2022 (soit +1,2 % en un an). Sur les vingt dernières années, le SMG a été multiplié par 2, suite à plusieurs initiatives gouvernementales (2001, 2003, 2005, 2007, etc.).

En février 2024, un accord intersyndical doit permettre quatre augmentations successives du SMAG, à hauteur de 2,4 % en moyenne par an, afin de parvenir à un alignement du SMAG sur le SMG en salaire net, soit une revalorisation totale de +9,6 %. Cet accord a pour objectif de renforcer l'attractivité du secteur agricole, en manque de main-d'œuvre.

Les salaires faisant l'objet de conventions de branches

Des grilles de salaires conventionnels concernent certaines branches et catégories professionnelles. Les salaires minimums conventionnels font l'objet d'un réexamen annuel. Les négociations portent sur les coefficients hiérarchiques et la valeur du point, permettant de cette façon un réajustement des grilles conventionnelles. Ainsi, en 2023, 15 avenants salariaux sont entrés en vigueur dans un contexte inflationniste.

Des disparités salariales

Selon l'ISEE², le salaire net moyen s'élève à 345 000 XPF par mois en 2022 (-0,9 % sur un an). Le salaire médian s'établit à 238 000 XPF, en recul de 3,3 % par rapport à 2021. Cette baisse pourrait traduire une évolution de la structure des emplois du territoire (hausse des emplois moins qualifiés et moins rémunérés).

¹ Selon l'article 25 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985.

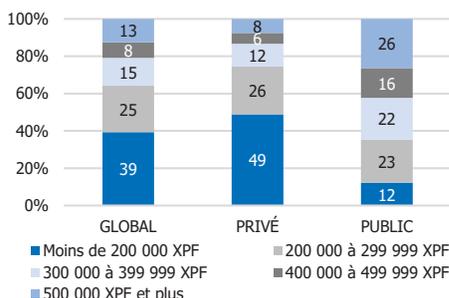
² Étude sur les salaires entre 2013 et 2020.

Entre 2013 et 2022, les salaires nets mensuels moyens ont augmenté de 7,8 %, soit +0,8 % par an en moyenne, valeur proche de l'inflation (0,9 % par an en moyenne de 2013 à 2022).

Les disparités salariales entre le privé et le public sont significatives : les salaires moyens du privé sont 33 % inférieurs à ceux du public. De plus, le salaire moyen dans le public présente des écarts importants selon le statut (contractuels, fonctionnaires d'État et fonctionnaires territoriaux). En 2023, le point d'indice des fonctionnaires territoriaux a été revalorisé de 1 % (aucune revalorisation en 2022 pour des raisons budgétaires). Les fonctionnaires d'État ont quant à eux été revalorisés de 3,5 % en 2022 et 1,5 % en 2023. Ces évolutions dissociées ont contribué à accroître les différences de revenus entre ces deux catégories d'agents publics.

Les écarts de salaires entre le privé et le public s'expliquent par plusieurs facteurs. En premier lieu, la catégorie socioprofessionnelle de l'emploi (liée à la qualification professionnelle), puis l'âge (en lien avec l'expérience et une meilleure prise en compte de l'ancienneté) et enfin, le statut. En effet, près de la moitié des emplois du public sont des cadres ou des professions intermédiaires, tandis que 2/3 des salariés du privé sont des employés. Des écarts se constatent également en fonction du genre. Bien que ces différences tendent à se réduire, les femmes gagnent 8,9 % de moins que les hommes en 2022 (12,1 % en 2013), tous secteurs confondus. Par ailleurs, ces disparités salariales s'accroissent avec l'âge.

Répartition des emplois par tranche de salaires et secteur en 2022



Source : ISEE

Au sein du secteur privé, les niveaux de salaires varient en fonction de l'activité principale, de la taille de l'entreprise (le niveau de salaire s'élève avec l'effectif) et des conventions collectives de branches en vigueur. Le secteur de l'industrie et certains services (tels que l'information et la communication, les activités financières, immobilières et l'enseignement) rémunèrent mieux que l'agriculture, l'hébergement et la restauration, et les services administratifs.

En 2022, le seuil des bas salaires s'élève à 158 750 XPF (soit un niveau légèrement inférieur au SMG brut) et concerne 19,8 % des salariés (contre 21,7 % en 2021 mais 12,6 % en 2013). Les bas salaires concernent essentiellement les emplois précaires, les moins qualifiés, les jeunes salariés et les emplois du secteur agricole. En outre, 10 % des salariés ont un salaire inférieur à 148 000 XPF et 25 % des salariés ont un salaire inférieur à 167 000 XPF.

3.3 LES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES

En 2022, 10,5 milliards XPF de prestations familiales ont été perçus par les ménages (montant identique à 2021). Les allocations familiales représentent 96 % du total des prestations versées. Les allocations prénatales et de maternité constituent la majorité du reste (soit 408 millions XPF). Enfin, les allocations familiales liées au COVID-19 représentent moins d'un million XPF.

À ces prestations familiales, s'ajoutent les allocations familiales de solidarité qui atteignent 2,8 milliards XPF en 2022 (-2,7 % sur un an). Au total, les prestations familiales (y compris de solidarité) reçues s'établissent à 13,4 milliards XPF (-0,6 % sur un an).

Par ailleurs, au titre de l'assurance chômage, 3,3 milliards XPF de prestations (dont 0,8 milliard XPF d'indemnités « spécial covid ») ont été versés en 2022. Ces versements sont en

baisse de 36,4 % en l'espace d'un an et correspondent à un retour à la normale après des années 2020 et 2021 marquées par la crise Covid.

3.4 INÉGALITÉS ET PAUVRETÉ

L'indicateur d'inégalité de GINI¹ de la Nouvelle-Calédonie s'établit à 0,39 en 2019 (stable par rapport à 2008), ce qui écarte le territoire des « modèles sociaux européens » et le rapproche des pays émergents, voire de certains pays pauvres. L'indice est globalement proche de ceux des autres territoires d'Outre-mer, qui sont donc tous nettement supérieurs à celui de la France (0,29 en 2021).

Le **seuil de pauvreté** est évalué sur la base de 50 % du revenu médian et varie selon les provinces. Ce seuil s'établit à 96 200 XPF en province Sud, 71 000 XPF en province Nord et 48 600 XPF en province des îles Loyauté.

Le **taux de pauvreté**² s'établit à 19,1 %, soit plus de deux fois supérieur au taux métropolitain (8,2 %). Par province, il est de 17,5 % en province Sud, 25,2 % en province Nord et 33,0 % en province des îles Loyauté (au regard du seuil de pauvreté provincial). En 2020, environ 50 000 personnes vivent sous ce seuil de pauvreté. Cette donnée est toutefois à resituer dans le contexte sociogéographique et culturel de Nouvelle-Calédonie. Les besoins monétaires liés à un mode de vie en espace rural, avec notamment de la production vivrière (culture, chasse et pêche) en auto consommation, des échanges informels et des logements sur terre familiale ou coutumière, peuvent être significativement inférieurs aux besoins nécessaires à la vie en environnement urbain (loyers à payer, etc.).

Indicateur d'inégalité (Indice de Gini)

Nouvelle-Calédonie (2019)	0,42
Polynésie française (2015)	0,53
Guyane (2017)	0,43
Guadeloupe (2017)	0,34
Martinique (2011)	0,41
La Réunion (2017)	0,36
Mayotte (2017)	0,49
France (2018)	0,30

Sources : ISPF, ISEE, Eurostat, AFD

4. Les prix

PRIX ET VIE CHÈRE : PLUSIEURS TRAVAUX MENÉS EN 2023 DANS LES OUTRE-MER

Malgré le ralentissement de l'inflation dans la quasi-totalité des territoires ultramarins en 2023, le sujet des prix et de la vie chère est resté prégnant tout au long de l'année. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs travaux menés par l'Assemblée nationale et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et de propositions présentées lors du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

En février 2023, l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission d'enquête chargée d'étudier et d'évaluer l'ensemble des mécanismes qui concourent au coût de la vie dans l'ensemble des territoires ultramarins. Au terme des travaux d'audition et des entretiens, un rapport d'enquête a été adopté le 20 juillet 2023 pour mettre en avant 68 propositions pour stimuler la concurrence, lutter contre l'économie de rente, développer la production locale et garantir la continuité territoriale.

La délégation aux Outre-mer du CESE a par ailleurs publié le 11 octobre 2023 un avis pour présenter 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en outre-mer. Ce rapport souligne que si les problématiques de vie chère sont structurelles et nécessitent de mettre en place des politiques de moyen à long terme, il est possible d'appliquer dès 2024 plusieurs propositions pour réduire la pauvreté, accroître la concurrence, soutenir la production locale et optimiser le système fiscal actuel.

Le CIOM, qui s'est tenu le 18 juillet 2023, a également présenté la lutte contre la vie chère comme l'une des principales thématiques pour orienter les 72 propositions annoncées par la Première ministre. La

¹ L'indice de GINI, compris entre 0 et 1 est un indicateur d'inégalité mesurant la répartition des revenus. L'inégalité des revenus est d'autant plus forte que l'indice est élevé.

² Par convention, le seuil de pauvreté qui permet de calculer le taux de pauvreté est égal à 50 % du niveau de vie médian.

réforme de l'octroi de mer est ainsi identifiée comme un vecteur prioritaire de lutte contre la vie chère. Le renforcement du contrôle de la concurrence, la réforme de la régulation des prix du carburant ou l'accroissement du commerce régional à travers notamment la révision de la réglementation européenne sont également des actions proposées par le Comité.

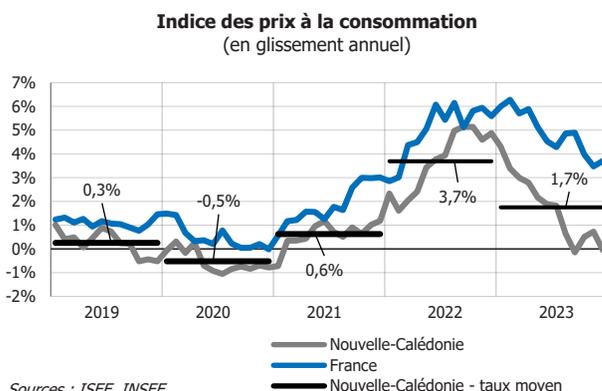
L'Insee a enfin publié en juillet 2023 les résultats de sa dernière enquête de comparaison spatiale des prix dans les DOM pour l'année 2022. Des travaux similaires ont été menés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par l'ISEE et l'ISPF en 2023. Dans tous les territoires dominiens, les écarts de prix avec l'Hexagone ont augmenté par rapport à la dernière enquête qui portait sur 2015. À l'inverse, cet écart s'est réduit sur la période dans les deux collectivités du Pacifique, mais il reste toutefois particulièrement marqué.

En Nouvelle-Calédonie, le dispositif de « bouclier qualité prix » a été réactivé au deuxième trimestre 2022. Il a été élargi successivement aux fruits et légumes en mai, à la viande en juillet, et au poisson en novembre. Par ailleurs, plusieurs autres mesures avaient été mises en place en 2022 pour limiter les conséquences de l'inflation : stabilisation du prix des carburants à la pompe, remise de trois francs par litre de carburant à certains professionnels, gel de la revalorisation des loyers commerciaux et plafonnement des prix de soixante produits de grande consommation. En 2023, les mesures de protection de pouvoir d'achat mises en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (bouclier qualité prix notamment) sont arrivées à échéance et n'ont pas été renouvelées, dans un contexte de baisse plus rapide de l'inflation que dans les autres territoires ultramarins.

4.1 UN NET RALENTISSEMENT DE L'INFLATION EN 2023

En 2023, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 1,7 % en moyenne, traduisant ainsi une **nette décélération** après la hausse plus marquée de 2022 (+3,7 %).

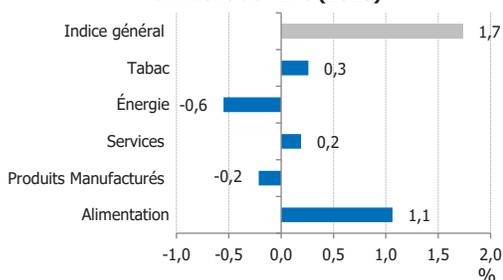
À noter que la hausse de l'indice des prix en 2022 avait toutefois été nettement plus forte en Polynésie française (+5,5 %). Au second semestre 2023, la croissance de l'IPC calédonien ralentit fortement (valeurs proches de 0 % en glissement annuel pendant plusieurs mois). À titre de comparaison, la progression moyenne des prix est nettement supérieure en 2023 pour la France entière et la Polynésie française (respectivement +4,9 % et +3,4 %).



La baisse de l'énergie ne compense pas la nette hausse de l'alimentation

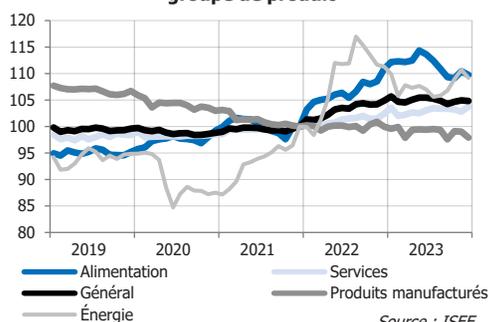
En 2023, la hausse modérée de l'IPC annuel calédonien (+1,7 %) masque des évolutions contrastées en fonction des catégories. Le prix annuel moyen de l'énergie a baissé en 2023 (-1,3 %), conséquence de la contraction des cours du pétrole. La baisse des produits manufacturés confirme la dynamique observée sur le territoire depuis plusieurs années (-1,0 %). En revanche, le prix des denrées alimentaires s'accroît à nouveau (+4,8 %), certes moins rapidement qu'en 2022 (+6,8 %). L'augmentation des prix des services (+1,8 %) apparaît plus modérée mais contribue également à la hausse de l'indice général.

Contributions à l'évolution moyenne annuelle de l'IPC (2023)



Source : ISEE, calculs IEOM

Indice des prix à la consommation par groupe de produit



Source : ISEE

À une échelle plus fine, les plus fortes hausses concernent les produits alimentaires (sucreries notamment), le tabac (augmentation décidée par délibération) ainsi que certains produits manufacturés tandis que les plus fortes baisses proviennent des légumes (effet de base lié aux fortes hausses en 2022) et des produits électroniques.

Entre déc. 2022 et déc. 2023

Les 5 plus fortes hausses

Sucre, confitures, chocolat, confiserie et produits glacés	9,7%
Pièces détachées et accessoires pour les véhicules personnels	8,8%
Produits alimentaires divers	8,4%
Biens d'équipement ménagers non durables	8,3%
Tabac	8,1%

Les 5 plus fortes baisses

Légumes	-18,5%
Équipements de téléphonie et de télécopie	-14,9%
Gros outillages et matériels électriques	-13,5%
Chaussures y compris réparation	-13,4%
Imprimés divers	-13,0%

Source : ISEE

4.2 UN ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA FIXATION DE CERTAINS PRIX

La réglementation des prix est l'une des **compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie** suite aux accords de Nouméa. Dans ce cadre, le Gouvernement assure le contrôle des prix d'un ensemble de produits de première nécessité ou de grande consommation, d'origine locale ou importée (viandes, poissons, produits laitiers, légumes, céréales...) ainsi que de certaines prestations de services (crèche, réparation et assurance automobile, blanchisserie...). Le Gouvernement a la possibilité, au choix, de fixer le prix de ces produits en valeur absolue, d'instaurer une marge maximale, d'appliquer un taux directeur de révision annuel, d'exiger un engagement annuel de stabilité, ou de placer par dérogation ces produits sous le régime de la liberté surveillée ou contrôlée.

Le législateur peut également intervenir sur les prix à travers la mise en place de **taxes comportementales**. Ainsi, depuis fin 2017, dans un souci d'améliorer la santé publique et de lutter contre les consommations excessives d'alcool et de tabac, les élus du Congrès ont voté plusieurs arrêtés visant à augmenter les taxes sur ces deux produits. Le changement de niveau de taxation a engendré des augmentations de l'ordre de 30 % pour les alcools et 70 % pour le tabac. Dans cette même logique, une taxe sur les produits sucrés a été votée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie en décembre 2023. Elle concerne de nombreux produits contenant du sucre (boissons, glaces, chocolats, etc.) et pourrait générer 3,3 milliards XPF de recettes fiscales par an selon les prévisions de la direction des services fiscaux.

Par ailleurs, un nouvel accord de modération des **tarifs bancaires**¹ avait été signé en novembre 2020 par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques

¹ Cf. <https://www.ieom.fr/ieom/publications/rapports-annuels/observatoire-des-tarifs-bancaires/article/observatoire-des-tarifs-bancaires-aux-particuliers-dans-les-com-du-pacifique-avril-2022>

calédoniennes et l'OPT-NC, permettant de faire baisser ou de maintenir certains tarifs. Cet accord a été renouvelé pour une période allant de 2022 à 2024.

En outre, depuis 2018, la Nouvelle-Calédonie a refondu sa fiscalité de la consommation avec l'entrée en régime définitif de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC). Ce changement amène des effets contrastés sur la formation et les évolutions des prix (selon le régime de taux appliqué). Afin d'éviter un effet inflationniste, le législateur avait accompagné l'entrée en vigueur de la TGC d'un dispositif d'encadrement des marges pour certains produits de grande consommation : alimentaire, hygiène et entretien et pièces détachées. En 2023 et 2024, des réflexions ont été initiées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour réformer la TGC. Le projet de loi du pays présenté prévoit de réduire le nombre de taux de quatre à trois.

En 2022, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait adopté plusieurs boucliers qualité-prix sur les viandes, les légumes et les poissons notamment afin de lutter contre l'inflation sur le territoire. Ces dispositifs fixent une liste de produits de consommation courante dont la somme des prix ne doit pas dépasser un montant prédéfini par accord interprofessionnel. Ces dispositifs ont été prolongés de six mois en octobre 2022 mais n'ont pas été renouvelés en 2023. L'accord interprofessionnel « prix mini » mis en place en novembre 2022 et ayant pour objectif de limiter le prix de certains produits alimentaires ou d'hygiène de première nécessité a quant à lui fait l'objet de deux reconductions en 2023 et a pris fin début janvier 2024.

Enfin, plusieurs secteurs économiques sont soumis au régime de la liberté contrôlée des prix, notamment le riz, les aliments pour animaux, les conserves de viandes, de légumes, et les yaourts. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé, fin janvier 2024, l'augmentation du prix du riz transformé localement de 10 francs XPF.

4.3 UNE HAUSSE MODÉRÉE DE L'INFLATION SUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES MASQUANT DES SITUATIONS CONTRASTÉES

Depuis 2013, l'inflation hors tabac n'a été que de 7,7 %, soit moins de 1 % par an en moyenne. Sur la même période, les prix des loyers d'habitation ont augmenté de 6,6 %, les prix des produits alimentaires de 18,1 %, les services d'éducation de 15,1 % et la restauration de 25,6 %.

Les évolutions fiscales récentes portant sur la hausse des taxes sur le tabac et l'alcool expliquent les fortes hausses de prix sur ces catégories (respectivement +156,5 % et +51,9 %)

D'autres produits ont connu à l'inverse des baisses sensibles : les services financiers (-26,1 %), les meubles (-26,7 %), les télécommunications (-11,1 %), l'habillement et les chaussures (-44,1 %) ou encore les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques (-36,8 %). Les plus fortes baisses concernent essentiellement des produits manufacturés importés.

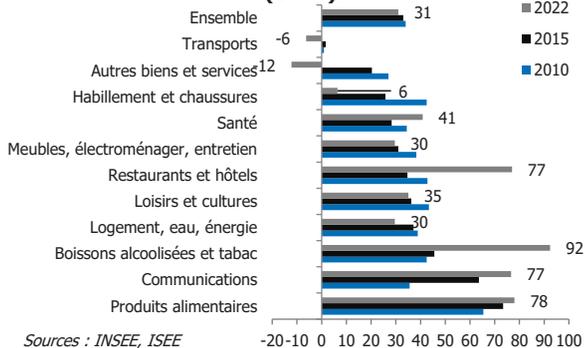
Entre déc. 2013 et déc. 2023			
	Les 15 plus fortes hausses	Les 15 plus fortes baisses	
Tabac	156,5%	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-49,8%
Alcools	51,87%	Équipements de téléphonie et de télécopie	-49,7%
Cantines	47,2%	Vêtements	-48,2%
Vins, cidres et champagne	45,5%	Chaussures y compris réparation	-46,4%
Services postaux	40,9%	Jeux, jouets et passe-temps	-44,6%
Fourniture d'eau	39,0%	Équipement photographique et cinématographique, instrument d'optique	-40,9%
Eaux minérales, boissons gazeuses, jus et sirops	36,3%	Équipement informatique, matériel de traitement de l'information	-35,5%
Huiles et graisses	33,2%	Autres services relatifs aux véhicules personnels	-33,5%
Services sportifs et récréatifs	31,9%	Gros appareils ménagers électriques ou non	-27,4%
Bières	30,6%	Meubles et articles d'ameublement	-26,7%
Réparation des appareils électroménagers	30,2%	Gros outillages et matériels électriques	-26,5%
Gaz	29,5%	Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement	-23,5%
Journaux et périodiques	29,4%	Supports d'enregistrement	-19,2%
Restaurants, snacks, roulottes, cafés et établissements similaires	25,6%	Bicyclettes	-16,5%
Enlèvement des ordures	25,2%	Autres effets personnels	-13,7%

Source : ISEE

COMPARAISON SPATIALE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Deux approches complémentaires sont utilisées pour mesurer les écarts de prix avec la France métropolitaine, selon que l'on se réfère à la structure de consommation métropolitaine ou locale. Les différentiels de prix tiennent en effet compte des modes de vie propres à chaque territoire. Ainsi, en 2022, un ménage métropolitain qui aurait conservé ses habitudes de consommation en Nouvelle-Calédonie augmenterait ses dépenses de 43 % (44 % en 2015). Réciproquement, un ménage calédonien paierait localement 21 % (19 % en 2015) de plus son panier-type de biens et services que s'il consommait le même panier en France métropolitaine. Pour résumer ces deux approches, une mesure synthétique permet de tenir compte de la manière dont un consommateur adapte son panier de consommation lorsque les prix relatifs sont modifiés. Selon cette vision synthétique, le niveau général des prix à la consommation est 31% plus élevé en Nouvelle-Calédonie qu'en France métropolitaine en 2022 (33 % en 2010), soit un écart qui dépasse ceux des départements d'Outre-mer (+8,9 % à la Réunion, +15,8 % en Guadeloupe) et dépasse également celui de la Polynésie française (+30,8 %). Cet écart est particulièrement important et continue de s'accroître pour les produits alimentaires (+78,0 % soit +4,6 points de pourcentage par rapport à 2015) et pour les communications (+76,6 %, soit +13 points de pourcentage en 7 ans). Il se réduit (-7,5 points) mais reste significatif pour les dépenses de logement (+29,6 %).

Écart de prix entre la Nouvelle-Calédonie et l'hexagone (en %)



Sources : INSEE, ISEE

5. Le commerce extérieur

En 2023, les importations de biens (354 Md XPF) diminuent en valeur (-8,5 %) mais restent bien supérieures aux exportations (226 Md XPF). La forte baisse des cours mondiaux du nickel entraîne une nette diminution des exportations en valeur (-19,1 %), ces dernières se composant à 95 % de produits de la métallurgie et de la mine. La balance commerciale se dégrade donc en 2023 (le taux de couverture des importations par les exportations diminue de 8,8 pt pour s'établir à 67,2 %).

5.1 LA RÈGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La gestion et le contrôle du commerce extérieur font partie **des domaines de compétences transférées par l'État à la Nouvelle-Calédonie**¹. Toutefois, certaines réglementations spécifiques à l'importation restent sous la **compétence de l'État** (circulation des produits stupéfiants, armes et munitions, contrefaçons, etc.).

Le principe de base repose sur la liberté du commerce, mais les pouvoirs publics s'attachent à **protéger les productions locales**² à travers :

- Les **restrictions quantitatives** : mesures de contingentement sous forme de quotas ou mesures de suspension selon l'origine du produit ;

¹ En application de l'article 22-6 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fixe l'assiette et les taux des impôts, droits et taxes à l'importation.

² La loi du pays n°2019-5 du 6 février 2019 et de son arrêté d'application n°2019-675/GNC du 26 mars 2019.

- La **protection tarifaire** : une taxe s'applique sur les produits importés pour instaurer un écart de prix avec les produits locaux et favoriser l'écoulement de ces derniers.

L'entrée des biens sur le territoire est soumise à une fiscalité applicable à l'importation, qui alimente le budget de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs « **lois du pays** » précisent le régime de taxation et de fiscalité spécifique de certains produits.

Depuis le **1^{er} aout 2019**, les mesures de protection de marché ainsi que les demandes de dérogations exceptionnelles relèvent de la direction des affaires économiques (DAE), alors que la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie assure le contrôle de ces mesures.

Recettes douanières	Milliards XPF				Variation	Part en
	2012	2017	2021	2022	2022/2021	2022
Taxe générale sur la consommation (TGC)	0,0	1,1	25,9	30,8	19,0%	55,7%
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)*	5,0	9,7	9,4	8,7	-7,7%	15,7%
Droits de douane	19,6	6,1	8,1	9,8	21,1%	17,7%
Taxe sur les Alcools et Tabac	0,0	0,3	1,6	1,5	-8,0%	2,7%
Taxe de Consommation Intérieure (TCI)	6,8	2,0	1,5	1,4	-5,2%	2,6%
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)	2,0	1,7	1,6	2,0	22,6%	3,5%
Taxe Générale à l'Importation (TGI)	7,4	18,4	0,1	0,1	65,3%	0,2%
Taxe de péage (TP)	5,4	1,6	0,0	0,0	362,1%	0,0%
Taxe de Base à l'Importation (TBI)	2,2	6,8	0,0	0,0	-65,9%	0,0%
Taxe sur le fret aérien (TFA)	2,1	2,1	0,0	0,0	610,7%	0,0%
Taxe de régulation sur les marchés (TRM)			0,7	0,7	6,6%	1,3%
Autres recettes douanières	0,0	1,8	0,5	0,3	-41,5%	0,6%
Total	50,6	51,5	49,4	55,3	12,0%	100,0%

*Taxe additionnelle sur les produits pétroliers incluse

Source : Direction du Budget et des Affaires Financières

Les **recettes douanières sont en nette hausse en 2022¹ et atteignent un plus haut historique à 55,3 milliards XPF (+12,0 %, après +2,9 % en 2021)**. Cette progression s'explique, dans une large mesure, par la hausse du coût des produits importés sous l'effet de l'inflation. La TGC², qui représente plus de 55 % des recettes douanières, augmente de 4,9 milliards XPF et les droits de douane de 1,7 milliard XPF, tandis que la taxe sur les produits pétroliers se contracte de 0,7 milliard XPF.

5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations calédoniennes en diminution après deux années de hausse

Les importations en valeur diminuent en 2023 (-8,5 %, après +37,8 % en 2022) et s'élèvent à 354,0 milliards XPF (-32,9 milliards XPF sur un an). Ceci s'explique essentiellement par une diminution des pressions inflationnistes mondiales. Cette baisse concerne la majorité des catégories de biens, et particulièrement les produits énergétiques

Répartition des importations par catégorie en 2023

Milliards XPF	2012	2018	2022	2023	Variation	Part en
					2023/2022	2023
Biens d'investissement dont	77,5	73,2	92,0	92,4	0,4%	26,1%
Automobiles	24,0	19,0	22,1	32,0	44,6%	9,0%
Machines et équipements	43,3	42,9	51,8	55,5	7,2%	15,7%
Biens de consommation durables	10,4	8,8	10,4	8,7	-16,0%	2,5%
Biens de consommation non durables dont	59,6	57,9	71,3	73,2	2,6%	20,7%
Produits alimentaires et boissons	31,7	31,7	39,3	39,9	1,6%	11,3%
Biens intermédiaires dont	77,5	69,7	88,2	77,2	-12,5%	21,8%
Produits de l'industrie chimique	10,6	10,3	9,9	9,4	-5,0%	2,7%
Énergie	69,3	71,3	118,7	93,9	-20,8%	26,5%
Autres	7,1	10,6	6,3	8,4	32,0%	2,4%
Total	301,3	291,6	386,9	354,0	-8,5%	100,0%

Sources: ISEE, Direction Régionale des Douanes

(-20,8 % en valeur, contre +140,7 % en 2022), qui constituent le principal poste d'importations avec une part de 26,5 %. Second poste, quasiment à égalité avec l'énergie en 2023, les

¹ Dernières données disponibles.

² Depuis 2018, la TGC remplace la TGI (taxe générale à l'importation), la TBI (taxe de base à l'importation) la TP (taxe de péage) et TFA (taxe sur le fret aérien). Les autres taxes restent en vigueur : TCPPL (taxe conjoncturelle de protection des produits locaux), la TSPA (taxe de soutien aux productions agricoles) et la TCI (taxe de consommation intérieure).

importations de biens d'investissement sont stables après deux années de hausse (+0,4 %, soit +0,4 Md XPF). Les importations de biens de consommation non durables enregistrent une légère progression en valeur (+2,6 %), en raison de la proportion importante des produits alimentaires et boissons (11,3 % du total des importations).

La France reste le principal fournisseur de marchandises du territoire

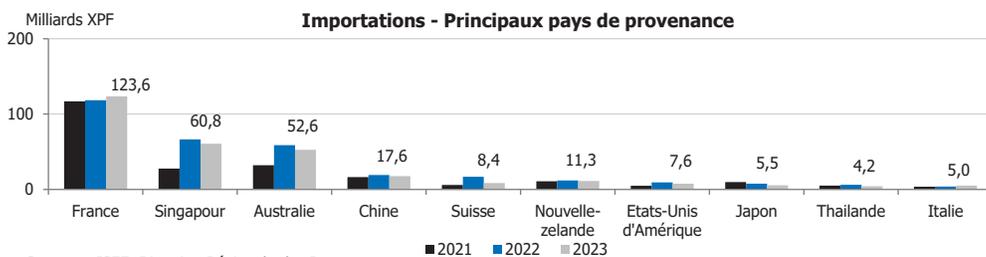
La **France** demeure le premier marché d'approvisionnement du territoire¹ avec 34 % des importations en valeur (31 % en 2022). Les importations augmentent de 0,75 milliard XPF (+1,1 %). Les principaux produits importés sont très variés : produits pharmaceutiques, produits alimentaires, véhicules, produits d'hygiène, machines et divers équipements. En termes d'origine des marchandises, celles fabriquées en France représentent 20 % des marchandises arrivant sur le territoire en 2023. Ainsi, de nombreuses marchandises produites ailleurs dans le monde transitent par la France avant d'être importées en Nouvelle-Calédonie, notamment parce que de nombreux magasins du territoire se fournissent auprès de centrales d'achat situées dans l'hexagone.

Les second et troisième pays fournisseurs de marchandises du territoire sont respectivement **Singapour** (17 % de part de marché) et **Australie** (15 % de part de marché) en 2023. Historiquement, l'Australie est le deuxième pays auprès duquel le territoire s'approvisionne. Singapour a cependant pris cette place depuis 2022 dans un contexte d'augmentation du prix des hydrocarbures qui représentent l'intégralité des échanges avec ce partenaire.

Les importations en provenance de **Australie** sont composées en grande partie de houille, de machines, d'équipements et de produits alimentaires.

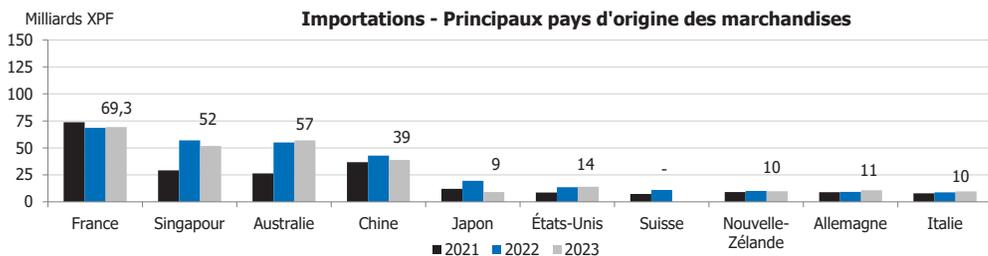
La **Chine** n'est que le 4^e fournisseur du territoire avec 5 % de part de marché (5 % en 2022 également), bien que 11 % des produits arrivant sur le territoire aient été fabriqués en Chine. Les importations en provenance de Chine diminuent de 1,5 milliard XPF sur l'année (-8,3 %). Elles sont principalement composées de matériels informatiques et de communication, de vêtements, de machines et appareils ménagers, de produits en caoutchouc et plastique, de meubles et de véhicules.

Enfin, le **Japon** qui était le 5^e fournisseur du territoire en 2021 passe en 7^e position depuis 2022, devancé notamment par la **Nouvelle-Zélande**. Les commandes en provenance du marché nippon se contractent une nouvelle fois (-28,8 %).



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

¹ L'organisation mondiale des douanes distingue le pays de provenance du pays d'origine des marchandises. Le pays de provenance est celui à partir duquel les marchandises ont été initialement expédiées vers l'État importateur. Le pays d'origine est celui dans lequel les marchandises ont subi la dernière transformation ou ouvrage substantielle et économiquement justifiée, dans une entreprise équipée à cet effet, de sorte que cette opération aboutisse à un produit nouveau ou constitue un stade de fabrication important.



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

5.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations diminuent en valeur en 2023

En 2023, les exportations en valeur sont constituées à 95 % de produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine. Elles se dégradent de 22,8 % pour atteindre 226 milliards XPF après leur niveau record de 2022 (293,9 Md XPF). Cette diminution s'explique par des cours du nickel en nette contraction en 2023.

Répartition des exportations par catégorie en 2023

Milliards XPF	2012	2017	2021	2022	2023	Variation 2023/2022	Part en 2023	Evolution
Biens d'investissements	3,2	5,0	5,4	3,7	6,1	65,4%	2,6%	2,4
Biens de consommation durables	0,4	2,1	0,4	0,5	0,3	-33,0%	0,1%	- 0,2
Biens de consommation non durables dont	4,1	4,1	2,0	2,8	2,9	4,5%	1,2%	0,1
Crevettes	1,1	1,2	0,9	1,2	1,4	20,3%	0,6%	0,2
Thons	0,4	0,2	0,3	0,4	0,1	-62,0%	0,1%	- 0,2
Biens intermédiaires dont	115,1	155,7	176,0	286,0	226,0	-21,0%	95,1%	- 60,0
Minerai de nickel	22,5	27,4	58,6	75,4	56,7	-24,9%	23,8%	- 18,7
Ferronickels	66,4	80,4	88,8	153,0	110,1	-28,0%	46,3%	- 42,9
NHC - Nickel Hydroxyde Cake	5,3	7,6	29,9	50,5	58,9	16,6%	24,8%	8,4
NiO - Oxyde de nickel	0,0	26,8	0,0	0,0	0,0	-100,0%	0,0%	- 0,0
CoCO3 - Carbonate de cobalt	0,1	10,5	0,0	0,0	0,0		0,0%	-
Énergie	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	135,1%	0,0%	0,0
Autres	1,2	1,8	2,1	0,9	2,2	136,9%	0,9%	1,3
Total	124,0	168,8	185,9	293,9	237,8	-19,1%	100,0%	-56,1

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Loin derrière les produits du nickel, les ventes de **produits de la mer** sont contrastées. Les exportations de crevettes (0,6 % du total des exportations) progressent de 20,3 % en valeur tandis que les exportations de thons diminuent nettement (-62,0 % en valeur, elles ne représentent que 0,1 % des exportations du territoire).

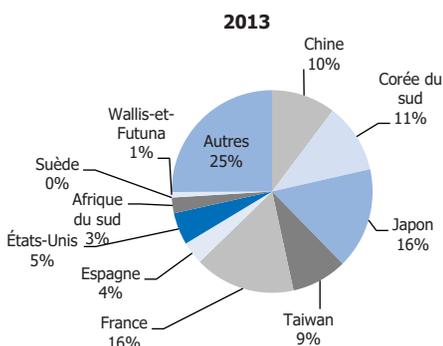
Les produits du nickel sont essentiellement exportés vers l'Asie

La **Chine** reste le principal client du territoire avec 44,5 % de part de marché en 2023 (55 % en 2022, mais seulement 10 % en 2013). Les exportations calédoniennes vers ce pays diminuent de 57,0 milliards XPF sur un an (-35,0 %), liées à la diminution de la valeur des ventes de minerais du nickel et de produits issus de l'industrie métallurgique. Les exportations vers la **Corée du Sud** (13,8 % des exportations) diminuent également fortement (-21,1 %, soit -8,8 Md XPF), en lien avec la baisse des exportations de minerai de nickel à destination de l'usine métallurgique de Posco.

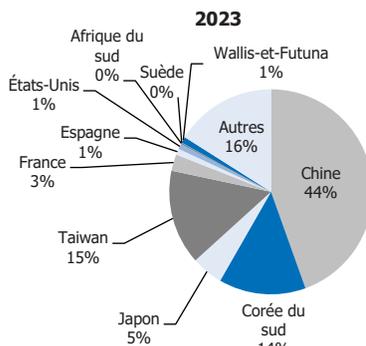
Taiwan arrive pour la première fois en 3^e position (place habituellement occupée par le Japon), avec des exportations qui continuent de s'accroître en 2023 (+59,5 %, soit +13,3 Md XPF). Le **Japon** est le quatrième pays partenaire du territoire (5 % des ventes), avec des exportations en nette baisse (-64,0 %, soit 11,9 Md XPF).



Parts de marché par destinataire



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



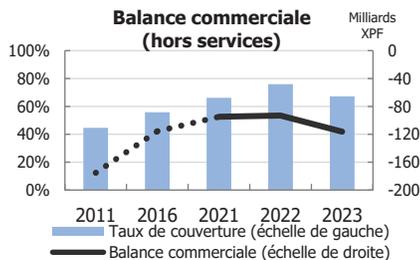
Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

5.4 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2023, le **déficit commercial** se dégrade (-23,1 Md XPF) pour s'établir à -116,2 milliards XPF. Le **taux de couverture** des importations par les exportations se dégrade de 8,8 points, pour s'établir à 67,2 %, après 75,9 % en 2022. Après une forte augmentation en 2022 liée à la hausse des cours du nickel, le taux de couverture retrouve ses niveaux habituels.

Balance commerciale (hors services)	Milliards XPF					Variation 2023/2022
	2011	2016	2021	2022	2023	
Importations	316,7	261,7	280,8	386,9	354,0	-8,5%
Exportations	141,5	146,0	185,9	293,9	237,8	-19,1%
Balance commerciale	-175,2	-115,6	-94,9	-93,1	-116,2	24,8%
Taux de couverture	44,7%	55,8%	66,2%	75,9%	67,2%	-8,8 pts
Biens d'investissements	-69,1	-67,4	-77,0	-88,3	-86,3	-2,3%
Biens de consommation durables	-9,3	-9,2	-9,7	-9,9	-31,7	219,5%
Biens de consommation non durables	-53,7	-58,0	-65,9	-68,6	-52,6	-23,3%
Biens intermédiaires	19,5	69,5	110,4	197,8	-7,3	-103,7%
Énergie	-57,1	-45,1	-49,3	-118,7	-73,2	-38,3%
Autres	-5,5	-5,4	-3,3	-5,4	-39,8	636%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

Les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie (Wallis-et-Futuna et la Polynésie française inclus) sont marginaux : ils représentent seulement 1,8 % du total exporté (certes en hausse de 62,8 % sur un an), et 18,4 % du total importé (en diminution de 5,4 % sur un an). Habituellement, **Wallis-et-Futuna** et **l'Australie** sont les principaux clients régionaux

de la Nouvelle-Calédonie (37,0 % et 19,1 % des exportations régionales respectivement en 2023), principalement pour des achats de biens d'investissement. Cependant, en 2023, la **Polynésie Française** est devenue le deuxième client régional du territoire (33,9 % des exportations régionales).

L'Australie reste le premier marché d'approvisionnement régional du territoire (83,4 % des importations régionales), suivie de la **Nouvelle-Zélande** (14,5 % des importations), essentiellement des achats de produits énergétiques et alimentaires.

Au sein des échanges régionaux, les flux commerciaux avec les **petites économies insulaires (PEI)**¹ du Pacifique sont très faibles. Les importations en provenance des PEI sont en baisse et s'élèvent à 1,4 milliard XPF (-22,8 % sur un an). **Fidji** maintient sa place de principal fournisseur du territoire parmi les PEI, avec 48,1 % du total importé (-22,6 % par rapport à 2022, principalement de cigarettes et papiers/cartons), suivi par le **Vanuatu** avec 24,1 % de parts de marché (+4,1 % par rapport à 2022, majoritairement des plantes, graines et fruits). Parallèlement, les exportations vers les PEI s'élèvent à 4,6 milliards XPF, contre 3 milliards XPF l'année précédente. Les principaux clients de la Nouvelle-Calédonie parmi les PEI sont **Wallis-et-Futuna**, la **Polynésie Française** et le **Vanuatu** qui se fournissent notamment en produits de la minoterie, produits laitiers, machines et appareils, véhicules et produits pharmaceutiques.

LA COOPÉRATION RÉGIONALE : UNE VOLONTÉ POLITIQUE

Si les échanges de biens et services **sont encore modestes dans la zone**, les potentiels existent à moyen et long termes et pourraient être développés.

Conscients de ces potentiels, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont rejoint le **Forum des îles du Pacifique** (FIP) en tant que membres associés en 2006 et en tant que membres de plein droit en 2016. En parallèle, les territoires multiplient les discussions autour **d'accords bilatéraux** avec les pays voisins : signature en avril 2019 d'un « accord de libre-échange » avec le **Vanuatu**, rapprochement avec **l'Australie** et **Wallis-et-Futuna** (projet d'avenant à l'accord particulier liant l'État et les deux collectivités depuis 2003). En 2022, l'ouverture de la ligne Nouméa – Singapour a été l'occasion pour une délégation calédonienne d'identifier de potentielles opportunités d'export vers **Singapour**. En parallèle, les entreprises elles-mêmes ont initié une dynamique de recherche de **nouveaux marchés à l'export** (New Caledonia Trade and Invest ou NCTI).

Le soutien de l'État dans la coopération régionale : l'État accompagne les collectivités françaises du Pacifique dans leur coopération régionale à travers le **Fonds Pacifique**, dont le budget s'est élevé à 212,8 millions XPF en 2021 (51 millions XPF ont été alloués en faveur de 17 projets calédoniens). Ces projets portent sur la culture, le changement climatique, la gestion des ressources, la sécurité, la santé etc.

Il appuie également, à travers l'AFD, la **coopération décentralisée** des collectivités françaises grâce à l'outil **FICOL** (Facilité de financement des collectivités territoriales). Le groupe AFD, doté d'une « stratégie régionale Océan Pacifique 2019-2023 » a également déployé des projets emblématiques dans le Pacifique tels que : **l'Initiative Kiwa** (budget 4,2 Md XPF) pour soutenir les économies des îles face aux impacts du changement climatique et le **projet Climat du Pacifique, Savoirs Locaux et Stratégies d'Adaptation** (CLIPSSA) en partenariat avec l'IRD et Météo France (cofinancé via le Fonds Outre-mer à hauteur de 140 millions XPF). Par ailleurs, en 2020, l'AFD a été sollicitée pour financer un projet de gestion durable des déchets dans le Pacifique (projet SWAP) à hauteur de 360 millions XPF sur 4 ans. Elle apporte également son soutien au Réseau Océanien de Surveillance de la Santé Publique (ROSSP) pour une durée de 3 ans et un budget de 360 millions XPF.

¹ Fidji, Guam, Île Norfolk, Îles Cook, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, États Fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa Américaines, Tokelau, Tonga, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

6. La balance des paiements¹

Depuis 2009, l'IEOM élabore annuellement la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie. Ce document statistique rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières du territoire avec le reste du monde. Mesurant les transactions entre résidents et non-résidents, la balance des paiements permet de calculer le besoin ou la capacité de financement du territoire, qui résulte de l'analyse de l'équilibre entre les niveaux d'épargne et d'investissement. Elle permet également d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

En 2022, la balance des paiements met en évidence le besoin de financement structurel de l'économie calédonienne lié au déficit de sa balance courante. Le déficit courant (hors versements publics) n'est qu'en partie financé par les versements publics de l'État. Ainsi, les flux financiers traduisent une hausse structurelle des engagements vis-à-vis de l'extérieur pour financer le déficit courant restant. Cette hausse des engagements se matérialise notamment par des investissements directs entrants.

6.1 LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

En 2022, le **solde des transactions courantes s'établit à -70,5 milliards XPF** après -40,5 milliards XPF en 2021. Ce déficit correspond à 6,5 % du PIB de l'année 2022.

Le déficit commercial (biens et services) se dégrade en 2022 et atteint 166,8 milliards XPF (-4,1 Md XPF par rapport à 2021). Il reste néanmoins inférieur à celui de 2019 (188,9 Md XPF), année atypique en raison d'importants investissements dans le secteur des transports.

Les exportations de biens augmentent de 59,0 % et s'élèvent à 295,7 milliards XPF. Composées à 97 % de minerais et de métal, elles ont bénéficié de l'orientation particulièrement favorable des cours sur les marchés internationaux. Les importations enregistrent également une hausse significative (+37,8 % soit +106,2 Md XPF) pour s'établir à 386,9 milliards XPF, liée principalement à l'augmentation des importations de biens énergétiques (+140,8 %, soit +69,4 Md XPF) en raison de la forte hausse des prix sur le marché international. Ces évolutions expliquent la légère amélioration du déficit de la balance commerciale en 2022 (92,7 Md XPF contre 95,5 Md XPF en 2021).

Le déficit de la balance des services se dégrade significativement (-10,3 %) pour atteindre -74,1 milliards XPF. Ceci s'explique notamment par la détérioration du solde des transports maritimes (hausse du coût du fret) et des services audiovisuels.

Les revenus primaires (rémunérations des salariés et revenus des investissements) dégagent un excédent à hauteur de 33,6 milliards XPF. Cet excédent continue de se contracter (-4,2 Md XPF sur l'année). Le solde des revenus secondaires, constitués en grande majorité des

Principaux postes de la balance des paiements

Soldes en millions XPF	2020 (1)	2021 (1)	2022 (2)
Compte des transactions courantes :	-40 854	-40 491	-70 482
Biens	-88 871	-95 551	-92 746
Services	-63 186	-67 143	-74 067
Revenus primaires	40 370	37 791	33 550
Revenus secondaires	70 832	84 412	62 781
Compte de capital	-498	-498	-177
Compte financier :	-26 381	-47 879	-43 520
Investissements directs	-54 128	-77 043	-21 683
Investissements de portefeuille	4 373	842	3 292
Autres investissements	23 374	28 321	-16 129
Erreurs et omissions	14 971	-6 890	36 140

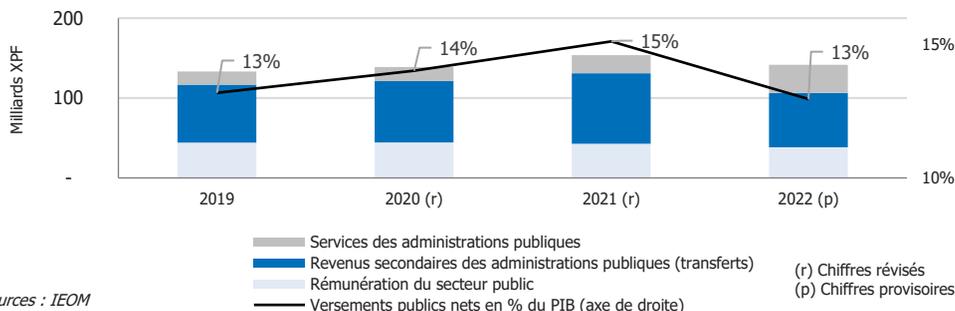
(1) Chiffres révisés, (2) Chiffres provisoires

Source : IEOM

¹ Dernières publications disponibles : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-de-la-balance-des-paiements/article/rapport-annuel-2020-de-la-balance-des-paiements-de-nouvelle-caledonie>

transferts courants des administrations publiques (dépenses d'intervention de l'État, cotisations sociales versées aux organismes calédoniens/métropolitains, prestations sociales et pensions...) se contracte de 21,6 milliards XPF pour atteindre 62,8 milliards XPF dans un contexte de sortie de crise sanitaire et de réduction des mesures exceptionnelles de soutien de l'État.

LES VERSEMENTS PUBLICS EN NOUVELLE-CALÉDONIE



En 2022, les **versements publics bruts** en Nouvelle-Calédonie représentent 31 % du total des crédits du compte de transactions courantes, soit **155,7 milliards XPF**. Ils se contractent de 6,3 % (soit -10,4 Md XPF) par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle l'État avait accordé des aides spécifiques afin de faire face à la pandémie (hausse du fonds de solidarité, apport d'une subvention...).

Ils sont composés pour l'essentiel de versements de l'État sous la forme de services, de salaires nets, de cotisations sociales versées à des organismes calédoniens (CAFAT/RUAMM, Caisse Locale de Retraite...), de pensions, de dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (contrats de développement compris) des collectivités publiques et des forces armées en Nouvelle-Calédonie, de subventions... Les versements nets sont obtenus en retirant au crédit les versements effectués par les résidents calédoniens au secteur public métropolitain, principalement constitués des cotisations sociales et transferts unilatéraux.

En **termes nets**, les **versements publics reculent de 7,9 %** et s'établissent à **141,5 milliards XPF** (153,7 Md XPF en 2021). Ils représentent 13 % du PIB 2022, retrouvant ainsi leur niveau de 2019 précédant la crise sanitaire. Les versements publics nets par habitant s'élèvent à 525 000 XPF/hab.

6.2 LE COMPTE FINANCIER

En 2022, les flux financiers entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde affichent des entrées nettes de capitaux de 34,5 milliards XPF (contre 47,9 Md XPF en 2021). Cette diminution provient principalement des investissements directs à l'étranger (IDE) entrants. En 2022, ils s'élèvent à 21,7 milliards XPF (soit 55,4 Md XPF de moins qu'en 2021), en raison de la diminution des injections de capitaux pour compenser les pertes des opérateurs métallurgiques. 2022 ressort comme un point bas en termes de soutien financier des actionnaires étrangers auprès des métallurgistes calédoniens.

Les investissements directs nets sortants de la Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 8,6 milliards XPF, soit 5,5 milliards XPF de plus qu'en 2021. Les achats immobiliers des calédoniens à l'étranger diminuent légèrement en solde net (achats moins ventes) pour s'établir à 2,3 milliards XPF. Les résidents calédoniens ont investi principalement en France (46 % des achats), Australie (16 %), Nouvelle-Zélande (8 %), et Monaco (7 %).

Par ailleurs, les **autres investissements** enregistrent des **entrées nettes** de 16,1 milliards XPF en 2022, après des sorties nettes de 28,3 milliards XPF en 2021. Cette évolution s'explique en partie par le prêt de l'État accordé à Prony Resources en mars 2022 (26,2 Md XPF) pour financer la poursuite du projet Lucy.

FOCUS : LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE LA FRANCE ET LA NOUVELLE-CALÉDONIE

- **Le déficit commercial avec la France est en hausse**

En 2022, **la France métropolitaine demeure le premier partenaire du territoire** avec 17,7 % de part de marché en 2022. Les importations originaires de France s'élevèrent à 68,6 milliards XPF, valeur stable par rapport à 2021. Les produits importés sont variés : produits pharmaceutiques, alimentaires, véhicules, produits d'hygiène, machines et divers équipements. Les importations originaires des autres pays de l'Union européenne s'établissent à 42,6 milliards XPF, soit 11,9 % des importations. L'Australie est le second fournisseur (66,4 Md XPF) suivi de Singapour (54,9 Md XPF).

Les **exportations** vers la France, **6^e client du territoire**, représentent 1,9 % des exportations totales. Elles diminuent de 8 % en 2022 et s'établissent à 5,5 milliards XPF contre 6,0 milliards XPF en 2021. Les exportations sont composées principalement de ferronickel, d'effets personnels et d'huiles essentielles.

La **balance commerciale** de la Nouvelle-Calédonie avec la France est ainsi toujours déficitaire de 63,1 milliards XPF comme en 2021.

- **Des échanges de services étroitement liés au secteur public**

La France est le **premier partenaire du territoire en termes de services** avec 60 % du total des importations et des exportations. Cette surreprésentation s'explique par la place importante des échanges de services des administrations publiques.

- **L'impact de la crise sanitaire sur les revenus secondaires**

En 2022, le **solde des revenus secondaires des administrations publiques se contracte** de 19,4 milliards XPF. Cette baisse intervient dans un contexte de sortie de crise sanitaire en 2022 et donc de réduction des mesures exceptionnelles de soutien de l'État.

- **Les investissements immobiliers en France et à l'étranger**

Les achats immobiliers des Calédoniens à l'étranger diminuent légèrement en solde net (achats moins ventes) pour s'établir à 2,3 milliards XPF. Les résidents calédoniens ont investi principalement en France (46 % des achats).

Section 3

Les politiques et finances publiques

L'équilibre des finances publiques est une source de préoccupations majeures. Plusieurs années consécutives de croissance économique en territoire négatif ont fortement contraint les exercices budgétaires. La situation financière des comptes sociaux s'est aggravée avec les déficits des différents régimes (RUAMM, chômage, retraite). Parmi les collectivités locales, la Collectivité Nouvelle-Calédonie (CNC) dont la situation était sous tension, doit également porter les prêts AFD souscrits dans le cadre de la crise sanitaire. Les difficultés des SEM de développement sont des sources de tensions supplémentaires pour les provinces. Les récentes difficultés du secteur nickel dans lequel les provinces ont de larges participations constituent un canal de contagion supplémentaire de nature à fragiliser les finances publiques. Ces risques pèsent plus que jamais sur la soutenabilité de la trajectoire financière du territoire.

1. La situation générale des finances publiques

Depuis plusieurs années, l'économie calédonienne a entamé une phase de croissance nettement ralentie, voire négative depuis 2019, suite à l'achèvement de grands travaux. Le rebond de 2022, post crise sanitaire et référendaire est ponctuel et essentiellement technique : il ne permet d'ailleurs pas de compenser en termes réels les replis de PIB des années précédentes.

Ce ralentissement économique a entraîné des pressions sur les recettes fiscales. Les réserves constituées pendant la période de croissance soutenue, et le faible niveau d'endettement initial, ont permis plusieurs années de résilience. Mais ces marges de manœuvre se sont peu à peu épuisées rendant l'équilibre financier difficile. En raison notamment de clés de répartition prédéfinies, les situations financières des différentes collectivités locales (Nouvelle-Calédonie, provinces, communes) diffèrent : les communes bénéficient encore de marges de manœuvre (voir p.69), alors que la CNC est en grande difficultés (avant même la crise de la Covid-19, son niveau d'endettement était proche du seuil d'alerte usuellement admis).

En ce qui concerne les comptes sociaux, contributions sociales et impôts afférents ne suffisent plus à financer des dépenses de protection sociale en progression (voir p.71). Les tensions de trésorerie sont croissantes et non soutenables.

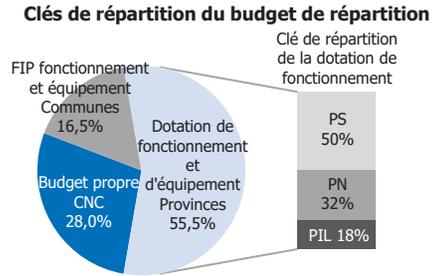
En Nouvelle-Calédonie, l'État est un contributeur majeur des dépenses publiques et du financement des budgets : 201 milliards XPF au total, de dépenses en 2023, en hausse de 7,4 % par rapport à 2022 (près de 20 % du PIB).

1.1 DES RÈGLES DE RÉPARTITION AUX MULTIPLES ENJEUX

Budget de répartition : deux clés de répartition et une clause de sauvegarde

La loi organique du 19 mars 1999 confère à la CNC une mission de recouvrement et de redistribution des impôts, droits et taxes. Dans ce cadre, un ensemble de recettes (recettes fiscales, recette de la Régie des Tabacs, versements de l'État pour le fonds intercommunal de péréquation) alimente une assiette de dotations et un budget de répartition, destiné in fine aux budgets des provinces, des communes et de la CNC, et affecté suivant deux clés de répartition prédéfinies (article 181 de la loi organique):

- La part des montants collectés attribuée aux provinces s'élève au minimum, depuis 2014¹, à 51,5 % (dotation de fonctionnement) et 4 % (dotation d'équipement). La dotation de fonctionnement est attribuée à 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des îles Loyauté ;
- La part allant aux communes est au minimum de 16 % (FIP Fonctionnement des communes) et 0,5 % (FIP Équipement).



Source : Loi organique, IEOM

Près des trois quarts du budget principal de la CNC sont donc destinés aux provinces et aux communes, via le budget de répartition.

Le dispositif prévoit également une clause de sauvegarde qui protège les communes d'une baisse de la dotation versée chaque année. Cet effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune.

Objectifs et conséquences de ce mécanisme

Ces différentes règles ont pour objectifs :

- L'**unité fiscale** du territoire, avec un régime fiscal unique (impôt sur le revenu, droit de douane) commun à toutes les provinces.
- Une **ventilation** entre toutes les collectivités du territoire de recettes provenant essentiellement de l'agglomération du grand Nouméa.
- Le **rééquilibrage** avec une répartition des recettes qui alloue aux provinces Nord et des îles Loyauté des moyens plus importants.

En revanche, elles induisent :

- Une pression mécanique en période de ralentissement économique sur le budget propre de la CNC qui est abondé du solde diminué de l'assiette de répartition, après versement des dotations aux provinces et aux communes.
- Une certaine rigidité du fait de la clause de sauvegarde (les dotations aux communes doivent être chaque année, au moins équivalentes aux montants globaux de l'année précédente induisant un effet « cliquet »). Il n'est donc pas possible de faire progresser les recettes d'une collectivité sans faire progresser celles des autres, même si les besoins le justifient. Ainsi les dotations aux communes connaissant une croissance rapide de la population n'augmentent pas dans une proportion comparable. Pour limiter cet effet de cliquet, provinces et communes peuvent bénéficier depuis quelques années d'impôts qui leur sont propres (contribution provinciale sur les communications téléphoniques, taxe communale d'aménagement ...).

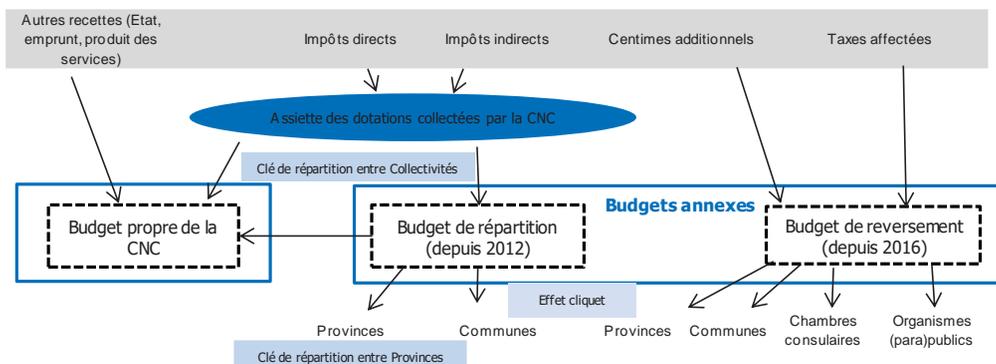
¹ Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie avait acté en 2003 le rehaussement à 53,5 % de la dotation de fonctionnement aux provinces, et à 0,75 % de celle d'équipement des communes. En 2014, la part des provinces a été ramenée à son niveau plancher de 51,5 % des recettes fiscales, contre 27,75 % pour la Nouvelle-Calédonie, qui reprend en parallèle un certain nombre de dépenses (aide au logement, placement des demandeurs d'emploi, aide aux personnes en situation de handicap).

Les taxes du budget de reversement

Le budget annexe de reversement permet d'identifier les montants transitant par la CNC mais reversés en totalité. Il est composé principalement des centimes additionnels et des taxes affectées :

- Les **centimes additionnels** (pourcentages additionnels à certains impôts territoriaux, comme la contribution des patentes, la contribution foncière, les droits d'enregistrement, les droits de licence...) visent à donner un peu de souplesse aux budgets de certaines collectivités. Ces centimes additionnels abondent le budget de reversement de la CNC, qui se charge de les reverser aux provinces et aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires telles que la CCI et la CMA).
- À l'inverse, **les taxes affectées** ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes puisque l'agence sanitaire et sociale en perçoit près des trois quarts. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (l'Agence pour la desserte aérienne, l'Agence Rurale, le Syndicat Mixte des Transports Urbains, les chambres consulaires, le fonds nickel, le port autonome...).

Origine et redistribution des recettes transitant au budget de la Nouvelle-Calédonie



1.2 UN DÉSÉQUILIBRE FINANCIER PRÉOCCUPANT

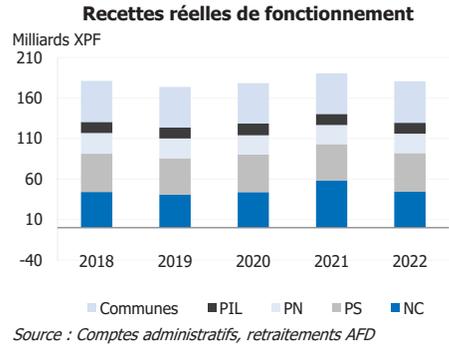
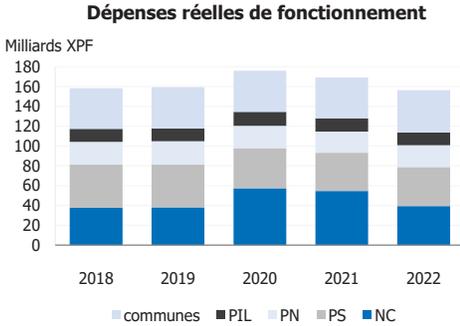
Les recettes fiscales progressent en 2022 après plusieurs années de net ralentissement

Les recettes se décomposent en 3 grandes catégories :

- Les **cotisations sociales** (CAFAT, CLR, mutuelles, fond social de l'habitat, État) s'établissaient autour de 133 milliards XPF en 2017 (dernier chiffre disponible). Elles progressent en moyenne de 1,2 % par an de 2014 à 2017, contre plus de 8 % entre 2000 et 2013. Celles perçues par la CAFAT stagnent autour de 110 milliards XPF ces dernières années (voir p.66).
- Les **recettes fiscales** du contribuable calédonien (entreprises et particuliers) sont elles aussi en net ralentissement depuis une dizaine d'années, alors qu'elles progressaient également de plus de 8 % par an jusqu'en 2012. Si les années 2020 et 2021 illustrent ce ralentissement, **2022 et 2023 font figure d'exception avec une progression des recettes fiscales dans un contexte inflationniste, mais également de bonne tenue des indicateurs conjoncturels** (+11% pour atteindre 201 Md XPF en 2022 et +3 % en 2023 pour atteindre 207 Md XPF).

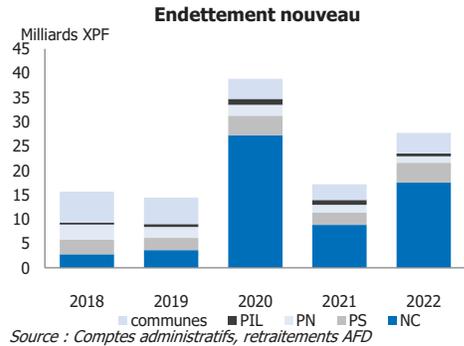
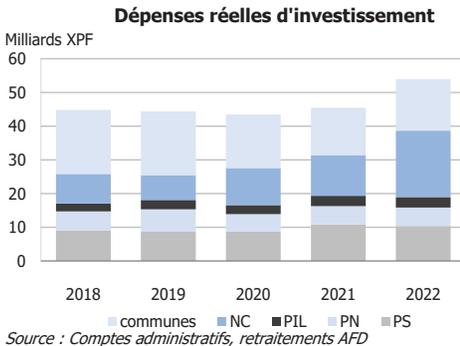
- Les autres recettes, principalement les **transferts de l'État**, sont évaluées à 201 milliards XPF en 2023. Elles s'inscrivent en hausse de 7,4 % par rapport à 2022 (voir p.54). Elles correspondent à ses prérogatives régaliennes et aux dispositifs d'aide, notamment pour la compensation financière du transfert de compétences. À cela vient s'ajouter le coût de la défiscalisation.

Au total, **les recettes réelles de fonctionnement** des collectivités publiques s'élèvent à 180,5 milliards XPF en 2022, en baisse de 12,4 milliards XPF par rapport à 2021 (-5,2 % sur un an). Cette baisse s'explique avant tout par le versement en 2021 d'une aide exceptionnelle de 14,6 milliards XPF à la CNC dans le cadre de la crise Covid (non reconduite en 2022).



Les dépenses se sont modestement réduites en 2022 mais l'endettement s'est considérablement accru depuis 2020

- Les **dépenses réelles de fonctionnement** de l'ensemble des collectivités s'élèvent à 156,4 milliards XPF en 2022. Elles sont en baisse de 7,6 % sur l'année. Cette baisse concerne uniquement la CNC tandis que les dépenses restent stables pour les 3 provinces.
- Les **dépenses réelles d'investissement** des collectivités s'élèvent à 53,9 milliards XPF en 2022, en hausse de 18,7 % sur l'année. Cette hausse est portée intégralement par la CNC (+7,6 Md XPF) et par les communes (+1,3 Md XPF).



Parallèlement, les **capacités d'autofinancement** dégagées par les collectivités publiques se sont fortement réduites, les poussant à recourir davantage à l'emprunt. L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement consolidées) n'est pas

suffisante pour financer les investissements, dont une partie se fait donc par un endettement nouveau.

En 2020, cet endettement est augmenté du prêt AFD de 28,6 milliards XPF (garanti par l'État et porté par la CNC) que le gouvernement a contracté afin de gérer les conséquences de la crise sanitaire. Cet endettement est à nouveau augmenté en juillet 2022 suite à un nouveau prêt AFD de 20,88 milliards XPF (garanti par l'État et porté par la CNC) afin de financer les dernières dépenses de gestion de la crise liée au Covid-19, le soutien aux comptes sociaux et le plan de relance économique de la Nouvelle-Calédonie.

Des risques sur la soutenabilité de la trajectoire financière de la Nouvelle-Calédonie

Le ratio d'endettement propre (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement) s'est ainsi considérablement dégradé, passant de 92 % fin 2019 à 201 % fin 2022. Ce ratio s'améliore légèrement en 2023 (153 %) dans un contexte inflationniste et d'indicateurs conjoncturels bien orientés. Il demeure toutefois nettement supérieur au seuil maximal de 90 % recommandé par l'AFD.

Cette évolution s'accompagne de la détérioration très nette d'autres ratios financiers : le fonds de roulement (en jours de dépenses totales) s'établit à 8 jours en 2023 (contre 30 à 60 jours préconisés par l'AFD). Ce très faible niveau nuit au bon fonctionnement de la collectivité qui ne peut assurer des délais de paiement convenables.

D'autres facteurs contribuent à menacer l'équilibre financier

Les engagements de hors bilan, notamment à travers l'intervention dans les sociétés d'économie mixte (SEM) sont considérables, à travers de nombreuses filiales et prises de participations (voir p.62). Les garanties apportées et le refinancement de certaines filières structurellement déficitaires par leurs actionnaires pèsent de plus en plus sur les finances publiques. Les récentes mises sous procédure de sauvegarde de Nord Avenir (en 2020) et de la SMSP (filiale de la SOFINOR) en 2021 soulignent cette problématique de plus en plus prégnante, de même que les divers rapports de la Chambre Territoriale des Comptes¹ (CTC): Sodil (décembre 2020), SMSP et Sofinor (avril 2021), Pomosud (mai 2021), STCPI (mai 2022). Les difficultés majeures rencontrées par les métallurgistes en 2023 avec des annonces de désengagement des actionnaires industriels pèsent également sur ces SEM à travers leurs participations dans le secteur. Leurs liens avec les provinces et d'autres secteurs d'activité font craindre des contagions à l'ensemble des acteurs économiques.

- Le **poids des recettes préaffectées**² dans le total des ressources tend à augmenter. Si ces recettes permettent de « sanctuariser » certaines dépenses d'interventions jugées incontournables, elles contribuent également à rigidifier la structure des dépenses.
- Les **dépenses fiscales**, qui prennent la forme de déductions, exonérations, réductions de taux d'imposition, report d'impôt, crédits sont importantes (évaluées autour de 25 Md XPF par an). Elles sont un outil de développement et de soutien économiques, mais s'avèrent coûteuses.

¹ <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie>

² Elles représentent plus du quart du budget global de la collectivité de Nouvelle-Calédonie, en incluant les centimes additionnels, qui transitent eux aussi par le budget de reversement.

2. Les principales ressources des collectivités du territoire

2.1 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 200 milliards XPF en 2023. Elles connaissent une croissance de 7 % par rapport à 2022 et représentent près de 20 % du PIB du territoire.

Il s'agit :

Des dépenses des services de l'État (166 Md XPF)

L'éducation nationale constitue le premier poste de dépenses. Bien que l'enseignement soit une compétence transférée, l'État continue de prendre à sa charge la rémunération des enseignants du 2nd degré dans le cadre de « la mise à disposition globale et gratuite ». Viennent ensuite principalement le Ministère de l'Intérieur, des Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, dont le budget inclut des dotations et des subventions aux collectivités calédoniennes, la Défense et la Justice.

Dépenses de l'État par secteur ministériel en 2023 (en milliards XPF)

Education nationale	51
Intérieur, Outre-mer et collectivités territoriales	48
Défense dont soldes militaires et gendarmes	32
Pensions civiles et militaires	19
Justice et libertés	10
Budget et comptes publics	4
Alimentation, agriculture et pêche	1
Autres (écologie, plan relance, santé et sport...)	1

Source : DGFIP

Des dotations de l'État aux collectivités

L'État attribue chaque année des dotations à la collectivité de Nouvelle-Calédonie (6,9 Md XPF en 2023), aux provinces (11,2 Md XPF) et aux communes (12,0 Md XPF). En 2023 ces dotations se sont donc établies à 30,1 milliards XPF.

L'État a par ailleurs accordé fin septembre 2023 une aide de 4,4 milliards XPF à la Nouvelle-Calédonie visant à pérenniser le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux (CLR) et le régime handicap et perte d'autonomie (RHPA).

Des dépenses des opérateurs de l'État et de l'Université de Nouvelle-Calédonie

Différents opérateurs de l'État interviennent en Nouvelle-Calédonie, tels que l'Institut de Recherche et Développement (IRD), l'Agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME), Météo France, l'Agence Nationale du Sport (ANS) ou encore l'Université de Nouvelle-Calédonie (UNC). En 2023, leurs dépenses – y compris personnels et pensions – ont été de 9,4 milliards XPF.

Des aides à l'investissement

- **Les contrats de développement**

Une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédoniennes s'inscrit dans le cadre des contrats de développement, créés par la loi référendaire de 1988 et confirmés par la loi organique de 1999, qui sont des accords conclus entre l'État, la

Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes, pour une période de 5 ans¹ et destinés au financement de projets couvrant des domaines variés. Conformément au principe de rééquilibrage, le taux d'intervention de l'État pour accompagner les projets mis en œuvre par les collectivités diffère selon les provinces : 61 % pour les îles Loyauté, 65 % pour la province Nord, 51 % pour la province Sud pour la génération de contrats en cours (2017-2022). L'essentiel du financement provient du ministère des Outre-mer. D'autres ministères (enseignement supérieur, innovation...) ou encore l'ADEME apportent également des contributions.

Pour la période 2017-2022, 10 contrats de développement ont été souscrits entre l'État et les collectivités de Nouvelle-Calédonie. Parmi les actions emblématiques figurent l'amélioration des infrastructures pour l'accueil des croisiéristes à Nouméa, la reconstruction du pont de Mouli à Ouvéa, la rénovation et l'agrandissement du Musée de Nouvelle-Calédonie, ou encore la construction de l'aérogare de Lifou. En 2023, l'État a participé à hauteur de 5,5 milliards XPF au financement des opérations restant à réaliser avant l'arrivée de la nouvelle génération de contrats 2024-2027.

L'élaboration des « **contrats de convergence et de transformation** » (CCT) (cf. encadré) qui succèdent aux contrats de développement a été différée en Nouvelle-Calédonie en raison de leur inscription dans l'accord de Nouméa et de la tenue des scrutins sur l'accès à la pleine souveraineté du territoire (et en Polynésie française en raison des élections territoriales).

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre de la **Trajectoire outre-mer 5.0** repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT), qui remplacent les contrats de développement, et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Les 1ers CCT couvrent la période 2019-2022.

Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'État. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année.

○ **L'aide fiscale à l'investissement outre-mer (AFIOM)**

En complément de ses interventions directes, l'État contribue au développement du territoire par l'intermédiaire du **dispositif d'aide fiscale** à l'investissement outre-mer mis en place depuis 1986². Ce dispositif permet à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'ils contribuent au financement d'investissements productifs réalisés dans un département ou une collectivité Outre-mer. Le dispositif s'adresse aussi bien à des

¹ Loi organique n°99-209 et loi n°99-210 du 19 mars 1999. Les parties effectivement aux contrats changent selon les cas.

² Ce dispositif se décline dans différents textes successifs : loi « Pons », modifiée en 2001 au titre de la loi « Paul », en 2003 par la loi « Girardin », puis en 2009 à l'occasion de la mise en place de la loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM). La loi de finances pour 2014 a également introduit quelques changements (modification du taux de rétrocession de l'avantage fiscal, diminution de l'assiette éligible en cas d'investissements de renouvellement).

contribuables personnes physiques (soumises à l'impôt sur le revenu « IR ») qu'à des entreprises (soumises à l'impôt sur les sociétés « IS »).

La loi d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, qui devait arriver à échéance en 2017, a été prolongée jusqu'en 2025 dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2016 (cf. complément chapitre III, section 6 : le secteur du BTP).

Les contribuables métropolitains bénéficient ainsi d'une réduction d'impôt à raison des investissements qu'ils acquièrent et qu'ils donnent en location à des entreprises calédoniennes. Ces entreprises bénéficient d'une rétrocession d'une partie de l'aide fiscale sous la forme d'une diminution des loyers et du prix de rachat. En 2023, le coût budgétaire pour l'État français est estimé à 12,5 milliards XPF, dont la moitié octroyée sous procédure d'agrément et l'autre moitié accordée en plein droit.

- ***La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le fonds exceptionnel d'investissements (FEI)***

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes situées essentiellement en milieu rural, mais peut aussi contribuer à financer les actions d'aide au montage de projets. En 2023, la part financée par l'État au titre de la DETR au profit des communes s'est établie à 0,7 milliard XPF.

Le FEI a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités d'outre-mer pour des investissements portant sur des équipements publics collectifs. En 2023, la part financée par l'État au titre du FEI était de 0,5 milliard XPF.

2.2 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

La Nouvelle-Calédonie ne fait pas partie du territoire de l'Union européenne, cependant son statut de Pays et Territoire d'Outre-mer rattaché à la France lui permet de bénéficier de financements européens, notamment par le biais du Fonds européen de développement (FED).

Le FED : instrument de soutien financier de l'Europe aux PTOM

Le Fonds Européen de Développement (FED) était depuis 1967 le principal instrument financier européen dont bénéficient les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM ou OCTA en anglais). Depuis l'adoption de la nouvelle Décision d'Association Outre-Mer, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, **il est remplacé par un instrument dédié aux 13 pays et territoires d'Outre-mer**, nombre désormais réduit des 12 territoires britanniques qui ont perdu leur statut de PTOM associés à l'UE début 2020.

L'actuelle coopération entre l'UE et les PTOM du Pacifique s'articule autour de la Décision d'Association Outre-mer (DAOG) de 2021, axée sur le développement durable. Avec le 11^{ème} FED Territorial, l'UE a alloué EUR 30,45 millions à "l'emploi et à l'insertion", soutenant l'intégration des plus éloignés du marché du travail et accompagnant les entreprises dans leurs prévisions et formations. De 2021 à 2027, un budget de EUR 30,9 millions est prévu pour la transition énergétique. La Nouvelle-Calédonie, ayant entamé cette transition, adopte une stratégie énergétique en accord avec les Accords de Paris, axée sur la décarbonation, la mobilité verte et l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, le Territoire bénéficiera du programme indicatif pluriannuel (PIP) 2021-2027 pour les PTOM du Pacifique. Ce dernier vise à verdier et bleuir les systèmes alimentaires, favorisant l'autonomie alimentaire, la restauration écologique, la diversification de la production, l'économie circulaire et un accès universel à une alimentation saine.

La Nouvelle-Calédonie est également éligible aux **programmes de l'Union européenne** tels que : Horizon Europe (soutien à la recherche avec un programme-cadre sur la

période 2021-2027), COSME (appui aux PME), Erasmus+ (Éducation/formation/jeunesse), Europe Créative (culture/média), LIFE (environnement, changement climatique).

Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI finance certains projets d'investissement en Nouvelle-Calédonie à travers des prêts, des prises de participation et des garanties. Elle a octroyé par le passé des prêts importants, notamment pour le Médipôle et se trouve également engagée dans l'aménagement de l'aérodrome de Magenta et les programmes de développement rural et d'électricité solaire.

2.3 LA FISCALITÉ

Le code des impôts de Nouvelle-Calédonie définit les normes fiscales en vigueur. La collecte des recettes fiscales est assurée par la Direction des Services Fiscaux, les douanes et la Direction des Finances Publiques.

Plusieurs « lois du pays » encadrent certains régimes d'exonération ou de déduction fiscales, notamment à l'importation et pour le secteur du BTP.

Les recettes fiscales augmentent modestement en 2023 (207 Md XPF, soit +3 %) après une nette hausse en 2022 (+11 %). La reprise de l'activité économique après deux années de crise a permis la hausse des impôts et taxes liés à la conjoncture (IS, impôts sur le revenu des personnes physiques...). Certains impôts et/ou taxes enregistrent des rendements en hausse notable. Ainsi, Les Droits d'Enregistrement (DE) sont en hausse suite à une succession exceptionnelle et des redressements plus importants qu'en 2022. Les Taxes sur les Produits Pétroliers (TPP) retrouvent leur niveau de rendement d'avant la crise. En effet, la fin des mesures de soutien mises en place par le gouvernement en juillet 2022 permet une hausse des rendements en 2023. Par ailleurs, selon l'enquête réalisée par la DBAF, l'activité économique est stable voire en hausse pour près d'une entreprise sur deux, notamment dans le secteur minier figurant parmi les plus grands importateurs d'hydrocarbures.

LA RÉFORME DU SYSTÈME FISCAL CALÉDONIEN

« Devant la situation très fragile des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie, une révision générale du système fiscal est indispensable au rétablissement des équilibres financiers, économiques et sociaux de la Nouvelle-Calédonie. Un plan de programmation des réformes fiscales a été engagé par le gouvernement. Le tableau ci-après fait état du degré d'avancement des réformes en identifiant celles qui sont votées et en cours » (Rapport sur le Débat d'orientation Budgétaire 2024 – 2026).

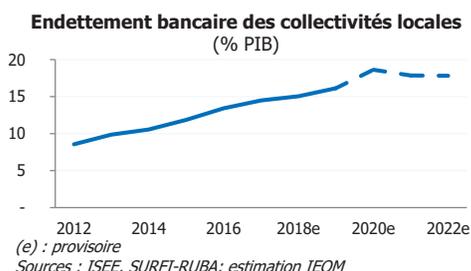
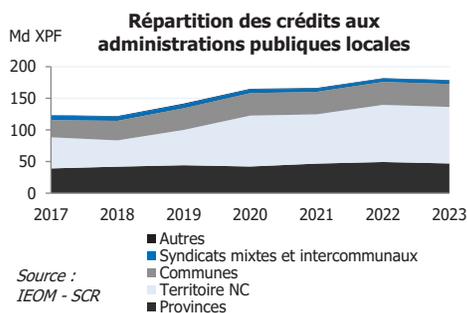
Mesure	Budget impacté	Vote congrès	rendement prévisionnel complémentaire 2024	rendement prévisionnel complémentaire 2025	observations
Augmentation de la CCS	reversement	oct-21 et juil-22			
Augmentation prix tabacs***	reversement et répartition	dec-21	100		
Lutte contre la fraude fiscale	reversement et répartition	dec-22	nd	nd	
Tropic 3 (transfert TCL, TAT3S, TSPJ et IRPP)	Reversement et Répartition	oct-23	200		
Taxe sur les plus values immobilières	répartition	oct-23	300	100	
Sous-total réformes votées			600	100	
Taxe sur l'extraction minière	répartition	oct-23	750	300	manque délibération d'application
Taxe sur les exportations minières	répartition	oct-23		1 300	renvoi en conseil constitutionnel
Réforme du RUADM	reversement	oct-23	2 600		manque délibérations d'application
Taxe sur les produits sucrés	Reversement	nov-23	1 300	300	manque délibération d'application
Réforme de l'IRPP	Répartition	déc-23		3 840	
Taxe pour le développement et la promotion du tourisme de croisière	reversement	dec-23	656	200	
Réforme de la TGC	répartition	mars-24	0	0	
DDOF	propre	dec-23	0	0	
Taxe pour l'équilibre tarifaire (TET)	Reversement et Répartition	dec-23	2000	3000	
Sous total réformes en cours			7 306	8 940	
Total			7 906	9 040	

2.4 L'EMPRUNT

L'encours des crédits aux administrations publiques locales du territoire (Nouvelle-Calédonie, trois provinces, Communes, Syndicats mixtes et autres administrations locales) s'établit à 179 milliards XPF à fin 2023 (source SCR). Après avoir enregistré une hausse exceptionnelle de 21,5 milliards en 2020, en lien avec le prêt AFD (garanti par l'État) contracté par la CNC, il se stabilise en 2021 avant de progresser à nouveau en 2022, en raison du second prêt AFD (garanti par l'État pour un montant de 20,88 Md XPF).

Les prêts AFD étant portés par la Collectivité Nouvelle-Calédonie, celle-ci demeure la première emprunteuse du secteur public local, avec 50 % de l'encours total.

L'endettement bancaire des collectivités locales (source SURFI-RUBA) représente environ 18 points de PIB en 2022 (estimation IEOM), en hausse de 9 points en 10 ans.



3. Les finances des Collectivités de Nouvelle-Calédonie

3.1 LA COLLECTIVITÉ DE NOUVELLE-CALÉDONIE - CNC

Des marges de manœuvre épuisées nécessitant le soutien de l'État

L'année 2023 se caractérise par une amélioration liée à la hausse des recettes fiscales, et la fin des dépenses importantes liées à la crise Covid. **Ces embellies sont toutefois contrebalancées par le poids des déficits des comptes sociaux, pour lesquels la Nouvelle-Calédonie a été sollicitée.** En effet, une subvention de 6 milliards XPF a été versée à la CAFAT afin de diminuer la dette cumulée du RUAMM, estimée à environ 10 milliards XPF début 2023 et permettant aussi de sécuriser le versement des dotations globales des centres hospitaliers déjà en difficulté.

Dans ce contexte, **le président du gouvernement a sollicité un soutien financier auprès de l'État** sous forme de subvention afin de pallier aux difficultés de trésorerie de la Nouvelle-Calédonie et de certains de ses établissements publics.

Les problématiques majeures de financement à court terme

Les problématiques de financement à court terme concernent principalement :

- Le volet financement du RUAMM et plus largement du système de Santé (incluant les financements des hôpitaux publics) ;
- La rupture de trésorerie de la caisse locale de retraite (CLR) : des solutions permettant de soulager la trésorerie de l'établissement ont été mises en place par les collectivités, de même, des pistes de réformes sont à l'étude ;
- Le soutien à ENERCAL ;

- Le soutien à l'enseignement privé ;
- Le plan de sauvegarde de la filière nickel.

En 2023, une subvention a été accordée à hauteur de 3,46 milliards XPF suite à la priorisation de la CLR et du RHPA. En effet, une rupture de paiement des prestations de ces régimes aurait de lourdes conséquences sociales. La convention signée contient des conditions suspensives aux perceptions des recettes. En effet, des réformes fiscales, structurelles et de maîtrise de la dépense publique nécessaires pour redresser les finances publiques locales doivent être adoptées dans une démarche de pérennisation de ces régimes.

Amélioration de l'épargne brute en 2023

L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres de fonctionnement pour financer ses dépenses d'investissement (et rembourser les emprunts), après avoir financé ses dépenses récurrentes de fonctionnement (les dépenses d'interventions, les charges de personnel, les intérêts d'emprunt, les autres charges fixes...). L'épargne brute de la CNC s'est réduite entre 2016 et 2022. Les années 2020 et 2021 étaient en effet caractérisées par une forte augmentation des dépenses de fonctionnement liées au financement des conséquences de la crise sanitaire. Ces dépenses se réduisent de 28 % en 2022, retrouvant les niveaux qui prévalaient avant la crise sanitaire.

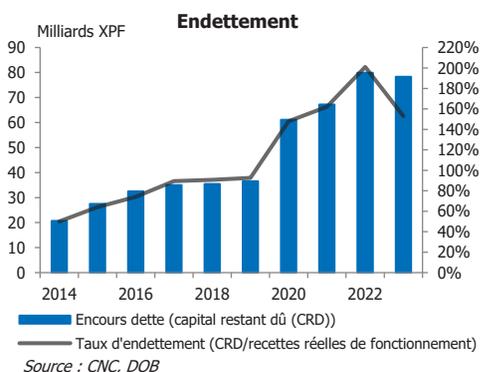
Le taux d'épargne s'établit à 14 % en 2022, en deçà des objectifs de 15 % préconisés. Il est cependant estimé à 30 % pour 2023 sous l'effet de l'accroissement des recettes réelles.

Bien que l'épargne brute atteigne des niveaux records, liés à l'embellie des recettes fiscales enregistrées suite à la reprise économique de 2022, celle-ci est essentiellement affectée au financement des déficits des régimes sociaux (9,8 Md XPF au total en 2023, dont 6 milliards XPF pour le RUAMM) et au remboursement des emprunts. On notera, en effet, que le remboursement en capital des emprunts atteint également son plus haut niveau historique en 2023, soit 8,4 milliards XPF.

Le taux d'endettement s'améliore mais dépasse la limite prudentielle

Entre 2014 et 2023, l'endettement de la CNC a quadruplé : les octrois en 2020 et 2022 des prêts AFD¹ (25 Md XPF en 2020 puis 21 Md XPF en 2022) contractés dans le cadre de la crise sanitaire expliquent la majeure partie de cette hausse.

Avant même la crise Covid-19, compte tenu de la hausse de l'endettement et de la baisse des recettes réelles de fonctionnement, le ratio d'endettement total (capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement) augmente mécaniquement et dépasse 90 %, niveau jugé comme la limite « prudentielle ». Il était de 50 % en 2014. Après avoir atteint un sommet à 201 % en 2022, **le taux d'endettement diminue à 153 % en 2023** sous l'effet de la croissance des



¹ Prêt garanti par l'État, à 1,48 % sur une durée de 25 ans, avec 2 ans de différé. Il est assorti de l'engagement de la collectivité à prendre les mesures nécessaires pour améliorer ses ratios financiers, poursuivre l'assainissement des comptes et des finances publiques et redimensionner ses investissements à des niveaux réalistes et réalisables.

recettes réelles de fonctionnement. Il dépasse cependant encore largement la limite prudentielle des 90 %.

Un fonds de roulement très en deçà du seuil recommandé

Depuis 2016, la CNC a ponctionné dans ses réserves, pour financer ses dépenses d'investissement conduisant à l'épuisement progressif du fonds de roulement. Dégager et maintenir un fonds de roulement équivalent, au minimum, à 30 jours de dépenses réelles, est déterminant pour le bon fonctionnement de toute collectivité, afin d'assurer des délais de paiement convenables.

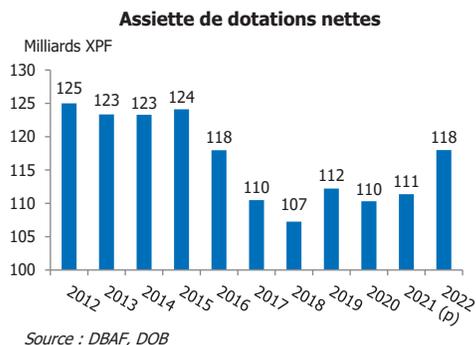
Le fonds de roulement de la CNC représente en 2023 seulement 8 jours de dépenses de la collectivité (très en deçà du seuil de 30 jours recommandé par l'AFD).

Budget de répartition : orienté à la baisse depuis 2012 malgré un rebond temporaire en 2022

Le budget de répartition (cf. <https://dbaf.gouv.nc>), créé depuis 2016 afin de regrouper les crédits dédiés au financement règlementaire des collectivités territoriales, sert de base à l'assiette de dotations qui abonde le budget des provinces, des communes et de la Nouvelle-Calédonie (CNC). Il est principalement alimenté par des impôts directs (48 % du total hors restitution et compensation covid) tels que l'impôt sur les sociétés à 30 % (IS30), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM). Les impôts indirects (47 % du total) concernent plus spécifiquement la TGC, les droits de douane, ainsi que les droits d'enregistrement. À cela s'ajoutent les recettes de vente de tabacs (5 % du total).

La CNC se charge de la collecte des recettes et de la répartition des dotations dont elle conserve 27,75 % de l'assiette pour son budget propre.

Le budget de répartition est orienté à la baisse depuis 2012, dans le sillage d'un recul des recettes fiscales. En 2022, l'assiette nette des dotations progresse à 118 milliards XPF. Cette hausse de 6,3 % s'explique principalement par le regain d'activité économique (consommation et investissement) en année de sortie de crise COVID et par la forte remontée de l'inflation au second semestre. En 2023, les droits constatés du budget de répartition devraient diminuer, en raison d'une baisse des droits de douanes impactant mécaniquement les rendements de TGC liés aux importations. Par conséquent, l'assiette nette des dotations devrait également reculer de 6 %, atteignant ainsi 113,7 milliards XPF.



Budget de reversement : les recettes fiscales affectées sont en hausse en 2023

Les dépenses de reversements (hors fonds de concours) en 2023 ont concerné pour 19,7 milliards XPF des centimes additionnels et pour 59,8 milliards XPF des taxes affectées.

Les taxes affectées sont reversées à 66%, soit 39,4 milliards XPF à l'ASSNC, en grande partie pour le financement des comptes sociaux. Le reversement des 34% restants de taxes affectées, soit 20,3 milliards XPF, est effectué aux communes, aux provinces et à d'autres organismes publics (Agence pour la desserte aérienne, Syndicats mixtes de transport et Port autonome, chambres consulaires, établissements de régulation des prix agricoles, fonds nickel...).

D'après les données du budget primitif 2024, le budget de reversement augmente de 13 % en 2023, soit une hausse des recettes de 9,2 milliards XPF (à 79,3 Md XPF). Cette hausse est d'abord attribuable à la réallocation d'une partie des recettes de la TGC à l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC) (+2,3 Md XPF par rapport à 2022) et à l'agence pour le remboursement de la dette Covid de la Nouvelle-Calédonie (ARDC-NC) (+3,5 Md XPF). Trois impôts et taxes, stimulés par des éléments de contexte local et international, contribuent également à l'accroissement des rendements. En 2022, la pression inflationniste, ayant impacté la valeur des importations locales, stimule à la hausse les centimes additionnels assis sur la patente pour l'exercice 2023 (+1,7 Md XPF) qui sont calculés sur la base des valeurs déclarées en douanes au cours de l'année N-1.

Les taxes affectées ont progressé fortement ces dernières années, notamment à partir de 2015, en raison de la création de la CCS et de l'augmentation successive des taxes sur l'alcool et le tabac. Les centimes additionnels avaient également fortement progressé en 2015 en raison de la création des centimes additionnels sur les spectacles et les jeux et sur l'IRVM. Au global, sur la période 2019/2023 les recettes du budget de reversement connaissent une augmentation (+19 %).

3.2 LES PROVINCES

Budget de fonctionnement : légère amélioration de l'épargne brute

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 3,2 milliards XPF en 2022 pour s'établir à 85,2 milliards XPF. En parallèle, les dépenses de fonctionnement stagnent autour de 74 milliards XPF, après avoir nettement reculé dans chacune des provinces les années précédentes. Cette contraction reflète d'une part les moindres réalisations du fait des périodes de confinement, et d'autre part les efforts engagés par les provinces pour contenir leurs dépenses ces dernières années. La combinaison de ces deux évolutions permet une amélioration de **l'épargne brute** qui s'élève à 10,8 milliards XPF (dont 8,4 Md XPF pour la province Sud) : +2 milliards XPF sur un an.

LE DÉCOUPAGE EN TROIS PROVINCES ET LE RÉÉQUILIBRAGE

Collectivité sui generis¹ de la République française selon la Constitution, la Nouvelle-Calédonie est divisée en trois provinces, créées en 1988 par les accords de Matignon-Oudinot. Conséquence de ce découpage, désormais bien ancré, il existe en Nouvelle-Calédonie d'autres lieux de pouvoir que Nouméa : Koné, dans le Nord, et Lifou, aux îles Loyauté, sont le siège d'assemblées délibérantes dotées de leur propre budget et de leur pouvoir exécutif. Chaque province dispose ainsi d'une identité affirmée, mais elles sont politiquement réunies à travers le Congrès. Les provinces de Nouvelle-Calédonie ne sont pas des collectivités de droit local, mais des collectivités de la République. Elles disposent d'une compétence de droit commun et interviennent donc dans toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'État, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes².

Les contours de la politique de rééquilibrage entre les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie sont tracés par les articles 180 et 181 de la loi organique du 19 mars 1999. Cette politique vise à harmoniser l'accès aux équipements publics sur l'ensemble du territoire et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées. Elle prend la forme d'une double péréquation du budget de la Nouvelle-Calédonie vers les budgets provinciaux.

¹ La Nouvelle-Calédonie dispose d'un statut particulier ne ressemblant à aucun autre, donc de « son propre genre ».

² Leur domaine d'action concerne notamment : l'enseignement primaire; la construction et l'entretien des collèges ; le réseau routier, les ports et aéroports d'intérêt provincial ; les actions de formation professionnelle ; le développement économique (agriculture, élevage, forêt, pêche, chasse, tourisme) ; l'aide médicale, l'action sanitaire et sociale ; la construction et la gestion des établissements de soins d'intérêt provincial ; le logement et l'urbanisme, les sports et l'action culturelle ; les autorisations minières et la protection de l'environnement.

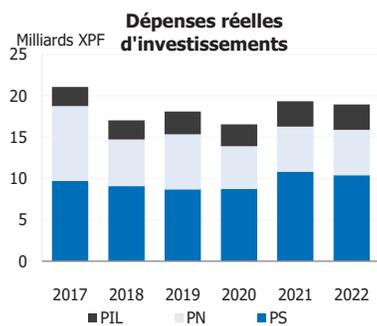
Concrètement, la dotation de fonctionnement des provinces représente un minima de 51,5 % de l'assiette de dotation qui est attribuée à 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des Iles Loyauté. S'y ajoute, au titre de l'équipement, 4,0 % de l'assiette répartie à 40 % pour les provinces Sud et Nord et 20 % pour la province des Iles. **Cependant, après vingt ans de flux migratoire des provinces Nord et des îles Loyauté vers la province Sud, les limites de la clé de répartition se manifestent aujourd'hui par des tensions structurelles pesant sur le budget de la province Sud** qui concentre, 75 % de la population, contre 18 % en province Nord, et 7 % aux Iles Loyauté (respectivement 68 %, 21 % et 11 % en 1989).

La politique de rééquilibrage encouragée par cette péréquation permet l'engagement, par la province des îles Loyauté et la province Nord, de programmes d'investissement par habitant bien plus conséquent qu'en province Sud. Ainsi, les dépenses d'équipement engagées par habitant sont autour de 135 000 XPF en province Nord, 70 000 XPF en province des Iles, et moins de 45 000 XPF en province Sud.

Budget d'investissement : des dépenses d'investissement stables

Dans les trois provinces, les dépenses réelles d'investissement totalisent 19 milliards XPF en 2022, stables par rapport à 2021. Sur longue période, les dépenses d'investissement sont également orientées à la baisse. Depuis 2015, elles diminuent de plus de 30 %. La province Sud parvient à maintenir son niveau d'investissement (qui est toutefois plus faible qu'en 2012 et 2013). En revanche, la province Nord et la province des Iles voient leur niveau d'investissement diminuer.

Compte tenu du faible niveau d'épargne disponible, le recours à l'emprunt devient incontournable afin de financer une partie de ces dépenses d'investissement. Il s'établit en 2022 à 6 milliards XPF, en augmentation sur l'année (+0,9 Md XPF). Cette augmentation est portée par la province Sud, alors que les 2 autres provinces recourent moins à l'emprunt en 2022 que l'année précédente.



Des SEM de développement provinciales en grandes difficultés

Depuis les accords de Matignon-Oudinot de 1988, le développement économique est de compétence provinciale. Les provinces agissent essentiellement à travers les programmes d'aides et de subventions, en partie régies dans le cadre de leur code de développement et d'investissement, et les **sociétés d'économie mixte (SEM)**.

Les SEM provinciales ont été créées pour intervenir en faveur des entreprises du territoire sous forme de prises de participations au capital de ces dernières ou d'apports en comptes courants. Elles accompagnent et pilotent des projets dans des secteurs identifiés comme prioritaires : la mine et l'industrie métallurgique, le tourisme, le transport, l'agroalimentaire... Outre l'abondement de leurs budgets par les provinces, leurs ressources financières sont attendues des retours financiers sur investissements (dividendes ou rémunérations des comptes courants), d'emprunts bancaires et d'autres aides financières diverses. Les SEM rencontrent cependant des difficultés majeures à obtenir des retours financiers de leurs participations, menaçant leur santé financière et celle des provinces qui abondent leur budget.

- **PromoSud** est la société de financement et de développement de la province Sud, créé en 1992. L'actionariat public représente plus des trois quarts du capital (67,04 % pour la province Sud, 2,79 % pour la CCI et 5,59 % pour le port autonome). L'actionariat privé est constitué pour l'essentiel des participations des quatre banques FBF de la place (5,59 % pour la SGCB, la BCI et la BNC, et 2,79 % pour la BNP). Le volume total des participations

financières du groupe PromoSud s'élève à plus de 12,6 milliards XPF (2019), répartis dans plus de 70 entreprises. L'hôtellerie représente près des trois quarts de ses participations (y compris l'animation touristique). Promosud intervient également dans les secteurs aquacole (7 % de ses participations), sylvicole (6 %) et le secteur minier (12,5 % du total), notamment au capital d'Eramet et de la SLN au travers de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI – voir plus bas). En 2018, la Chambre Territoriale des Comptes a constaté la nette dégradation financière de Promosud de nature à compromettre son autonomie financière. Celle-ci est affectée à la fois par l'incapacité des projets aidés à rembourser l'avance qui leur a été faite et par le tarissement de la source des dividendes autrefois alimentée par le nickel et les casinos.

- **En province Nord**, une grande partie des subventions à l'investissement entre dans le cadre du code provincial de développement (CODEV), qui vise, depuis 1989, à favoriser la création d'entreprises et d'emplois, à encourager la diversification de l'économie du Nord et le maintien des activités économiques traditionnelles. Les interventions dans les différents programmes (« recherche et développement », « soutien à la production », « accompagnement des acteurs ») se font essentiellement par des subventions affectées au fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique de la province tels que : Sofinor, Nord Avenir, l'ADECAL (Agence pour le développement économique), l'ERPA (Agence rurale depuis 2019), le GIE Tourisme province Nord ou encore l'IAC (Institut agronomique).

Constituée en septembre 1990, la SAEML **Sofinor** est la société historique de développement de la province Nord. Elle est détenue à 85 % par la province Nord, et à hauteur de 15 % par les quatre SAEML ETH. Elle porte les participations provinciales au capital de la SLN et d'Eramet, via la STCPI, et les participations de la Société minière du Sud Pacifique SMSP (87 % du capital). **Cette dernière a été placée sous le régime de la procédure de sauvegarde en mai 2021.** Depuis octobre 2014, elle se consacre uniquement au pôle mine et métallurgie puisque Nord Avenir, la société de financement et d'investissement de la province Nord, a été créée pour poursuivre l'action de développement des activités de diversification (hors mines) menées par la SAEML Sofinor jusque-là. La participation de la province Nord au capital de Nord Avenir est de 85 % (seuil maximal compatible avec le statut de SAEML du groupe). Le capital social entièrement libéré s'élève à 9,5 milliards XPF. Nord Avenir intervient spécifiquement dans les secteurs du tourisme, de l'aménagement, de l'agroalimentaire et des services à la mine et à l'industrie, par des prises de participations directes, ou au travers de filiales dont elle détient tout ou partie du capital. Elle détient des participations dans près de 80 sociétés (dont une cinquantaine entrent dans le périmètre d'intégration du groupe). La situation financière de **Nord Avenir** s'est dégradée au cours des années en raison des pertes récurrentes de ses filiales et elle a également été **placée en sauvegarde en 2020.**

- **La province des Iles** engage une partie de ces financements pour le fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique tels que : la Sodil, le GIE « Destination Îles Loyauté », l'ADIE, Case de l'entreprise, Initiative NC. Entré en vigueur sous sa forme actuelle en 2012, le code provincial d'aide au développement économique des îles Loyauté prévoit un soutien aux investissements réalisés sur le territoire des Iles (mises aux normes, frais d'étude, achat d'équipements opérationnels...). L'agriculture, l'artisanat, le commerce, la pêche et le tourisme sont principalement visés. Hors code provincial, des aides sont attribuées à des projets d'investissement plus conséquents. **La Sodil** est la société de développement des îles Loyauté. Elle détient plusieurs établissements hôteliers répartis sur les trois îles et la société Air Loyauté (capital détenu à 100 % par la Sodil). Elle est aussi présente dans les secteurs de la pêche et de l'agroalimentaire, du transport, de la mine (en tant qu'actionnaire de la SMSP, d'Eramet et de la SLN), et dans le

financement des PME (prises de participation de sa filiale Soparil dans une soixantaine de PME). La situation financière de la SODIL est également fragilisée par les pertes récurrentes de ses filiales¹.

Le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes de mai 2022 sur la STCPI synthétise les difficultés du secteur : « gouvernance à clarifier », « situation financière dégradée », « administrateurs soumis à des injonctions contradictoires », « modèle à refonder ». La STCPI représente les intérêts des Calédoniens au sein de la SLN (dont elle détient 34 % du capital) : créée en 2000, son capital social est détenu à 50 % par Promosud (la société d'économie mixte de la province Sud), et à 50 % par la SAS Nordil, qui regroupe la Sofinor et la Sodil (les sociétés d'économie mixtes des provinces Nord et Îles). Le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes indique que depuis l'exercice 2014, la STCPI n'a plus perçu de dividendes de la SLN dont les exercices sont déficitaires depuis 2012. La société n'a perçu des dividendes d'ERAMET qu'en 2018 et 2019. Depuis 2014, les revenus de la STCPI se sont ainsi effondrés et la société a dû ponctionner sa trésorerie pour couvrir ses dépenses.

La nette dégradation de la situation des métallurgistes calédoniens en 2023, encore amplifiée par les émeutes amorcées en mai 2024 ainsi que par l'absence de perspectives faute de signature du pacte nickel, est de nature à fragiliser encore davantage les SEM de développement et par conséquent les provinces qui les détiennent. Cette imbrication pourrait faire peser un risque systémique sur l'économie calédonienne.

3.3 LES COMMUNES

Un modèle de financement communal spécifique

Le modèle de financement des communes présente des différences notables avec celui à l'œuvre dans l'hexagone ou dans les DOM. Si la Constitution de 1958 dispose que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources », les communes de Nouvelle-Calédonie sont essentiellement financées par des **transferts** d'autres collectivités et disposent de peu d'autonomie en matière de recettes. Dans le détail, les versements proviennent de l'État (dotation globale de fonctionnement, fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation d'équipement des territoires ruraux, contrats de développement, fonds exceptionnel d'investissement), de la Nouvelle-Calédonie (volets fonctionnement et équipement du Fonds intercommunal de péréquation) et des provinces (dans le cadre des contrats de développement ou de partenariats ciblés).

Leurs ressources propres reposent sur les **centimes additionnels** adossés aux impôts généraux, quatre taxes communales (taxe sur l'électricité, redevance communale d'immatriculation, taxe communale sur les chiens et taxe communale d'aménagement, créée en 2010) et sur un ensemble d'autres ressources propres perçues au niveau communal (droits de stationnement, amendes de police, produits de domaine...).

Ce modèle spécifique de financement est teinté d'un fort caractère redistributif. Il permet à l'ensemble des communes de bénéficier de financements indépendamment de leur potentiel fiscal local. Le renforcement de l'autonomie fiscale des communes est néanmoins revendiqué par les communes qui se caractérisent pour la plupart par une superficie très étendue. La

¹ Le rapport de février 2020 de la Chambre Territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie couvrant la période : 2013-2018, relève des « déficits profonds et récurrents des 18 filiales opérationnelles ».

multiplication des **budgets annexes**¹ (eau potable, ordures ménagères, assainissement) ainsi que le produit des redevances contribuent à pérenniser certaines ressources, la tarification des différents services par les communes étant un des rares leviers à leur disposition pour optimiser leurs recettes. Beaucoup d'entre elles ont choisi de l'activer afin de compenser la baisse de leurs autres recettes.

Les finances des communes

La situation des communes de Nouvelle-Calédonie s'est tendue depuis 2014, marquant la fin d'un cycle de forte croissance. Les moins peuplées notamment ont vu leur épargne se réduire et cherchent une meilleure maîtrise des dépenses. Les budgets annexes montent en puissance afin d'élargir la base des ressources (74 budgets pour les communes et syndicats étaient répertoriés en 2020). Pour autant, ces budgets sont encore largement déséquilibrés, les recettes issues de l'usager étant insuffisantes. La transition de la gratuité totale à une tarification d'équilibre s'opère difficilement (notamment en ce qui concerne les services « eau » et « déchets »).

L'observatoire des communes de Nouvelle-Calédonie 2023 de l'Agence Française de Développement porte sur la situation financière 2019/2022. Il décrit « des situations de plus en plus hétérogènes et souligne certaines fragilités ». Il évoque en particulier « une dégradation durable de certaines d'entre elles ». « Malgré la sortie de la pandémie, et un certain rebond économique en 2022 en Nouvelle-Calédonie, les communes n'ont globalement pas vu leur situation financière s'améliorer ». La relance de l'investissement est de surcroît contrariée par une inflation qui persiste et des taux d'intérêt élevés, alors que l'épargne et l'emprunt sont des sources de financement traditionnellement utilisées pour accélérer l'investissement.

Pour l'année 2022, dans un « effort de solidarité », l'État a à nouveau augmenté sa dotation globale de fonctionnement aux communes de 1,9 % pour atteindre 11,1 Md XPF.

Les **recettes de fonctionnement** enregistrent une hausse en 2022 pour s'établir à 51,1 milliards XPF. En structure, elles restent largement dominées par les dotations et participations, qui représentent près de 60 % des recettes totales. Ces dotations se composent du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), dont le poids autour de 40 % a tendance à diminuer, et la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État (DGF), qui a tendance à progresser (+14,7 % de 2014 à 2019), exerçant un effet d'amortisseur. L'autre phénomène qui contribue à une stabilité des dotations des communes est l'effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes. Cette neutralisation s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune. Ainsi, au nom du principe de péréquation, les communes dont la population croît le plus rapidement enregistrent une évolution relativement plus faible de leur dotation FIP. C'est le cas notamment pour les communes du grand Nouméa comme Païta et Dumbéa qui ont gagné respectivement 3 947 habitants et 4 061 habitants entre les deux recensements de 2014 et 2019². À noter également la nette progression des recettes d'exploitation sur la période 2014-2019 (+32 %) qui illustre la volonté des communes de développer des ressources propres.

En parallèle, les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de 3,3 % en 2022 pour atteindre 42,6 milliards XPF dans un contexte de tensions inflationnistes. Sur longue période,

¹ L'Agence Française de Développement réalise depuis trois ans un observatoire des communes de la Nouvelle-Calédonie. L'édition 2018 propose une actualisation de la situation financière des communes avec les données 2016, issues des comptes administratifs, et propose un éclairage particulier sur les marges de manœuvre mobilisées par les communes pour faire face à un environnement financier contraint.

² Les communes du grand Nouméa (Païta, Mont-Dore, Dumbéa) représentent avec Nouméa 67% du total de la population du territoire.

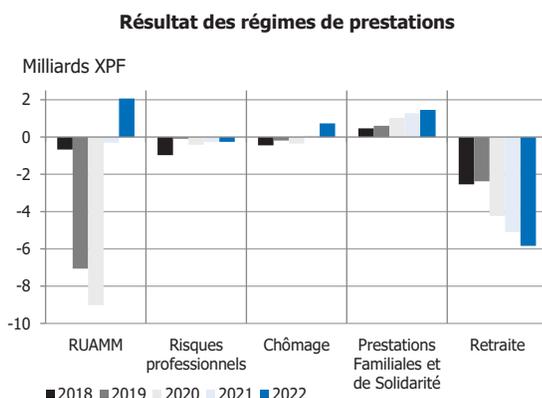
ces dépenses suivent une tendance haussière qui, combinée au recul des recettes, induit une érosion progressive de l'épargne brute qui se confirme en 2022 (-5,7 %). Celle-ci reste néanmoins significative (8,5 Md XPF en 2022) et permet d'assurer pour partie l'autofinancement des investissements. Le taux d'épargne, qui s'établit à 17 %, reste supérieur à celui des autres collectivités et au taux prudentiel préconisé (fixé à 15 %).

Alors qu'elles se stabilisaient autour des 19 milliards XPF entre 2017 et 2019, les **dépenses d'investissement** des communes diminuent depuis 2020 (autour de 15 Md XPF). En 2022, les communes ont eu davantage recours à l'emprunt (+30 % pour atteindre 4,2 Md XPF).

4. Le défi du rééquilibrage des comptes sociaux

La CAFAT est l'organisme de protection sociale de Nouvelle-Calédonie qui assure pour les salariés du territoire la gestion des régimes : accidents de travail et maladies professionnelles, famille, chômage, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Elle gère également le régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) dont bénéficie l'ensemble des actifs et retraités du territoire. Elle est alimentée à près de 80 % par des cotisations.

En 2022, à l'exception du régime des retraites, fortement déficitaire, l'ensemble des régimes présentent des soldes excédentaires ou proches de l'équilibre. A noter que le **RUAMM** n'atteint l'équilibre que grâce à une **importante subvention de 11,7 milliards XPF** de la Nouvelle-Calédonie. Les **cotisations sociales** recouvrées par la CAFAT progressent légèrement et s'établissent à 114,5 milliards XPF (+5,6 % par rapport à 2021).



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la CAFAT

De fortes difficultés affectent certains régimes. Ainsi, l'état des réserves de trésorerie **du RUAMM** est estimé à -34,8 milliards XPF en 2022. Les difficultés de trésorerie induisent des décalages de paiement aux hôpitaux publics, aux professionnels de santé libéraux et aux établissements privés. Les pouvoirs publics sont donc contraints de soutenir le régime via des subventions afin de préserver la continuité du versement des prestations. Dans une moindre mesure, les autres régimes sociaux font également face à des déséquilibres. Le régime retraite, nettement déficitaire, puise dans ses réserves depuis 2018. La CAFAT estime que ses prévisions de déficit de trésorerie et les priorités de paiements aboutiraient à une rupture de financement des établissements hospitaliers publics à compter de mi-septembre prochain.

Ces déséquilibres structurels des régimes appellent des réformes profondes pour assurer la pérennité du système de protection sociale. En 2022, les pouvoirs publics ont voté une revalorisation du taux de la contribution calédonienne de solidarité (CCS), après une première revalorisation en 2021 (pour un gain de 1,9 Md XPF). Le gain, estimé à 3,9 milliards XPF en 2022, devrait être reversé à l'agence sanitaire et sociale. Le plafond de cotisations de la tranche 2 (fixé auparavant à 5 279 700 XPF) avait quant à lui été supprimé en 2021 et les revenus des capitaux mobiliers (dividendes) ont été intégrés dans l'assiette des cotisations sociales.

En 2023, un projet de loi du pays visant à réformer le RUAMM a été discuté et adopté, avant qu'une demande de nouvelle délibération ne soit demandée. Ce projet prévoyait

notamment une unification des couvertures et des taux auxquels contribuent les travailleurs indépendants au RUAMM. Cette proposition de loi du pays prévoyait également un rendement supplémentaire de 5,5 milliards XPF. Par ailleurs, une taxe progressive sur les produits sucrés concernant une large gamme de produits contenant du sucre a été adoptée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. Elle pourrait rapporter 3,3 milliards XPF par an. Elle ne sera cependant pas destinée au RUAMM mais en grande partie à l'Agence sanitaire et sociale.

Le régime d'assurance maladie (RUAMM)¹

Le régime d'assurance maladie de la CAFAT couvre 265 565 assurés et bénéficiaires en 2022 (+1,3 % sur un an). Les principaux défis du régime sont un vieillissement de la population et un taux de prévalence particulièrement important pour de nombreuses maladies chroniques longues. 15 % des assurés CAFAT sont en longue maladie en 2022, soit 40 959 affiliés à la CAFAT (dont 15 495 pour le diabète et 7 229 pour l'hypertension artérielle sévère). 1 227 personnes ont été prises en charge dans le cadre d'une EVASAN en 2022 contre 721 en 2021.

La situation financière du RUAMM semble s'améliorer en 2022 avec un excédent de 2,1 milliards XPF (contre un déficit de -0,3 Md XPF en 2021). Cependant, cette apparente amélioration est la conséquence d'une subvention d'équilibre de la Nouvelle-Calédonie de 11,7 milliards XPF versée en 2022, après 13,4 milliards XPF en 2021.

	Charges et produits du RUAMM			Variations	
	Milliards XPF	2017	2021	2022	2022/2021
Charges		83,3	87,8	84,7	-3,5%
<i>dont prestations</i>		67,9	71,1	68,8	-3,2%
Produits		82,9	87,5	86,8	-0,8%
<i>dont cotisations sociales</i>		64,9	65,7	64,7	-1,6%
<i>dont subvention d'équilibre</i>		10,1	13,4	11,7	-12,4%
Résultats		-0,3	-0,3	2,1	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Sur la période 2012-2022, les dépenses de prestations du régime progressent de 23,8 % tandis que les cotisations augmentent à un rythme moins soutenu (+11,4 %). Ce déséquilibre entre les dépenses et les cotisations a conduit à un creusement du déficit, comblé en partie par la subvention de la Nouvelle-Calédonie.

Le régime de retraite

Sous l'effet du vieillissement de la population (+4,0 % de retraités en 2022) et de la faible croissance de l'emploi salarié, le rapport démographique (nombre de salariés / nombre de retraités) se dégrade rapidement : il s'établit à 1,91 salarié pour 1 retraité en 2022 contre 2,52 en 2015. Cette tendance fragilise l'équilibre du régime de retraite. En 2022, il enregistre une cinquième année consécutive de déficit, qui se creuse à nouveau (-5,8 Md XPF contre -5,1 Md XPF en 2021). Si les réserves du régime demeurent importantes (31,3 Md XPF), certaines projections anticipent leur épuisement à horizon 2026.

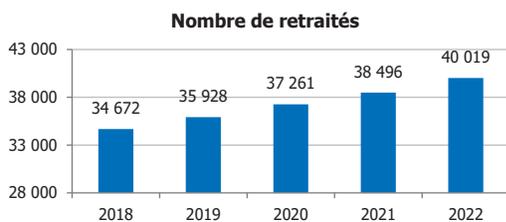
	Charges et produits du régime Retraite			Variations	
	Milliards XPF	2017	2021	2022	2022/2021
Charges		40,1	45,8	46,8	2,3%
<i>dont prestations</i>		31,9	37,4	38,9	4,0%
Produits		40,9	40,7	41,0	0,8%
<i>dont cotisations sociales</i>		31,3	28,8	32,0	11,0%
Résultats		0,8	-5,1	-5,8	-14,4%

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

L'âge moyen du départ à la retraite est de 60 ans et 3 mois. L'âge légal pour faire valoir ses droits à la retraite a été retardé de 2 ans en 2022 et sera désormais **de 62 ans en 2026 contre 60,5 ans en 2023**. A cette date, il sera possible de solliciter la liquidation de la

¹ Cf. Chapitre III – Section 10.

pension de retraite dès 59,5 ans (contre 57,5 ans avant la réforme) avec un abattement de 1,5 % par trimestre d'anticipation. La durée de cotisation pour bénéficier d'une pension par anticipation sans abattement va par ailleurs passer de 35 ans actuellement à 37 ans.



Source : Rapport d'activité et comptes de résultat de la Cafat

Les autres régimes de la CAFAT

Le régime de couverture **chômage** enregistre un résultat positif pour la deuxième année (+0,7 Md XPF en 2022). En 2021, le nombre d'allocataires du chômage total s'élève à 1 991 (nombre moyen mensuel), en baisse de 7,7 % sur l'année. Les prestations chômage s'élèvent à 3,3 Md XPF (contre 5,2 Md XPF en 2021). Les prestations de chômage partiel sont résiduelles en 2022 (0,7 Md XPF) et concernent 43 salariés appartenant à 2 entreprises.

Le régime **des accidents du travail et des maladies professionnelles** demeure déficitaire (-0,3 Md XPF en 2022). 2 921 accidents de travail ont été recensés en 2022 contre 2 954 en 2021 (-1,1 %). Le coût moyen d'un accident de travail avec arrêt est estimé à 310 066 XPF tandis que le coût moyen d'une maladie professionnelle avec arrêt est estimé à 740 378 XPF. En 2022, 123 510 journées liées à un accident du travail, 11 657 liées à un accident de trajet, et 14 068 liées à une maladie professionnelle ont été indemnisées, soit un total cumulé de 2,9 milliards XPF d'indemnités.

Le régime des **prestations familiales** est également en excédent (1,5 Md XPF en 2022 contre 1,3 Md XPF en 2021). Les prestations versées sont stables et s'établissent à 10,5 milliards XPF. Les cotisations sont également stables à 11,8 milliards XPF. Au total, les allocations familiales de solidarité s'élèvent quant à elles à 2,7 milliards XPF. En total, les allocations familiales du régime général bénéficient à 27 778 familles et les allocations de solidarités à 6 385 familles et sont toutes deux essentiellement constituées d'allocations de rentrée scolaire.

Prestations familiales	Variations			
	Milliards XPF	2017	2021	2022
Charges	14,1	12,1	11,9	-1,4%
<i>dont prestations</i>	10,8	10,5	10,5	0,0%
Produits	13,0	13,4	13,4	0,0%
<i>dont cotisations sociales</i>	12,6	11,6	12,8	10,5%
Résultats	-1,1	1,3	1,5	14,0%

Prestations familiales de solidarité	Variations			
	Milliards XPF	2017	2021	2022
Charges	2,9	3,1	3,0	-2,3%
<i>dont prestations</i>	2,7	2,9	2,8	-2,7%
Produits	2,9	3,1	3,1	0,1%
<i>dont participation financière Allocations Familiales de Solidarité</i>	2,8	2,5	3,0	21,3%
Résultats	-0,03	0,0	0,1	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Accidents du travail et maladies professionnelles	Variations			
	Milliards XPF	2017	2021	2022
Charges	6,2	5,3	5,4	2,1%
<i>dont prestations</i>	3,5	3,3	3,4	3,2%
Produits	5,1	5,1	5,2	2,3%
<i>dont cotisations sociales</i>	4,5	4,1	4,2	2,7%
Résultats	-1,1	-0,3	-0,3	ns

Assurance chômage	Variations			
	Milliards XPF	2017	2021	2022
Charges	5,0	8,3	5,1	-38,5%
<i>dont prestations</i>	2,8	5,2	3,3	-36,4%
Produits	4,2	8,3	5,8	-30,1%
<i>dont cotisations sociales</i>	4,1	3,8	4,4	15,3%
Résultats	-0,8	0,1	0,7	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

UN PLAN D'URGENCE POUR LA CAISSE LOCALE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES (CLR)

La CLR, qui gère le régime de retraite des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie est en déficit structurel (1,5 Md XPF en 2021). Dans ce contexte, le Congrès a adopté en mai 2021 un projet de délibération pour un plan d'urgence de redressement budgétaire de la CLR qui prévoit l'augmentation des cotisations à hauteur de 2 % pour la part patronale et de 1 % pour les salariés. Début 2022, le Congrès a voté un projet de loi du pays prévoyant plusieurs mesures dont l'augmentation progressive de la durée des services nécessaires à l'obtention des pensions (de 30 ans aujourd'hui à 35 ans en 2032)

5. Les structures d'appui au développement économique

Plusieurs structures d'appui financier au développement économique sont implantées sur le territoire. Elles apportent, en complément des institutions publiques, des structures bancaires et des chambres consulaires, un soutien financier et technique aux entrepreneurs.

	ICAP	ADIE	Réseau Initiative NC
Date de création ou d'implantation	1989	1999	2007
Statut	Société d'économie mixte	Association	Association
Membres (associations) - actionnaires (SEM)	AFD (52 %), Province Sud (16 %), Province Nord (16 %), Province des Îles (16 %), Promosud (0,01 %), Nord avenir (0,01 %), Sodil (0,01 %)	Ensemble d'adhérents	Provinces, chambres consulaires, Gouvernement, BPI France, BNC, BCI, SGNC, BNPPNC, sociétés privées (OPT, Lagoon, Cegelec,...), bénévoles et parrains
Provenance des lignes de crédit	Partenaires publics	Partenaires publics (AFD), bancaires (BNPP NC, SGCB, BNC) et épargne salariale Très petites entreprises calédoniennes et particuliers dans le cadre du maintien ou l'accès à un emploi salarié	Partenaires publics et privés
Destination des fonds	Entreprises calédoniennes hors Grand-Nouméa		Petites entreprises calédoniennes
Montants accordés depuis la création (Md XPF)	7,0	9,0	1,6
Montants accordés en 2023 (millions XPF)	207	990	137,15
Evolution 2023/2022	-8,0%	+7%	52,4%
Nombre de prêts accordés en 2023	21	1 086	64
Répartition géographique des projets soutenus en 2023	Province Sud: 6 % Province Nord: 67 % Province des Îles: 27 %	Province Sud: 45 % Province Nord: 28 % Province des Îles: 27 %	Province Sud: 83 % Province Nord: 2 % Province des Îles: 15 %

Sources: ICAP, ADIE, Initiative NC

La plus ancienne structure en activité est l'**Institut Calédonien de Participation (ICAP)**. Issu des accords de Matignon et conforté dans ses missions par l'Accord de Nouméa, l'établissement a pour objet de contribuer au rééquilibrage interprovincial pour le compte d'institutions publiques (l'État et les provinces). Il accorde des financements à la création et au développement d'entreprises, en province Nord prioritairement. Son intervention prend la forme d'apports en fonds propres ou quasi fonds-propres, éventuellement combinés avec un accompagnement technique des entrepreneurs bénéficiaires.

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)** et l'association **Réseau Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC)** accordent des prêts à des segments particuliers de clientèle : la première est spécialisée dans le microcrédit et l'autre attribue des prêts d'honneur sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes (cf. encadré Chap IV. Section 2. L'organisation du système bancaire).

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



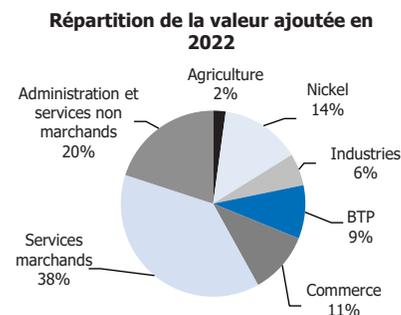
Haut et en bas à gauche, Daniel Maviet Photography ©
En bas à droite, Société le Nickel - ERAMET ©

Section 1

Aperçu général

Un secteur tertiaire prépondérant dans la création de richesse

La structure de l'économie est marquée par le poids du secteur tertiaire qui concentre 69 % de la valeur ajoutée du territoire en 2022, dont 20 % pour les services administrés non marchands (une part proche de celle observée pour la France hexagonale) et 49 % pour les services marchands (services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie, restauration et transports) et le commerce. La Nouvelle-Calédonie présente la spécificité (comparativement aux autres territoires d'Outre-mer) d'avoir un tissu industriel relativement développé (20 % de la valeur ajoutée) notamment tiré par l'industrie du nickel dont les effets d'entraînement sur le reste de l'économie sont importants.



Source : ISEE, Cerom

Un parc de petites entreprises majoritairement non-employeuses

À fin 2023, 52 551 entreprises sont immatriculées en Nouvelle-Calédonie, un chiffre en progression de 0,3 % sur un an. Les activités tertiaires (commerces, télécommunications, tourisme...) concentrent 68 % du nombre total d'entreprises, suivi du secteur primaire (14 %) et de la construction (12 %). Le poids de l'industrie (y compris secteur nickel) s'établit à 6 %. Alors que les activités tertiaires et primaires ainsi que l'industrie s'accroissent (respectivement +406, +18 et +9 entités sur un an), la construction perd des entités (-296 entreprises).

Entreprises par secteur d'activité

	2023	Variation 2023/2022	Poids dans le total	Poids des entreprises sans salarié
Agriculture, pêche, aquaculture	7 117	0,3%	14%	95%
Industrie (hors mines et métallurgie)	2 902	0,0%	6%	78%
Énergie et eau	229	2,7%	0%	66%
Mines et métallurgie	93	3,3%	0%	42%
Construction	6 527	-4,3%	12%	87%
Commerce	3 841	-1,4%	7%	66%
Tourisme (hôtels, restaurants)	1 263	-0,4%	2%	64%
Transports et télécommunications	1 802	-0,6%	3%	77%
Autres services	28 777	1,7%	55%	93%
Total	52 551	0,3%	100%	88%

Source : RIDET, ISEE

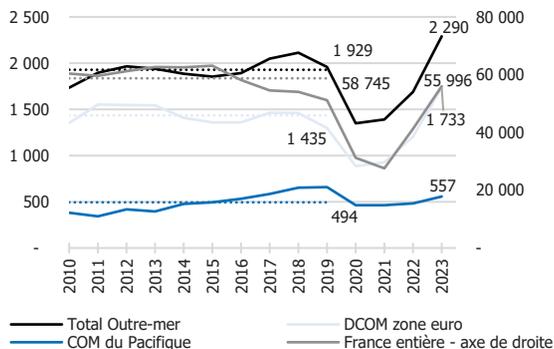
Le parc d'entreprises est composé à 88 % d'entreprises non-employeuses (c'est-à-dire ne comptant aucun salarié). Le tissu d'entreprises calédonien est ainsi constitué en majeure partie d'entreprises individuelles et de personnes travaillant « à leur compte », sous le régime de la patente. Parmi les entreprises employeuses, la quasi-totalité sont des micro-entreprises et emploient moins de 10 salariés. Seulement 2 % des entreprises ont plus de 10 salariés, principalement dans les secteurs du commerce, de l'industrie manufacturière et de la construction.

76 % des entreprises sont implantées en province Sud, 17 % en province Nord, et 7 % en province des Îles (lieu d'implantation du siège social). La province Sud concentre une proportion particulièrement marquée d'activités immobilières, de services et de construction. À

l'inverse, dans le secteur primaire, plus de la moitié des exploitations sont situées en province Nord ou dans les îles.

LES DÉFAILLANCES EN OUTRE-MER ATTEIGNENT UN POINT HAUT¹

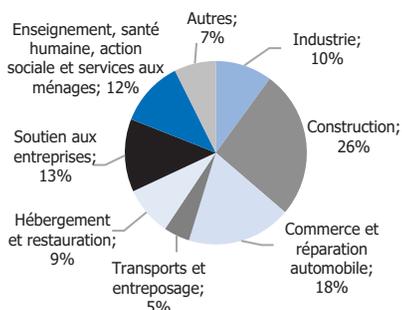
Évolution du nombre de défaillances dans l'Outre-mer et en France entière (2010-2023)



NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019

Sources : IEDOM-IEOM – bases Fiben et Eden

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2023



Lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le nombre de défaillances d'entreprises enregistrées dans les territoires ultra-marins s'était établi en net recul (-31 % en 2020 par rapport à 2019). Cette chute s'expliquait en effet par la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin Océan indien) ainsi que de mesures de soutien en trésorerie permettant d'éviter l'état de cessation des paiements.

Dès 2021, le nombre d'entreprises placées en redressement ou liquidation judiciaire augmente de nouveau (+3 %) jusqu'à retrouver son niveau pré-Covid au 2nd trimestre 2023 (1 941 défaillances cumulées sur un an). Cette hausse s'est poursuivie tout au long de l'année 2023 (+36 % par rapport à 2022), jusqu'à atteindre un point haut avec 2 290 défaillances dénombrées à fin 2023.

En nombre de procédures, la construction, soit environ 12 %² des entreprises ultramarines, se situe au premier rang sectoriel avec 597 entreprises défaillantes (soit un quart des défaillances en Outre-mer). Le second secteur concerné est celui du commerce et de la réparation automobile (18 % des défaillances), alors qu'il est le premier secteur en nombre d'entreprises (environ 15 %²). Ces deux secteurs expliquent à eux seuls presque la moitié des défaillances en Outre-mer en 2023.

Par ailleurs, les Outre-mer se distinguent de la France entière. En effet, en France entière, le niveau des défaillances (+36 % en 2023), a également retrouvé son niveau pré-Covid (51 145 défaillances en 2019) en cours d'année 2023, mais n'a pas encore atteint à nouveau le point le plus haut. Avec 55 996 défaillances dénombrées en fin d'année, il reste également inférieur à sa moyenne 2010-2019 (58 745 procédures).

Au sein des territoires ultra-marins, la situation des entreprises diffère également entre celles de la zone euro (environ deux tiers des entreprises) et celles de la zone franc Pacifique. Dans les DCOM de la zone euro, les défaillances atteignent un maximum avec 1 733 procédures ouvertes (contre 1 435 en

¹ Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

² En nombre d'unités légales. Les sources sont le Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) de l'Insee pour les DOM (données à fin 2021), l'Isee pour la Nouvelle-Calédonie (données au 1er janvier 2024) et l'Isfp pour la Polynésie française (données à fin 2022).

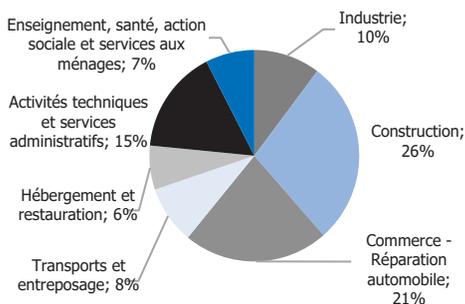
moyenne entre 2010 et 2019), soit une hausse de 44 % en 2023. Elle est moins marquée dans les COM du Pacifique, où 557 redressements ou liquidations judiciaires sont enregistrées (+15 %), soit un nombre de défaillances toujours inférieur à celui de 2019 (659) et proche de sa moyenne 2010-2019 (494).

En Nouvelle-Calédonie, les différents dispositifs de soutien (PGE, reports d'échéances, chômage partiel...) ont préservé la trésorerie des agents économiques, permettant d'éviter la multiplication des incidents de paiement et des défaillances durant les deux années de la crise du COVID. Le nombre de défaillances d'entreprises augmente fortement en 2023 (+35,7 %, soit 399 défaillances) sans pour autant atteindre le record de 2019 (469 défaillances). Ainsi, les défaillances reviennent à un niveau proche de la période 2016-2018. Comme les années précédentes, le BTP demeure le secteur le plus touché (105 défaillances) devant le secteur des services (102 défaillances).

Évolution du nombre de défaillances en Nouvelle-Calédonie



Répartition sectorielle des défaillances en 2023



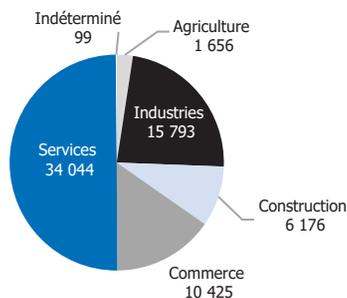
NB : Sur le graphique de gauche, les traits horizontaux pointillés correspondent à la valeur moyenne entre 2010 et 2019

Sources : IEOM – base Eden

Prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi privé

En moyenne pour l'année 2023, la Nouvelle-Calédonie compte 68 194 salariés pour le secteur privé. L'emploi privé s'accroît pour la troisième année consécutive (+1,2 %, soit +833 emplois sur un an) et atteint un plus haut historique. Le secteur tertiaire (commerce et services) concentre 65 % de ce total, soit 44 469 personnes. La part du secteur secondaire s'élève à 32 % et emploie 21 969 personnes, dont 15 793 dans l'industrie (y compris secteur nickel) et 6 176 dans la construction. Enfin, 1 656 salariés travaillent dans le secteur primaire, soit 2 % des effectifs salariés.

Effectifs salariés du privé selon les secteurs d'activité



Source : ISEE

LES DÉLAIS DE PAIEMENT INTER-ENTREPRISES

La loi applicable en Nouvelle-Calédonie prévoit un délai de règlement au plus tard le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation.

En 2022, selon les données entreprises de la base Eden (IEOM), les délais de paiement en Nouvelle-Calédonie s'élevaient à 41 jours de chiffre d'affaires pour les clients contre 46 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Les retards de paiement restent une pratique courante : 54 % des entreprises subissent un retard de règlement et 59 % règlent leurs fournisseurs tardivement. De plus, les délais de paiement et les retards s'allongent avec la taille de l'entreprise. Les PME règlent leurs fournisseurs en 52 jours contre 41 jours pour les TPE, illustrant la plus forte capacité des grandes entreprises à peser dans les négociations commerciales.

En outre, les situations diffèrent fortement selon les secteurs. Bénéficiant d'un avantage structurel (clientèle de particuliers qui paye essentiellement au comptant), les secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce ont les délais clients les plus courts (respectivement 6 et 25 jours). À l'opposée, les secteurs de la construction et des services aux entreprises enregistrent les délais clients les plus longs, approchant jusqu'à 64 jours.

En 2022, la trésorerie qui serait libérée dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi (paiement sous 30 jours) est estimée à 22 milliards XPF, soit l'équivalent de 6 jours de chiffre d'affaires. Ces retards d'encaissement pèsent sur la trésorerie des entreprises alors contraintes de mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Selon la direction des finances publiques, le délai global de paiement des fournisseurs des services de l'État s'établit à 21 jours en 2022. Le pourcentage de factures payées en moins de 30 jours s'élève à 85 % et celui des demandes de paiement visées en moins de 15 jours à 99 %. S'agissant du secteur local, le délai légal de mandatement est de 30 jours à partir de l'envoi de la marchandise ou de la réalisation de la prestation, mais aucun délai n'est prévu dans la loi pour le liquidateur. Le délai moyen de visa en 2022 des comptables s'établit à 5 jours et celui des ordonnateurs s'élève, en moyenne, à 33 jours. Aussi, si la dispersion entre les collectivités demeure une réalité, la singularité du secteur hospitalier n'est plus vérifiée en 2022. En revanche, les délais les plus longs concernent les collectivités en difficulté.

Section 2

L'agriculture, la pêche et l'aquaculture

L'autosuffisance alimentaire s'inscrit comme un enjeu majeur pour le territoire dont le taux de couverture s'établit à 24,6 % en 2022 (-8 points après avoir augmenté de 8,7 points entre 2010 et 2020), avec de fortes divergences entre filières. La filière agricole a particulièrement souffert ces dernières années en raison du phénomène météorologique de la Niña qui s'est accompagné de précipitations exceptionnelles. La production agricole diminue ainsi de 34,3 % en 2022, avec une baisse bien plus significative de la filière végétale (-44,4 %) que de la filière animale (-0,2 %). Dans l'ensemble des productions végétales, le secteur des huiles essentielles est un de ceux qui résiste le mieux à la chute de l'activité. En 2023, la production de la filière pêche hauturière se contracte (-14,8 %) et les exportations de thons se dégradent de manière significative (-57,4 % en volume). De son côté, la production de la filière « crevettes » augmente pour atteindre 1 657 tonnes en 2022.

1. Aperçu structurel

1.1 UN POIDS MODÉRÉ RELATIVEMENT STABLE

Le secteur primaire est majoritairement constitué de très petites exploitations. Parmi les **7 117 exploitations** du secteur recensées au RIDET au 30 septembre 2023, 95,0 % n'emploient aucun salarié. Les autres structures, de plus grande taille, emploient 2,6 % de la population salariée du territoire. Parmi elles se trouvent la Société Navimon (pêche hauturière), Paddock Creek (production d'œufs) ou encore Bois du Nord (production de bois brut). 77,0 % des exploitations exercent principalement une activité de culture, d'élevage et de chasse, 21,7 % une activité de pêche ou d'aquaculture et 1,3 % une activité de sylviculture et exploitation forestière.

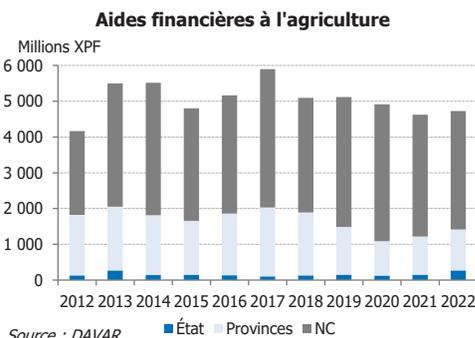
En 2022¹, le secteur agricole emploie **1 762 salariés en moyenne**, en baisse de 0,7 % sur l'année soit -13 emplois (+129 emplois depuis 2012).

L'agriculture regroupe **2,6 % de l'emploi salarié privé total et apporte 2,2 % de la valeur ajoutée** en 2022, un poids en légère hausse sur les 10 dernières années (1,4 % en 2011).

1.2 LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Le secteur agricole bénéficie d'aides de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'État qui s'élèvent en 2022 (dernière année disponible) à 4,7 milliards XPF (+2,2 % sur un an).

L'Agence rurale, fusion de l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (Apican) et de l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) est chargée de mettre en œuvre la politique d'orientation des filières et de



¹ Dernières données disponible

régulation du marché et des prix agricoles depuis le 1^{er} janvier 2019 (budget de 3,5 milliards XPF, issus de deux taxes : la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) et la taxe sur les conventions d'assurances (TCA).

La protection de l'environnement est un enjeu primordial pour l'Agence (lutte contre les feux de brousse, contre les espèces envahissantes...) qui vise également à accompagner l'agriculture calédonienne vers la transition agro-écologique et à favoriser l'innovation.

1.3 LE FONCIER AGRICOLE

Une structure foncière propre à la Nouvelle-Calédonie

L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF), créée par les accords de Matignon-Oudinot, est compétente au nom de l'État pour la répartition foncière sur les terres coutumières et pour la médiation des conflits fonciers. Il existe trois types de fonciers : les terres coutumières, les terres de droit privé et les terres domaniales, appartenant aux collectivités. La loi organique de 1999 accorde le statut de terre coutumière aux anciennes réserves et agrandissements de réserves de peuplement dit « autochtones », aux terres attribuées aux différents clans au titre du « lien à la terre », ainsi qu'aux terres des groupements de droit particulier local (GDPL). En 2012, les terres coutumières représentaient près de 15 % de la superficie totale des exploitations agricoles et presque autant pour les terres domaniales.

Une baisse du foncier et des exploitations préoccupantes

Lors du dernier recensement général de l'agriculture (RGA 2012), les exploitations agricoles couvraient une surface de 222 200 ha, soit environ 12,0 % de la superficie totale du territoire (15,6 % en 2002), pour une surface agricole utilisée (SAU) de 182 000 ha. En dix ans, le nombre d'exploitations s'est réduit de 20 %, et la SAU de plus d'un quart, avec une réduction marquée du cheptel bovin (-24 %) et de la surface consacrée à l'élevage (-27 %). Par ailleurs, alors que la population agricole vieillit (âge moyen des chefs d'exploitation de 53 ans), les biens à la vente sont relativement rares et l'accès au foncier est devenu un frein majeur à la production agricole. Le recul des activités agricoles a été particulièrement prononcé dans les zones d'implantations des nouvelles usines métallurgiques. L'exode rural est également marqué aux îles Loyauté, avec la disparition d'un quart des exploitations en dix ans. En 2016, une loi du pays (n°2016-11) relative aux baux ruraux¹ a été adoptée, avec des mesures fiscales incitatives destinées à favoriser la location des terres agricoles.

2. La production agricole

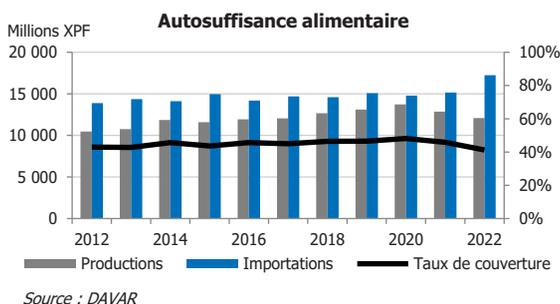
2.1 L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE

Les enjeux autour de l'autosuffisance alimentaire ont été accentués durant la crise sanitaire et lors des différents épisodes climatiques qui ont fait craindre des ruptures d'approvisionnement. En 2022, le taux de couverture est de 24,6 % en volume (hors lait, œufs,

¹ Contrat par lequel un propriétaire agricole (ou bailleur) met à disposition d'un locataire (ou preneur) pour une durée minimum de 9 ans des terres et/ou des bâtiments agricoles, pour y exercer une activité agricole ou d'élevage.

élevage équin et horticulture), il diminue (-8 points) après avoir augmenté de 8,7 points entre 2010 et 2020. Il existe de fortes disparités entre les taux de couverture des différentes filières :

- **Filière bovine** : la couverture en volume des besoins par la production locale continue de s'améliorer en 2022 et passe à 70,4 % (+4,6 points), mais reste loin de son niveau d'autosuffisance d'avant 2005 qui était proche de 90 %. Les importations, principalement en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, continuent de diminuer en volume et en valeur (respectivement -18,3 % et -2,8 %).
- **Filière volaille** : la couverture des besoins en aviculture chair se situe autour de 8 % ces dernières années alors que la production locale d'œufs couvre plus de 90 % des besoins. En 2022, les importations de viandes de volaille diminuent de 6,6 % en volume et augmentent de 17,9 % en valeur. Le prix moyen toutes viandes de volaille confondues a augmenté de +26 % entre 2021 et 2022.
- **Filière porcine** : le taux de couverture augmente de 5,5 points sur l'année pour atteindre 82,5 % mais reste toujours en dessous de son niveau d'avant 2006, proche des 90 %. Les importations diminuent en volume (-26,2 %) et en valeur (-21,8 %).
- La couverture des besoins¹ en fruits (47,6 %) gagne 2,9 points et celle des besoins en légumes (54,7 %) diminue de 4,8 points par rapport à 2021, du fait de la forte baisse de la production locale impactée par des conditions météorologiques dégradées.
- Le taux de couverture en volume des céréales diminue (-6 %) pour atteindre 9,1 % en 2022. Cela s'explique par une baisse de la production locale (-43,4 %) plus importante que celle des importations (-0,3 %).
- Concernant l'aquaculture et la pêche, le marché local absorbe 60,9 % de la production de crevettes et 76,6 % des thons pêchés en 2021². La Nouvelle-Calédonie est autosuffisante pour le thon frais et couvre ses besoins en crevette (l'importation étant interdite).



Taux de couverture des besoins alimentaires

	2011	2020	2021	2022	Taux de couverture 2022	Variation 2022/2021
Bovins	3 414,4	2 978,5	3 075,6	3 107,6	70,4%	1,0%
Volaille	823,6	938,2	888,5	775,4	8,3%	-12,7%
Porcin	2 425,3	2 917,6	2 891,9	3 013,6	82,5%	4,2%
Légumes	7 176,2	9 293,5	7 216,6	5 726,4	54,7%	-20,6%
Fruits	4 013,8	5 178,9	3 949,2	2 860,0	47,6%	-27,6%
Total en tonnes	17 853,3	21 306,7	18 021,8	15 483,0		-14,1%

Source: DAVAR

¹ Hors volumes autoconsommés, dons et échanges. Si l'on considère l'autoconsommation, les dons et échanges, la couverture des besoins serait de l'ordre de 70 %.

² Dernières données disponibles

2.2 LA PRODUCTION VÉGÉTALE

La production de fruits et légumes représente 68 % de la production végétale totale (5,9 XPF, -12,8 % en 2022), loin devant l'horticulture (13,2 %), les céréales (5,2 %), le coprah, la vanille et le café (< 1 %).

Principales productions fruitières et légumières commercialisées

Tonnes	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Fruits	4 754	5 179	3 949	2 860	-27,6%
dont bananes dessert	1 034	1 238	923	750	-18,7%
dont oranges	1 066	1 018	790	660	-16,5%
dont pastèques	820	1 004	630	416	-34,0%
Légumes	15 018	14 965	12 440	6 107	-50,9%
dont légumes frais et secs	8 553	8 013	6 301	5 072	-19,5%
dont squashes	2 805	3 094	3 002	62	-97,9%
dont pommes de terre	2 485	2 616	2 264	358	-84,2%

Source : DAVAR

La production commercialisée de **fruits** s'articule autour de trois cultures principales : les bananes (26 %), les oranges (23 %) et les pastèques (14 %). Elle diminue fortement une nouvelle fois en 2022, pour s'établir à 2 860 tonnes et 1,3 milliard XPF (-27,6 % en volume, -22 % en valeur par rapport à 2021). Ces diminutions continues s'expliquent par des conditions météorologiques dégradées en raison de La Niña. Les **importations** tous fruits confondus s'élèvent à 4 641,2 tonnes pour 1,3 milliard XPF en 2022 (-5,1 % en volume, +4,8 % en valeur par rapport à 2021), et sont constituées à 63 % de pommes, poires, raisins et kiwis. 84 % de ces volumes proviennent d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Le principal **légume** cultivé habituellement est le squash, cependant en 2022 il ne représente qu'uniquement 1 % de la production totale en volume. 50 tonnes de squashes ont été exportées en 2022 contre 2 960 tonnes en 2021 expliqué une nouvelle fois par les conditions météorologiques survenues lors de La Niña. La production totale de légumes s'élève à 6 107 tonnes en volume et 2,7 milliards XPF en valeur (-51 % en volume, -12 % en valeur par rapport à 2021). Les **importations** de légumes augmentent en volume et en valeur pour s'élever à 5 565 tonnes (+13 %) et 1 142 millions XPF (+36 %). Les légumes importés proviennent principalement de Nouvelle-Zélande et d'Australie, avec respectivement 59 % et 31 % des volumes.

AUTOSUFFISANCE DE LA POMME DE TERRE

Grâce à de meilleurs rendements et une amélioration de la qualité, la filière pomme de terre est devenue autosuffisante en quelques années. La production, s'établissant à 2 264 tonnes en 2021, a été multipliée par 4 depuis 2015. Bien que la production ait diminué de 13,5 % en 2021 en volume, les importations ont également subi une baisse de 68,2 % (133 tonnes qui permettent de compléter la production locale à la fin de l'année). Néanmoins, la récolte a fortement chuté en 2022 en raison des intempéries subies par les agriculteurs : seulement 300 tonnes ont finalement pu être récoltées sur l'année.

À la faveur d'un plan de relance associant les acteurs de la filière et dans l'objectif d'autosuffisance alimentaire, la production **céréalière** (quasi exclusivement du maïs) a été multipliée par plus de 4 en 9 ans et dépasse les 10 000 tonnes en 2020. Cependant, la production chute de 25,9 % en 2021 avec 7 501 tonnes, pour un chiffre d'affaires de 461 millions XPF (-18,7 % sur un an). La production continue de se dégrader en 2022 avec 4 247,4 tonnes, soit -43,4 % (représentant 303,7 millions XPF en valeur). Le développement de la filière met également l'accent sur la diversification des cultures : sorgho. Les **importations** s'élèvent hors semences à 42 369,2 tonnes et 2,6 milliards XPF en 2022, soit +0,3 % en volume et +33 % en valeur.

La Nouvelle-Calédonie produit et exporte également des **huiles essentielles** (huiles de santal et de niaouli). En 2022, 10,7 tonnes d'huiles essentielles ont été exportées (principalement vers la France métropolitaine), pour une valeur de 738,1 millions XPF (+2,3 % en volume et +7,6 % en valeur sur un an). Le bois de santal est une ressource rare utilisée en huiles essentielles ou essences notamment par les parfumeries de luxe et la cosmétique. Le gouvernement interdit l'exportation de bois de santal brut depuis décembre 2015 afin de préserver la ressource et de favoriser la transformation et la valorisation locale.

L'horticulture faiblit depuis trois ans et présente désormais un chiffre d'affaires estimé à 770,4 millions XPF en 2022 (-0,2 % sur un an et -89,2 % en 2021) alors qu'entre 2013 et 2018, la production se maintenait autour des 1,2 milliard XPF. Elle continue cependant, avec la **sylviculture**, de contribuer au développement de la filière végétale. Ainsi, la SAEM « Sud Forêt », créée par la province Sud en 2012, a pour objectif d'étendre le domaine de la sylviculture.

2.3 LA PRODUCTION ANIMALE

La production animale (6,2 Md XPF, +1,6 % en 2022) s'articule autour de trois filières (bovine, avicole (œufs et volailles) et porcine) pour 3 454 exploitations (RGA 2012).

La filière bovine est principalement destinée à la production de viande, la collecte de lait restant marginale. D'après le RGA 2012, il y a 1 200 exploitants principalement installés sur la côte Ouest. En 2022, le total des abattages s'établit à 3 108 tonnes (-34,2 %) pour 2 015 millions XPF.

L'aviculture est concentrée en province Sud (plus de 90 %). En 2022, moins de poulet a été commercialisé (775 tonnes contre 876 tonnes en 2021, soit -11,5 %). En parallèle, la production d'œufs est stable en volume (43,4 millions d'œufs contre 43,8 millions d'œufs en 2021) et augmente en valeur (1,6 Md XPF, +8,9 %).

La production de la **filière porcine** s'améliore et atteint son plus haut niveau avec 3 013,6 tonnes en 2022 (+4,2 % sur un an) et est valorisée à 1,7 milliard XPF (+7,3 % sur un an). La contribution de la province Nord en 2022 s'établit à 41 % en nombre total de têtes abattues hors prestations de service, contre 17 % en 2009, suite au déploiement de ces activités.

3. La pêche

UNE FILIÈRE APICOLE EN PLEIN ESSOR (Source : Enquête apicole 2019, DAVAR)

L'enquête de 2019 dénombre 469 apiculteurs pour un cheptel de 10 195 colonies, dont 305 apiculteurs d'au moins trois ruches (+61 % par rapport à 2011). Le chiffre d'affaires est évalué à 298,4 millions XPF (2020). La production de miel local est évaluée à 167,7 tonnes en 2020 (province Sud : 58 %, province Nord: 22 %, îles Loyauté : 20 % en 2019) et couvre 99 % de la consommation (importations marginales à 1,7 tonne).

3.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

Trois formes de pêche sont pratiquées en Nouvelle-Calédonie, selon les zones d'activité:

- la **pêche lagonaire** est réalisée par des navires de petite taille, ou par la pêche à pied, en apnée ou encore au filet. Elle concerne, outre la prise de poissons, la récolte de trocas (escargots de mer) et d'holothuries (également appelés bêtes ou concombres de mer), tous deux principalement destinés aux marchés asiatiques.
- la **pêche côtière** est pratiquée à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 miles (environ 22 km) au large du récif, à partir de navires polyvalents. Les prises alimentent le marché local.

- La **pêche hauturière** est pratiquée dans la Zone Économique Exclusive (ZEE)¹. Des navires palangriers exploitent les ressources qui sont en partie exportées. En 2022, la filière compte 16 palangriers actifs qui appartiennent à 5 armements. La société Navimon détient 50 % de la flotte, Armement du Nord 19 %, et Pescaña et Baby Blue se partagent les 31 % de navires restants.

La filière est soutenue par l'Agence Rurale qui, d'une part, assure l'accompagnement de la pêche hauturière (aide au stockage, à l'exportation, à la diversification, à la transformation, etc.) et d'autre part mobilise certains financements des provinces.

UNE PÊCHE SOUS CONTRÔLE

La licence de pêche pour l'exploitation des thonidés à la palangre horizontale est assortie d'obligations réglementaires nécessaires pour permettre une gestion durable des ressources marines. Les armements doivent en effet déclarer leurs captures et embarquer des observateurs des pêches. Les palangriers font par ailleurs l'objet d'un suivi satellite permanent opéré par le service du gouvernement chargé des pêches dans la ZEE du territoire.

UN SECTEUR DE PLUS EN PLUS STRUCTURÉ

Depuis novembre 2021, le secteur de la pêche est intégré à la Chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie ce qui permet aux pêcheurs de poursuivre le travail de professionnalisation et de développement de leur filière, ainsi que défendre leurs intérêts auprès des institutions.

UN STATUT POUR LES PATRONS PÊCHEURS

En janvier 2021, le Congrès a voté une délibération proposant de définir le statut de patron-pêcheur. Ce statut officiel permet la professionnalisation des pêcheurs côtiers et hauturiers, et la structuration de la profession (caisse de retraite, assurances, caisse intempéries) de façon à rendre le métier attractif. Le statut de pêcheur a bénéficié à 150 pêcheurs dans un premier temps, puis 300 à moyen terme.

3.2 LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

L'évolution du secteur en 2023

En 2023, la production palangrière diminue à 2 391 tonnes débarquées (-16,6 % par rapport à 2022 qui était une excellente année). Le thon représente près de 90 % des volumes pêchés. Le thon blanc, qui représente 70 % de la production totale voit sa part s'accroître (+4,4 %), tandis que le thon jaune, qui représente 17,7 % de la production totale affiche une baisse de 2,2 %.

Pêches des palangriers	Tonnes					Variation 2023/2022
	2012	2017	2021	2022	2023	
Thons blancs	1 715	1 586	1 599	1 837	1 671	-9,0%
Thons jaunes	573	514	588	558	424	-24,0%
Thons obèses	49	46	56	62	38	-38,7%
Marlins	123	104	129	140	127	-9,3%
Espadons	10	8	9	9	8	-11,1%
Divers	241	213	144	199	125	-37,2%
Total	2 711	2 472	2 524	2 805	2 391	-14,8%

Source : Service de la marine marchande et des pêches maritimes (SMMPM)

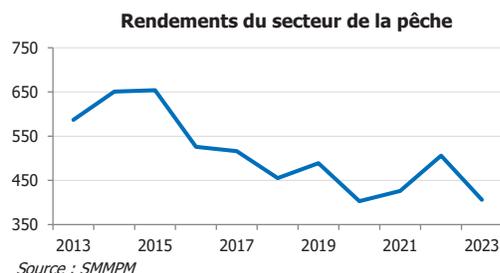
¹ La ZEE de la Nouvelle-Calédonie s'étend sur 1 470 000 km², et constitue la deuxième plus grande surface de l'ensemble de l'Outre-mer français, après la Polynésie française.

Le principal débouché de la pêche hauturière est le marché local, qui absorbe la grande majorité de la production. Les ventes à l'exportation, jugées globalement moins rentables, permettent de valoriser les excédents de pêche par rapport à la consommation domestique. Les volumes exportés de thons se sont dégradés en 2023 (-62 % en volume, et -57,6 % en valeur) et alimentent principalement les marchés japonais, français et les conserveries samoanes.



Les rendements en forte dégradation

Les rendements du secteur se dégradent pour retrouver leurs niveaux de 2020 avec une moyenne de 406 grammes par hameçon (contre 506 g/ham en 2022, rendement le plus élevé observé depuis 2017). Le nombre total de jours consacrés à la pêche en 2023 a augmenté (2 667 jours contre 2 596 en 2022). La moyenne de capture par jour de pêche passe de 58 à 49 poissons (-15,5 %).



Les armements palangriers voient leur effort de pêche augmenter avec 5,8 millions d'hameçons filés (+6 %).

4. L'aquaculture¹

4.1 L'ORGANISATION ET LA PRODUCTION DE LA FILIÈRE « CREVETTE »

Présente en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1970, l'aquaculture de la crevette *stylirostris* ou « crevette bleue », s'est développée à un stade industriel à partir de la fin des années 1980. La campagne de production de crevettes est constituée de multiples étapes, allant de la production de larves aux écloséries, à l'élevage des « post-larves », jusqu'à la pêche, au conditionnement et à la commercialisation de la crevette. Elle fait intervenir de multiples professionnels, fédérés depuis 1994 en Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).

Une filière exposée aux risques sanitaires et à la saisonnalité, qui bénéficie du soutien public

La filière est confrontée à des risques climatiques, sanitaires, biologiques, et doit également faire face à la forte saisonnalité de cette activité. En effet, l'usine de conditionnement ne fonctionne au maximum de sa capacité que durant 3 à 4 mois par an (80 % des pêches étant réalisées entre les mois de mars et juin). Pour pallier ces difficultés, mais également en raison du caractère stratégique de la filière, la puissance publique assure un soutien au développement de la filière, qui représente un moyen de **diversification de l'économie, de renforcement de**

¹ L'IEOM a publié une note : https://www.ieom.fr/IMG/pdf/la_crevette_bleue_de_nouvelle-caledonie_vf.pdf

l'autosuffisance alimentaire et de rééquilibrage de l'activité économique vers la province Nord.

Ainsi, l'État, au travers de l'IFREMER, vient en appui à la filière avec une partie de ses recherches dédiées à l'élaboration de solutions viables en matière de production en éclosérie et en ferme de grossissement. Par ailleurs, la filière bénéficie aujourd'hui, sur financement complémentaire du gouvernement et des provinces, de l'appui scientifique et technique du Centre Technique Aquacole de Boulouparis. Enfin, le gouvernement et les provinces sont actionnaires de plusieurs acteurs de la filière, et consacrent une partie de leur budget sous forme d'aides diverses. Ainsi, les aides du gouvernement, allouées à la filière aquacole s'élevaient à 143,0 millions XPF en 2023 (+22,2 % par rapport à 2022). Depuis 2022, les aides publiques regroupent uniquement des aides à l'exportation, gérées par l'Agence rurale (et versées à la SOPAC). Ces aides à l'export sont en augmentation par rapport à 2022 (contre une diminution de -22,3 % en 2022), mais ne retrouvent pas les niveaux des années précédant 2020.

4.2 LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

En 2023, la filière crevette représente un chiffre d'affaires estimé à 206,8 millions XPF pour les écloséries et de 1,7 milliard XPF pour les fermes.

Une production de crevettes en augmentation

La surface totale consacrée à la production de crevettes diminue pour s'établir à 538 ha pour 17 fermes sur les 724 ha destinés à l'élevage. Pour la campagne 2022/2023, la production de post-larves s'établit à 98 millions, soit une baisse de 1 % par rapport à la campagne précédente. La production de crevettes augmente quant à elle de 23,2 % pour atteindre 1 657 tonnes.

Les secteurs de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture en 2020



Section 3

L'industrie et l'artisanat

Le secteur de **l'industrie** (hors mines et métallurgie) génère 10 % de la création d'entreprises (en 2023), concentre 6 % du parc d'entreprises (en 2023) et crée 6 % de la richesse du territoire en 2022 (contre 8 % en 2021). Pour faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché, les pouvoirs publics calédoniens mènent une politique associant protection de la production locale et incitations fiscales.

Avec 11 193 établissements répartis dans près de 300 activités en 2023, le secteur de **l'artisanat** est composé à 36 % d'entreprises appartenant au secteur marchand. Pour les entreprises artisanales, le contexte économique est difficile. Après des signes de reprise en 2022, le nombre d'établissements et de créations d'entreprises se contracte (de respectivement 1,3 % et 10,7 %).

1. L'industrie

1.1. LE TISSU INDUSTRIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Fin 2023, l'industrie manufacturière (hors métallurgie) compte 2 902 entreprises. Leur nombre est stable par rapport à 2022 mais a cru de 20,2 % en 10 ans. Le **nombre d'entreprises sans salarié** est stable en 2023 (-0,4 %). Ces entreprises représentent 78 % du tissu industriel. Le nombre de petites entreprises (entre 1 et 50 salariés) augmente (+1,0 %). Les entreprises de plus de 50 salariés connaissent aussi une très légère hausse avec 23 unités, soit deux de plus qu'en 2022.

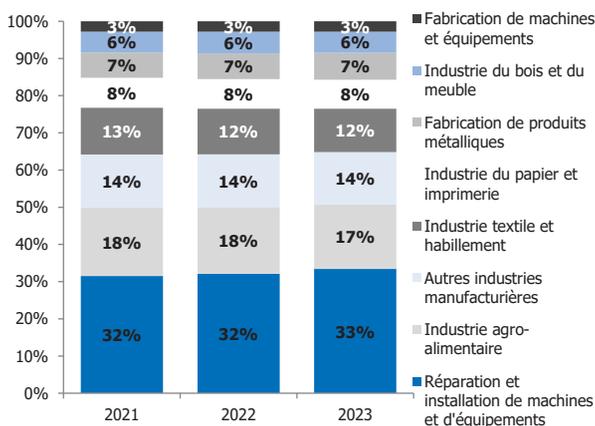
Nombres et effectifs des entreprises de l'industrie manufacturière

	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
Industries manufacturières	2 414	2903	2902	0,0%
dont 0 salarié	1 837	2276	2267	-0,4%
dont 1 à 19 salariés	508	540	550	1,9%
dont 20 à 50 salariés	50	66	62	-6,1%
dont 50 à 99 salariés	12	15	17	13,3%
dont plus de 100 salariés	7	6	6	0,0%

Source : ISEE

En 2023, le secteur qui s'est le plus développé est celui de la fabrication de produits métalliques (+5,5 %), bien qu'il ne représente que 7 % du tissu industriel total. La réparation et installation de machines et d'équipements et la fabrication de machines et équipements (qui représentent respectivement 33 et 3 % du total des entreprises industrielles) ont progressé de 4,0 et 1,2 %. En revanche, tous les autres secteurs se sont contractés : -5,0 % pour l'industrie du textile et de l'habillement (12 % du tissu industriel), -4,1 % pour l'industrie du bois et du meuble (6 % du total), -3,1 % pour l'industrie agro-alimentaire (17 % du total) et -2,6 % pour l'industrie du papier et imprimerie (8 % du total).

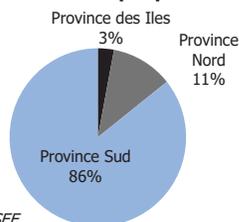
Répartition des entreprises industrielles (hors métallurgie) par secteur d'activité



Source : ISEE

La majorité des industries manufacturières demeure concentrée dans **l'agglomération du Grand Nouméa** (2 264 unités, soit près de 80 % du parc). En 2023, le nombre d'entreprises installées augmente dans toutes les villes du grand Nouméa, mis à part Nouméa qui compte 1 362 industries manufacturières contre 1 397 en 2022. En province Nord, le nombre d'entreprises industrielles dans la zone VKP (Voh – Koné – Pouembout) se contracte (-4 unités) et comprend désormais 143 entreprises, soit 5 % du parc industriel.

Entreprises de l'industrie manufacturière par province



Source : ISEE

1.2. UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCALE

Pour soutenir le secteur industriel qui doit faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché local, les pouvoirs publics calédoniens ont mis en place une politique associant protection de la production locale et incitations fiscales.

La protection du marché local

La réglementation du commerce extérieur, compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie le 1^{er} janvier 2000, vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant en conséquence la distribution des marchandises produites en Nouvelle-Calédonie. Les mesures prises peuvent prendre la forme soit d'interdiction ou de contingentement des importations, soit de protections tarifaires. La mise en place et le suivi de ces mesures sont assurés par la direction des affaires économiques (DAE).

LES MESURES DE PROTECTION DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

• Les mesures de restrictions quantitatives

Le gouvernement prévoit deux types de restrictions quantitatives à l'importation :

- **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.

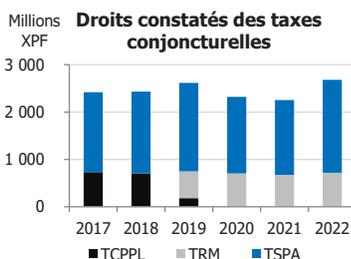
- **Les mesures de suspension** interdisent l'importation de marchandises. La mesure STOP s'applique, quelles que soient l'origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l'Union européenne.

• Les mesures de protection tarifaires

Deux taxes conjoncturelles, révisées à l'initiative du gouvernement ou lors du renouvellement d'une mesure par une entreprise bénéficiaire, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux produits localement :

- **La TRM**, taxe de régulation de marché (qui remplace la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale [TCPPL] depuis avril 2019) est exigible sur les produits d'importation transformés. Les taux varient entre 5 % et 60 % (par pas de 5 %) selon les produits.

- **La TSPA**, taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales. En 2016, cette taxe a été remaniée pour s'appliquer *ad valorem* à l'ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires importés (3 % ou 6 %).



Sources : ISEE, DBAF

Les mesures fiscales

L'**aide fiscale en défiscalisation locale** est codifiée aux articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts et permet à des sociétés locales de financer des investissements dans

des secteurs d'activité économiques éligibles stimulant le développement du tissu industriel local. Le principe de ce dispositif repose sur le bénéfice d'un crédit d'impôt délivré par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, permettant ainsi aux investisseurs locaux ayant participé au financement des projets agréés de pouvoir déduire ce crédit d'impôt de leur impôt sur les sociétés dû.

La **mise en place de la TGC** en 2018 a instauré un taux préférentiel de 3 % pour la production locale et a modifié l'accès des entreprises à des régimes fiscaux privilégiés dans le cadre de l'importation de **biens d'investissement et de matières premières** dès lors qu'ils participent directement à l'activité de l'entreprise ou à son exploitation. Ceux-ci sont désormais taxés, mais peuvent cependant bénéficier de déduction. En effet, en septembre 2018, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté une loi **instituant une réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des démarches ou des opérations d'exportations** (crédit d'impôt à hauteur de 50 % du montant des dépenses de prospection commerciale, plafonné à 50 millions XPF).

Toujours dans une optique d'encourager la production locale, la loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne du 20 janvier 2020 prévoit :

- des incitations fiscales avec la mise en place de **zones franches** : exonération (IS, contribution sur les patentes, charges patronales, contribution foncière) les trois premières années, puis déductions dégressives les trois années suivantes. Dans le cadre de ce dispositif, les provinces, avec le soutien des communes, proposent ces zones en soumettant des dossiers de création au gouvernement, qui évalue leur pertinence selon des critères établis par arrêtés.
- des réductions d'impôts (à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, plafonné à 5 millions XPF par an) **pour les dépenses de recherche et d'innovation (RIRI)**.

Le budget de la Nouvelle-Calédonie étant en difficulté, le gouvernement a examiné le 20 mars 2024 un projet de loi du pays et plusieurs délibérations du Congrès portant réforme de la TGC. L'objectif est d'améliorer le rendement de la taxe ainsi que de simplifier et adapter son fonctionnement.

Si ce projet venait à être mis en place, le secteur industriel serait affecté par la modification des taux appliqués. En effet, la nouvelle structure des taux serait la suivante :

- **Un taux réduit de 3 %** pour les importations et livraisons d'une liste définie de biens, certaines prestations de services, ainsi que les biens produits et transformés localement ;
- **Un taux intermédiaire de 10 %** pour les prestations de services, ainsi que les livraisons de terrains à bâtir et d'immeubles bâtis ne bénéficiant pas du taux réduit ;
- **Un taux normal de 18 %** pour les importations et livraisons de biens ne bénéficiant pas du taux réduit.

Cette réforme prévoit également d'abaisser, sur plusieurs années, le seuil en deçà duquel les entreprises sont dispensées du paiement de la taxe.

2. L'artisanat

2.1. LE TISSU ARTISANAL CALÉDONIEN

LA DÉFINITION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE

Une entreprise artisanale se définit par la nature de son activité, les modalités d'exercice de celle-ci et sa dimension. Elle exerce une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et emploie moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Le chef d'entreprise artisanale peut être parallèlement salarié à moins d'un mi-temps.

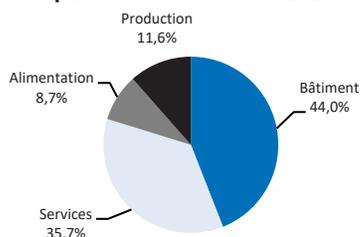
En 2023, l'artisanat calédonien compte 11 193 établissements. Il regroupe de nombreuses activités réparties dans 4 grands secteurs : le bâtiment (4 926 établissements), les services (4 000 établissements), la production-fabrication (1 294 établissements) et l'alimentation (973 établissements).

Ces établissements artisanaux sont implantés dans toutes les communes de la Nouvelle-Calédonie. La grande majorité se situe en province Sud (82,7 %). La province Nord et les îles Loyautés se partagent respectivement 13,2 % et 4,1 % des établissements artisanaux.

La grande majorité des entreprises de ce secteur sont des entreprises individuelles (71 %) principalement sans salarié (87 %).

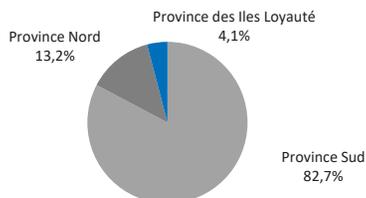
En 2023, 20 325 actifs travaillent au service de l'artisanat (15,1 % de plus qu'en 2021) : 11 004 chefs d'entreprise, 9 125 salariés et 196 alternants.

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité en 2023



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Répartition des établissements artisanaux par province en 2023



Source : Chambre de métiers et de l'artisanat

2.2. LA SITUATION DE L'ARTISANAT EN 2023

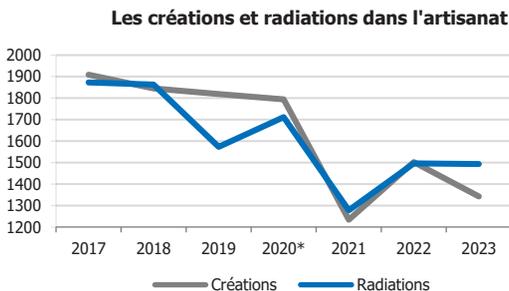
Evolution de l'artisanat au cours de la période 2018-2023

En nombre	2018	2019	2020*	2021**	2022	2023	Variation 2023/2022	Variation 2023/2018
Etablissements	11 049	11 295	11 378	11 334	11 343	11 193	-1,3%	1,3%
Chefs d'entreprises	10 515	10 708	10 748	10 797	10 976	11 004	0,3%	4,7%
Salariés	5 966	6 915	6 225	6 602	nd	9 125	nd	53,0%
Alternants	311	260	252	254	169	196	16,0%	-37,0%

Source : Observatoire de l'Artisanat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC), d'après les données du Répertoire des Métiers au 31 décembre et du Centre de Formation et de l'Artisanat (CFA), et des données CAFAT pour les effectifs salariés au 30 septembre.

En 2023, le nombre d'entreprises artisanales en activité diminue (-1,3 %). Déjà défavorable depuis deux années, la tendance se confirme dans le secteur du bâtiment qui perd 233 établissements (-4,5 % par rapport à 2022). La part du bâtiment est ainsi ramenée à 44 % des entreprises artisanales, confirmant la baisse tendancielle observée depuis plusieurs années (54 % en 2016).

Cette tendance générale s'explique par deux facteurs. D'une part en 2023, le nombre de radiations est supérieur à celui des créations d'entreprises dans le secteur de l'artisanat. D'autre part, le nombre de créations d'entreprises a diminué sur an, à 1 342 nouvelles entreprises (soit 11 % de moins qu'en 2022 contre +22 % en 2022 par rapport à 2021). Cette diminution des immatriculations concerne surtout le secteur du bâtiment (53 créations de moins qu'en 2022). Les immatriculations dans ce secteur ne représentent que 47 % de celles de 2020. L'instauration de l'obligation de qualification (RCNC¹) contribue à expliquer cette tendance.



Source : Observatoire de l'Artisanat CMA-NC
 * Données révisées, suite recensement artisanal

Le nombre de radiations d'entreprises est égal à celui de 2022 (1 493 entreprises), 41 % d'entre elles appartiennent au secteur des services et 38 % au secteur du bâtiment

¹ Référentiel de la Construction en Nouvelle-Calédonie : dans le cadre de ce référentiel, les créateurs d'entreprises doivent faire la preuve d'une qualification dans l'activité qu'ils souhaitent exercer.

Section 4

L'énergie

Le mix énergétique de la Nouvelle-Calédonie reste fortement contraint par l'industrie métallurgique, énergivore. En 2022, le mix énergétique est composé à 95,2 % d'énergies fossiles et 4,8 % d'énergies renouvelables¹. La Nouvelle-Calédonie a un taux d'indépendance énergétique estimé à 5 %. L'économie dite verte² progresse modestement, sous les effets combinés de l'impulsion publique, de la baisse du coût des énergies renouvelables, de l'identification d'activités porteuses ou encore du développement de l'économie circulaire et de l'innovation.

Suite au gel des prix de l'électricité imposé par les différents gouvernements entre 2008 et 2022, Enercal (gestionnaire du réseau et transporteur) a accumulé des déficits considérables. Enercal détient désormais une importante créance à l'encontre de la Nouvelle-Calédonie (estimée à plus de 18 milliards XPF mi 2024), et rencontre d'importants problèmes de trésorerie faute de règlement.

1. Contexte général

1.1 UNE COMPÉTENCE DU TERRITOIRE

La loi organique 99-209 du 19 mars 1999 attribue au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la compétence liée à la production et au transport d'énergie électrique mais aussi celle relative à la réglementation de la distribution d'énergie électrique.

Les communes ou leur groupement sont quant à elles libres de choisir d'autoriser les concessions de distribution à EEC ou ENERCAL, les deux opérateurs du territoire. Ainsi, ENERCAL distribue l'électricité dans 25 communes sur 33. EEC est présente dans 8 communes sur 33, dont Nouméa.

Cadre stratégique : une politique volontariste de transition énergétique

Le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité se développe et s'articule autour de la politique publique « climat », reposant sur deux axes : le schéma pour la transition énergétique (STENC), qui définit la stratégie énergétique du pays jusqu'en 2030 afin de réduire son niveau de dépendance énergétique et de développer les énergies renouvelables, et le schéma d'adaptation aux

Principaux indicateurs	2022
Ressources énergétiques primaires totales	17 671 GWh
Dont ressources primaires locales	854 GWh
Dont ressources primaires importées	17 447 GWh
Taux d'indépendance énergétique	4,8%
Consommation finale d'énergie totale	10 978 GWh
Dont résidentiel-tertiaire	880 GWh
Dont transports	2 366 GWh
Dont Industrie, mines, métallurgie	5 748 GWh
<i>Dont métallurgie</i>	<i>4 646 GWh</i>
Dont agriculture-pêche	52 GWh
Dont usages non énergétiques	1 933 GWh
Importations de produits pétroliers	9 532 GWh
Puissance électrique installée	1 130 MW
Production nette d'électricité	3 148 GWh
Dont thermique classique (charbon, fioul, gaz)	2 334 GWh
Dont Hydraulique	539 GWh
Dont Eolien	40 GWh
Dont photovoltaïque	236 GWh
Autres sources (biomasse...)	0 GWh
Consommation d'électricité	3 092 GWh
Part des ménages raccordés au réseau	99,1%*
Émission de Co2 par habitant (Tonnes/Hab)	27

* estimé

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, DIMENC, ENERCAL

¹ Le mix énergétique est la répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées. Ce terme est plus large que le mix électrique, ne prend en compte que les sources d'énergie contribuant à la production d'électricité.

² L'IEOM a publié une note « l'économie verte en Nouvelle-Calédonie : un essor mesuré mais prometteur » https://www.ieom.fr/IMG/pdf/cp_economie_vert.pdf

changements climatiques (en cours d'élaboration). L'Agence calédonienne de l'énergie (ACE) mène ces actions depuis 2017. Toutefois, un rapport de la Chambre Territoriale des Comptes de novembre 2022¹ décrit une situation financière en trompe-l'œil et une continuité d'activité en question. La suppression de l'affectation de la taxe sur la transition écologique ne permettra pas à l'agence de maintenir son niveau d'intervention actuel ni de poursuivre son activité au-delà de l'année 2023.

Le plan du STENC s'articule autour de trois objectifs principaux : réduire la consommation énergétique (-20 % dans la consommation primaire, -25 % dans la consommation finale), diminuer les émissions de gaz à effet de serre (-35 % dans les secteurs résidentiel et tertiaire, -10 % dans le secteur de la mine et la métallurgie, -15 % dans le secteur du transport) et accroître la contribution des énergies renouvelables dans le mix électrique du territoire (100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique d'ici 2030 et autonomie dans les îles Loyauté). En 2022, l'Union européenne a accordé une subvention à la Nouvelle-Calédonie de 3,7 milliards XPF afin de financer la mise en œuvre du STENC.

Le secteur métallurgique devient lui-même acteur de ces évolutions, puisque des projets émergent avec des centrales n'utilisant pas les énergies fossiles et un accord-cadre sur la transition énergétique du secteur a été signé en 2022. Cependant, l'installation de la centrale accostée temporaire pour remplacer la centrale B de la SLN semble retarder le verdissement du secteur métallurgique.

En septembre 2016, le Gouvernement a voté l'arrêté n° 2016-1931/GNC relatif à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la production électrique sur la période 2016-2030. Depuis son adoption, l'objectif global de développement du photovoltaïque (96 MWh) a largement été atteint et même dépassé, entraînant cinq modifications à la hausse :

Filière solaire	sept-16	mai-18	mai-19	sept-19	août-20	avr-22
Modifications		+33 MWh	+40 MWh	+28 MWh	+130 MWh	+230 MWh*
Objectif (MWh)	62	95	135	163	293	523

*Dont 160 MWh liés au projet de PronyResources (cf. encadré)

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Ainsi, la PPI prévoit l'autorisation de 784,7 MW d'installations de production d'énergie électrique d'origine renouvelable d'ici 2030, dont 545 MWh photovoltaïques, 151,4 MW hydroélectriques, 84 MW éoliens et 4,3 MW liés à la biomasse.

Filière	Puissance autorisée au 31/12/2015	Puissance supplémentaire autorisée			Total
		2020	2025	2030	
Hydroélectrique avec retenue	68 MW	0 MW	44 MW	44 MW	112 MW
Hydroélectrique fil de l'eau	9,4 MW	12 MW	18 MW	30 MW	39,4 MW
Eolien	54 MW	30 MW	30 MW	30 MW	84 MW
Photovoltaïque (avec ou sans stockage)	22 MWh	163 MWh	523 MWh	523 MWh	545 MWh
Biomasse	0,3 MW	2 MW	3 MW	4 MW	4,3 MW
Total	153,7 MW	+ 207 MW	+ 411 MW	+ 13 MW	784,7 MW

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

¹ Chambre Territoriale des Comptes, Agence calédonienne de l'énergie, Novembre 2022, <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/agence-caledonienne-de-lenergie>

1.2 UN TERRITOIRE MARQUE PAR L'INDUSTRIE DU NICKEL ET L'INSULARITÉ

Une forte dépendance énergétique liée au secteur métallurgique

En 2022, le mix énergétique est composé à **95,2 % d'énergies fossiles et 4,8 % d'énergies renouvelables**. La Nouvelle-Calédonie a ainsi un taux d'indépendance énergétique estimé à 4,8 %. En effet, elle ne produisait que 854 GWh d'énergie primaire pour une consommation primaire de 17 671 GWh, tandis que 17 447 GWh de ressources énergétiques primaires sont importés, dont 9 532 GWh de produits pétroliers en 2022. Cette dépendance énergétique est directement liée à la présence de l'industrie métallurgique qui est très énergivore (63,5 % de la consommation énergétique finale du territoire).

La Nouvelle-Calédonie est particulièrement mal classée à l'échelle mondiale en termes d'émission de CO₂ par habitant. L'émission de CO₂ par Calédonien est estimée à 27 tonnes par habitant en 2022 contre 4,6 tonnes en France hexagonale.

Le 24 mai 2022, un accord-cadre sur la transition énergétique du secteur métallurgique a été signé entre le Gouvernement, la province Sud, la SLN, Prony Resources New Caledonia et Enercal. Il prévoit des engagements réciproques pour verdir le mix énergétique produit par le réseau électrique calédonien, à un tarif compétitif pour l'industrie métallurgique. Cette dernière contribuera en retour au développement des énergies renouvelables, du fait de ses grands besoins. Elle s'engage également à acheter durablement cette énergie verte, à un tarif compétitif. L'objectif, à l'horizon 2030, est d'inverser la répartition du mix énergétique actuel.

Prony Resources a fait appel à la société TotalEnergies Renouvelables Pacifique afin de transformer son processus industriel et ainsi produire une « électricité décarbonée ». Entre 2022 et 2025, TotalEnergies Renouvelables prévoit de développer un ensemble de centrales photovoltaïques et de stockage (puissance au sol de 160 MW, accompagnée de capacités de stockage de batteries de 340 MWh). Le contrat de rachat de l'électricité entre les deux sociétés durera 25 ans. La livraison de la première tranche (40 MW) est prévue pour 2023. Ce projet, d'un montant de 20 milliards XPF, devrait permettre de réduire chaque année l'émission de 230 000 tonnes de CO₂.

KNS envisageait alors de réduire de 50 % ses émissions totales de CO₂ d'ici 2035 et d'atteindre des émissions nulles d'ici 2050. En 2023, une phase d'études a été lancée sur trois volets : l'optimisation des consommations énergétiques, l'intégration d'énergies renouvelables fournies par le territoire et le remplacement des combustibles fossiles par d'autres options. En 2024, ce projet de réduction des émissions de CO₂ semble compromis par la décision de Glencore de vendre ses participations au sein de KNS.

La SLN, s'est engagée à continuer l'intégration des ENR compétitives dans son mix énergétique et à les renforcer à mesure de leur montée en puissance. En 2022, elle a néanmoins dû remplacer temporairement (autorisation de 3 ans accordée par la province Sud) sa centrale à fioul par une centrale accostée utilisant le même type de combustible.

Un réseau de transport électrique marqué par la double insularité

Le réseau de transport (ligne d'une tension supérieure à 33 kV) n'est présent que sur la Grande Terre. Son exploitation est attribuée à ENERCAL à travers une concession dont elle est titulaire depuis le 25 août 1972. Les infrastructures de la concession de transport s'organisent sous la forme d'un réseau interconnecté de deux sous-ensembles :

- une ligne de transport de 150 kV dédiée à l'énergie produite par les centrales hydrauliques et thermiques de grande puissance ;
- des réseaux de répartition de 33 kV qui récupèrent l'énergie produite par des centrales d'une puissance installée plus modeste et assurent l'alimentation des concessionnaires des distributions publiques EEC et ENERCAL et des clients privés alimentés en moyenne tension.

Le réseau de transport est relié au réseau de répartition par des postes d'interconnexion 150kV/33kV. Les transformateurs permettent à l'électricité de transiter entre ces réseaux de tensions différentes. Ce système permet à l'énergie d'être livrée en tous points sur la Grande Terre.

Les îles (Belep, îles Loyauté, île des Pins, île Ouen et Tiga) ne sont quant à elles pas connectées au réseau de la Grande Terre et sont chacune dotées d'un réseau autonome.

2. Production et consommation énergétique

2.1 L'APPROVISIONNEMENT

Trois compagnies pétrolières (Total Pacifique, Mobil IPC et la Société de Services Pétroliers) importent des hydrocarbures liquides auprès des raffineries de Singapour et de Corée du Sud en général. La SLN gère par ailleurs directement ses approvisionnements en fioul lourd, destinés à sa centrale électrique.

L'approvisionnement en gaz butane (destiné principalement à la consommation domestique) est assuré par TotalEnergies Pacifique, via sa filiale Sogadoc, depuis l'Australie.

La constitution de stocks stratégiques d'hydrocarbures est strictement réglementée¹ : les sociétés importatrices doivent ainsi constituer des stocks stratégiques pour tous les produits pétroliers (à l'exception du gaz), équivalant à 73 jours de consommation.

Enfin, le territoire importe du charbon pour les besoins du secteur métallurgique principalement (KNS et PRNC notamment).

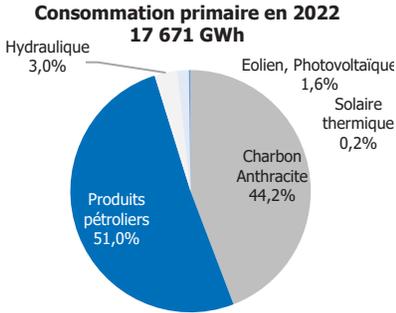
2.2 LA CONSOMMATION

La consommation primaire² de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 17 671 GWh en 2022, en hausse de 12,4 % sur l'année (après -9,4 % en 2021), tandis que la consommation finale est de 10 978 GWh. L'évolution d'une année sur l'autre est largement déterminée par la production métallurgique. L'utilisation d'énergies fossiles augmente après deux années de baisse (+11,9 % après -10,6 % en 2021, soit +1 784 GWh) tandis que celle des énergies renouvelables augmente sensiblement (+23,2 % après +27,6 %, soit +161 GWh).

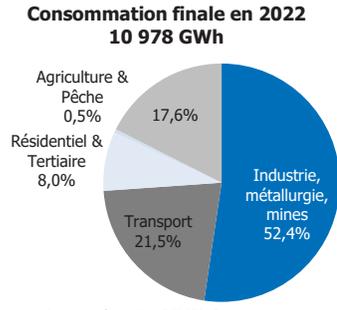
En 2022, la consommation finale d'énergie totale reste dominée par l'industrie (5 748 GWh), dont la métallurgie (4 646 GWh). Viennent ensuite le secteur des transports (2 366 GWh), l'usage résidentiel et tertiaire (880 GWh) et l'agriculture et la pêche (seulement 52 GWh). Les usages non énergétiques représentent 1 932 GWh.

¹ Voir <https://dimenc.gouv.nc/energie/stocks-strategiques-dhydrocarbures>

² L'énergie non transformée après extraction.



Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC



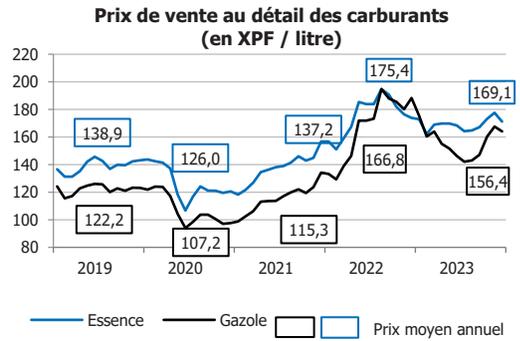
Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC

2.3 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRIX DES CARBURANTS

Les prix des produits pétroliers sont uniformes sur le territoire et réglementés par la DIMENC. Les prix de vente de l'essence et du gazole suivent les variations des cours mondiaux, avec un **décalage lié aux délais d'acheminement**. En 2023, le prix moyen de **l'essence baisse de 3,6 %** par rapport à l'année précédente pour s'établir en moyenne à 169,1 XPF le litre et celui du **gazole baisse de 8,2 %** à 156,4 XPF le litre.

Les prix moyens du **pétrole** et du **charbon** marquent **une baisse de 18,2 % et 50,3 %** sur un an respectivement, pour s'établir à 175,6 US\$/tonne de charbon et 82,5 US\$/baril de pétrole. Cette baisse s'explique par un retour à la normale des cours de ces matières premières après le pic inflationniste de 2022.

Le prix public du gaz (conditionné et en vrac) est réglementé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Son calcul¹ prend en compte les évolutions du prix d'importation (y compris fret et assurance), du cours du dollar US (devise d'achat). Le prix public suit ainsi les variations de prix du produit sur le marché avec un décalage d'environ trois mois. Le prix au détail de **la bouteille de gaz T13 est en légère baisse (-1,7 %)** en 2023, et s'élève à 3 780,3 XPF.

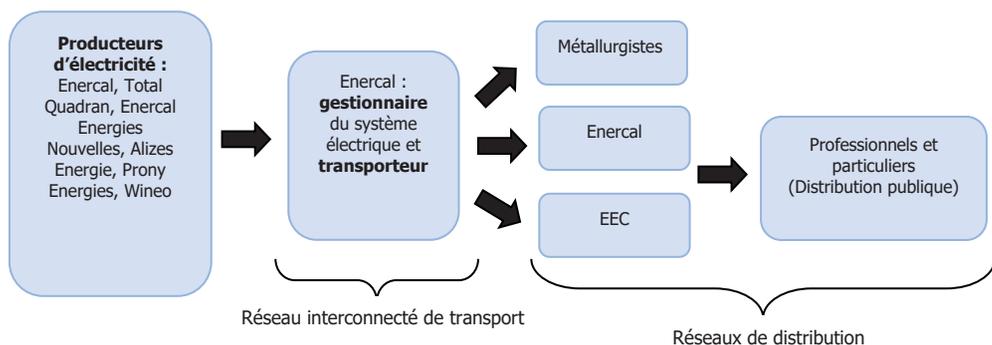


3. Production et consommation d'énergie électrique

Le système électrique de Nouvelle-Calédonie est organisé en trois ensembles :

- **La production d'électricité** est soumise au régime de la concurrence.
- **Le transport de l'électricité** est assuré exclusivement par ENERCAL.
- **La distribution** est exercée par ENERCAL ou EEC, sous concession du service public.

¹ Arrêté n° 2013-2619/GNC du 17 septembre 2013 relatif aux modalités de calcul des prix publics du gaz



3.1 LA PUISSANCE INSTALLÉE

La capacité de production du système électrique totalise **1 170 MW** à fin 2022. La quasi-totalité des centrales de la Grande Terre est reliée au réseau de transport et peut, en cas de besoin, fournir les industries comme la **distribution** publique.

Les **centrales thermiques** représentent 848 MW soit 72,5 % de la puissance installée (74 % en 2021), générant un fort degré de dépendance énergétique. Une grande partie de leur production est dédiée aux besoins des métallurgistes qui disposent d'une capacité totale de 712 MW. La capacité restante utilise les **énergies renouvelables**.

Capacité de production (MW)	Estimation de la part d'énergies renouvelables en 2022	
Grande Terre	1148,5	28,0%
Lifou	8,1	42,3%
Maré	4,56	8,8%
Ouvéa	3,1	9,6%
Île des Pins	4,7	37,6%
Îles Belep	0,6	0,0%
Ile Ouen	0,2	100,0%
Tiga	0,1	0,0%
Capacité totale	1169,9	28%

Source : DIMENC

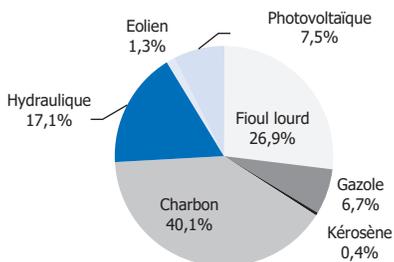
Capacité de production (MW)		Part en 2022	
Thermique 72,5%	Charbon	370,0	31,6%
	Fioul lourd	296,2	25,3%
	Kérosène	45,6	3,9%
	Diesel	136,5	11,7%
Énergies renouvelables 27,5%	Hydraulique	81,0	6,9%
	Éolien	37,0	3,2%
	Photovoltaïque	201,9	17,3%
	Biomasse	1,6	0,1%
Capacité totale	1169,9	100%	

Source : DIMENC

3.2 LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

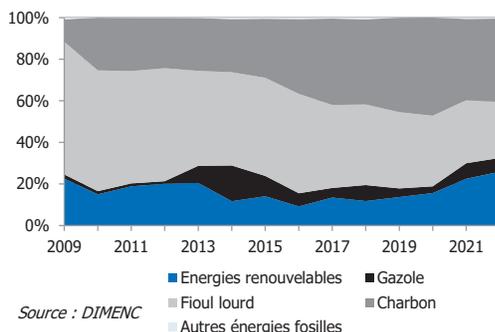
En 2022, la production totale d'électricité s'élève à 3 148 GWh (à un niveau proche de 2014), en hausse de 8,2 % sur l'année, dont +3,5 % pour la production d'électricité thermique mais +24,6 % pour la production d'énergies renouvelables. Le mix électrique est composé à 74 % d'énergie thermique et 26 % des énergies renouvelables.

Mix énergétique de la production électrique Nouvelle-Calédonie en 2022



Source : Observatoire de l'énergie, DIMENC

Mix électrique



Source : DIMENC

La production électrique thermique : toujours majoritaire sur le territoire

En 2022, 74,1 % de la production d'électricité a été d'origine thermique, soit 2 334 GWh. Le charbon a représenté 54,1 % de la production d'électricité d'origine thermique, le fioul lourd 23,5 %, le diesel 9,0 % et le kérosène 0,6 %.

UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE FLOTTANTE TEMPORAIRE POUR ALIMENTER LA SLN

Depuis un accident survenu mai 2021 sur la centrale électrique en fin de vie de l'usine de Doniambo, une solution était recherchée pour se substituer rapidement à celle-ci. L'option de faire venir sur le territoire une Centrale Accostée Temporaire (CAT) fonctionnant au fioul lourd a été retenue par la SLN afin de répondre à l'urgence. La CAT qui est arrivée sur le territoire en septembre 2022 est à même de fournir les 180 MW nécessaires pour alimenter les trois fours de l'usine de Doniambo, en engendrant peu ou pas de changement logistique d'approvisionnement. Le 15 mars 2023, la SLN a mis à l'arrêt la dernière tranche de la centrale B qui alimentait l'usine. Désormais, la CAT se substitue intégralement à l'ancienne centrale, en attendant une solution pérenne. La SLN loue la structure pour une durée de 3 ans auprès de la société turque, Karpowership. La province Sud a délivré une autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'un an, renouvelable deux fois maximum, à la SLN pour la CAT.



La centrale accostée temporaire à quai (Véronika Klasa, IEOM ©).

L'hydroélectricité : principale source d'énergie renouvelable

En 2022, 66,1 % de la production d'énergies renouvelables du territoire et 17,1 % de la production électrique totale étaient d'origine hydroélectrique. Elle enregistre une hausse de 26,8 % du fait d'une pluviométrie plus importante (liée à La Niña).

Parmi les 538,6 GWh produits en 2022 par les centrales hydroélectriques, 17,5 GWh ont été produits par des microcentrales hydrauliques (puissance inférieure à 2 MW) et 39,9 GWh par des petites centrales hydrauliques (puissance comprise entre 2 et 10 MW). Cependant, le barrage de Yaté (68 MW, mis en service en 1958) est le principal ouvrage hydroélectrique du territoire. L'énergie qui y est produite est principalement destinée à l'alimentation de l'usine métallurgique de la SLN et une partie est réservée à la distribution publique.



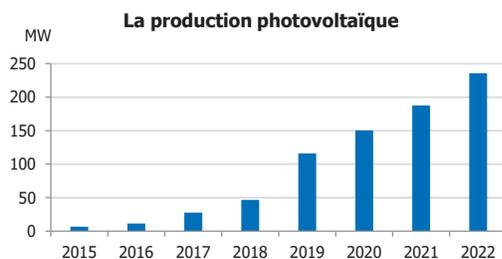
Le barrage hydro-électrique de Yaté (Daniel Maviet Photography ©).

L'énergie éolienne : une part en baisse dans le mix énergétique

L'énergie éolienne représente 4,9 % de la production d'énergies renouvelables en 2022 mais seulement 1,3 % de la production électrique totale (40 GWh). Elle diminue sur l'année (-2,7 %) en raison de vents ayant soufflé avec une vigueur inférieure à la normale : l'alizé, vent dominant en Nouvelle-Calédonie est moins intense sous le régime de La Niña. En moyenne, depuis 2012, la part de l'énergie éolienne dans la production d'énergies renouvelables est de 10 % avec un maximum de 19% en 2014.

L'électricité solaire photovoltaïque : une croissance qui ralentit

La filière se développe rapidement avec la multiplication des fermes photovoltaïques depuis 2015. En 2022, la production d'énergie solaire continue de s'accroître (+25,6 %) et représente 28,9 % de la production d'énergies renouvelables et 7,5 % de la production électrique totale, soit 236 GWh. En 2021, le Gouvernement a autorisé 12 projets photovoltaïques (3,7 Md XPF d'investissements prévisionnels) d'une puissance supplémentaire totale de 31,5 MW.



Source : DIMENC

En parallèle, les installations photovoltaïques de toiture chez les particuliers et les entreprises pour leur autoconsommation se développent rapidement depuis 2015, suite à l'autorisation du Gouvernement de vendre les excédents de production aux distributeurs. De nombreux Calédoniens ont investi dans des panneaux solaires sur toiture. De 2015 à 2020, la croissance du nombre annuel d'autorisations d'installations de panneaux photovoltaïques sur

toitures a été soutenue avant de se stabiliser en 2021 et 2022 puis de ralentir en 2023. Ce ralentissement est en partie lié à la baisse du tarif de rachat de l'électricité qui est passé de 21 XPF à 15 XPF le kWh produit en 2021. Plus de 70MwC de puissance sont installés sur toiture en 2022.

Enfin, le territoire a fortement encouragé les particuliers à installer des chauffe-eau solaires sur leurs toitures. Bien qu'ils ne produisent pas de l'électricité, ils permettent aux ménages équipés de limiter leur consommation énergétique. En 2016,

21 000 logements étaient équipés en chauffe-eau solaires¹. Ils permettent d'économiser l'équivalent de 39 GWh d'énergie en 2021, soit 4,5 % de l'énergie consommée par le résidentiel et le tertiaire.

La biomasse

La biomasse désigne la matière organique utilisée comme source d'énergie, permettant de produire de l'électricité soit par combustion, méthanisation ou transformation chimique. Son utilisation est marginale (0,01 % de la production d'électricité en 2022, soit moins de 1 GWh). La centrale hybride d'Enercal à Ouvéa privilégie l'utilisation de l'huile de coprah pour le fonctionnement d'un de ses groupes électrogènes depuis 2003. Néanmoins, cette structure est confrontée à des approvisionnements aléatoires en coprah.

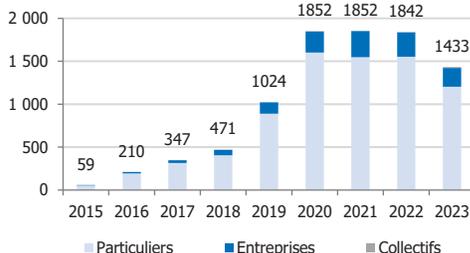
3.3 LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

La consommation des **industries métallurgiques et des sites miniers** représente quasiment les **trois quarts de la consommation finale d'électricité**, le quart restant étant destiné à la distribution publique.

La consommation totale d'électricité (incluant la production autonome du secteur métallurgique) s'élève à 3 092 GWh en 2022, en hausse de 8,7 % sur l'année, qui s'explique principalement par la hausse de la consommation issue de la métallurgie (+10,3 %).

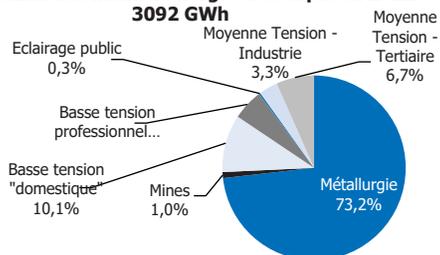
La métallurgie consomme en 2022 2 264 GWh d'énergie électrique, suivie par la distribution publique (796 GWh), dont l'usage domestique (312 GWh). La moyenne tension à usage des professionnels représente 309 GWh en 2021, dont 102 GWh pour l'industrie et 207 GWh pour le tertiaire. Les pertes liées au transport et à la distribution d'électricité sont faibles (56 GWh), elles ne représentent que 1,8 % de l'énergie électrique produite.

Nombre d'installations photovoltaïques autorisées



Source : DIMENC

Consommation finale d'énergie électrique en 2022
3092 GWh



Source: Observatoire de l'énergie, DIMENC

¹ Derniers chiffres disponibles.

3.4 LA TARIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ

La tarification de l'électricité est réglementée par le Gouvernement. La réforme tarifaire instaurée par la délibération du 5 mars 2012 a permis d'améliorer la lisibilité de ce système. Depuis, le système tarifaire se base sur les coûts réels des différents maillons du système, soit la production, le transport et la distribution.

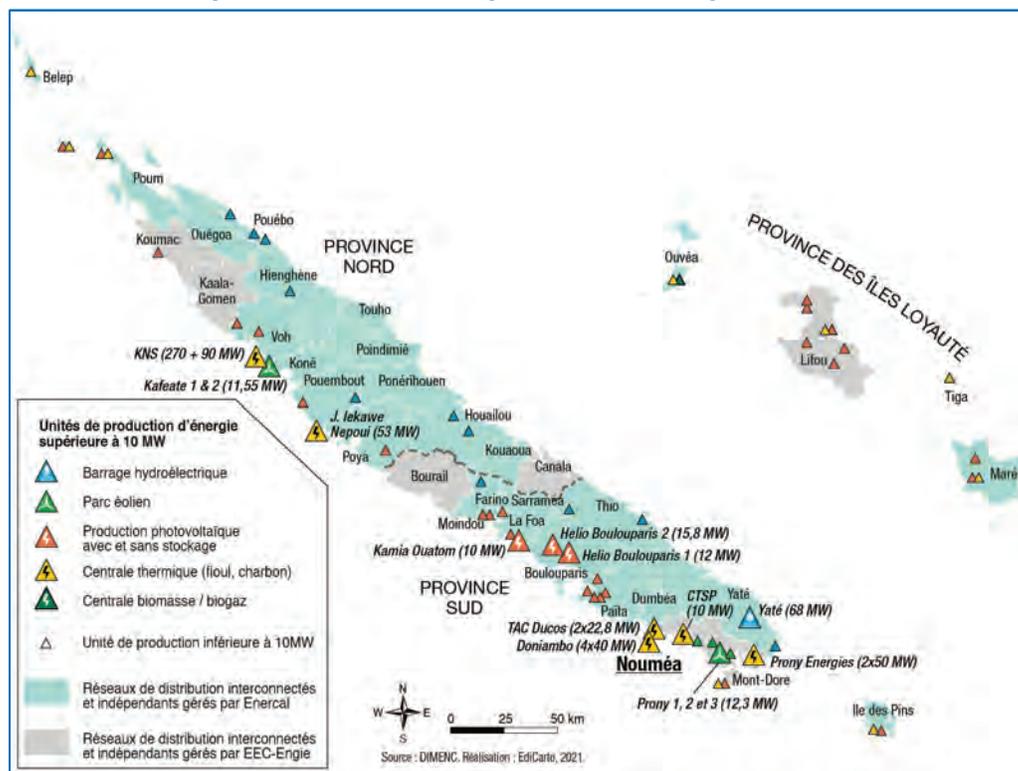
Cependant, le gel durable (de 2008 à 2022) des tarifs de l'électricité a entraîné un déséquilibre économique du système tarifaire de l'électricité (recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses). En conséquence, Enercal (gestionnaire du réseau et transporteur) supporte un déficit cumulé et détient une importante créance à l'encontre de la Nouvelle-Calédonie. Au 30 juin 2024, le gouvernement devrait plus de 18 milliards XPF à Enercal.

En 2022, le Gouvernement avait mis en place un mécanisme automatique d'évolution des prix de l'électricité afin d'équilibrer annuellement le système. Ce dispositif a planifié trois hausses : +4 % en avril 2022, +4 % en octobre 2022 et +3 % en avril 2023. En complément, le Congrès a autorisé le versement d'une subvention de 1,5 milliard XPF en décembre 2022, permettant à Enercal d'éviter la cessation de paiement. En 2023, Enercal reste en situation critique et en l'attente d'une solution pérenne pour maintenir ses missions.

3.5 LE RACCORDEMENT DES FOYERS EN ZONE RURALE

Le fonds d'électrification rurale (FER), créé en 1983, a pour objectif d'accompagner la desserte en électricité des foyers domestiques et des installations à caractère économique en milieu rural. Le FER subventionne en partie des travaux d'extension du réseau de distribution et peut dans certains cas, financer l'installation de générateur photovoltaïque avec stockage. Le plan actuellement en vigueur (2023-2024) s'élève à 620 millions XPF par an pendant 5 ans.

Répartition des unités de production électrique en 2020



Section 5

L'eau et le traitement des déchets

Les efforts d'équipement en matière d'assainissement et de mise en conformité se poursuivent, notamment dans l'agglomération du Grand Nouméa (principalement sur Nouméa et Dumbéa au niveau du barrage).

Depuis les années 2010, des efforts ont été faits pour encourager la collecte des déchets réglementés ainsi que le recyclage sur le territoire. Les sacs plastiques à usage unique pour l'emballage des marchandises aux points de vente sont interdits depuis le 1er août 2019. L'année 2023 est marquée par une nouvelle baisse des ordures ménagères collectées sur le grand Nouméa, possible signe d'une modification des habitudes des Calédoniens.

1. L'eau

1.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION

L'adduction d'eau potable est une compétence municipale, qui peut être déléguée à des syndicats de communes. La distribution d'eau potable peut aussi être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public. Ainsi, la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale de Suez, gère la distribution d'eau potable des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, La Foa et Boulouparis. Depuis 2022, le barrage de la Dumbéa, qui alimente la ville de Nouméa, fait l'objet d'importants travaux de mise en conformité afin d'assurer de façon pérenne la sûreté de l'ouvrage. Ces travaux doivent s'achever fin 2025.

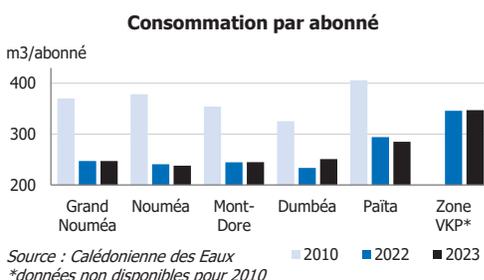
Le SIVOM eaux et déchets VKP1 ainsi que la commune de Koumac ont délégué leur service public de l'eau potable à Aqua Nord, filiale de la Calédonienne des Eaux (CDE). Les autres municipalités gèrent directement la distribution d'eau. La CDE et Aqua Nord assurent toutefois des prestations d'entretien des installations de production et de traitement de l'eau potable pour certaines de ces communes.

1.2 LA CONSOMMATION

Stabilisation de la consommation moyenne dans le Grand Nouméa et dans la zone VKP

En 2023 le Grand Nouméa compte 67 981 abonnés (+1,5 % sur un an), un nombre en augmentation constante (+12 546 abonnés en dix ans).

En parallèle, le volume d'eau consommé augmente également légèrement (+2 % en un an contre -6 % en 2022). Par abonné, la consommation annuelle moyenne se stabilise à 247 m³. De son côté, la zone VKP compte 5 836 abonnés (+1,5 % sur un an) pour une consommation moyenne de 347 m³ par abonné stable par rapport à 2022. **La tendance à**



¹ VKP : Communes de Voh, Koné et Pouembout.

moyen terme se caractérise par une nette diminution de la consommation d'eau (graphique ci-contre).

1.3 L'ASSAINISSEMENT

Le raccordement et l'équipement en stations d'épuration se poursuivent

Sur les dix dernières années, le **taux de raccordement à l'assainissement collectif** est passé d'environ 30 % à 60 % pour la commune de Nouméa. Il atteint près de 70 % pour la partie sud de la commune de Dumbéa. Le Grand Nouméa compte neuf **stations d'épuration publiques (STEP)**. Le schéma directeur d'assainissement (2010-2030) prévoit que 95 % des effluents domestiques soient raccordés à une station d'épuration communale d'ici 2030.

Deux stations d'épuration, représentant un investissement total d'environ 4,6 milliards XPF, contribuent à ce projet (avec une capacité de traitement récemment augmentée) : la STEP James Cook (15 000 équivalents-habitants), et la STEP Baie Sainte-Marie (30 000 équivalents-habitants), tout comme la réalisation de la deuxième tranche de la station d'épuration Dumbéa 2 (capacité épuratoire de 24 000 équivalents-habitants qui a été achevée fin 2021, pour un montant de 4,3 Md XPF).

En outre, des travaux d'extension du réseau de collecte d'eaux usées dans les quartiers du Val Plaisance et de l'Anse Vata (commune de Nouméa) ont été menés afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales et d'améliorer la qualité de l'eau rejetée en mer. En 2023, ces travaux d'assainissement se sont poursuivis route de l'Anse Vata et Promenade Roger Laroque avec la pose d'un réseau d'eaux usées et la construction d'un poste relèvement (Pentecost).

En province Nord, la zone VKP compte neuf stations d'épuration publiques : deux à Pouembout, six à Koné et une à Voh. La capacité épuratoire de la zone a été multipliée par 3 depuis 2010.

En province des Iles, il existe très peu de structures d'assainissement collectif, et celles-ci sont uniquement liées à des bâtiments administratifs ou des établissements hôteliers. L'assainissement des particuliers est donc exclusivement individuel (fosses toutes eaux).

1.4 LES TARIFS DE L'EAU

Des tarifs variables selon les communes

Depuis dix ans, le prix de l'eau pour l'utilisateur a augmenté de 68 % à Nouméa. Les relèvements tarifaires successifs correspondent essentiellement à l'accompagnement de la mise en service des nouveaux sites de traitement des eaux usées : +9 % en 2012 (mise en service de la STEP « James Cook »), +4 % en 2013, puis +18 % en 2014 (mise en service de la STEP de Sainte-Marie), +12 % en 2015 et +3 % en 2016. Le prix de la consommation d'eau augmente à nouveau en 2023 (+5,5 % sur un an après +10,5 % en 2022) pour s'établir à 447,82 XPF/m³.

Dans les autres communes du Grand Nouméa, les prix de l'eau sont encore sensiblement inférieurs au prix pratiqué sur Nouméa, mais sont en augmentation en 2023 : +3,2 % à Dumbéa (259,49 XPF/m³ en 2023), +6,6 % au Mont-Dore (299,69 XPF/m³) et à Païta, +0,8 % (165,72 XPF/m³).

Dans la zone VKP, la tarification de l'eau a été revue en 2015 par le SIVOM VKP. Elle établit une différenciation selon les niveaux de consommation, avec la création d'une tranche supplémentaire pour les volumes de consommation les plus élevés.

2. Le traitement des déchets

2.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les efforts d'équipement en matière de stockage des déchets continuent

En **province Nord**, le schéma provincial des déchets, adopté en 2012, a été révisé en 2020. Il vise la mise en place de 4 installations de stockage des déchets (ISD), soit une pour chaque ETH¹ (Entités Territoriales Homogènes) du territoire. Aujourd'hui, 3 sont opérationnelles (Kaala-Gomen, Touho et Canala) et la mise en service de l'ISDND (cout estimé à 1,25 Md XPF) de la zone VKPP en 2023 permet désormais de traiter les déchets non dangereux en les enfouissant. Afin de résorber les décharges sauvages, l'objectif est également d'équiper en déchèteries chaque commune ne disposant pas d'ISDND. 4 déchèteries sont opérationnelles (Poum, Kala Gomen, Canala et Poindimié) et 7 sont en réflexion. Enfin des projets visant la prévention et la valorisation des déchets sont portés par des acteurs locaux, comme le lycée agricole qui dispose d'une plateforme de compostage.

En **province des Iles**, chaque commune est désormais équipée de sa propre ISD. L'île de Maré devrait prochainement se doter d'une nouvelle déchèterie qui viendra en complément du centre d'enfouissement. La province des îles prend en charge la gestion des déchetteries et le transfert des déchets traités sur Nouméa. Selon les estimations des services provinciaux, en 2020, la production de déchets ménagers atteignait 3 500 tonnes à Lifou (350 kg/hab), 2 700 tonnes à Maré (320 kg/hab) et 1 500 tonnes à Ouvéa (310 kg/hab) pour un taux d'enfouissement de 70 % à Lifou et 80 % à Maré et Ouvéa.

Dans le **Grand Nouméa**, différentes structures ont été construites depuis 2005² : une installation de stockage des déchets de classe II (déchets non dangereux) à Païta-Gadji (qui dessert toute la province Sud), un centre de transfert, de tri et de valorisation à Ducos-Nouméa et six déchèteries réparties sur l'agglomération. La ville de Nouméa dispose également d'un réseau de point d'apport volontaire pour le papier, l'aluminium et le verre. Le Mont-Dore a mis en place la collecte sélective des emballages en porte-à-porte et des points d'apport volontaire pour le verre. Le reste de la **province** est relativement bien équipé en termes de déchèterie (une à Yaté et une pour le SIVM La FOA), seule l'île des Pins doit encore créer la sienne.

Dans l'agglomération du **Grand Nouméa**, en 2023, 68 891 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors REP) ont été collectées et traitées (soit -3,7 % sur un an). Comme en 2022, l'année 2023 n'a pas été marquée par des phénomènes cycloniques notables, habituellement générateurs de déchets. Cette collecte correspond à près de 378 kg par habitant, un ratio, inférieur à celui de l'hexagone (440 kg/habitant en 2017, source : Sinoe) et en baisse tendancielle ces dernières années (508 kg/habitant en 2009), mais qui ne prend pas en compte l'accroissement du nombre de décharges sauvages qui reste un enjeu important. La production de déchets de la collectivité (balayage, nettoyage espace public, élagage, etc.) est également en baisse en 2023 (-31,7 % sur un an après deux années où ces volumes étaient particulièrement élevés). En 2023, les ordures ménagères représentent 47,7 % du total des déchets collectés. Viennent ensuite les déchets verts valorisables (22,3 % du total) et les déchets encombrants et

¹ « Espaces de l'Ouest » : Voh, Koné, Pouembout, Poya ; « Grand Nord » : Poum, Koumac, Pouébo, Ouégoa, Kaala Gomen, Belep ; « Côte océanienne » : Hienghène, Touho, Poindimié, Ponérihouen ; « Sud minier » : Houailou, Canala, Kouaoua.

² La collecte, le traitement et la valorisation des déchets sont du ressort du Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), qui a cependant délégué cette compétence à la Calédonienne de Service public Fidélio, à travers un contrat de concession signé en 2005 pour une durée de 30 ans.

déchets verts non valorisables (15,1 %). Les déchets de la collectivité représentent 9,5 % du total.

2.2 LES DÉCHETS RÉGLEMENTÉS

Déchets traités pour le Grand Nouméa

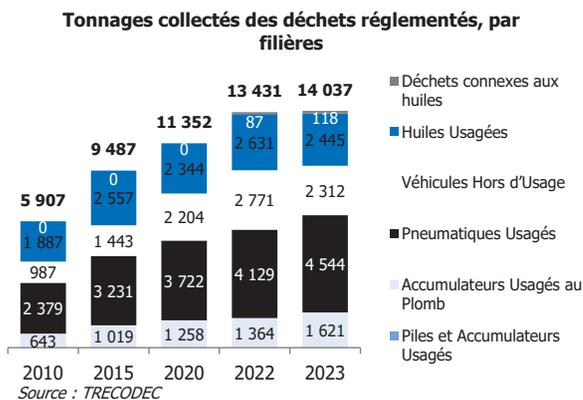
En tonnes	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
Ordures ménagères	44 825	39 290	36 336	-7,5%
Déchets encombrants et déchets verts non valorisables	11 746	11 528	11 528	0,0%
Déchets verts valorisables	20 134	17 022	17 022	0,0%
Autres déchets valorisables (métaux, papiers, cartons, plastiques, verre)		3 727	4 005	7,5%
TOTAL déchets ménagers et assimilés (DMA)	76 705	71 566	68 891	-3,7%
Déchets de la collectivité (2)	5 221	10 649	7 270	-31,7%
Total DMA + Déchets de la collectivité	81 926	82 215	76 161	-7,4%

Source : SIGN

(1) déchets valorisables réglementés et non réglementés (métaux, piles, batteries, huiles, papier, carton, verre, plastique, déchets d'équipement électriques et électroniques, ect.)

Dès 2008, la province Sud a réglementé le recyclage de certains déchets avec un principe de « **Responsabilité élargie des producteurs** » (REP), selon lequel les producteurs ou importateurs doivent financer et organiser la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. À l'initiative des importateurs, fabricants et industriels installés localement, l'éco-organisme à but non lucratif Trecodec (Traitement écologique et économique des déchets) est en charge de la collecte et du recyclage des déchets concernés. La province Nord a également réglementé les filières de gestion des déchets dangereux depuis 2012, tout comme la province des Iles en 2013. En 2023, 14 037 tonnes de déchets ont été collectées (multiplication par 4 depuis 2009), dont 12 041 en province Sud, 1 859 en province Nord et 137 en province des Iles.

Après avoir réglementé en 2020, les **sous filières** « déchets souillés par les huiles usagées » (filtres à huile, chiffons et bidons souillés aux hydrocarbures, flexibles hydrauliques) et « Petits équipements » (petit appareil ménager, matériel grand public, outillage et jardinage, jouets équipement loisirs et sport), la province Sud poursuit ses efforts au travers de la réglementation de trois nouvelles sous filières : « médicaments non utilisés », « les emballages » et « les



panneaux photovoltaïques ». En 2021, la province Nord a concrétisé sa réglementation de la filière des déchets d'équipement électrique et électronique. Enfin, en 2022, une filière de traitement des navires hors d'usage a été mise en place.

2.3 LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets est aujourd'hui essentiellement financé par trois types de sources : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), les éco-participations des filières REP (responsabilité élargie des producteurs) et la Taxe de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP). L'ADEME et les provinces contribuent également à l'effort notamment à travers le financement d'infrastructures. Le niveau de la REOM acquittée par les administrés des communes, qui représente une des principales sources de financement, est très variable selon

les collectivités. À titre d'exemple, le tarif d'un bac de 240L est de 11 400 XPF/trimestre à Païta et de 15 300 XPF/trimestre à Nouméa.

Par ailleurs, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions permet d'aider financièrement les provinces, les communes et la Nouvelle-Calédonie dans la réalisation d'opérations relatives au traitement de déchets présentant un risque environnemental ou de santé publique. Ce fonds est alimenté par la TAP, appliquée sur cinq classes de produits importés (huiles lubrifiantes, pneumatiques neufs et pneumatiques usagés, piles et batteries, accumulateurs électriques). L'élargissement du champ d'application de la TAP, intervenu en 2016, permet de soutenir de nombreux projets tels que la réhabilitation des dépotoirs et le soutien à la mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des déchets type ISD ou déchetterie.

En 2023, le comité TAP s'est réuni deux fois permettant l'attribution de 178 millions XPF (525 millions XPF en 2022) de subventions au bénéfice des communes et provinces. Une subvention de 25,6 millions XPF a notamment été attribuée à la commune de Canala pour la mise en place d'une collecte et l'évacuation de véhicules hors d'usage. Cette même subvention a été attribuée à Kouaoua (7,6 millions XPF), Touho (22,8 millions XPF), Hienghène (20 millions XPF) et Pouébo (9,4 millions XPF). Touho a bénéficié de 16,2 millions XPF pour la mise en place d'une déchetterie communale. Les provinces poursuivent par ailleurs leurs travaux de mise en place de filières réglementées. Ainsi, en 2023, la province Sud a pu bénéficier du soutien du fonds TAP pour des opérations de déstockages des déchets diffus spécifiques des ménages mais également pour le stockage et le traitement des médicaments non utilisés (MNU) et une opération pilote de dépollution et démantèlement de Navires Hors d'Usages (NHU) dans l'objectif de mettre en place une filière provinciale.

Section 6

Le nickel

À l'échelle mondiale, l'année 2023 se caractérise par une forte baisse du cours du nickel, sur fond de forte croissance de la production indonésienne. Le cours s'est établi en moyenne à 21 485 USD/tonne sur l'année et a chuté jusqu'à 16 375 USD/tonne en décembre 2023.

Au plan local, après une année 2022 marquée par un rebond de la production minière et métallurgique, l'année 2023 a été ponctuée par les annonces des actionnaires industriels de ne plus financer certaines usines métallurgiques (Glencore pour KNS et Eramet pour la SLN). Glencore a finalement annoncé début 2024 vouloir céder ses participations au sein de KNS ainsi que la mise en sommeil de l'usine métallurgique du Nord.

Les perspectives du secteur du nickel calédonien sont hautement incertaines. L'État a annoncé fin 2023 vouloir élaborer un pacte nickel afin d'aider le secteur, confronté à des problèmes structurels majeurs (coût de l'énergie, de la main d'œuvre, difficultés à atteindre les objectifs de production). La signature de ce pacte ne fait cependant pas l'objet d'un consensus entre les acteurs locaux.

La concurrence croissante des producteurs asiatiques, la réorientation de la demande mondiale sur des produits destinés aux batteries électriques et la volatilité des coûts des énergies combustibles importées impliquent une réflexion stratégique en profondeur à l'échelle du secteur.

1. Le nickel dans le monde

1.1 L'UTILISATION DU NICKEL

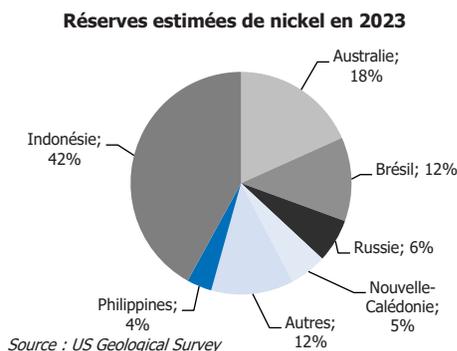
Le nickel entre dans la composition de très nombreux alliages métalliques, auxquels il confère certaines propriétés mécaniques et chimiques (résistance à la corrosion, stabilisation des propriétés mécaniques face aux températures extrêmes...). Il constitue d'ailleurs l'élément d'addition le plus répandu parmi les quelque 3 000 alliages modernes.

Environ trois quarts de la production mondiale de nickel métal sert à la fabrication d'aciers inoxydables, très largement utilisés par de nombreux secteurs de l'économie : biens d'équipement, biens de consommation courante, automobiles, bâtiments, etc. Le marché de l'acier inoxydable, notamment chinois, demeure le principal moteur de l'activité du secteur du nickel. Pour autant, le marché des batteries des véhicules électriques (qui contiennent du Nickel Hydroxide Cake (NHC), en plein développement, s'affirme de plus en plus comme un débouché significatif pour le secteur et sa part dans la production mondiale progresse rapidement.

1.2 LA NOUVELLE-CALÉDONIE, CINQUIÈME RÉSERVE MONDIALE DE NICKEL

Malgré l'abondance du nickel sur la planète, les gisements effectivement exploitables, qui constituent les réserves, sont relativement peu nombreux. Ainsi, l'appréciation du niveau des réserves mondiales de nickel prend en compte la faisabilité des investissements nécessaires à l'exploitation des gisements identifiés.

Selon l'USGS (United States Geological Survey), les réserves mondiales sont estimées à plus de 130 millions de tonnes de nickel en



2023. La Nouvelle-Calédonie¹ en détiendrait environ 5 %, en cinquième position après l'Indonésie (42 %), l'Australie (18 %), le Brésil (12 %) et la Russie (6 %). L'année 2023 a été marquée par une forte hausse de l'estimation des réserves en Indonésie, estimées à 55 millions de tonnes (contre 21 millions de tonnes en 2022). Cette forte concentration explique les nombreux investissements réalisés en Indonésie par les différents groupes métallurgiques.

1.3 DIFFÉRENTS TYPES DE MINÉRAI

Le minerai de nickel est classé en deux catégories distinctes :

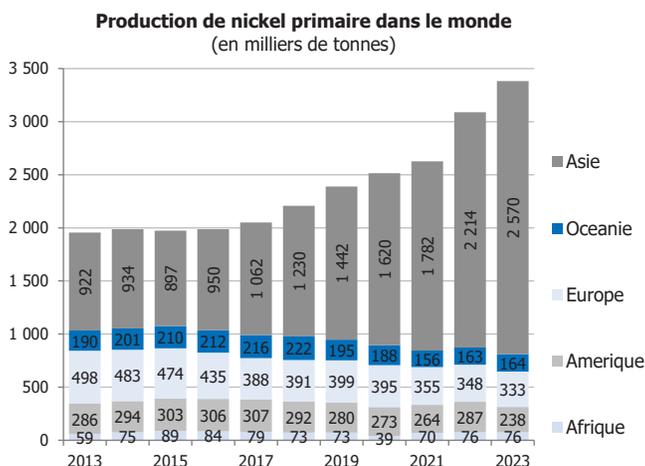
- **Les minerais sulfurés** (35 % des réserves mondiales et environ 30 % de la production mondiale) présentent des teneurs en nickel comprises entre 0,7 % et 3 %, et peuvent également contenir d'autres métaux (cuivre, cobalt, argent...). Ils représentent environ un tiers des ressources en nickel, et sont principalement extraits de mines souterraines au Canada, en Russie et en Australie.

- **Les minerais oxydés** (54 % des réserves mondiales mais et environ 70 % de la production mondiale) ne contiennent pas de métaux précieux, mais renferment du cobalt. Ces minerais sont exploités dans des mines à ciel ouvert, où le coût d'extraction est moins élevé que celui des minerais sulfurés. Outre la Nouvelle-Calédonie, les principaux gisements exploités se situent en Indonésie, aux Philippines, à Cuba, en Australie et au Brésil. Parmi les minerais oxydés, on distingue deux catégories : les latérites jaunes, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel avoisinent 1,5 %, et les saprolites, situées en dessous dans le sol, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel varient entre 1,8 % et 2,4 %. Ces deux types de minerais oxydés sont exploités en Nouvelle-Calédonie, réputée pour la relative richesse de ses gisements.

1.4 UN MARCHÉ MONDIAL RÉVOLUTIONNÉ PAR LA MONTÉE DE L'ASIE

Un paysage transformé par la hausse des capacités de production en Asie

Suite au boom du cours du nickel en 2007-2008 et à une demande soutenue, en particulier grâce à la croissance chinoise, un cycle de nouveaux investissements s'est enclenché. Les capacités de production des pays émergents (Indonésie, Philippines, Chine, Madagascar, Brésil...) se sont grandement accrues tirées par l'exploitation de minerai et de métal de moins bonne qualité (« pig iron 2 » notamment). Ce cycle d'investissement a modifié en profondeur la géographie du marché mondial : la production



Source : DIMENC

¹ La dernière estimation pour la Nouvelle-Calédonie date de 2016.

² Le « Pig Iron » (ou NPI) est un ferronickel à faible teneur en nickel. Selon les estimations d'Eramet pour 2021, il représenterait désormais près de 50 % de la production mondiale de nickel.

de nickel primaire¹ asiatique a été multipliée par près de trois entre 2009 et 2018, puis par deux entre 2018 et 2023. L'Asie représente désormais 76 % de la production mondiale, portée par la production indonésienne. Cet essor rapide a participé à l'affaiblissement des acteurs historiques (l'opérateur russe Norilsk et la SLN localement). Il explique également la persistance d'une forte pression à la baisse sur les coûts de production.

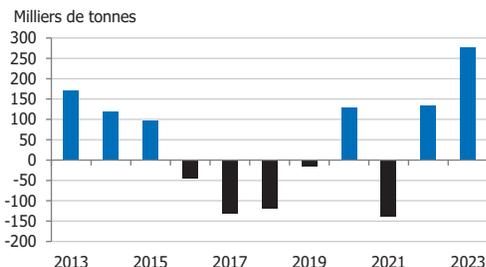
Un contexte de marché mondial défavorable en 2023

Entre 2011 et 2015, la montée en puissance des producteurs asiatiques a entraîné une production mondiale nettement supérieure à la consommation (balance excédentaire de plus de 500 000 tonnes), induisant une croissance des stocks² de métal disponible. Ces deux facteurs (baisse globale des coûts de production et offre excédentaire) ont induit une crise du nickel, dont le cours a chuté de moitié entre 2011 et 2016 (année où le cours est passé sous les 8 500 USD/tonne). Entre 2016 et 2019, bénéficiant de la croissance de la production d'acier inoxydable (principalement chinoise), le marché a été marqué par une dégrue régulière des stocks enregistrés au LME. Cette tendance, provisoirement interrompue en 2020 (ralentissement économique liée à la crise sanitaire) s'est maintenue jusqu'en 2021.

En 2021, la reprise économique s'est caractérisée par une hausse de la demande d'acier inoxydable qui représente 70 % de la demande mondiale de nickel, tandis que la demande en nickel pour les batteries s'est confirmée. De lourds investissements ont été réalisés en Indonésie, permettant un très net accroissement de la production de minerai de nickel.

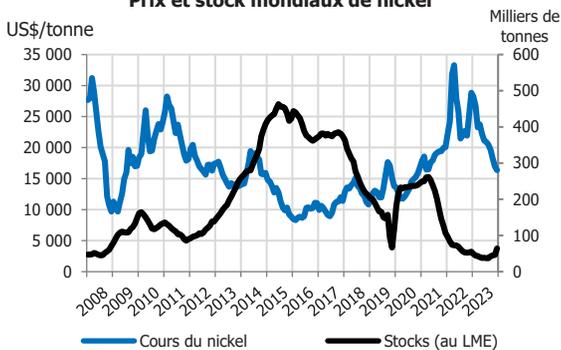
En 2023, la production de minerai de nickel atteint 3,6 millions de tonnes par an contre 2,5 millions en 2013 (+45 %). La forte production de mattes et d'hydroxyde nickel-cobalt (MHP), couplée à une demande décroissante d'acier inoxydable, a entraîné une baisse des cours dès janvier 2023. En moyenne annuelle, la valorisation baisse de 19 % par rapport à 2022 au LME, pour s'établir à 21 485 USD/tonne. En glissement annuel, la baisse est même de 43 % en décembre 2023.

Balance offre/demande sur le marché du nickel



Source: DIMENC, INSG

Prix et stock mondiaux de nickel



Source : LME

¹ Le nickel primaire est produit et utilisé sous forme de ferro-nickel, d'oxydes de nickel, de NPI, de sulfate de nickel et d'autres produits chimiques ainsi que de nickel métallique plus ou moins pur. Le nickel secondaire ou «rebut» est utilisé pour compléter les minerais nouvellement extraits.

² Plusieurs stocks sont recensés à travers le monde : les principaux sont les stocks enregistrés au LME (London Metal Exchange : marché des métaux de Londres), les stocks enregistrés au SHFE (Shanghai futures Exchanges : marché des métaux d'Asie) et les stocks des producteurs.

2. Le nickel en Nouvelle-Calédonie

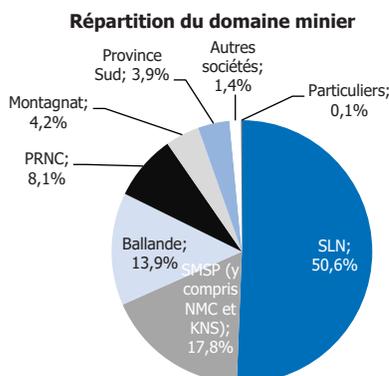
2.1 LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE : DES DÉFIS A SURMONTER

Les acteurs de la filière

L'extraction du minerai s'articule autour de concessions minières, exploitées soit directement par les branches minières des opérateurs métallurgistes (Société Le Nickel, Prony Resources, Koniambo Nickel SAS), soit par des « petits mineurs », (possédant un domaine et des autorisations d'exportation), soit enfin par des « tâcherons » (sociétés effectuant de la sous-traitance pour le compte des propriétaires minières : entités métallurgistes ou petits mineurs). L'appellation « petits mineurs » recouvre trois entités calédoniennes : la Société des Mines de Tontouta (SMT) du Groupe Ballande et ses filiales, la Société Minière Georges Montagnat (SMGM), et le Groupe Mai Kouaoua Mines (MKM).

Autre acteur important de l'extraction, la Nickel Mining Company SAS (NMC¹) exploite plusieurs centres minières afin d'approvisionner en minerai de nickel l'usine de production de ferronickel SNNC de Gwangyang, en Corée du Sud.

Au début de l'année 2023, le domaine minier calédonien, qui intègre les concessions, les permis de recherche et les réserves techniques provinciales, couvre 254 000 hectares (soit 14 % de la surface du territoire). Selon les données officielles, la SLN dispose de 51 % des titres minières, la NMC 14 %, Ballande 14 %, Prony Resources 8 %, et la SMSP, 4 %. Les titulaires de concessions minières sont soumis chaque année au paiement d'une redevance superficière (208 millions de francs au total en 2023) dont les recettes sont affectées au Fonds nickel.



Source : DIMENC

La transformation locale du minerai

Le minerai transformé localement est traité sur l'un des trois sites métallurgiques :

- l'usine de la **Société Le Nickel** (SLN), plus que centenaire, était la seule usine de transformation du minerai en nickel métal jusqu'en 2010. Son capital est détenu à hauteur de 56 % par Eramet, 34 % par la STCPI² et 10 % par Nisshin Steel (producteur d'acier inoxydable au Japon). Elle utilise un procédé pyrométallurgique éprouvé pour produire du ferronickel. Elle produisait également des mattes jusqu'à la mi-2016.
- l'usine hydrométallurgique de **Prony Resources** (auparavant Valé NC) dans le Grand Sud est détenue depuis début 2021³ par un consortium associant des actionnaires « locaux » (SPMSC⁴ pour 30 % ; des salariés de la société et la population locale pour 21 %) et des

¹ Société créée en 2006 par la SMSP (Société Minière du Sud Pacifique ; à 51 %) et POSCO (Pohang Iron & Steel Corporation ; à 49 %), en charge de la branche minière du partenariat.

² La Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle est détenue à parts égales par Promosud, SEM de développement de la province Sud, et Nordil, société de prise de participation de la province Nord et des Iles.

³ Le groupe brésilien Vale souhaitait se désengager et a cédé ses parts (95 % du capital).

⁴ La Société de Participation Minière du Sud Calédonien qui regroupe les trois provinces.

investisseurs étrangers (Compagnie financière de Prony¹ pour 30 % et Trafigura² pour 19 %). Le procédé industriel mis en œuvre permet de produire un produit intermédiaire : le nickel hydroxyde cake (NHC) qui est ensuite utilisé dans la fabrication des batteries (accumulateur nickel-hydrure métallique utilisé dans les automobiles hybrides notamment).

- l'usine de **Koniambo Nickel SAS** traite par un procédé pyrométallurgique les saprolites à teneur élevée du massif de Koniambo en province Nord, l'un des plus importants gisements de saprolites au monde. Son capital est détenu à 51 % par la SMSP et à 49 % par Glencore, qui rachète l'intégralité du ferronickel produit. L'usine est entrée en production en 2013, mais sa montée en puissance a été retardée par un incident (fin 2014), révélant après expertise un défaut de conception nécessitant la reconstruction des deux fours. La reconstruction du premier four en 2015, puis du second four fin 2017, devait permettre à l'usine de produire à pleine capacité (estimée à 50 000 tonnes par an). Jusqu'en 2023 des difficultés techniques persistantes liées à la maintenance des fours ont retardé l'atteinte de cet objectif.

UNE TAXE SUR L'EXPORTATION DE MINERAI

Afin de préserver la ressource et favoriser la valorisation du minerai sur place, le Code minier, qui régit l'exploitation minière, limite les possibilités d'exportation de minerais. Des réserves géographiques métallurgiques, dans lesquelles aucun minerai produit ne peut être exporté, ont été créées. Ainsi, les demandes des métallurgistes (SLN et Prony Resources) pour exporter du minerai non valorisable localement (afin d'atténuer leurs pertes récurrentes) font l'objet de débats politico-économiques intenses.

Au premier semestre 2024, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté deux lois du pays mettant respectivement en place une taxe sur l'exportation du minerai de nickel et une redevance sur les extractions de produits miniers. Les textes d'applications de ces lois du pays ont été adoptés en mai 2024 et prévoient notamment que la taxe sur l'exportation du minerai ne s'applique qu'à partir d'un prix de vente de la tonne humide de minerai supérieur à 5 700 XPF/th. Le rendement pour cette double fiscalité sur l'extraction et l'exportation est estimé à environ 700 millions XPF par an.

La transformation du minerai à l'extérieur

Le minerai extrait localement est également traité à l'étranger, notamment dans l'usine « offshore » de la SNNC³ à Gwangyang en **Corée du Sud**. Cette usine pyrométallurgique a une capacité de production de 54 000 tonnes par an et a diversifié son outil productif en investissant dans un convertisseur pour la production de mattes. L'usine peut traiter des minerais de moyenne teneur (1,95 % en moyenne avec une teneur de coupure de 1,60 %). En 2024, l'objectif de production est fixé à 45 000 tonnes, dont la moitié en matte, contre 44 000 tonnes de ferronickel produites en 2021. C'est la NMC qui approvisionne la SNNC (3 800 000 tonnes de minerai autorisées à l'exportation en 2023).

Le partenariat entre la SMSP et la **société chinoise** Yichuan Nickel Industry n'a pas abouti et a été abandonné début 2023. Ce partenariat prévoyait que la SMSP détienne 51 % du capital, en contrepartie de quoi elle se serait engagée à fournir annuellement les 600 000 tonnes de minerai nécessaire à l'exploitation de l'usine (capacité de 50 000 tonnes de ferronickel).

¹ La compagnie financière de Prony est composée de la direction de Prony Resources et de la société d'investissement international Agio Global.

² Trafigura est un groupe suisse spécialisé dans le négoce de matières premières. Il intervient dans la commercialisation de la production de l'usine du Sud.

³ La SNNC (Société de Nickel de Nouvelle-Calédonie et Corée) constitue la branche métallurgique du partenariat entre la SMSP et POSCO. Son actionnariat est identique à celui de la NMC (51 % pour la SMSP et 49 % pour POSCO).

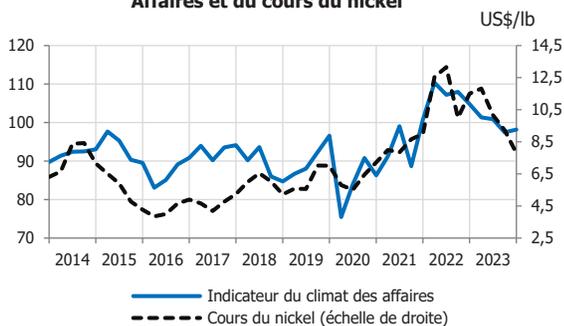
QUEL POIDS DU SECTEUR NICKEL DANS L'ÉCONOMIE CALÉDONNIENNE ?

La part de la valeur ajoutée du secteur nickel dans le PIB est estimée à 14 % en 2022 (6,7 % en moyenne annuelle de 1998 à 2017), mais sa contribution dans l'activité économique du territoire varie en fonction des cours internationaux (entre un minimum de 3 % de la valeur ajoutée en 2015 à un plus haut de 18 % en 2007). De même, cette contribution ne se limite pas à la seule création de richesse de ses acteurs directs. Elle va bien au-delà, notamment par de forts effets d'entraînement, qui se matérialisent par l'emploi induit et ses consommations, lesquels alimentent le reste de l'économie. Selon une étude de l'ISEE¹, à fin 2019, le secteur emploie directement 9 % des salariés du privé (environ 5 900 personnes). Au travers de ses achats et consommations (estimées à 108 Md XPF en 2019) effectués auprès de 1 800 fournisseurs et sous-traitants, il engendre indirectement 5 800 emplois supplémentaires. Les revenus de ces emplois (directs et indirects) sont ensuite réinjectés pour partie dans le circuit économique sous forme de dépenses de consommation, lesquels génèrent à leur tour des emplois (estimation à 3 800). Au total, l'impact global du secteur du nickel sur l'emploi salarié est évalué à près de 15 600 salariés, soit un quart des emplois du privé.

Par ailleurs, les enquêtes conjoncturelles de l'IEOM montrent que les cours du nickel, et plus généralement la santé économique du secteur, ont un effet d'entraînement sensible sur la confiance des acteurs économiques. Ainsi, l'évolution des cours crée un effet de confiance ou de défiance qui se répercute par des évolutions de comportements dans l'économie calédonnienne (arbitrage épargne / consommation, propension à investir).

L'ensemble de l'économie du territoire est donc dépendant de la santé du secteur du nickel alors que le secteur métallurgique est déficitaire depuis 2008 et que la question de la survie des métallurgistes se pose. La fermeture de l'une des trois usines aurait un impact considérable sur l'économie, mais aussi sur la stabilité budgétaire et sociale du territoire.

Evolution de l'Indicateur du Climat des Affaires et du cours du nickel



Sources: Enquête de conjoncture IEOM, LME

2.2 PRODUCTION ET EXPORTATION DE MINÉRAI

Une production minière record en 2023

L'année 2023 s'est caractérisée par une pluviométrie bien plus faible qu'en 2021 et 2022, années caractérisées par le phénomène climatique de La Nina. La production minière atteint en 2023 un record de 19,0 millions de tonnes humides (th), soit +13,9 % sur un an. L'extraction de minerais latéritiques progresse de +51,2 % (+1,8 million de th) et celle de minerais saprolitiques de +4,1 % (+0,5 million de th), cette dernière représentant 72 % de l'extraction totale.

Exportations de minerais : Une baisse de la part de minerai exporté vers le Japon

Alors que les nouvelles autorisations administratives accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ces dernières années² ont considérablement augmenté son potentiel, le volume d'exportations n'augmente que légèrement en 2023 (+6,5 % à 7,8 millions de th).

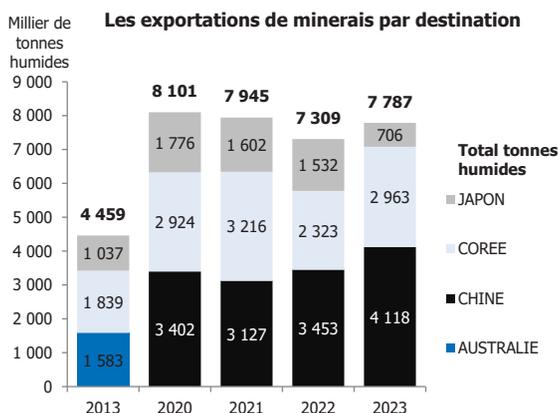
¹ Note : « L'impact du nickel en Nouvelle-Calédonie – Les emplois directs et indirects ».

² Elles concernent principalement la SLN : autorisation de 4 millions th en 2021 (pour un minerai ayant des teneurs inférieures ou égales à 2 %) portée à 6 millions de th à partir de 2022. La NMC s'est également vue accorder la possibilité de céder 1,

Les exportations à destination de la Chine augmentent de 19,3 % par rapport à 2022. Elles représentent désormais 53 % des exportations en volume. Pour la quatrième année consécutive, les ventes vers le Japon sont en recul (-53,9 % en 2023 après -4,4 % en 2022). Les exportations vers la Corée du Sud destinées à alimenter la SNNC sont en nette augmentation (+27,5 % sur un an) après une baisse en 2022.

Malgré cette augmentation en volume, la valeur totale des exportations recule fortement à 53,8 milliards XPF (-28,9 % sur un an, soit -21,9 Md XPF), après une année 2022 caractérisée par des cours élevés. La valeur moyenne à l'exportation de la tonne humide est en effet passée de 10 359 XPF en 2022 à 6 934 XPF en 2023 (-33,1 %).

En 2023, la tonne humide de minerai de nickel exporté s'est négociée en moyenne à 8 136 XPF pour la Corée du Sud (-35,4 % sur un an), à 8 180 XPF pour le Japon (-24,1 %) et à 5 814 XPF pour la Chine (-35,4 %).



Sources : DIMENC, ISEE

Extraction et exportations de minerai de Nickel (en milliers de tonnes humides - th)

	2013	2022	2023	Variation 2023/2022	Variation en volume 2023/2022
Extraction	12 004	16 711	19 030	13,9%	2 319
Saprolites	7 788	13 226	13 762	4,1%	536
Latérites	4 216	3 485	5 268	51,2%	1 783
Exportations	4 459	7 309	7 787	6,5%	478
Exportations (en millions XPF)	17 431	75 714	53 843	-28,9%	-21 871
Valeur moyenne à l'exportation (XPF/th)	3 909	10 359	6 914	-33,3%	-3 445

Sources : DIMENC

2 millions tonnes à Yichuan Nickel Industry en 2021 et 2022 et 960 000 tonnes en 2023. Par ailleurs, la SMGM bénéficie en 2023 de l'autorisation d'exporter 1,4 millions de tonnes vers la Chine et le Japon, la SMT d'exporter 1,6 millions de tonnes vers ces deux pays également.

2.3 PRODUCTION ET EXPORTATION MÉTALLURGIQUE

La production métallurgique s'accroît, mais ne parvient pas à atteindre ses objectifs

LES PROCÉDÉS ET PRODUITS DE LA MÉTALLURGIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Selon le minerai traité, deux procédés d'extraction différents sont mis en œuvre :

- **la pyrométallurgie** : ce procédé, le plus ancien et éprouvé, est utilisé par la SLN et KNS. Après avoir été préparé (broyage, calcination...), le minerai est porté à température de fusion (environ 1 400°C) dans des fours électriques. Le métal décante par gravité pour être séparé de la scorie par contraste de densité : la scorie (frange résiduelle stérile) est extraite par le haut du four, et le métal récupéré en partie basse.
- **l'hydrométallurgie** : à partir d'un procédé technique connu de longue date, Vale NC a développé une variante qui consiste à traiter le minerai par lixiviation. L'acide sulfurique, employé à forte pression et à très haute température, isole les métaux contenus dans le minerai latéritique traité. La solution obtenue, traverse ensuite plusieurs circuits permettant d'en extraire le nickel et le cobalt par réactions chimiques.

Le produit fini dépend du procédé mis en œuvre, et contient plus ou moins de nickel pur. Depuis l'arrêt de la production de mattes en 2016, **le territoire produit 4 types de produits**, dont 2 viennent d'être abandonnés :

- **le ferronickel** : composé d'environ 25 % de nickel, le reste étant principalement du fer (70 %). Il est utilisé pour la fabrication d'acier inoxydable, et produit par la SLN et KNS ;
- **l'oxyde de nickel (NiO)** : produit fini de l'usine du Sud contenant 78 % de nickel. Suite à un changement de stratégie, Prony Resources a arrêté sa production en 2020 ;
- **le carbonate de cobalt (COCO3)** : coproduit de l'usine de Prony Resources. Il est principalement utilisé pour fabriquer des piles et des batteries destinées aux téléphones portables et aux véhicules électriques. Sa production a également été arrêtée en 2020 ;
- **le nickel hydroxyde cake (NHC)** : produit intermédiaire non raffiné contenant environ 17 % de nickel et 2,5 % de cobalt, produit par l'usine de Prony Resources. Destiné à l'industrie des batteries des véhicules électriques, l'usine du Sud a décidé d'en faire son produit principal.

La production métallurgique progresse en 2023 : +12,1 %, soit +11 216 tonnes sur un an et atteint 90 % de son niveau record de 2018. Elle s'établit ainsi à 103 653 tonnes de nickel contenu (2,9 % de la production mondiale de nickel primaire). La **production de ferronickel** augmente sur l'année (+8,6 %, soit +5 692 tonnes) et la production de NHC continue sa montée en puissance (+21,1 %, soit +5 524 tonnes) pour s'établir à 31 741 tonnes en 2023.

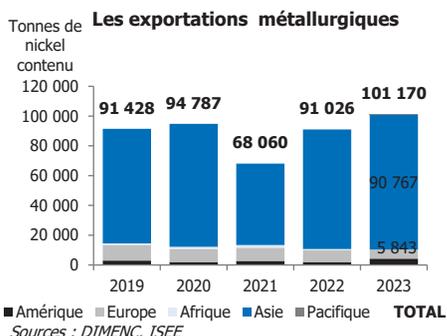
La production de la **SLN** progresse légèrement à 44 800 tonnes en 2023 (contre 41 000 en 2022). L'usine a atteint sa capacité nominale de traitement et a transformé 3 millions de tonnes de minerai. Elle a cependant été pénalisée par une teneur plus basse qu'attendu. L'année 2023, a également été marquée par la fermeture du site de Poum en l'absence d'un arrêté d'autorisation d'exploiter délivrée par la province Nord et des problématiques persistantes d'accès à la ressource.

La production de **KNS** augmente à nouveau en 2023, après plusieurs années marquées par des problèmes techniques. La production de ferronickel s'établirait à environ 27 200 tonnes en 2023 (après 25 400 tonnes en 2022). Ce chiffre est cependant inférieur à l'objectif annuel de 36 000 tonnes.

Enfin, la production de **PRNC** augmente également en 2023 avec 31 741 tonnes produites contre 26 217 en 2022 et 16 810 en 2021.

Le volume d'exportations de produits métallurgiques augmente, mais leur valeur baisse fortement

Dans le sillage de la hausse de la production, les **exportations** de produits métallurgiques **augmentent** de 11,3 % en volume en 2023 (+10 275 tonnes). Elles s'établissent à 101 170 tonnes. En valeur, les exportations sont affectées par une forte baisse des prix à la tonne exportée, ce qui entraîne une baisse de la valeur des exportations malgré la hausse des volumes exportés. La valeur exportée du nickel est ainsi en recul de 16,2 % (-3,3 Md XPF). Elle s'élève à 170,6 milliards XPF.



Malgré une contraction en 2023 (-18 %), le marché **chinois** demeure le principal débouché de la métallurgie calédonienne. En 2023, les commandes chinoises concentrent 50 % de la totalité des exportations du territoire (contre 19 % en 2009). Le deuxième client est Taiwan avec 21 % des volumes exportés, suivi de la France (6 %) et du Japon (3 %). Suite à l'arrêt de la production de mattes¹ en France, le poids de l'Europe a considérablement diminué (de 22 % en 2014 à 12 % en 2023).

Production et exportations de produits métallurgiques

En tonnes de nickel contenu	2013	2022	2023	Variation
				2023/2022
Production de nickel	69 206	92 437	103 653	12,1%
Ferronickels	40 459	66 220	71 912	8,6%
Mattes	13 279	0	0	ns
NHC	7 557	26 217	31 741	21,1%
NiO	7 911	0	0	ns
Production de carbonate de cobalt (CoCO ₃)	503	0	0	ns
Exportations de nickel	64 802	90 894	101 169	11,3%
Ferronickels	39 869	65 729	70 852	7,8%
Mattes	12 916	0	0	ns
NHC	4 358	25 165	30 317	20,5%
NiO	7 658	0	0	ns
Exportations de carbonate de cobalt (CoCO ₃)	597	0	0	ns
Exportations de nickel (en millions XPF)	77 748	203 485	170 603	-16,2%
Ferronickels	51 031	153 203	114 587	-25,2%
Mattes	15 079	0	0	ns
NHC	3 515	50 115	56 016	11,8%
NiO	8 122	167	0	ns
Exportations de CoCO ₃ (en millions XPF)	990	0	0	ns

Sources : DIMENC, ISEE

¹ Les mattes autrefois produites par la SLN étaient exportées vers la France pour une transformation finale sur le site Eramet de Sandouville (Le Havre).

3. Des perspectives très dégradées pour la filière calédonienne

L'industrie du nickel est confrontée à des mutations rapides (développement rapide du marché des batteries de véhicules électriques, montée en puissance de la production indonésienne, etc.). Le cours du nickel a nettement baissé, surtout au deuxième semestre 2023, les cours atteignant un niveau relativement bas en décembre (16 375 USD/tonne).

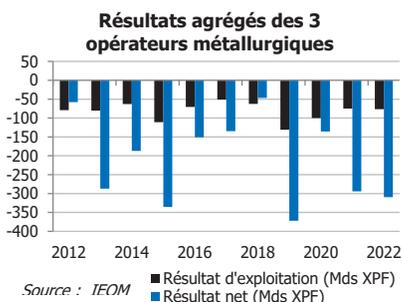
Le segment **des batteries des véhicules électriques** reste prometteur et représente déjà 17 % de la consommation primaire de nickel. Plusieurs analystes estiment que la consommation de nickel nécessaire à l'alimentation de cette industrie pourrait augmenter de 10 % par an pendant au moins 10 ans¹ (la vente de véhicules électriques pourrait atteindre les 70 millions d'unités annuelles à horizon 2040² contre 2,4 millions en 2016 et 6,6 millions en 2021). Seule PRNC produit actuellement du NHC compatible avec cet usage.

Sur le segment **de l'acier inoxydable**, qui reste le principal débouché (environ 65 % de la consommation primaire de nickel), les perspectives sont plus incertaines en raison, notamment, de perspectives de croissance plus faibles de l'économie chinoise.

DES PERTES QUI S'ACCUMULENT DEPUIS 2008 POUR LA MÉTALLURGIE

Au plan local, dans un contexte de marché défavorable, les trois opérateurs métallurgiques calédoniens ont accru leur production en 2022 puis 2023, mais n'ont pas réussi à réduire leurs pertes (il faut remonter à 2007 pour que le secteur présente un résultat agrégé positif).

Les 3 opérateurs métallurgiques enregistrent à nouveau des pertes en 2022 : -76,5 milliards XPF pour le résultat d'exploitation et -309,6 milliards XPF pour le résultat net. Entre 2008 et 2022, les pertes d'exploitation cumulées s'élèvent à 999 milliards XPF et les déficits cumulés culminent à 2 576 milliards XPF (soit 2,4 fois le PIB 2022). Le dernier exercice bénéficiaire remonte à 2007, année record pour les cours du nickel (avec un pic au-delà des 50 000 USD/tonne). Ces pertes sont financées principalement par des IDE des maisons mères (cf. Chapitre II – Section 2.7).



La **SLN** fait face à une situation particulièrement complexe. Proche de la cessation de paiement, elle a bénéficié d'un prêt de l'État de 4,8 milliards XPF début 2023 et s'est engagée à mettre en œuvre le plan de progrès d'urgence et à faire des économies de fonctionnement. Depuis novembre 2022, la SLN est placée sous mandat ad hoc. Face à l'évolution du marché, la SLN envisage de relancer une unité de transformation en matte (projet dont le coût est estimé à 2,4 Md XPF) qui permettrait de produire 12 000 tonnes par an de matte.

Cependant, Eramet a confirmé au 3^e trimestre 2023 sa décision de ne plus octroyer de nouveau financement à sa filiale calédonienne. L'État a accordé un prêt de trésorerie de

¹ Une étude de Wood Mackenzie de 2021 estime que la consommation de nickel devrait passer de 128 milliers de tonnes en 2019 à 265 milliers de tonnes en 2025 (et 1,23 million de tonnes en 2040).

² Les USA visent un parc automobile à 50 % sans émission en 2030. La Chine ambitionne quant à elle d'avoir un parc majoritairement électrique en 2035. D'autres pays envisagent d'interdire les ventes de véhicules thermiques : en 2030 au Royaume-Uni, en Israël et à Singapour et en 2035 pour les pays de l'Union européenne.

7 milliards XPF à la SLN en février 2024, dans le but de faire face à ses engagements à court terme.

PRNC se fixe pour objectif de produire en 2024 40 000 tonnes de nickel (après 31 741 tonnes en 2023). Malgré un accroissement de la production (+21,1 %), l'année 2023 a été marquée par des problèmes de trésorerie. L'État a signé en mars 2024 un prêt de 16,7 milliards XPF qui permettra de maintenir l'activité de l'usine du Sud jusqu'en mars 2025, date à laquelle un actionnaire majoritaire devra avoir été trouvé. Pour obtenir ce prêt, PRNC a pris des engagements parmi lesquels figurent un plan de maîtrise des coûts, des gains de compétitivité, le maintien de l'appareil productif ou encore l'atteinte de la production nominale à l'horizon 2027.

Dans le Nord, l'usine de **KNS** est parvenue à augmenter sa production en 2023, mais a été mise en sommeil début février 2024. Glencore souhaite en effet céder sa participation au sein de KNS et la recherche d'un repreneur est en cours. L'usine est placée en sommeil dit à chaud (maintien de la température des fours) tandis que les salariés continueront d'être rémunérés pendant six mois. Après ces six mois, en l'absence de repreneur, l'usine pourrait être mise en sommeil à froid (arrêt complet des fours). À noter qu'en 2023, le résultat net de Glencore a baissé de 75 % par rapport à 2022.

Dans ce contexte particulièrement difficile pour les trois métallurgistes, l'année 2023 a été marquée par l'investissement de l'**État** dans le « dossier nickel ». Un rapport de l'Inspection Générale des Finances publié en juillet 2023 pointe les difficultés majeures du secteur. Si la compétence revient à la collectivité Nouvelle-Calédonie, seul l'État a la capacité financière de venir en aide au secteur du nickel calédonien. Bruno Le Maire, Ministre de l'économie et des finances a proposé un « pacte nickel » entre l'État, les industriels et les élus calédoniens. Le besoin de financement total pour les trois sites industriels s'élèverait à 180 milliards XPF.

UN PACTE NICKEL POUR SAUVER LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE ?

Annoncé au 4^e trimestre 2023, le pacte nickel proposé par l'État a pour objectif de sauver la filière nickel calédonienne dont le besoin de financement est estimé à 180 milliards XPF par Bruno Le Maire. Ce pacte, devant être signé par l'État, les collectivités calédoniennes et les industriels en était à sa 8^e version en avril 2024 et prévoit des engagements de toutes les parties prenantes :

- une augmentation de la production de nickel transformé (qui doit atteindre sa production nominale en 2027), une hausse de la compétitivité, un virage vers la production de mattes de nickel et un focus des exportations vers l'Union européenne pour les industriels ;
- un programme d'investissement dans des énergies décarbonées et compétitives et un mécanisme de subvention de l'énergie consommée par les industries en attendant pour l'État ;
- la réforme du code minier (ouverture temporaire des exportations de minerai brut des réserves métallurgiques), la suspension de toutes taxes affectant la compétitivité des acteurs du secteur, une contribution de 8 milliards XPF au mécanisme de subvention de l'énergie pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- la réforme des exigences réglementaires d'exploitation et l'accélération des délais d'instructions provinciaux liés aux demandes d'exploitation pour les provinces Nord et Sud.



Usine SLN (photo du haut), mine de Tiebaghi (photo du bas), SLN, ERAMET ©

Section 7

Le secteur du BTP

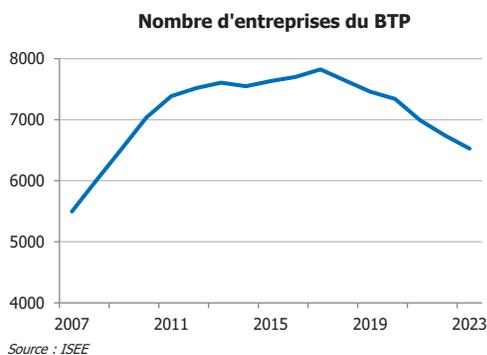
Le secteur du BTP traverse une crise structurelle depuis la fin des grands chantiers (usines, projets immobiliers, infrastructures etc.). La réalisation de nouveaux projets (Lucy notamment) ne suffit pas à relancer le secteur. Cette évolution se matérialise par des destructions d'emplois à hauteur de 33,3 % depuis 2011 et des perspectives dégradées, bien que les effectifs salariés et la consommation de ciment connaissent un léger rebond en 2022 et 2023.

1. Aperçu structurel

1.1 POIDS DU SECTEUR DANS L'ÉCONOMIE

Baisse du nombre d'entreprises mais reprise de l'emploi salarié

À fin 2023 le répertoire d'identification des entreprises (RIDET) recense 6 527 entreprises dans le secteur de la construction, **soit 12 % du total des entreprises calédonniennes**. Le nombre d'entreprises de ce secteur est en baisse pour la sixième année consécutive (-4,0 % en 2022 et -4,3 % en 2023). Depuis 2013, ce nombre a baissé de 14,2 %. Au cours de l'année 2023, 312 entreprises ont été créées dans le secteur de la construction (soit 8 % du total des créations) mais 612 ont cessé leur activité (soit 14 % du total des cessations). Ce secteur est caractérisé par une majorité d'entreprises sans salarié (86 % du total).

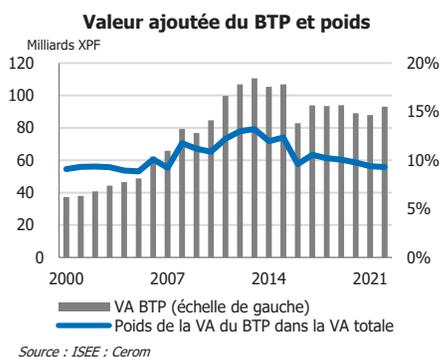


En revanche, les chiffres de l'emploi salarié privé font état d'une hausse en 2023, et ce pour la deuxième année consécutive : +2,8 % en moyenne annuelle, soit +169 emplois, après +2,0 %, soit +118 emplois en 2022. Cette reprise de l'emploi constatée dès 2022 dans le secteur de la construction survient après une baisse continue entre 2011 et 2021. 2011 correspond en effet à un pic de l'emploi dans le secteur (9 259 salariés privés) lié à l'achèvement de la construction des deux usines métallurgiques et une phase de construction importante de logements. Depuis 2011, le nombre de salariés dans le secteur s'est toutefois réduit de 33,3 % (-3 083 emplois). Globalement, **le BTP regroupe 9 % de l'emploi salarié privé total** en 2023 (contre 15 % en 2011).



La valeur ajoutée du BTP et son poids se réduisent depuis 2013

La valeur ajoutée du BTP s'inscrit en hausse de 5,9 % en 2022, après deux années de contraction liée à la crise sanitaire. Néanmoins, la valeur ajoutée se réduit de 15,9 % par rapport au pic de 2013 au-dessus des 110 milliards XPF. Cette baisse en valeur est moindre que celle de l'emploi salarié privé (-22,0 %), traduisant un redimensionnement des entreprises dans un probable souci de rentabilité ou sur des activités moins intensives en main d'œuvre. Alors qu'il atteignait 13,0 % à son pic de 2013, le poids du secteur dans la valeur ajoutée (9,3 % en 2022) diminue de manière continue depuis 2017, et retrouve son niveau du début des années 2000, avant le début des grands chantiers.

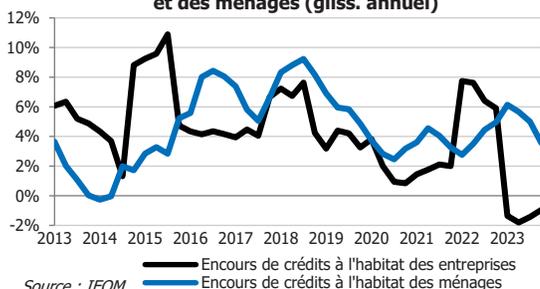


Le poids du secteur de la construction dans l'encours de crédit total s'élève à 8 % en 2023. L'encours de crédit du secteur atteint 45,1 milliards XPF mais se réduit de 1,7 % par rapport à 2022.

La production de crédits immobiliers enregistre une baisse en 2023

Après plusieurs années de fort dynamisme puis une période de ralentissement, les encours de crédit à l'habitat connaissent désormais des évolutions contrastées. La production de crédits immobiliers des ménages se réduit de 29,5 % (après une hausse de 24,4 % en 2022), alors que les encours augmentent de 3,6 % sur l'année. La production de crédits immobiliers des entreprises se contracte de façon plus faible (-14,2 % après +26,0 % en 2022) générant une baisse des encours de 1,0 % sur l'année¹.

Variation des encours de crédits à l'habitat des entreprises et des ménages (gliss. annuel)



1.2 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS²

En 2022, le chiffre d'affaires médian des entreprises de la construction s'établit 106,3 millions XPF (+5,4 % par rapport à 2021) contre 225,9 millions XPF dans l'Hexagone. En revanche, le taux de valeur ajoutée médian est comparable (39 %). Le poids du besoin en fonds de roulement d'exploitation médian s'élève à 26 jours en Nouvelle-Calédonie comme dans l'Hexagone et le délai net de règlement des clients médian atteint 57 jours, contre 60 dans l'Hexagone. Enfin, le taux de marge médian est équivalent dans les deux territoires (16 %).

¹ Méthodologie : Le reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEOM, avec notamment, une hausse du nombre d'établissements non installés localement suivis. Les données diffusées ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEOM.

² Voir fascicule de résultats sectoriels : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/publications-economiques-et-financieres/entreprises/ratios-sectoriels/article/annee-2022-ratios-sectoriels-en-nouvelle-caledonie>

2. L'activité du secteur

1.1 APERÇU CONJONCTUREL

Des entrepreneurs inquiets malgré une consommation de ciment en hausse et des perspectives désinflationnistes

Depuis la fin de la construction des usines et des grands programmes immobiliers, le secteur du BTP se redimensionne face à une demande plus faible (maturité des infrastructures publiques, faible croissance démographique...). Ainsi, après un léger rebond en 2022, les entrepreneurs interrogés par l'IEOM pour son enquête de conjoncture font état d'une dégradation de leur activité et prévision d'investissement au cours de l'année 2023, comme en témoigne le passage de ces soldes d'opinion en deçà de leur moyenne de longue période au second semestre. De plus, les perspectives d'activité pour l'année 2024 ne sont pas optimistes.

L'activité du secteur

	2013	2018	2022	2023	Variation 2023/2022
Consommation de ciment (tonnes)	119 279	86 379	69 051	69 412	0,5%
dont production locale	118 531	86 343	69 010	69 395	0,6%
dont importations	748	36	41	17	-59,2%
Indice BT21	86,99	89,53	100,00	100,76	0,8%

Sources : ISEE, Tokuyama (ex.Holcim), Direction Régionales des Douanes

Indicateur de l'activité du secteur, la consommation de ciment augmente très légèrement, et ce pour la deuxième année consécutive, après une contraction continue entre 2015 et 2021 : +0,5 % en 2023 (après +1,3 % en 2022 et -6,7 % en 2021).

L'indice BT21, qui permet de suivre l'évolution des prix de vente des matériaux de construction et des coûts salariaux dans le secteur, s'établit à 100,76 à fin 2023 contre 100,00 à fin 2022, soit une hausse de 0,8 % sur un an (après une inflation historique de 7,9 % en 2022).

Les défaillances d'entreprises du BTP représentent 26 % du nombre de défaillances totales tandis que le secteur du BTP représente 12 % du parc d'entreprises, ce qui en fait un secteur particulièrement fragile et impacté par le ralentissement de l'économie. Les défaillances augmentent de 14,1 % dans le secteur, passant de 92 en 2022 à 105 en 2023. Le nombre de liquidations judiciaires dans le secteur de la construction augmente quant à lui de 11,1 % passant de 63 à 70.

1.2 LES GRANDS CHANTIERS

Les infrastructures routières et aéroportuaires

En 2023, la Direction des Infrastructures de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) a investi 1 978 millions XPF dans les infrastructures routières (contre 2 011 millions XPF en 2022), dont 439 millions XPF consacrés à la remise à niveau des routes et des ouvrages d'art existants, 1 396 millions XPF au développement et à la création d'infrastructures (requalifications/élargissements de chaussée, création de routes et ouvrages d'art...) et 143 millions XPF à destination des nombreux confortements de talus liés aux événements climatiques de ces dernières années (suite des travaux sur Katiramona, ouvrage de Névah...).

En province Sud, des travaux de stabilisation du trait de côte sur la plage de l'Anse Vata de Nouméa ont été lancés en mars 2022 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2023. Ces travaux de réaménagement visaient à contrer le recul du trait de côte constaté lors des derniers cyclones. Un mur de confortement de 840 mètres de long a été édifié, la route a été réaménagée (de quatre à deux voies) et une esplanade le long de la mer a été créée. Les coûts de ces travaux

ont été évalués à plus de 2,2 milliards XPF portés principalement par la mairie (743 millions XPF), l'État (654 millions XPF), la province Sud (305 millions XPF) et l'Agence française de développement (10 millions XPF). Le chantier s'est terminé début 2024. Dans le même secteur, une partie de la route de l'Anse Vata a été requalifiée (assainissement, élargissement, voie cyclable). À Païta, les travaux de remise en état de la RT1 au col de Katiramona ont également continué. La route avait été bloquée entre février 2021 et mars 2022 à cause de l'éboulement de près de 100 000 m³ de matériaux sur la chaussée. Le coût du chantier, financé à 51 % par le gouvernement et 49 % par l'État s'élève à 700 millions XPF dans sa totalité. À Thio, la reconstruction du pont menant à la ville s'est terminée et le nouveau pont a été inauguré en juillet. Réalisés entre octobre 2021 et juin 2023 les travaux avaient notamment pour but de permettre aux poids lourds de circuler pour l'exploitation des mines alentour. Ils ont été financés dans le cadre du contrat de développement Etat/province Sud 2017-2021 pour un montant d'1,2 milliard XPF (75 % État, 25 % province Sud).

En province Nord, les travaux routiers ont également occupé une grande place. L'aménagement de la transversale Kaala-Gomen/Hienghène, dont le but est de désenclaver plusieurs tribus de la chaîne, s'est poursuivi en 2023. Le coût des travaux, sur 7 km à partir de Tendo vers le haut, s'élève à 600 millions XPF dont 75 % financés par l'État (sur contrat de développement), 15 % par la province Nord et 10 % par la commune de Hienghène. Les travaux engagés par la mairie de Hienghène sur la RM8 de Waanyat à Kaavac, coûtent 220 millions XPF. Au total, le coût des travaux de Hienghène à Kaala-Gomen devrait avoisiner 10 milliards XPF pour 90 km de route.

En province des îles Loyauté, les travaux du nouveau pont de Mouli (désormais dénommé Pont Lékiny) à Ouvéa se sont terminés après plus de deux ans de travaux. Inauguré au mois d'août, le nouvel ouvrage comporte une double voie, deux pistes cyclables et deux trottoirs. Le coût total des travaux s'élève à 2,7 milliards XPF, financés à 55 % par la province des Îles et à 45 % par l'État.

Les infrastructures de santé et d'éducation

Les travaux de réaménagement de la maison Magnin de la Vallée-des-Colons à Nouméa se sont terminés en fin d'année. Ce nouvel EHPAD dispose d'une capacité d'accueil de 104 résidents, ce qui en fait le plus grand établissement du territoire. Il regroupe 100 chambres, ainsi que 4 places d'accueil de jour. Le coût du projet est estimé à 2,5 milliards XPF. À Boulouparis, la construction d'une Maison d'accueil spécialisée (MAS) s'est poursuivie et le chantier a pris fin en février 2024. L'infrastructure est destinée à l'accueil de 42 patients adultes porteurs d'un handicap nécessitant une surveillance médicale et des soins constants. Cette MAS constitue la première étape dans la concrétisation d'un pôle de santé voulu par la commune de Boulouparis. Il comprendra à terme un EHPAD de 80 lits, des cabinets médicaux ainsi qu'un dispensaire. La construction de logements est prévue à proximité pour héberger les professionnels de santé. Le coût du projet est estimé à plus de 760 millions XPF, financé en majeure partie grâce à des prêts, avec une subvention du CHS (centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet), un apport de la municipalité - qui offre par ailleurs le foncier - et une subvention de la province Sud.

Concernant les infrastructures d'éducation, l'Université de Nouvelle-Calédonie réalise des travaux d'extension et de rénovation au pôle Pépîte NC (90 millions XPF sur contrat de développement, mise en service prévue au deuxième trimestre 2024) ainsi qu'au Vectopôle (750 millions XPF sur contrat de développement, mise en service fin 2024). À Koné, la résidence étudiante de Kataviti (qui comprend une trentaine de logements pour les étudiants du campus de Baco) a été inaugurée en mars après plusieurs mois de travaux. Le coût de l'opération s'élève à 100 millions XPF, financés à 60 % par l'État et 40 % par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le programme de rénovation du lycée polyvalent Jules Garnier de Nouméa, piloté par la DAPM et la SECAL a débuté en juin 2023 : 705 millions XPF sont investis pour rénover,

réaménager et agrandir les locaux du lycée Jules Garnier. Les travaux sont financés à part égales par le gouvernement et l'État dans le cadre du contrat de développement et devraient être complètement finalisés avant la rentrée de février 2025. Enfin, pour répondre à la croissance démographique de Koné, il a été décidé d'agrandir l'école de Téari en construisant des bâtiments pour 9 classes au sein de l'école maternelle. Après un an de travaux, la phase 1 de l'extension de l'école a été inaugurée en janvier. Le coût du projet s'élève à 83 millions XPF, financé à 80 % par l'État et 20 % par la commune.

Les autres chantiers marquants

Plusieurs chantiers, financés par les contrats de développement 2017-2020, prolongés jusqu'en 2023 (cf. Chapitre II – Section 3.2) se poursuivent à Nouméa, comme : les travaux d'extension du port autonome (13 Md XPF, livraison prévue en 2026), la rénovation et l'extension du Musée de la Nouvelle-Calédonie, le MUZ (3,4 Md XPF, ouverture prévue en 2025) ou encore la rénovation de la bibliothèque Lucien-Bernheim (1,4 Md XPF, fin du chantier prévue en 2025).

D'autres grands travaux ont débuté ou se sont poursuivis tels que la construction du centre de loisirs Majestic Arena à Nouméa (3 Md XPF, livraison prévue en 2024), le chantier du nouveau siège social du FSH à Koutio (4 Md XPF, livraison prévue en 2024), la construction du complexe commercial Nily Village à La Foa (1,5 Md XPF, livraison prévue en 2024), la transformation du quai de Tadine et de la gare maritime à Maré (5,1 Md XPF, livraison prévue en 2025), la construction du nouveau siège de la DAEM à Nouméa (1,3 Md XPF, livraison prévue en 2024), la construction de l'hôtel 5 étoiles Wadra Bay de Lifou (5 Md XPF, livraison prévue en 2024), le projet de marina de Nouré avec la construction d'un port de plaisance à Dumbéa, qui s'étalera sur une quinzaine d'années (15 Md XPF), la construction d'une salle omnisport à Pouembout (628 millions XPF, livraison prévue en 2024) ou encore la construction d'un centre culturel à Canala (800 millions XPF). Les chantiers des résidences Albizia et Samanéa à Nouméa (3,4 Md XPF) se sont quant à eux achevés au cours de l'année.

Les contrats de développement 2024-2027

Les contrats de développement 2024-2027 entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'État ont été signés en janvier 2024. Dans le cadre de cette nouvelle génération de contrats, l'État engagera 39 milliards XPF sur la période pour le financement de projets et le fonctionnement des collectivités du pays. Sur ces 39 milliards, 8,5 milliards (5,9 de part État et 2,6 d'apport du gouvernement) sont inscrits au contrat de développement signé avec le gouvernement en janvier 2024. Ils permettront de soutenir 16 opérations d'investissement portées par la collectivité, à savoir :

- 8 opérations financées dans le contrat de développement précédent, dans leur phase d'études ou pour une première tranche et qui doivent être poursuivies : requalification et viabilisation de l'ancien CHT Gaston-Bourret, requalification du complexe sportif Numa-Daly à Magenta, rénovation du centre culturel Tjibaou, finalisation de la sécurisation du barrage de la Dumbéa, installation de radars météorologiques à Lifou et à Nouméa, reconstruction des ponts de Nouville et de La Tontouta, achats d'équipements scientifiques pour le consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (Cresica).
- 8 nouvelles opérations correspondant à des politiques publiques prioritaires : remise aux normes des lycées avec la reconstruction des internats des lycées de Touho et Lapérouse et la construction d'un nouveau réfectoire pour le lycée Lapérouse, création d'une unité médico-judiciaire hospitalière (UMJ) au sein du Médipôle, création du centre d'accueil médico-social des personnes en situation de handicap « Iamele » à Lifou, soutien à l'institut agronomique calédonien (IAC) par le financement d'équipements scientifiques, de l'évolution des installations et des équipements vers l'agroécologie et du développement de solutions

numériques, construction de nouvelles infrastructures de recherche pour la blue et la green tech dans le cadre du développement de la recherche universitaire.

1.3 LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le secteur poursuit son développement

L'important chantier du projet Lucy autour de l'usine Prony Ressources s'est poursuivi tout au long de l'année. Il s'agit d'un procédé technologique innovant consistant en la création d'une installation permettant d'assécher les résidus humides produits par l'usine de Goro et d'optimiser les capacités de stockage de ces résidus. Cette méthode s'accompagne d'avancées en termes de technologie et de sécurité puisqu'elle permet de réduire la concentration chimique des résidus en diminuant l'eau de procédé stockée. En outre, elle atténue le niveau de risques associés à la technologie des barrages et au stockage des boues humides. Le projet Lucy permettra une diminution des défrichements, une meilleure maîtrise de la gestion de l'eau et pourra donner lieu à une réhabilitation progressive du site en recouvrant les résidus. Le coût du projet est estimé à 60 milliards XPF. La réalisation de ce projet, initialement prévue pour fin 2023, reste néanmoins conditionnée à la poursuite des opérations de l'usine.

Afin de réduire l'impact environnemental des décharges existantes et stimuler le développement de filières de recyclage et valorisation de déchets, une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) a été mise en place à Pouembout, en septembre après 13 mois de travaux, pour un coût total de 1,2 milliard XPF. Cette ISDND recevra les ordures ménagères de Voh, Koné, Pouembout et Poya. Elle a été cofinancée par l'État, la province, le gouvernement et les communes concernées et sera gérée par le Sivom VKP eaux et déchets. L'installation sera complétée par des déchetteries et des centres de tri et de transfert (mis à disposition d'ici 2025).

La première phase du projet « 100 % renouvelable sur les îles » s'est concrétisée à Maré avec la mise en service, en novembre, d'une deuxième centrale solaire à Hnagow (2 704 panneaux photovoltaïque), d'un ensemble de batteries de stockage d'énergie à Tadine (2,4 MWh de stockage) ainsi que d'un système de pilotage. Cela marque une avancée significative vers l'autonomie énergétique de Maré. Cet ensemble innovant permettra d'augmenter la part du renouvelable tout en garantissant la continuité de l'alimentation électrique des habitants. Porté par Enercal et Enercal Energies Nouvelles, le coût du projet est estimé à 650 millions XPF.

Au terme de 3 années d'études, la construction de la première centrale biogaz de Nouvelle-Calédonie a débuté au mois d'août à Gadji (Païta). Destinée à alimenter en électricité la distribution publique, la centrale Gadji Energie devrait être mise en service en mai 2024. Au sein de l'ISDND de Gadji, convergent chaque année près de 150 000 tonnes de déchets non dangereux provenant de l'ensemble du territoire. Gadji Energie va permettre de valoriser le gaz issu de ces déchets pour produire 8 000 MWh/an d'électricité renouvelable, soit l'équivalent de la consommation de 2 400 foyers calédoniens. Ce projet, d'un coût d'environ 350 millions XPF, est issu d'un partenariat entre Enercal Energies Nouvelles, WINEO et Katchii 2.

En mai 2022, le gouvernement a autorisé l'exploitation de la « méga centrale » photovoltaïque de 40 MW avec stockage sur le site industriel de Prony Ressources (pour un total de 160 MW prévus pour 2025 et un coût de 20 Md XPF). Selon les estimations des deux entités, le projet devrait permettre de couvrir les deux tiers des besoins en électricité du site et ainsi éviter chaque année l'émission de 230 000 tonnes de CO². Prony Ressources a fait appel à la société TotalEnergies pour développer ce projet.

3. Le logement

3.1 ÉTAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENT ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Les conditions de logement des Calédoniens

Le dernier recensement réalisé par l'ISEE fait état d'un parc immobilier calédonien de 109 025 logements en 2019 dont 90 813 résidences principales. Directement impacté par le ralentissement de la croissance démographique, le parc des résidences principales a augmenté deux fois moins rapidement entre 2014 et 2019 qu'entre 2009 et 2014. Le nombre de logements vacants a presque doublé en cinq ans et une habitation sur dix est libre en 2019.

Le logement

	2009	2014	2019	Variation 2019/2014
Nombre de logements	81 697	96 661	109 025	12,8%
dont résidences principales	72 637	85 063	90 813	6,8%
Propriétaires de résidences principales (%)	62,1%	59,6%	60,5%	8,3%
Locataires de résidences principales (%)	31,2%	34,3%	34,5%	7,3%
Logements vacants (%)	5,6%	5,4%	9,6%	88,7%

Sources : ISEE

Sous l'effet des besoins induits par la décohabitation, le parc s'est accru plus vite que la population. En 2019, trois ménages calédoniens sur cinq sont propriétaires. Hors tribu, l'accession à la propriété est beaucoup moins fréquente au sein des ménages Kanak que dans les autres communautés. Fait sans précédent, le parc locatif occupé du secteur libre a légèrement reculé entre les deux recensements. Symptomatique de l'urbanisation du Caillou, plus d'un ménage sur trois vit en appartement en 2019 contre moins d'un quart en 1989. La sur-occupation des logements s'est atténuée, mais la sous-occupation s'est amplifiée. Le confort des logements s'est amélioré, mais un ménage sur dix n'a pas accès aux commodités de base. De nombreux squats subsistent dans l'agglomération urbaine.

D'après l'enquête Budget des familles 2020 de l'ISEE, le logement (y compris l'investissement dans les résidences principales et secondaires) est le premier poste de dépense des ménages calédoniens et mobilise en moyenne 26,8 % de leur budget (contre 30,8 % lors de la précédente enquête en 2008). Malgré cette baisse de 4,0 points sur la période, la dépense consacrée au logement reste la plus importante avec une moyenne mensuelle de 88 500 XPF par ménage. Cette évolution provient essentiellement du recul de l'achat de logements se manifestant par une moindre proportion de ménages qui remboursent un crédit immobilier. Par ailleurs, la part de la dépense des locataires pour leur loyer dans le budget moyen des ménages augmente de 1,1 point. Cette hausse est due à l'effet combiné de l'augmentation de la part des locataires sur la période (+4,0 points avec 34,5 % des ménages locataires) et celle du loyer moyen de 10,0 % sur la période. En 2019, le loyer mensuel moyen s'élève à 75 700 XPF.

En 2023, le montant moyen des loyers d'habitation effectifs a augmenté de 1,0 % (contre +0,2 % en 2022), soit la plus forte hausse depuis 2017. Le prix de vente moyen des biens immobiliers vendus s'est quant à lui accru de 10,0 % en 2022, après une baisse de 3,4 % en 2021. Par type de bien vendu, les terrains connaissent l'inflation la plus forte (+21,1 %). Viennent ensuite les maisons et villas (+8,4 %) et les appartements (+6,4 %).

Forte hausse du nombre de transactions immobilières en 2022

Le dernier observatoire de l'immobilier¹ fait état pour 2022 (dernières données disponibles) d'une amélioration du marché au regard du nombre total de transactions (+33,0 %, soit 607 opérations de plus sur un an), après une contraction du marché en 2021 qui a conduit les transactions immobilières à un niveau historiquement faible. En dépit d'une forte hausse de l'inflation en 2022 (+3,7 % en moyenne annuelle) qui a pesé sur le pouvoir d'achat des calédoniens, les taux de crédits immobiliers très bas des banques (1,59 % au 2^{ème} trimestre 2022) associés à la fin des incertitudes liées au contexte sanitaire, socioéconomique et institutionnel ont créé des effets d'opportunité pour les résidents, d'où le niveau record de transactions en 2022.

Montant total des transactions (en millions XPF)

Nature du bien	2017	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Appartement	28 737	20 250	16 893	28 751	70,2%
Maison/Villa	30 693	29 925	28 131	36 601	30,1%
Terrain à bâtir	10 191	5 207	5 973	8 678	45,3%
Terrain autre	1 841	1 716	1 606	2 016	25,5%
Autre nature de bien	7 776	15 110	11 487	15 434	34,4%
Total	79 238	72 208	64 090	91 480	42,7%
Nombre de transactions	2 708	2 316	2 182	2 891	32,5%
dont biens destinés à l'habitat	2 400	1 962	1 840	2 447	33,0%

Source : ISEE

La valeur totale des transactions (+42,7 %) augmente de manière plus marquée que les volumes (+32,5 %). En effet, le prix de vente moyen des transactions immobilières (qui atteint 30,9 millions XPF en 2022) s'accroît de 10,0 % par rapport à 2021. Par ailleurs, le nombre de transactions de biens destinés à l'habitat (appartements, villas, terrains, etc.) s'inscrit en hausse par rapport à 2021 pour s'établir à 2 447 transactions (607 transactions de plus qu'en 2021).

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Le parc locatif et les principaux acteurs immobiliers

À fin 2023, les trois principaux bailleurs sociaux (SIC, FSH, SEM Sud Habitat) gèrent un parc cumulé de 16 948 logements, en progression de 2,2 % sur l'année. Le parc locatif a évolué de manière soutenue entre 2008 et 2014 (+6,6 % en moyenne par an), mais depuis, cette croissance a ralenti (+2,3 % en moyenne).

Parc locatif des principaux opérateurs immobiliers

Nombre	2013	2018	2022	2023	Variation 2023/2022
SIC	9 962	10 886	11 331	11 296	-0,3%
FSH	1 863	2 687	3 116	3 350	7,5%
SEM Sud Habitat	1 477	1 769	2 140	2 302	7,6%
Total	13 302	15 342	16 587	16 948	2,2%

Sources : SIC, FSH, SEM Sud Habitat

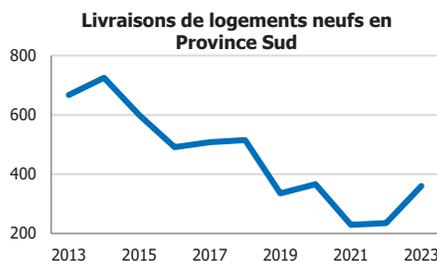
La **Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)** compte 11 296 logements (-0,3 % sur un an) et 185 locaux de services gérés par 5 agences ou antennes de proximité dont 4 en province Sud et une en province Nord. Le **Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH)**, filiale du FSH, gère 3 350 logements locatifs, majoritairement situés dans le Grand Nouméa (+7,5 % sur un an). La SEM de l'Agglomération (SEM Agglo) est devenue la **SEM Sud Habitat** en septembre 2023, suite à une augmentation de capital à hauteur de 1 milliard XPF par la province Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle détient pour sa part 2 302 logements au 31 décembre 2023, soit une hausse de 7,6 % sur un an.

¹ <https://www.cci.nc/information-economique/observatoires-economiques/observatoire-de-l-immobilier>

En province Nord, l'acteur historique du logement social est l'association **TEASOA** qui, entre 1983 et 2023, a participé, à la livraison de 4 517 logements (soit un de plus qu'en 2022). La majorité des logements sont livrés dans le cadre de l'aide à l'Habitat de la province Nord, menée en partenariat avec le FSH.

Les livraisons de logements neufs augmentent de nouveau en province Sud

Avec 360 logements neufs livrés sur l'année en 2023 (contre 235 en 2022), les livraisons de logements sociaux en province Sud (qui concentre près de trois quarts de la population) augmentent de 53,2 % par rapport à 2022, mais ont été quasiment divisées par deux en 10 ans (667 livraisons en 2013). Cette diminution s'explique en partie par la volonté de la province Sud de concentrer les actions sur la rénovation du parc existant qui constitue un enjeu majeur. En ce sens, le code des aides à l'habitat de la province a été modifié le 2 septembre 2021 avec la création d'une aide à la requalification urbaine (Livre I, Titre III).



Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

Parallèlement, les conventionnements de logements neufs continuent de se réduire dans la province en 2023, du fait principalement de difficultés pour obtenir un crédit immobilier (-56 logements conventionnés, soit une baisse de 46,3 %). Cette variation négative est due exclusivement à la diminution des conventionnements de logements destinés à l'accession puisque, comme en 2022, il n'y a pas eu de conventionnement de logements destinés à la location en 2023.

Nombre de logements sociaux en Province Sud

	Nombre				Variation 2023/2022
	2013	2018	2022	2023	
Conventionnements logements neufs	687	334	121	65	-46,3%
dont locatif	395	259	0	0	
dont accession	292	76	121	65	-46,3%
Livraison logements neufs	667	515	235	360	53,2%
dont locatif	455	400	59	360	510,2%
dont accession	212	115	176	65	-63,1%
Ratio livraisons/conventionnements	97%	154%	194%	554%	185,2%

Source : Direction de l'équipement de la Province Sud

Des mises en chantier et une demande de logements sociaux en hausse en province Sud

En province Sud, les logements du parc social concernés par le volet « amélioration, rénovation, requalification urbaine » sont en hausse de 147 %. En 2023, 8 logements ont été livrés (contre 0 en 2022), 1 217 ont été mis en chantier (contre 376 en 2022) et 599 ont été conventionnés (contre 363 en 2022). Par ailleurs, la demande de logements sociaux demeure importante dans la province avec 6 502 demandes actives en 2023, dont 5 206 demandes de location, 1 239 demandes d'accession à la propriété et 57 demandes de rénovation et amélioration. La demande est en hausse de 2,4 %, après trois années consécutives de contraction, mais ne retrouve pas pour autant son niveau record de 2019 (8 058 demandes actives).

Malgré cela, **le taux de vacance des logements sociaux est élevé et en augmentation** (12 % en 2022), ce qui traduit une certaine inadéquation du parc de logements sociaux et intermédiaires aux besoins de la population. Le manque d'attractivité d'une partie des logements, lié à l'ancienneté et l'insuffisance de l'entretien du parc, a conduit les bailleurs sociaux à augmenter leurs efforts en termes d'amélioration et de rénovation des logements. En 2022, les dépenses des bailleurs pour l'entretien des logements sociaux se sont élevées à 1,4 milliard XPF pour la SIC, 610 millions XPF pour le FSH et 221 millions XPF pour la SEM Sud Habitat.

3.3 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Les dispositifs d'incitations fiscales, d'aides à l'accession à la propriété et de soutien financier des locataires

En matière d'impôt sur le revenu, le dispositif de défiscalisation locale du logement intermédiaire RILI 2¹, mis en place en 2016 s'est arrêté au 31 décembre 2018. Il permettait à l'acquéreur de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu s'il prenait l'engagement, sur une durée minimale de six ans, soit de louer le logement à usage de résidence principale d'un locataire, soit d'en faire sa résidence principale au titre d'une primo-accession à la propriété. Si ce dispositif a désormais pris fin, il continue de produire ses effets pour ceux qui ont pu en bénéficier.

De même, un plafond de déductibilité augmenté de 500 000 à 1 million XPF a été accordé aux intérêts des emprunts souscrits en 2019, 2020 et 2021 pour la construction ou l'acquisition en VEFA d'une résidence principale sur les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore ou Païta.

Les contribuables métropolitains bénéficient d'incitations fiscales pour investir dans l'immobilier en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la loi Girardin a été prolongée par amendement au projet de loi de finances 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, et permet aux contribuables d'avoir une réduction d'impôts s'ils financent du matériel industriel ou un logement social en Outre-Mer. Par ailleurs, la loi Pinel a été reconduite par la loi de finances 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle permet à tout investisseur particulier de bénéficier d'une réduction d'impôt sur 6, 9 ou 12 ans qui peut s'élever de 20 à 28,5 % du prix du logement neuf situé en Outre-mer et donné en location, sous conditions de plafonds de loyers et de ressources du locataire.

D'autres mesures ont également été mises en œuvre. En 2014, un dispositif d'exonération de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA)² a été mis en place pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes édifiées par des primo-accédants répondant à des conditions de ressources fixées par arrêté. Le 30 décembre 2019 une Loi du pays est venue instaurer un régime de faveur pour les droits d'enregistrement en cas d'acquisition de maisons individuelles édifiées en VEFA à titre de résidence principale (l'assiette des droits d'enregistrement est ainsi réduite à la seule assise foncière (prix du terrain). Une Loi du pays qui prévoit une minoration des droits d'enregistrement (0,5 au lieu de 4 %) pour les primo-accédants à un bien immobilier affecté exclusivement à usage d'habitation principale a été adoptée.

Initialement prévu pour une durée limitée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, le **Prêt à Taux Zéro (PTZ)** a été reconduit en 2021 pour une période de même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2030³. Ce

dispositif s'adresse aux ménages ayant un projet de construction ou d'achat de leur résidence principale et justifiant de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté. Plafonné en fonction de la typologie et de l'état (neuf ou ancien) du logement, le PTZ a bénéficié en 2023 à 83 foyers pour un montant global de 740 millions XPF, soit des chiffres en forte contraction, après une hausse en 2022.

Prêts à Taux Zéro	2013	2018	2022	2023	Variation 2023/2022
Nombre de foyers bénéficiaires	367	454	141	83	-41,1%
Avances accordées - en milliards XPF	nd	3,82	1,29	0,74	-42,6%

Source : Direction des Services Fiscaux

¹ Loi du pays n°2016-2 du 27 janvier 2016.

² <https://gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/28626252.PDF>

³ Loi du pays n°2021-6 du 4 juin 2021.

L'aide au logement locatif du Fond Social de l'Habitat (FSH), qui consiste en un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale, s'élevé à 3,2 milliards XPF en 2023 et a concerné 9 470 ménages, soit une aide moyenne mensuelle par ménage de 28 394 XPF. Il s'agit pour le FSH d'un nombre record de bénéficiaires, reflétant un contexte économique difficile pour une plus grande partie de la population.

Les aides à la construction, à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat attribuées par les provinces

En province Sud, les aides à l'accession à la propriété pour les ménages (gérées par la SEM Sud Habitat depuis 2018) se sont établies à 198 millions XPF sur l'année pour 65 foyers, soit une diminution des aides de 173 millions XPF pour 50 ménages bénéficiaires en moins par rapport à 2022. Le code des aides à l'habitat a été modifié en 2023 avec, principalement, une refonte des dispositifs d'accession à la propriété ayant comme objectif de favoriser le dispositif LAPS (villa type « clé en main ») par une majoration portant le montant de subvention à 4,5 millions XPF.

En province Nord, l'association TEASOA est l'opérateur de quatre programmes d'aides spécifiques au logement répondant aux différentes situations familiales et sociales : l'Habitat de la province Nord (HPN), l'Accession Sociale Aidée (ASA), l'Aide subventionnelle et technique à l'habitat (ASTH) ainsi que les Actions Sociales Intégrées (ASI). Le HPN est le programme phare de la province Nord. Mené en partenariat avec les banques et le FSH, il permet de subventionner les ménages primo-accédants aux revenus inférieurs à 550 000 XPF mensuels.

La province des îles Loyauté a également créé en 2017 la première société publique locale : Loyauté Habitat ayant pour objectif de gérer et de dynamiser les opérations de logements sociaux, ainsi que les projets d'aménagement et les infrastructures publiques. En 2020, Loyauté Habitat s'est vu confier la réalisation d'un programme de construction de logements individuels en accession à la propriété pour les ménages aux revenus inférieurs à 450 000 XPF mensuels.

Les actions de la Banque des Territoires pour le logement social

En 2023, la Banque des Territoires, au travers de la mobilisation des prêts sur Fonds d'Épargne (Livret A) a intensifié ses efforts dans le domaine du logement social avec un total de 1,7 milliard XPF de prêts accordés. L'encours total du Fonds d'Épargne au profit des trois bailleurs sociaux de Nouvelle-Calédonie s'établit à 71,8 milliards XPF.

Par ailleurs, comme investisseur, la Banque des Territoires a participé à l'augmentation de capital de la SEM Sud Habitat pour un montant de 500 millions XPF portant à 43 % la part de capital détenue pour ce bailleur social.

Enfin, la Banque des Territoires a conclu un partenariat avec le FSH visant à démultiplier l'action des trois bailleurs sociaux pour la construction et la réhabilitation de près de 800 logements aidés. Pour ce faire, le FSH a apporté 597 millions XPF pour réduire à 0 % le taux d'emprunt octroyé aux bailleurs sociaux sur une durée de 20 ans. Grâce à ce levier, l'enveloppe de prêts disponible avoisinera les 4,6 milliards XPF.

Section 8

Le commerce

Du fait d'un contexte économique marqué par des tensions inflationnistes persistantes, l'activité du secteur du commerce ralentit en 2023 mais demeure résiliente comme en témoignent la croissance des paiements par carte bancaire et des retraits de billets (+5,3 %) ainsi que le maintien d'un niveau particulièrement élevé de l'emploi salarié privé (10 425 en moyenne annuelle). Néanmoins, le commerce présente des signes de fragilité. En dépit d'un dynamisme des créations d'entreprises dans le secteur, le nombre total d'entreprises s'inscrit en baisse continue depuis le point haut de 2021 (-1,4 % en 2023) et le nombre de défaillances augmente fortement sur l'année (+69,4 %).

1. Aperçu structurel

Le répertoire d'identification des entreprises recense 3 841 entreprises dans le secteur du commerce à la fin de l'année 2023, soit une légère diminution de 1,4 % par rapport à 2022 (deuxième année de baisse consécutive). Ce secteur représente 9 % des créations d'entreprises et 7 % du nombre d'entreprises.

Les entreprises du secteur du commerce se répartissent à 57 % dans le commerce de détail, 21 % dans le commerce de gros et 22 % dans la réparation d'automobile. Comme dans la majorité des secteurs de l'économie calédonienne, le secteur du commerce est constitué principalement d'entreprises sans salarié (66 % des entreprises du secteur n'emploient aucun salarié et 20 % emploient 1 à 4 salariés).

Le secteur du commerce contribue à hauteur de 11 % à la création de richesse (données 2022) du territoire et englobe 15 % des effectifs salariés du secteur privé en 2023.

2. L'activité du secteur

Une activité globalement résiliente, mais en ralentissement

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEOM, les chefs d'entreprises du secteur indiquent avoir connu une stabilité de leur activité sur l'année. Les montants des paiements par carte bancaire et des retraits de billets cumulés sur l'année 2023 sont pourtant en hausse par rapport à 2022 (+5,3 %, parallèlement à une inflation annuelle moyenne de 1,7 %). La hausse de la consommation des ménages semble néanmoins ralentir dans la mesure où l'accroissement des transactions et retraits par cartes atteignait 9,5 % en 2022 (avec une inflation annuelle à 3,7 %).

Reflet de cette résilience du secteur, les immatriculations de véhicules neufs augmentent de 1,8 % en 2023 à des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis 2017.

Du côté des crédits à la consommation, les encours¹ continuent de se réduire : -0,8 milliard XPF (soit -1,2 %) en 2023 après -0,3 milliard XPF en 2022 (soit -0,5 %) et la production se contracte fortement : -3,0 milliards XPF en 2023 (soit -15,0 %) après +1,8 milliard XPF en 2022 (soit +9,9 %).

¹ Méthodologie : Le reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEOM, avec notamment, une hausse du nombre d'établissements non installés localement suivis. Les données diffusées ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEOM.

Un secteur dynamique, mais vulnérable

En 2023, les défaillances d'entreprises enregistrées par l'IEOM dans l'ensemble de l'économie s'accroissent de 35,7 % pour atteindre 399. Or, près d'un tiers de la hausse s'explique par celle des défaillances des entreprises exerçant une activité commerciale. Ces dernières augmentent de 69,4 % sur l'année (83 contre 49 en 2022), soit 20,8 % des défaillances tous secteurs confondus alors que le poids des entreprises du commerce dans le parc d'entreprises calédonien n'est que de 10 %. Cette surreprésentation souligne la vulnérabilité de ce secteur, qui est aussi à mettre en perspective avec son dynamisme en termes de créations d'entreprises (9 % du total).

Les indicateurs de vulnérabilité des consommateurs traduisent quant à eux une légère amélioration. En effet, les retraits de cartes bancaires sont orientés à la baisse pour la quatrième année consécutive avec 917 retraits sur l'année, soit une réduction de 16,5 % par rapport à 2022. La moyenne mensuelle du nombre de personnes physiques en situation d'interdiction bancaire se stabilise sur l'année (-0,1 %) pour atteindre 5 675 (contre 5 680 en 2022).

Une stabilité de l'emploi salarié

Le nombre d'emplois salarié du privé se stabilise à une moyenne annuelle de 10 425 dans le secteur du commerce après un net gain d'emplois en 2022 (+2,1 %, soit +217 emplois), mais se situe toujours en deçà du pic de 2015 (10 540 emplois).



3. Les principales caractéristiques

Le commerce de détail, en constante évolution

Six groupes se partagent actuellement le marché de la **grande distribution alimentaire** sur le territoire : Casino / Bernard Hayot (GBH), Carrefour / Kenu-In, Discount / Pentecost, Korail, Héli et Aline. Les groupes Casino / GBH et Carrefour / Kenu-In se partagent 56 % des parts de marché. Les indépendants représentent 6 % du marché restant.

Le marché des **hypermarchés** est actuellement dominé par 3 acteurs : Casino / GBH avec deux hypermarchés situés à Nouméa et Dumbéa, Carrefour / Kenu-in détenant un hypermarché Carrefour à Dumbéa et Aline détenant un magasin à Nouméa. Par ailleurs, l'ouverture de deux Hyper U par le groupe Ballande à Païta et Nouméa a été reportée à 2024 et 2026 respectivement.

2023 a été marquée par la reprise du magasin Super U Tontouta d'une surface de 1 290 m² par le groupe Héli ainsi que par l'ouverture de plusieurs enseignes : un magasin Kiabi d'une surface de 961 m² à Dumbéa, un magasin Fabrique de Styles d'une

Les acteurs de la grande distribution

Groupe	Principales enseignes	Part de la surface totale ⁽¹⁾
Casino / GBH	Casino, Leader Price, Géant	33%
Carrefour/ Kenu-In	Carrefour, Arizona, Champion	23%
Héli	Super U	10%
Korail	Korail, K-Gou	10%
Discount / Pentecost	Discount	10%
Aline	Express, Auchan	8%
Indépendants	Cap Fraicheur, Niaouli	6%

(1) total de la surface des 60 surfaces de vente de la grande distribution à dominante alimentaire

Source : Autorité de la Concurrence

surface de 980 m² à Nouméa et un magasin Centrakor d'une surface de 1 166 m² à Dumbéa.

Selon l'Autorité de la Concurrence, les grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire atteignent une superficie de 65 021 m² (contre 64 821 m² en 2022). Mais ce développement des grandes surfaces s'accompagne d'une fragilisation des commerces de proximité, notamment en centre-ville : à Nouméa 14 % des fonds de commerce étaient vacants en 2022 selon la CCI.

Une offre toujours concentrée en province Sud et dans le Grand Nouméa

Au 31 décembre 2023, 2 192 entreprises¹ relèvent du secteur du commerce de détail, soit 57 % des entreprises du secteur. 6 % de ces établissements se situent en province des îles Loyauté et 12 % en province Nord. Les 82 % restants se concentrent en province Sud, notamment dans le Grand Nouméa.

Dans la zone du Grand-Nouméa, l'observatoire du commerce de la CCI enregistre en 20202 une superficie totale des surfaces de vente de 315 548 m². La vente de produits alimentaires occupe 45 % de cet espace, suivie par la vente d'équipement de maison (29 % de la superficie totale) et par celle du sport, culture et loisirs.

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE (ACNC)

En 2023, l'ACNC a rendu 39 décisions et avis. Conformément à ses orientations stratégiques, l'ACNC a accordé la priorité aux produits de grande consommation, un secteur d'intérêt crucial pour les Calédoniens. Au cours de l'année, l'ACNC a ainsi conduit la première opération de visite et saisie auprès d'une entreprise suspectée d'avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles dans les secteurs de l'approvisionnement et de la distribution de gros de produits de grande consommation en Nouvelle-Calédonie. Elle a également sanctionné des accords exclusifs d'importation dans le secteur de l'importation et de la distribution de cigarettes électroniques et dans celui de l'importation et de la distribution de produits alimentaires d'origine asiatique. L'ACNC a par ailleurs sanctionné un opérateur pour abus de position dominante dans le secteur de la pyrotechnie et a rendu deux avis au gouvernement. L'ACNC a poursuivi son action de lutte contre la vie chère en autorisant l'ouverture de 9 commerces de détail, dont 2 en brousse, et a sanctionné 2 opérateurs distribuant des produits de grande consommation pour des pratiques commerciales restrictives. Le montant total des sanctions prononcées par l'ACNC est de 22,5 millions XPF, contre 143 millions XPF en 2022.

Principales caractéristiques du marché automobile

Le territoire comptabilise 9 814 nouvelles immatriculations de véhicules neufs et 22 841 transferts de cartes grises (véhicules d'occasion) en 2023, soit un total de transactions en baisse de 5,0 % sur un an. Cette contraction s'explique par celle du marché de l'occasion (qui se dégrade de 7,6 % après le pic de 2022).

Bien que moins dynamique, le marché des ventes de véhicules neufs poursuit sa croissance (+1,8 %). Il tend progressivement vers un

Transactions de véhicules	2013	2018	2022	Variation	
				2023	2023/2022
Immatriculations des véhicules à quatre roues	10 888	8 925	9 309	9 443	1,4%
dont voitures particulières	6 272	5 571	5 862	5 972	1,9%
dont pick-up et camionnettes	3 619	2 603	2 796	2 838	1,5%
dont camions	125	80	107	78	-27,1%
autres	872	671	544	555	2,0%
Immatriculations des véhicules à deux roues	806	526	334	371	11,1%
Transferts de cartes grises¹	25 036	23 975	24 733	22 841	-7,6%
Total des immatriculations	36 730	33 426	34 376	32 655	-5,0%

(¹) Les transferts de cartes grises représentent les ventes de l'ensemble des véhicules d'occasion (particuliers, utilitaires, camions, motos et remorques)

Sources : ISEE, Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres

¹ Hors commerce de détail d'équipements automobiles.

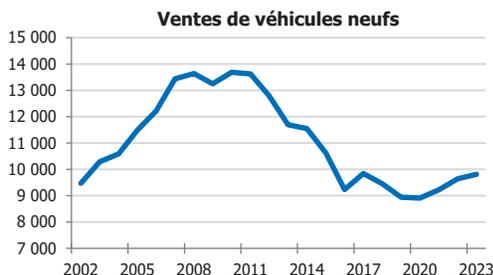
² Dernière donnée disponible

niveau proche de celui observé en 2017 (9 844 immatriculations). Néanmoins, malgré cette nouvelle hausse, le nombre d'immatriculations se place toujours en dessous de la moyenne 2013-2023 de 9 902 immatriculations annuelles.

Parmi les immatriculations de véhicules à quatre roues neufs, 63 % sont des voitures particulières et 30 % des pick-up et camionnettes. Les ventes de voitures particulières, de pick-up et camionnettes et de deux roues augmentent (de respectivement 1,9 %, 1,5 % et 11,1 %) mais les ventes de camions se réduisent de 27,1 %.

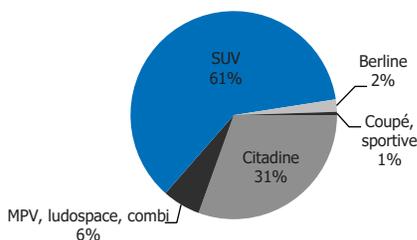
Sur le marché du neuf, plus de 50 marques sont représentées par **dix groupes automobiles** qui se partagent l'essentiel des ventes : le Groupe Jeandot, CFAO, Dang, Hayot, Royal Automobile Tahiti, Hickson, CIPAC, Caledonian Motors, Foucher et L.V.P. Tous segments confondus (véhicules particuliers, utilitaires et industriels), la marque Toyota est toujours la plus demandée, suivie de Renault et Peugeot.

Sur le segment des véhicules particuliers neufs (qui représente 66 % des véhicules neufs vendus), la voiture la plus vendue sur le territoire est la Hyundai Tucson. Par type de véhicules, la part importante des ventes de SUV reste une spécificité de la Nouvelle-Calédonie, avec 61 % des ventes en 2023.



Source : ISEE

Ventes de véhicules particuliers neufs par type en 2023



Source : Concessionnaires automobiles locaux

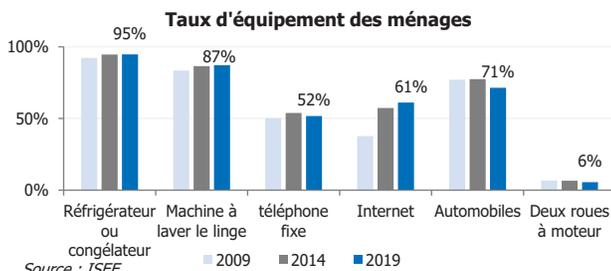
Un taux d'équipement des ménages qui plafonne, voire baisse de 2009 à 2019

Les taux d'équipement des ménages (données ISEE tirées du recensement 2019) évoluent de façon différenciée selon le degré de maturité des différents biens, et selon les provinces.

Concernant les réfrigérateurs et les machines à laver, la progression des taux d'équipement des ménages stagne.

Le taux d'équipement en automobile est en repli ces dernières années (71 % en 2019 contre 78 % en 2014 et 77 % en 2009), notamment en province Sud, où le parc progresse moins rapidement que le nombre de ménages (+12,7 % et +24,9 % respectivement).

Ainsi, l'écart se creuse avec l'hexagone où 84 % des ménages possèdent au moins un véhicule. Le taux d'équipement des ménages en deux roues baisse très légèrement (5,6 %), tout comme celui en bateaux, qui reste toutefois élevé puisque près de 1 ménage sur 10 possède un bateau (soit plus de 9 000 bateaux).



Source : ISEE

Section 9

Le tourisme

Suite à la levée totale des restrictions sanitaires en août 2022, le tourisme a connu une forte reprise qui s'est confirmée en 2023. La fréquentation touristique internationale et le tourisme de croisière retrouvent leur niveau d'avant crise avec 125 895 touristes (soit une hausse de 57,5 % sur l'année) et 343 703 croisiéristes (soit une multiplication par 5 par rapport à 2022). Le tourisme des Calédoniens progresse également avec 112 204 voyages à l'extérieur du territoire (+48,6 %), mais n'atteint pas encore son niveau pré-Covid. Cela se reflète sur l'emploi dans le secteur touristique qui augmente de 5,1 % pour atteindre un total de 5 383 salariés, soit un niveau comparable à celui qui prévalait avant le début de la pandémie.

1. Aperçu structurel

Le poids du secteur de l'hébergement-restauration¹

À fin 2023, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET ISEE) recense 1 263 entreprises au sein des branches de l'hôtellerie et de la restauration, soit 5 de moins sur l'année. Sur ce total, 295 entreprises exercent une activité liée à l'hébergement (+12 entreprises sur un an) et 968 une activité de restauration (-17 sur un an). 75 % des entreprises se concentrent en province Sud, 17 % en province Nord et 8 % en province des îles Loyauté.

Le secteur représente 2 % du parc d'entreprises en 2023 pour 7 % du nombre de salariés du privé (après 6 % en 2021). Au cours de l'année, 148 entreprises ont été créées dans le secteur de l'hébergement et restauration (soit 4 % du total des créations) alors que 120 ont cessé leur activité (soit 3 % du total des cessations).

Bien qu'il constitue un axe de développement, le secteur du tourisme est encore relativement modeste avec un poids estimé à 4 % du PIB. Le poids de la branche de l'hébergement-restauration dans l'encours de crédit total s'élève à 2 %. L'encours de crédit du secteur atteint 14,4 milliards XPF et se réduit de 1,1 % par rapport à 2022.

Principaux indicateurs financiers²

En 2022, le chiffre d'affaires médian des entreprises de l'hébergement s'établit à 125,4 millions XPF (+20,6 % par rapport à 2021) contre 238,0 millions XPF dans l'Hexagone. Celui des entreprises de la restauration atteint 92,7 millions XPF (+12,6 % par rapport à 2021). Le poids du besoin en fonds de roulement d'exploitation médian est plus élevé en Nouvelle-Calédonie que dans l'Hexagone dans la branche hébergement (-20 jours contre -34 dans l'Hexagone), mais plus faible dans la restauration (-31 jours contre -29 jours dans l'Hexagone). Enfin, le taux de marge médian de la Nouvelle-Calédonie est inférieur à celui de l'Hexagone pour l'hébergement (30 % contre 35 % dans l'Hexagone) comme pour la restauration (11 % contre 16 % dans l'Hexagone).

¹ Le poids du tourisme dans l'économie est supérieur à celui du seul secteur de l'hôtellerie-restauration.

² Voir fascicule de résultats sectoriels : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/publications-economiques-et-financieres/entreprises/ratios-sectoriels/article/annee-2022-ratios-sectoriels-en-nouvelle-caledonie>

2. L'activité du secteur

2.1 RETOUR DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE VERS SES NIVEAUX D'AVANT-CRISE

Durement pénalisé par deux années de crise sanitaire, **le tourisme retrouve en 2023 des niveaux proches de ceux atteints avant la pandémie.** Il progresse significativement par rapport à 2022, que ce soit en termes de trafic aérien international et interne, d'arrivées de croisiéristes ou de recettes.

Le tourisme					
	2013	2018	2022	2023	Variation 2023/2022
Nombre de touristes	107 753	120 343	79 909	125 895	57,5%
dont Hexagone	39 183	37 326	33 077	44 316	34,0%
Nombre de croisiéristes	385 925	456 030	60 371	343 703	469,3%
Trafic aérien interne	400 295	454 495	376 523	402 251	6,8%
Recettes du tourisme (en milliards XPF)	23,5	27,5	16,9	50,9	201,2%

Sources : ISEE, NCT

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (COVID), une fermeture des frontières de la Nouvelle-Calédonie a été mise en place en mars 2020. Elles ont rouvert progressivement à partir de décembre 2021, mais l'état d'urgence sanitaire est resté en vigueur jusqu'en juillet 2022. Depuis, la fréquentation touristique retrouve progressivement ses niveaux d'avant-crise.

Le nombre de passagers aériens internationaux en 2023 représente 96 % du niveau de 2019, contre 61 % en 2022, soit une hausse de 57,5 % sur un an. Le trafic aérien interne, qui avait mieux résisté pendant la pandémie, continue également d'augmenter en 2023. Le flux de passagers de la compagnie Air Calédonie représente 87 % du niveau pré-Covid, contre 81 % en 2022, soit une hausse de 6,8 %. S'agissant du tourisme de croisière, le nombre d'arrivées en 2023 est équivalent à celui de 2019 alors que le trafic de 2022 représentait seulement 18 % du niveau pré-Covid, soit une multiplication du nombre de croisiéristes par 6 sur un an.

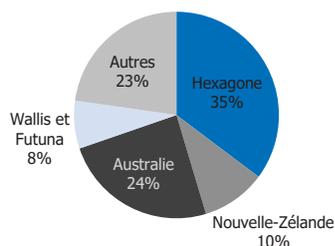
Selon l'agence de promotion touristique Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT), la recette touristique internationale est estimée, a minima, à 50,9 milliards XPF en 2023 (contre 16,9 Md XPF en 2022). Cette évaluation se base sur une dépense moyenne estimée à 365 388 XPF par touriste et par séjour et à 5 000 XPF par croisiériste et par escale (plus les comptes d'escales des paquebots).

Répartition des touristes par pays de résidence (en nombre)

Provenance	2013	2018	2022	2023	Variation 2023/2022	Part en 2023
Hexagone	39 183	37 326	33 077	44 316	34,0%	35%
Japon	15 674	21 472	1 690	7 116	321,1%	6%
Australie	15 722	23 025	19 047	30 719	61,3%	24%
Nouvelle-Zélande	6 334	10 553	7 344	12 773	73,9%	10%
Autres	30 840	27 968	18 751	30 971	65,2%	25%
dont Wallis-et-Futuna	6 763	7 125	5 925	9 442	59,4%	7%
dont Polynésie française	3 946	3 167	3 575	5 030	40,7%	4%
dont Vanuatu	3 950	3 910	1 471	3 376	129,5%	3%
Total	107 753	120 343	79 909	125 895	57,5%	100%

Source : ISEE, enquête passagers

Touristes par pays de résidence en 2023



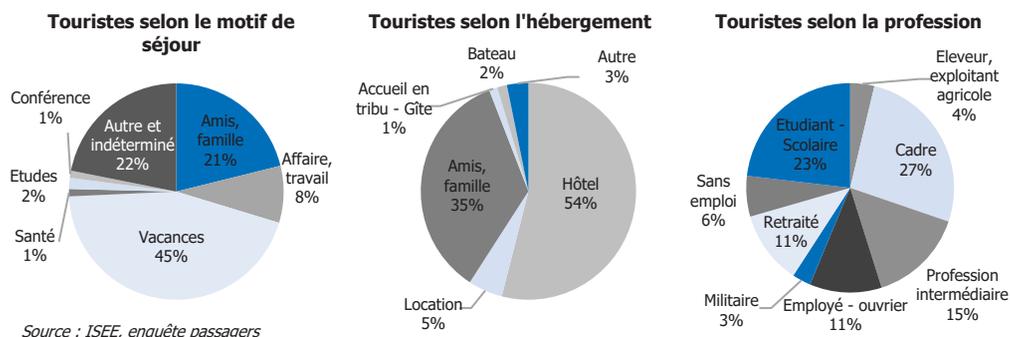
Source : ISEE, enquête passagers

Ainsi, le nombre de touristes (hors croisiéristes) est en forte hausse en 2023 (**125 895 contre 79 909 en 2022**) et retrouve quasiment son niveau d'avant-crise (131 201 en 2019, un niveau record). Cette reprise est portée par l'Australie (+61,3 %), l'Hexagone (+34,0 %) et la

Nouvelle-Zélande (+73,9 %). Pour chacun de ces trois pays, le nombre de touristes en 2023 est même supérieur à celui de 2019. En revanche, la fréquentation touristique des japonais reste encore relativement faible (33 % du niveau de 2019), malgré une multiplication des flux par 4 en 2023 et la mise en place d'actions de promotion du territoire calédonien.

La majorité des voyageurs viennent de l'hexagone (35 % des arrivées), d'Australie (24 %) et de Nouvelle-Zélande (10 %).

2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME EN 2023



2.3 L'EMPLOI PROGRESSE ET RETROUVE SON NIVEAU PRE-COVID

En 2023, l'activité hôtelière concentre la plus grande partie des emplois du secteur (37 %), suivie du transport et de la restauration (30 % et 27 %). Le secteur touristique connaît une hausse de 5,1 % des effectifs

	Emploi salarié dans le secteur du tourisme			Variation Part en	
	2018	2022	2023	2023/2022	2023
Hôtellerie	2 211	2 085	2 017	-3,3%	37%
Transport	1 400	1 457	1 614	10,8%	30%
dont transport aérien	665	569	613	7,7%	11%
dont transport touristique terrestre	303	454	511	12,6%	9%
Restauration	1 288	1 336	1 460	9,3%	27%
Activités touristiques	342	245	292	19,2%	5%
Total	5 241	5 123	5 383	5,1%	100%

Source : Cafat

pour un total de 5 383 salariés. Le niveau d'emploi est désormais comparable à celui qui prévalait avant la crise sanitaire en 2019 (5 387 salariés), qui était un record historique.

Hormis l'hôtellerie, l'ensemble des filières touristiques connaît des créations d'emploi. Dans la restauration et le transport touristique terrestre, le niveau d'emploi est même plus élevé qu'il ne l'était en 2019.

3. Le tourisme de séjour

Le nombre d'hébergements dépasse son niveau pré-Covid

Le territoire compte un total de **347 structures d'hébergement** (soit 15 de plus qu'en 2022), dont 90 hôtels (soit un de plus qu'en 2022). Leur nombre s'est légèrement contracté pendant la pandémie (-2,1 % entre 2019 et 2021, soit 7 structures en moins), mais il est, en 2023, plus élevé qu'il ne l'était avant le début de la pandémie (338 en 2019). 53 % de ces

structures sont localisées en province Sud, 30 % en province Nord et 17 % en province des Îles Loyauté. En 2015, la capacité hôtelière (en nombre de chambres) était estimée à 2 700.

Nombre d'hébergements

	2013	2018	2022	2023	Variation 2023/2022
Hôtels et hébergements similaires	87	86	89	90	1,1%
Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée	137	157	159	178	11,9%
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	25	24	21	23	9,5%
Autres hébergements	68	68	63	56	-11,1%
Total	317	335	332	347	4,5%

Source : ISEE

4. Le tourisme maritime

Le tourisme de croisière retrouve son niveau pré-Covid

Après avoir été suspendues entre le 15 mars 2020 et le 3 octobre 2022, les arrivées de paquebots ont progressivement repris. En 2023, **118 bateaux de croisière et 343 703 croisiéristes ont fait escale sur le territoire** (contre 23 bateaux et 60 371 croisiéristes en 2022). Le nombre de paquebots a ainsi été multiplié par 5 entre 2022 et 2023 et le nombre de croisiéristes par 6. Alors que le nombre de bateaux de croisière ayant fait escale sur le territoire est plus faible qu'avant le début de la pandémie (149 paquebots en 2019), les arrivées de croisiéristes ont retrouvé en 2023 leur niveau d'avant-crise (343 926 croisiéristes en 2019). Par ailleurs, les escales de Lifou ont pu de nouveau reprendre fin 2022, mais celles de l'Île des pins et de Maré ne sont plus desservies depuis 2021.

Arrivée de croisiéristes

	2013	2018	2022	2023	Variation 2023/2022
Arrivées					
paquebots	191	199	23	118	413,0%
croisiéristes	385 925	456 030	60 371	343 703	469,3%
Paquebots et croisiéristes par escale					
Nouméa					
paquebots	145	182	22	118	436,4%
croisiéristes	287 515	422 575	57 526	343 703	497,5%
Lifou					
paquebots	99	111	6	70	1066,7%
croisiéristes	197 595	266 095	12 004	171 346	1327,4%
Île des Pins					
paquebots	110	82	0	0	
croisiéristes	222 994	190 721	0	0	
Maré					
paquebots	25	85	0	0	
croisiéristes	44 884	188 182	0	0	

Source : ISEE, Agences maritimes, Port Autonome, CCI

5. Les enjeux du développement du secteur

La stratégie de relance du tourisme calédonien

Après la crise Covid, qui a durement touché le secteur du tourisme en Nouvelle-Calédonie, **une stratégie de relance a été mise en place sur la période 2022-2024** afin de redonner de l'élan à la filière. En 2023, cette stratégie s'est notamment basée sur un renforcement de la visibilité de la destination sur les marchés de proximité (Australie et Nouvelle-Zélande), une attention particulière sur les marchés de niche dans l'Hexagone, le soutien de la reprise du tourisme japonais, le développement de nouveaux partenariats (avec des pays comme le Vanuatu

ou les Fidji ou des compagnies aériennes), ou encore une gestion continue de la communication autour de la crise requins à Nouméa.

Les axes stratégiques pour 2024

Pour 2024, l'objectif fixé par le gouvernement est d'achever la relance touristique en augmentant le nombre de touristes de 9 % par rapport à 2023. Pour cela, il a fait part de sa volonté de poursuivre la dynamique de croissance des marchés australien et néo-zélandais, de renforcer la notoriété de la Nouvelle-Calédonie sur le marché national, mais également de reconquérir un marché asiatique morose, en se concentrant plus particulièrement sur le Japon et Singapour.

LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE) DE PROMOTION DOMESTIQUE

- Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT) est l'agence de promotion touristique internationale de la Nouvelle-Calédonie. Anciennement Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (NCTPS), ce GIE fait le lien entre institutions et professionnels du secteur pour accroître la notoriété et la fréquentation touristique du territoire, sous l'égide du Gouvernement calédonien. Depuis son siège à Nouméa et ses cinq représentations extérieures, en Australie, dans l'Hexagone, au Japon, en Nouvelle-Zélande et à Singapour, NCT impulse et pilote la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie.
- La province Sud a mis en place en 2022 Sud Tourisme, une société publique locale, en charge de la promotion et de la commercialisation d'offres touristiques.
- Le GIE Tourisme province Nord.
- Le GIE Destination Îles Loyauté.

CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE TOURISTIQUE

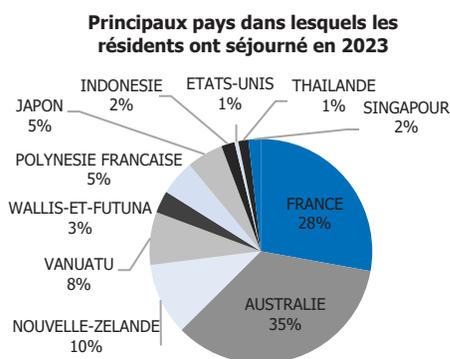
Afin de mieux analyser les tendances dans le secteur du tourisme calédonien et ainsi continuer à orienter les stratégies de développement, il est prévu de déployer un observatoire du tourisme. Il permettra notamment d'avoir des statistiques précises sur la filière.

6. Les voyages des Calédoniens

Le tourisme des Calédoniens progresse, mais ne retrouve pas son niveau d'avant-crise

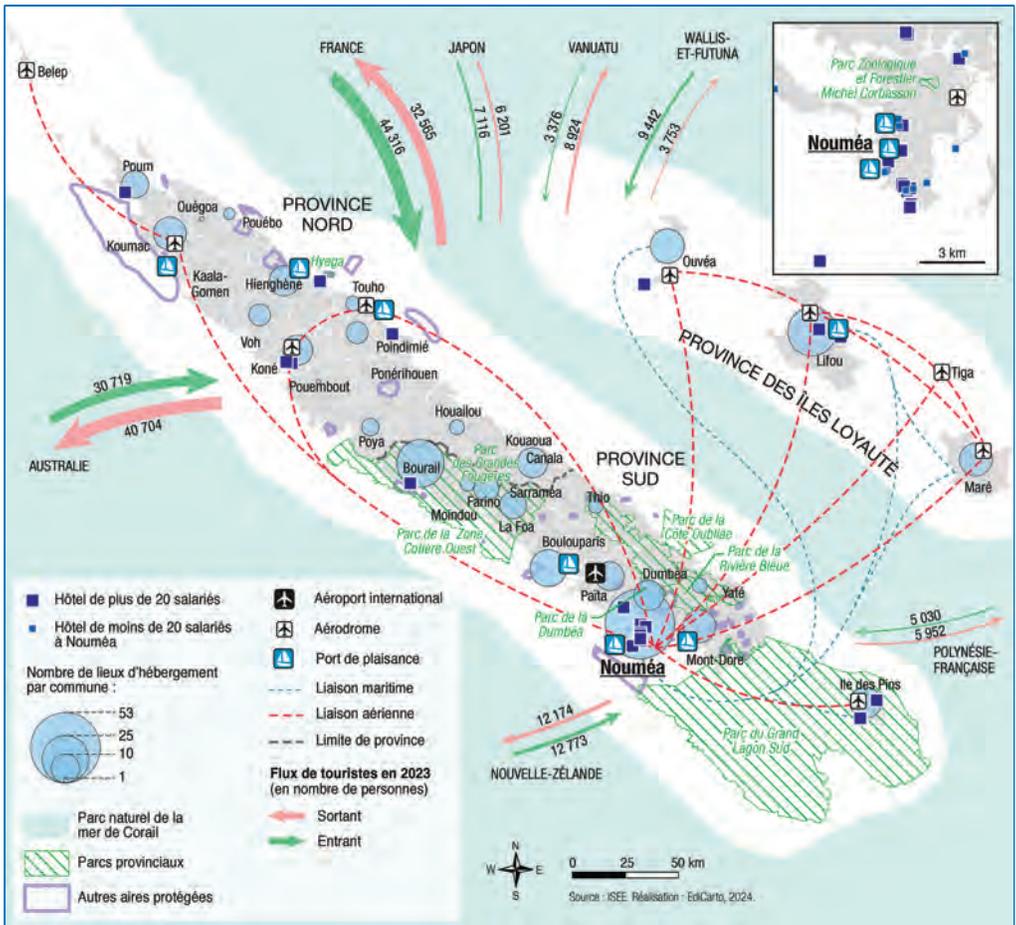
Selon l'ISEE, en 2023, **112 204 résidents calédoniens ont voyagé à l'extérieur du territoire, soit une hausse de 48,6 % sur un an**. Ce niveau reste néanmoins inférieur à celui d'avant-crise (144 218 voyageurs en 2019, un record historique). Globalement, l'Australie est la destination la plus visitée, suivie de l'Hexagone et la Nouvelle-Zélande.

Par ailleurs, le tourisme local occupe une place importante en Nouvelle-Calédonie, comme en témoigne le nombre de passagers des vols domestiques (cf. Chapitre III – Section 9.1). Si le trafic aérien interne progresse (402 251 passagers en 2023, soit une hausse de 6,8 %), il reste néanmoins inférieur à son niveau pré-Covid (464 102 passagers en 2019). Lifou et l'Île des Pins sont notamment des destinations prisées par les Calédoniens avec respectivement 149 135 et 90 386 départs et arrivées au cours de l'année 2023.



Source : ISEE

Le secteur touristique en Nouvelle-Calédonie en 2023



Section 10

Les transports

En 2023, les volumes acheminés par voie maritime sont en hausse de 5,1 % en raison d'une augmentation des importations (+19,7 %), tandis que les volumes exportés par voie maritime sont stables.

Le trafic aérien international et domestique continue de croître (+52,5 % et +3,7 % respectivement). L'année 2023 a été marquée par l'importance prise par Singapour comme hub aéroportuaire entre l'hexagone et la Nouvelle-Calédonie, tandis que Fiji Airways a ouvert une nouvelle liaison bihebdomadaire entre Nouméa et Nadi. Le trafic aérien domestique a été marqué à partir de septembre 2023 par 32 journées de blocages menées par des collectifs d'usagers des îles de Lifou, Maré et l'île des Pins. Ces blocages ont contribué à fragiliser davantage Air Calédonie qui a sollicité le tribunal de commerce afin de se placer sous une procédure de mandat ad hoc.

1. Aperçu structurel

En 2017 (dernières données disponibles), la part du secteur des transports et des télécommunications dans la valeur ajoutée du territoire était de 7,4 %.

En 2019 (dernières données disponibles), la part du budget des ménages qui était consacré au transport est significative (12,3 % en dehors des dépenses liées aux carburants). L'achat d'automobiles représente 5,4 % du budget, les assurances liées au transport 2,3 %, les travaux de réparation et d'entretien des véhicules 2,2 %. Enfin, les déplacements par avion représentent 2,4 % du budget des ménages.

2. Le transport maritime

2.1 LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

La compétence liée au transport maritime se répartit entre l'État (desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République, police de la circulation maritime) et la Nouvelle-Calédonie (desserte maritime d'intérêt territorial, immatriculation maritime).

L'activité maritime en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port autonome de Nouvelle-Calédonie situé à Nouméa et de quelques ports secondaires, dont l'activité est fortement liée au secteur du nickel. Le port autonome de Nouméa¹, qui est un établissement public à caractère industriel et commercial est à la fois un port de fret et de passagers. Il peut accueillir des navires de 250m de long et s'étend sur plus de 1000 Ha, regroupant les différentes installations portuaires réparties entre la grande et la petite rade.

Les principaux ports intérieurs (Naketi, Kouaoua, Népoui...) reçoivent essentiellement des vraquiers, navires destinés au chargement du minerai brut de nickel. Les ports de Doniambo, Vavouto, ou de Prony, en eau profonde, ont été aménagés à proximité des installations industrielles, en vue de l'importation des intrants (charbon, calcaire...) et de l'exportation des produits métallurgiques.

¹ Le port autonome de Nouméa gère aussi des installations portuaires à Wé, sur l'île de Lifou.

2.2 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le **volume total** du transport maritime de marchandises s'établit à 14,1 millions de tonnes, **en hausse** par rapport à 2022 (+8 %). Le trafic maritime de marchandises est **fortement lié au transport de minerai de nickel** (destiné notamment à l'usine SLN de Doniambo ou exporté) qui représente plus de trois quarts des échanges.

Le **trafic extérieur** est en hausse sur l'année (+5,1 %), tirée par le trafic entrant (+19,7 %). Les minéraux solides, qui représentent plus de la moitié du volume débarqué, augmentent de 260 038

tonnes, en particulier la houille, le calcaire (+245 525 tonnes) et le soufre (+50 093 tonnes). Le trafic embarqué recule (-0,8 %), en lien avec les expéditions de minerai de nickel (95 % du trafic embarqué) qui reculent de 1,1 % sur l'année.

Le transport maritime extérieur

Milliers de tonnes	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Trafic de marchandise entrées	2 503	2 884	3 451	19,7%
Vrac solide	1 370	1 961	2 222	13,3%
Vrac liquide	517	488	656	34,2%
Marchandises conteneurisées hors transbordement	429	475	415	-12,5%
Marchandises conteneurisées transbordement	94	41	73	77,7%
Trafic de marchandise sorties	8 207	7 598	7 535	-0,8%
Navires de fret débarqués	nd	nd	395	ns
Trafic de passagers (entrées et sorties)	-	57 017	451 466	691,8%

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le **trafic intérieur** de marchandises est essentiellement constitué des acheminements de minerai de nickel, transportés par minéralier depuis les principaux centres de chargements des sites miniers vers l'usine SLN de Doniambo. Le volume de minerai de nickel débarqué est en forte hausse (+22,8 %) avec un tonnage de 3,0 millions de tonnes.

Le **cabotage** est exercé par quatre sociétés qui assurent le transport de marchandises et d'hydrocarbures : la Compagnie Maritimes

Le transport maritime intérieur

Milliers de tonnes	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
Trafic intérieur	3 338	2 556	3 111	21,7%
dont cabotage	111	117	117	0,0%
dont minerai de nickel (1)	3227	2439	2994	22,8%

(1) Minerai de nickel débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

des Îles (CMI) exploite depuis novembre 2013 la barge « ISAN » ; la Société de Transport des Îles (STILES) exploite la barge « LAURA III » et la société TRANSWEB exploite la barge « DL SCORPIO » ; la société SOWEMAR enfin, avec la barge « BELEMA NENEMA », dessert l'extrême Nord de la Grande Terre, de Poum aux îles Bélep. Le cabotage représente un tonnage total de 117 000 tonnes en 2023.

La **manutention portuaire** (aconage) qui s'occupe de charger et décharger les navires marchands est assurée par 4 entreprises privées, concessionnaires du Port de Nouméa.

En 2023, le nombre de conteneurs manipulés augmente. Il s'élève à 131 219 (+11 862 conteneurs sur l'année, soit +9,9 %). Le nombre de conteneurs vides débarqués a fortement crû (+89,5 %), de même que le nombre de conteneurs embarqués pleins (+53,8 %). Le nombre de conteneurs transbordés a également fortement augmenté (4 786, soit +67,8 %).

Le port de Nouméa est une plateforme de transit pour le transport de marchandises, notamment vers des îles du Pacifique : il a bénéficié des pénuries de conteneurs et de la congestion portuaire en Asie et aux États-Unis lors des périodes de confinements. **Le trafic de transbordement qui avait fortement baissé en 2022 a ainsi rebondi en 2023.**

2.3 LE TRAFIC INTÉRIEUR DE PASSAGERS

Le trafic maritime intérieur de passagers (hors croisière) est assuré par plusieurs compagnies de transport et de tourisme. La principale, la SAS Sudiles, exploite le catamaran rapide « **Betico 2** », permettant de relier Nouméa aux îles Loyauté et à l'île des Pins. Le nombre total de passagers transportés en 2023, toutes destinations confondues, s'élève à 91 132, soit une hausse de 2,4 % par rapport à l'année précédente. Le début de l'année 2024 est marqué par l'incertitude des employés du Betico 2 sur leur avenir. En effet, la province des îles envisagerait de privatiser la desserte maritime des îles en remplaçant le Betico 2 par un ferry cumulant les activités de transport de passagers et de fret.

Le « **Mary D** » organise des excursions à la journée au Phare Amédée, une dizaine de sociétés opèrent comme « **taxi-boat** », à destination des îlots proches de Nouméa. La société Prony Ressources dispose d'une navette maritime « **Prony Express** », destinée à transporter quotidiennement son personnel vers le port de Prony. Enfin, la desserte Lifou-Tiga est assurée par le « **Ieneic** » appartenant à la SAS Mélima (filiale de la Sodil).

3. Le transport aérien

3.1 LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2000 en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. **L'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC), établissement public de la Nouvelle-Calédonie, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne.** Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

Le transport aérien

	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
International (en nombre de passagers)	495 819	323 319	493 066	52,5%
Australie	151 369	107 282	166 694	55,4%
Singapour	0	34 758	100 176	188,2%
Japon	130 050	95 183	72 084	-24,3%
Nouvelle-Zélande	59 552	30 033	59 555	98,3%
Port-Vila	39 368	12 658	31 141	146,0%
Papeete	39 368	20 280	25 218	24,3%
Wallis/Nandi	33 521	20 247	36 390	79,7%
Divers	42 591	2 878	1 808	-37,2%
Fret (en tonne)	4 944	4 085	3 113	-23,8%
Domestique (en nombre de passagers)	802 065	796 778	825 930	3,7%
Mouvement d'avions (y compris vols non commerciaux)	28 941	20 210	22 583	11,7%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Les infrastructures internationales

Le trafic aérien international transite par l'unique aéroport international de Nouvelle-Calédonie, **l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta**. Il est géré depuis 1968 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-NC) qui assure l'exploitation, les installations liées au fret, l'assistance des aéronefs et leur entretien. En parallèle, Pacific Airport Engie gère toute l'assistance en escale (tarmac, enregistrement...) depuis 1995. L'aéroport a connu des phases d'agrandissement, de modernisation et de mises aux normes afin d'accueillir chaque année entre 500 000 et 700 000 passagers.

Les aérodromes locaux

La Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique : 3 aérodromes territoriaux (Magenta géré par la CCI, Koné et Lifou-Wanaham gérés par la Direction de l'aviation civile) ; 11 aérodromes provinciaux dont 3 gérés par la province Sud (Ile des Pins-Moué, Bourail-Poé, La Foa-Oua Tom), 5 par la province Nord (Canala, Koumac, Touho, Belep, Poum) et 3 par la province des îles Loyauté (Maré, Tige et Ouvéa).

L'aérodrome de Magenta est l'aéroport historique de Nouméa (ouvert en 1931). Un contrat de développement État-Nouvelle-Calédonie 2017-2020 (1,5 Md XPF) a permis de financer un certain nombre de travaux d'extension et d'aménagement afin de répondre à l'augmentation des volumes de fret et de du trafic domestique et satisfaire les critères d'homologation exigés pour exploiter les ATR72 sans dérogation.

L'aéroport de Lifou-Wanaham est le troisième aéroport du territoire en termes de passagers transportés. La construction de la nouvelle aérogare et l'extension du parking automobile, débutée en aout 2019 s'est achevée en octobre 2022, en même temps que la construction d'un bâtiment dédié au fret. Ces chantiers ont été financés intégralement par la Nouvelle-Calédonie (cout de 1,7 Md XPF). L'aérogare permettra ainsi d'accueillir jusqu'à 300 000 passagers et 750 tonnes de fret par an à l'horizon 2030. La province des îles Loyauté souhaite donner à cet aéroport une dimension internationale. En effet, les touristes souhaitant se rendre à Lifou doivent pour l'instant faire escale à l'aéroport de Tontouta et se rendre ensuite à l'aéroport de Magenta pour prendre un vol jusqu'à Lifou.

L'aéroport de Koné n'accueille que quelques milliers de voyageurs par an (4 546 en 2023), mais c'est l'aérodrome privilégié pour les liaisons aériennes Grand-Nouméa – Nord de la grande terre. Des travaux de remplacement de l'établissement actuel, devenu obsolète, ont été suspendus par la Nouvelle-Calédonie pour cause de restrictions budgétaires.

3.2 LA DESSERTE AÉRIENNE INTERNATIONALE

Le trafic aérien progresse en 2023, mais ne retrouve pas encore le niveau de 2019

En 2023, cinq compagnies opèrent des vols à destination du territoire : Aircalin en partage de code avec Air France (79 % du trafic), Qantas (13 %), Air New Zealand (5 %) et Air Vanuatu (3 %).

Après un rebond en 2022, le trafic international de/vers la Nouvelle-Calédonie **continue de croître en 2023 (+55,0 %)**. Ainsi, 493 066 passagers ont franchi l'aéroport de la Tontouta, contre 323 319 un an plus tôt (mais 567 016 en 2019). Le trafic international représente ainsi en 2023 87 % de son niveau pré-crise en 2019.

En 2023, le Japon (Tokyo Narita) perd sa place de second partenaire aérien du territoire (15 % du trafic) au profit de Singapour (20 %), qui

Trafic de passagers

Destinations / Provenances	2013	2022	2023	Variation 2023/2022	Part en 2023
Australie	151 369	107 282	166 694	55,4%	33,8%
Sydney	109 339	71 233	107 701	51,2%	21,8%
Melbourne	0	0	2 321	100,0%	0,5%
Brisbane	42 030	36 049	56 672	57,2%	11,5%
Nouvelle-Zélande	59 552	30 033	59 555	98,3%	12,1%
Auckland	59 552	30 033	59 555	98,3%	12,1%
Asie	130 050	129 941	172 260	32,6%	34,9%
Tokyo	77 076	95 183	72 084	-24,3%	14,6%
Osaka	52 974	0	0	0,0%	0,0%
Singapour		34 758	100 176	188,2%	20,3%
Pacifique insulaire	90 410	56 063	94 557	68,7%	19,2%
Port-Vila	39 368	12 658	31 141	146,0%	6,3%
Papeete	17 521	20 280	25 218	24,3%	5,1%
Wallis/Nadi	33 521	20 247	36 390	79,7%	7,4%
Divers	42 591	2 878	1 808	-37,2%	0,4%
Total	473 972	323 319	493 066	52,5%	100,0%

Source : Direction de l'Aviation Civile

devient le hub privilégié entre Paris et Nouméa depuis l'ouverture de la destination en juillet 2022 et voit son trafic progresser de 188,2% avec la Nouvelle-Calédonie. La desserte par Osaka est quant à elle abandonnée en 2022. L'Australie demeure néanmoins le premier partenaire de la Nouvelle-Calédonie (33,8 %). Enfin, une nouvelle ligne reliant Tontouta à Nadi assurée par Fiji Airways permet désormais une plus grande desserte de l'archipel fidjien.

Le trafic avec l'Australie continue de croître (+55,4 %) pour atteindre 79 % de son niveau de 2019 tandis que celui avec la Nouvelle-Zélande atteint 81 % de son niveau de 2019 (+98,3 % en un an). Sur les autres destinations régionales, le trafic croît également, notamment celui vers Wallis-et-Futuna et Nadi (+79,7 %, dépassant son niveau de 2019). La ligne à destination de Papeete voit son volume augmenter de 24,3 %, tout comme la ligne vers Port-Vila (+146,0 %).

NOUVELLE LIGNE AÉRIENNE NOUMÉA-NADI

Depuis le 7 décembre 2023, Fiji Airways propose deux rotations hebdomadaires vers Nadi. L'instauration d'un « code share » entre Fiji Airways et Air Calédonie International pourrait permettre à l'archipel de devenir une plate-forme de correspondance pour les Calédoniens. L'aéroport de Nadi dessert en effet en direct Manille, Séoul, Honolulu, Los Angeles ou encore Vancouver.

Un repli du trafic international de fret

Les compagnies aériennes qui desservent le territoire sont essentiellement orientées vers le transport de passagers. Le fret aérien ne constitue donc qu'une activité annexe.

Le fret à l'arrivée est prépondérant, et représente 80,6 % du fret total. En 2023, le total du tonnage transporté par voie aérienne se réduit de 23,8 %. Cette baisse s'explique par un effet de base lié à une année 2022 exceptionnelle, mais aussi à une reprise des habitudes de consommation des Calédoniens, à l'étranger notamment (achats lors de voyages plutôt que commande sur internet).

Trafic international de fret sur La Tontouta

En tonnes	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
Fret à l'arrivée	4 005	3 093	2 510	-18,8%
Fret au départ	940	992	603	-39,2%
Total	4 944	4 085	3 113	-23,8%

Source : Direction de l'Aviation Civile

3.3 LA DESSERTE AÉRIENNE DOMESTIQUE

Trois compagnies se partagent le transport public domestique : **Air Calédonie**, **Air Loyauté** et **Air Alizé**. Ces trois compagnies opèrent sous licence d'exploitation, de même que pour les hélicoptéristes Hélicocéan et Hélicsud, deux compagnies locales de transport à la demande basées à Nouméa-Magenta. Air Calédonie exploite les 5 grandes destinations au départ de Magenta (Lifou, Maré, Ouvéa, Ile des Pins et Koné via Touho) avec 4 ATR 72-600.

Air Loyauté n'est plus sous contrat d'affrètement avec Air Calédonie depuis plusieurs années et exploite aujourd'hui en propre le réseau inter-îles Loyauté, le réseau Nord de la Grande Terre au départ de Magenta (Koumac, Bélep) ainsi que la ligne Magenta-Tiga. Enfin, la compagnie Air Alizé est spécialisée dans les évacuations sanitaires et les déplacements professionnels à la demande.

Trafic domestique de passagers par aéroport

Destination/provenance	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
Magenta	392 324	386 858	408 312	5,5%
Lifou	162 836	160 809	155 368	-3,4%
Ile-des-Pins	85 109	85 256	90 564	6,2%
Ouvéa	75 952	72 835	79 014	8,5%
Maré	71 601	82 572	86 212	4,4%
Koné	4 706	5 426	4 546	-16,2%
Touho	1 340	81	34	-58,0%
Tiga	2 770	2 797	1 668	-40,4%
Bélep	1 980	20	43	115,0%
Koumac	3 447	124	169	36,3%
Total (arrivées et départs)	802 065	796 778	825 930	3,7%

Source : Direction de l'Aviation Civile

Le trafic domestique de passagers en légère hausse

En 2023, le trafic de passagers est en légère hausse (+3,7 % après +40,7 % en 2022). Le trafic aérien interne atteint 85,0 % de son volume de 2019. Le trafic entre Nouméa Magenta et les îles est ainsi en hausse, dont Ouvéa (+6 179) l'Île-des-Pins (+5 308), Maré (+3 640). En revanche, le trafic vers Lifou est en baisse (-5 441). L'année 2023 a en effet été marquée par des blocages d'aéroport à l'île des Pins, Maré et Lifou en réaction à la modification des conditions d'emport des bagages en soute et revendiquant la mise en place d'un tarif unique du billet d'avion. Ces blocages ont duré 32 jours à l'île des Pins. Air Calédonie estime que les pertes provoquées par ces blocages sont de 190 millions XPF.

L'AIDE AU TRANSPORT POUR LES RÉSIDENTS CALÉDONIENS

Trois dispositifs permettent de faciliter la mobilité des résidents entre le territoire et la France métropolitaine, et à l'intérieur du pays.

- l'aide à la **continuité territoriale** : octroyée par l'État (sous conditions de ressources) pour faciliter les déplacements des résidents habituels en Nouvelle-Calédonie vers l'Hexagone. L'aide s'élève à 980 € soit 116 945 XPF par bénéficiaire. Ce montant a été accru en 2023 (l'aide s'élevait à 670 € auparavant).
- le dispositif « **Continuité Pays** » : instauré en 2012, le dispositif a été étendu en 2014 au transport maritime. Il couvre une partie du billet Air Calédonie, Air Loyauté ou Betico 2 des résidents des îles Loyauté, de l'Île des Pins et de Bélep vers Nouméa. L'aide à la continuité pays par voie aérienne s'élève à 637 millions XPF en 2023 (contre 515 millions XPF en 2021), financée par l'Agence pour la Desserte Aérienne (ADANC). Celle par voie maritime s'élève à 122 millions XPF en 2023. Le financement est réparti entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces.
- le dispositif « **Solidarité Transport** » : financé par les provinces, s'adresse aux bénéficiaires de l'Aide médicale gratuite (AMG) résidant dans les îles Loyauté pour faciliter les déplacements des résidents à faibles revenus vers Nouméa. La collectivité prend en charge le différentiel entre le prix d'un billet de référence et le prix du billet effectivement payé.

4. Le transport terrestre

4.1 LE RÉSEAU ROUTIER

La compétence liée au réseau routier se répartit en Nouvelle-Calédonie entre l'État (maintien de l'ordre, droit pénal), la Nouvelle-Calédonie (réseau routier territorial, code de la route), les provinces (réseau routier provincial), et les communes (réseau routier communal).

Le réseau routier en Nouvelle-Calédonie s'étale sur 5 600 km (46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % aux îles Loyauté), et se constitue de routes territoriales, provinciales et communales. Une « deux fois deux voies » permet de relier Nouméa jusqu'à Païta d'une part et Nouméa jusqu'à Boulari (Mont-Dore) d'autre part.

Le gouvernement a décidé d'inscrire la reconstruction des ponts de Nouville et de Tontouta comme projets à mener dans le cadre des prochains contrats de développement renouvelés entre la Nouvelle-Calédonie et l'État pour la période 2024-2027.

4.2 L'ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES EN VÉHICULES MOTORISÉS

En 2019 (date du dernier recensement), 71 % des ménages calédoniens possédaient au moins une automobile (contre 77 % en 2009). Cette proportion atteint 75 % dans le grand Nouméa et en province Sud, mais seulement 64 % en province Nord (52 % sur la côte Est de la

province Nord) et 48 % en province des îles Loyauté. 6 % des ménages possédaient en 2019 au moins un deux-roues motorisé. Cette proportion est de 7 % dans le Grand Nouméa, mais seulement 4 % en province des îles Loyauté et 3 % en province Nord.

Le transport terrestre				Variation
	2013	2022	2023	2023/2022
Réseau (en nombre de km)	5 600	5 600	5 600	0%
Distance Nouméa-Koné	266	266	266	0%
Distance Nouméa-Koumac	368	368	368	0%
Distance Nouméa-Poindimié	299	299	299	0%
Nombre de véhicules immatriculés cette année (en nombre)	11 734	9 462	9 777	3%
Consommation de carburants (tonnes)*	180 720	177 288	nd	ns
Ménages possédant au moins une automobile (%)	78^(**)	71^(***)	71^(***)	ns

* consommation d'essence et de gazole destiné aux stations-essences et aux sociétés de transport du territoire ** 2014 *** 2019

Source : ISEE, DITTT

En moyenne depuis 2013, 10 000 véhicules motorisés ont été immatriculés chaque année. La tendance est assez stable avec un point haut à 10 734 véhicules en 2013 et un point bas à 9 189 véhicules en 2020 (année de la crise Covid-19).

4.3 LES TRANSPORTS PUBLICS

Le transport en commun calédonien a sensiblement évolué en 2020. Piloté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU), le **réseau « Tanéo »** (Transport de l'Agglomération Néo-Calédonienne) met à disposition 30 lignes dont la ligne n°1 Néobus qui est la première ligne de transport en commun en site propre de Nouvelle-Calédonie. La flotte est composée de 140 bus, dont 22 néobus (bus articulés circulant sur une voie réservée), qui ont été mis en circulation début octobre 2019. Chaque jour, près de 17 000 personnes empruntent le réseau Tanéo. Cependant, ce chiffre est en deçà des prévisions de l'exploitant. En 2021, 8,5 millions de passagers ont ainsi été transportés contre 13 millions prévus initialement.

Le **Réseau d'Autocars Interurbain** de Nouvelle-Calédonie (RAÏ) assure les liaisons vers les autres communes de la grande terre. La flotte, composée de 40 autocars (flotte renouvelée début 2024) dont 26 de 53 places et 14 de 39 places. Celle-ci permet de desservir 360 arrêts et 5 gares routières et de maintenir 22 lignes régulières. 14 lignes ont pour point de départ Nouméa tandis que 7 lignes relient d'autres communes entre elles et 1 ligne dessert Lifou. En 2023, 342 929 passagers ont été transportés par le RAÏ, soit 18,5 % de plus qu'en 2022.

Section 11

L'éducation et la santé

1. L'éducation

Les **enjeux autour de l'éducation sont importants**, la formation étant un facteur clé d'insertion professionnelle et de croissance économique. Si la population scolaire diminue, les équipements et l'offre de formations continuent pourtant à se diversifier. Les dépenses intérieures d'éducation sont estimées à 11,5 % du PIB (données 2016), soit 1,4 million XPF/élève.

L'**offre médicale et hospitalière** s'est accrue ces dernières années (médipôle, clinique de Nouville en province Sud, centre hospitalier de Koné). Face au vieillissement de la population et à une prévalence élevée des maladies chroniques, le déséquilibre structurel du régime de l'assurance maladie tend à s'accroître, remettant en cause la pérennité de l'ensemble du système de santé.

1.1 UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TERRITORIALE

Depuis 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour l'élaboration des programmes d'enseignement, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique de l'enseignement primaire. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le territoire est également compétent en matière d'enseignement du second degré (collèges et lycées), d'enseignement privé et de santé scolaire. Ce **transfert de compétences** se traduit par la prise en charge par les collectivités de la Nouvelle-Calédonie du projet éducatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire et de la construction, de l'entretien et de l'équipement des établissements scolaires. La Nouvelle-Calédonie est ainsi responsable des programmes, de la formation des enseignants ainsi que du contrôle pédagogique. Les provinces sont compétentes en matière de carte scolaire. Elles sont également chargées de l'adaptation des programmes de l'enseignement primaire en fonction des réalités culturelles et linguistiques. Les mairies sont, quant à elles, en charge de la construction et de l'entretien des écoles.

L'**État** intervient toujours dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans la gestion du personnel et la définition des programmes d'enseignement avec la possibilité pour le territoire de demander des adaptations locales. Pour accompagner les transferts de compétences, il verse au territoire une « **dotation annuelle de compensation** ». De plus, pendant une période transitoire dont la durée n'est pas fixée, **l'État continue de rémunérer le personnel** qui exerce pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

L'IMPORTANCE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'enseignement privé est particulièrement développé en Nouvelle-Calédonie. En 2023, environ un quart des élèves du premier et du second degré étudiaient dans des établissements de l'enseignement privé, soit environ 15 000 élèves. Trois entités assument un important rôle d'enseignement privé : la Direction Diocésaine de l'École Catholique (D.D.E.C), l'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique (A.S.E.E) et la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (F.E.L.P).

L'État finance le fonctionnement global des établissements du second degré ayant passé des contrats d'association avec l'enseignement public. Les provinces prennent en charge le fonctionnement des écoles maternelles privées.

Le **vice-rectorat** de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire. La Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) est en charge de la gestion de l'enseignement agricole.

1.2 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Diminution continue du nombre d'enseignants

Le territoire compte 4 358 enseignants en 2023, un nombre en diminution, en lien avec la réduction des effectifs dans le premier degré depuis 2020 (-20 % entre 2020 et 2023). Le personnel enseignant de la province Sud représente 75,9 % des effectifs, une proportion croissante au fil des ans (70,1 % en 2010) en lien avec l'augmentation des établissements scolaires depuis 2010 et des élèves par province.

Répartition du personnel enseignant chargé de classe en 2023

En nombre	Premier degré	Second degré et classes supérieures de lycées	Total
Province des îles Loyauté	99	198	297
Province Nord	285	470	755
Province Sud	1 209	2 097	3 306
Total	1 593	2 765	4 358

Source : Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie - Direction générale des enseignements

« L'ÉCOLE CALÉDONIENNE » EN PLEINE MUTATION

Le projet éducatif, voté et mis en place en 2016 est déployé, les grands principes étant l'éducation pour tous, l'adaptation aux contextes locaux, la laïcité et la liberté de l'enseignement, l'équité et l'égalité d'accès et de traitement des élèves et la gratuité scolaire. Ce projet éducatif a déjà pris forme à travers notamment la correction locale des épreuves du baccalauréat depuis 2017, et la mise en place de plateformes pour l'accès en 1^{er} cycle universitaire (PARCOURSUP pour les formations métropolitaines, et PARCOURSUP NC pour celles du territoire). Dans un souci de contextualiser les enseignements à la Nouvelle-Calédonie, les programmes ont été adaptés (mise en place d'une discipline « enseignement des éléments fondamentaux de la culture Kanak ») dans un cadre plus large de réformes du collège (rentrée 2018), puis du lycée (rentrée 2019 : les séries (S/ES/L) de la filière générale disparaissent au profit d'enseignements communs auxquels viennent s'ajouter des spécialités) et du primaire. Cette dernière, après deux ans d'expérimentation dans quelques établissements, est entrée en vigueur depuis la rentrée 2021.

La prévention de l'illettrisme (qui touche 18 % de la population âgée de 16 à 65 ans en 2013¹ contre 7 % dans l'hexagone et qui est évaluée à 16 % en 2020 pour les jeunes participant à la journée défense et citoyenneté) et du décrochage scolaire (estimé en 2014 à 600-700 élèves par an) sont affichés comme des axes prioritaires.

La population scolaire dans le premier et le second degré diminue à nouveau

Le territoire comptabilise 366 établissements publics et privés (sous contrat) en 2023 (-7 établissements au total dont 5 situés en province Nord).

De lourds investissements en infrastructures ont été réalisés par le territoire depuis 2017 : construction du lycée du Mont-Dore (capacité de 760 élèves), extension du lycée de Pouembout (capacité d'accueil de 1 200 élèves), construction du collège d'Apogoti (capacité de 600 élèves, établissement tourné vers le numérique) et du campus universitaire de Baco à Koné (ouvert en 2020).

Nombre d'établissements public et privé par niveau d'enseignement* (sous-contrat)-2023

	Province des Îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Premier degré	54	82	112	248
Second degré	17	30	56	103
. Collèges + GOD (1) + SEGPA (2)	13	22	37	72
. Lycées d'enseignement général	1	2	7	10
. Lycées professionnels + ALP + SEP (3)	3	6	12	21
Classes post-bac	0	2	13	15
Total	71	114	181	366

* Un établissement peut dispenser plusieurs cursus (1) Groupe d'observation dispersé, (2) Sections d'enseignement général et professionnel adapté, (3) antenne de lycée professionnel + section d'enseignement professionnel

Source : Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements - INSPE

¹ Dernière donnée ISEE disponible

La population scolaire calédonienne diminue à nouveau

En 2023, elle rassemble 66 716 élèves (-1,5 % par rapport à 2022), la baisse est particulièrement marquée en études supérieures (-5,8 % sur 1 an, notamment à l'université avec -13 %). En lien avec l'évolution de la trajectoire démographique (vieillesse de la population, baisse de la natalité, solde migratoire négatif depuis 2014), le nombre d'élèves dans le premier et le second degré baisse depuis 2010 (-7 338 élèves).

Population scolaire par niveau	2010	2015	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Premier degré	36 329	34 748	33 749	32 874	32 590	-0,9%
. Pré-élémentaire	12 767	12 667	12 106	11 622	11 395	-2,0%
. Élémentaire	23 361	21 833	21 432	21 010	20 934	-0,4%
. Enseignement spécial (CLIS + DIM ⁽¹⁾)	201	248	211	242	261	7,9%
Second degré	32 159	31 629	29 380	28 813	28 560	-0,9%
. Collèges (avec SEGPA)	19 162	18 759	16 965	16 655	16 618	-0,2%
. Lycées	6 150	6 350	6 462	6 368	6 323	-0,7%
. Lycées professionnels	6 847	6 520	5 953	5 790	5 619	-3,0%
Etudes supérieures	3 717	4 305	6 056	6 058	5 566	-8,1%
. Classes post-bac (2)	873	1 451	2 210	2 208	2 154	-2,4%
. École Supérieure du Professorat et de l'Éducation	196	97	367	394	405	2,8%
. Université (y/c IUT)	2 648	2 757	3 479	3 456	3 007	-13,0%
Total	72 205	70 682	69 185	67 745	66 716	-1,5%

(1) CLIS: Classe d'Intégration Scolaire; DIM: Déficiant Intellectuel Moyen. (2) Section de techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion

Sources : UNC, Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements (secteur public et privé sous contrat)

1.3 LES NIVEAUX DE FORMATION

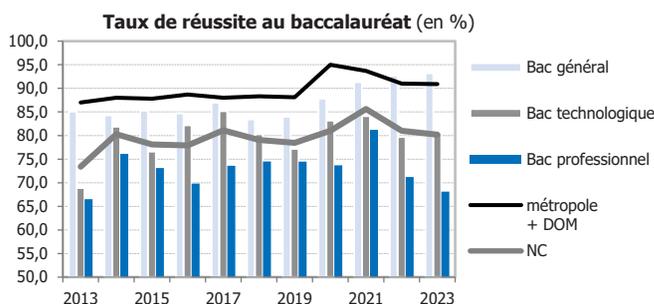
Le niveau de formation des Calédoniens s'améliore progressivement

D'après les données du recensement 2019, le nombre de personnes hautement diplômées (2^e, 3^e cycle, grande école) a été multiplié par plus de 4 depuis 1996 et continue de croître rapidement : +39 % entre 2014 et 2019. Les diplômés du baccalauréat ou d'un 1^{er} cycle sont également trois fois plus nombreux qu'en 1996. Dans le même temps, le nombre de personnes âgées de plus de 15 ans peu diplômées (CEP ou BEPC) ou sans diplôme se réduit (-8 % entre 1996 et 2019), mais reste encore important avec 46 762 individus sans diplôme en 2019. Ces évolutions se retrouvent sur le marché du travail, où la part des actifs en emploi peu ou pas diplômés, diminue rapidement : 24 % en 2019, contre 33 % en 2009 ou 45 % en 1989.

La réussite au baccalauréat en repli depuis 2 ans

En 2023, le taux de réussite au baccalauréat est en baisse de 0,8 point (à 80,2 %) et retrouve son niveau de 2020 après une année 2021 exceptionnelle (marquée par les confinements). Si les performances s'améliorent pour les filières du bac général (+0,5 point) elles continuent de se dégrader pour le bac professionnel (-3,1 points). Les performances du bac technologique s'améliorent après une forte baisse en 2022 (+0,9 point contre -4,4 points en 2022).

L'écart avec l'hexagone est une nouvelle fois en légère hausse. 10,7 points de différentiel en 2023 contre 10,1 points en 2022 pour le baccalauréat. Parallèlement, le taux de réussite au brevet des collèges s'améliore en 2023 à 86,3 % (+0,4 point), cependant l'écart avec l'hexagone se creuse pour s'établir à 2,8 points.



Source : Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements

1.4 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les formations post-bac s'étoffent pour répondre aux besoins du territoire

L'enseignement supérieur dépend du **Haut-Commissariat**. L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) organisée sur deux campus (Nouvelle à Nouméa et Baco à Koné), en 4 départements (« Lettres, Langues et Sciences Humaines », « Droit, Économie et Gestion », « Sciences et Techniques » et « Formation continue »), propose des formations de licences généralistes et professionnelles ainsi que des masters professionnels ou destinés à la recherche. Elle comprend également une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE, ancien IUFM), un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et plus récemment un Institut d'administration des entreprises (IAE). L'offre de formation se renforce avec l'ouverture de nouvelles licences professionnelles (communication, informatique en 2020), DU (gestion des entreprises en 2021) et Masters (Management et Administration des Entreprises 2020 et Science de la Durabilité en 2021) en réponse notamment aux besoins exprimés par les acteurs économiques. L'UNC propose des formations délocalisées au Vanuatu (licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs...) et sur Wallis (DU de Capacité en Gestion des Entreprises).

En 2019, l'UNC a lancé **sa réforme TREC** (Trajectoires Réussite pour les Étudiants en Calédonie) dont l'objectif est de favoriser la réussite des étudiants en licence, en proposant deux parcours: un « standard » sur 7 semestres et l'autre dit « intensif » sur 5 semestres. En 2023, l'UNC a délivré 290 licences générales, 93 masters, 107 diplômes universitaires, 124 DAEU, 69 licences professionnelles, 10 DEUST et 11 doctorats.

Par ailleurs, près de 30 formations sont proposées en Nouvelle-Calédonie par la **voie de l'apprentissage**. Les centres de formations d'apprentis des chambres consulaires forment les jeunes à différents métiers (comptabilité, paramédical et social, bâtiment, commerce...). En 2023, 294 alternants ont suivi des formations diplômantes dans 14 métiers au Centre de Formation de l'Artisanat (CMA-NC). Le centre de formation par alternance (CFA) de la Chambre de Commerce et d'industrie propose depuis 2018 des formations de niveau 4 (équivalent au bac) à niveau 6 (équivalent Bac+3) développées conjointement avec les acteurs économiques : 206 alternants sont inscrits en 2023 et 105 ont été diplômés (taux de réussite de 87 %), pour un taux d'insertion à 94 % en 2022. L'École de Gestion et de Commerce (EGC) également rattachée à la Chambre de Commerce et d'industrie accueille 113 étudiants et alternants et a délivré 31 diplômes (bac +3) pour un taux de réussite à 100% en 2023, et un taux d'insertion de 94 % en 2022.

GROUPEMENT POUR L'INSERTION ET L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la réforme de la formation et de l'insertion professionnelle, la Nouvelle-Calédonie a créé un groupement d'intérêt rassemblant l'établissement de formation des adultes (EFPA), l'école des métiers de la mer (EMM) et l'institut pour le développement des compétences (IDC). Ce nouveau groupement est opérationnel depuis avril 2019 et s'organise en pôles thématiques (industrie, transport et logistique, maintenance, hôtellerie et restauration, métiers de la mer). Il entend rationaliser les actions de formation en mutualisant les compétences, les moyens et en renforçant les synergies entre les différents acteurs de la formation professionnelle avec le fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF).

RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (RSMA-NC)

Le Service militaire adapté (SMA), mis en place en Nouvelle-Calédonie en 1986, est un dispositif militaire de formation socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans, les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés. Le RSMA-NC a pour principal objectif de favoriser l'insertion de jeunes calédoniens au travers d'une approche globale qui vise tout autant l'apprentissage de savoir-faire professionnels que de savoir-être. Il est implanté à Koumac, Koné, Bourail et Nouméa et propose aux volontaires stagiaires, 467 en 2021, un choix de 24 filières de formation (un nombre en progression). Il emploie également 139 volontaires techniciens qui viennent acquérir une expérience professionnelle. La moyenne d'âge est de 21 ans, 46 % étaient illettrés et le taux d'insertion de 77,96 % (dont 51 % dans un emploi durable).

2. La santé

La loi organique du 19 mars 1999 donne compétence à la Nouvelle-Calédonie en matière de protection sociale et de santé. Les principales institutions sanitaires sont constituées par la direction des affaires sanitaires et sociales (Dass), l'agence sanitaire et sociale (Ass), les directions provinciales des affaires sanitaires et sociales (Dpass) et la caisse d'assurance maladie du territoire (Cafat). La gestion des domaines du social et de la santé est donc répartie entre la NC et les trois provinces

La Dass joue le rôle de législateur en matière de textes de loi dans le domaine de la protection sociale. Elle met en œuvre les politiques en matière de santé publique et environnementale, pilote les gestions de crise et contrôle les établissements hospitaliers publics du Territoire. Elle exerce sa tutelle sur la Cafat par le contrôle de légalité et d'équilibre budgétaire.

L'Ass est un établissement public, créé en 2001, dont l'objectif initial était de participer au financement des infrastructures hospitalières.

La Cafat gère la sécurité sociale obligatoire de base des salariés et une partie de celle des fonctionnaires et des travailleurs indépendants et procède à des opérations pour le compte de tiers. C'est un organisme de Sécurité sociale avec un conseil d'administration paritaire et un directeur général aux prérogatives étendues. Ses ressources sont constituées essentiellement par les cotisations, elle jouit du principe d'autonomie financière et vise à l'équilibre des régimes.

La protection sociale a été fort étendue pendant la phase de croissance soutenue (début des années 2000) sans toutefois que les financements à long terme qu'elle nécessite aient été complètement assurés. Un déficit structurel marque depuis 2010 le principal régime de protection sociale, le Régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM). L'endettement de ce régime est estimé à près de 43 milliards XPF en octobre 2023.

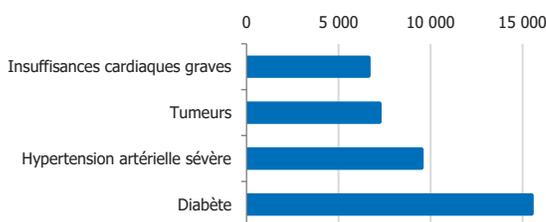
En 2023, le système de santé de la Nouvelle-Calédonie n'est donc plus en mesure d'équilibrer ses comptes, de garantir les missions de ses acteurs ou encore d'assurer la soutenabilité de son modèle pour les générations futures. Par ailleurs, le manque d'attractivité du territoire entraîne d'importants problèmes d'effectifs dans certains services hospitaliers.

2.1 DES BESOINS CROISSANTS

Bien que la population soit encore jeune (cf. Chapitre II – Section 1), son **vieillesse** accroît le besoin en soins médicaux. Le taux brut de mortalité progresse tendanciellement : 6,0 % en 2019 contre 4,8 % en 2010 (9,2 % en France métropolitaine où la population est plus âgée). En 2021 (dernière année disponible), les principales causes médicales des décès¹ sont liées aux tumeurs (23,3 %), aux maladies de l'appareil circulatoire (18,6 %), à la COVID-19 (14,1 %) et aux causes externes, dont les accidents de transport et les lésions traumatiques accidentelles (10,4 %).

De plus, la Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par les **maladies chroniques**² : 45 982 assurés sont pris en charge en longue maladie en 2022³ (+3,5 % qu'en 2021), contre 40 205 en 2012 (soit +14,4 % en dix ans), pour une dépense estimée à environ 36 milliards XPF en 2020, en hausse de près de 19 % par rapport à 2012 (+8,8 Md XPF). En 2022, les principales affections sont le diabète (15 495 pathologies), l'hypertension artérielle sévère (9 515 pathologies), les tumeurs malignes (7 229 pathologies) et l'insuffisance cardiaque (6 634 pathologies). Si le nombre de personnes souffrant d'hypertension artérielle sévère et d'insuffisance cardiaques graves est en forte baisse depuis 2013 (-28,4 % et -10 % respectivement), il est en forte hausse en ce qui concerne le diabète (+32,1 % depuis 2013 et +11,1 % depuis 2021). Les cofacteurs de l'importance des longues maladies sont la sédentarité, l'obésité, la consommation d'alcool et de tabac ainsi que l'alimentation déséquilibrée.

Les principales longues maladies en 2022



Source : CAFAT

2.2 UNE DENSITÉ MÉDICALE EN HAUSSE MAIS INFÉRIEURE A LA FRANCE

En 2022, 2929 professionnels de santé⁴ exercent en Nouvelle-Calédonie, un effectif en hausse de 19,2 % par rapport à 2012, en lien avec la montée en charge des nouvelles structures hospitalières. Sur la dernière décennie, hormis les pharmaciens, la densité est en nette progression pour toutes les professions médicales : +49 médecins, +56 sages-femmes, +44 infirmiers, et +15 masseurs-

Densité des professions médicales pour 100 000 habitants

	Nouvelle-Calédonie		France métropolitaine	
	2012	2022	2012	2022
Médecins	222	271	334	340
dont médecins généralistes	118	/	157	148
dont médecins spécialistes	104	/	178	192
Chirurgiens-dentistes	48	63	63	66
Sages-femmes*	165	221	137	158
Infirmiers	519	563	872	1139
Pharmaciens	74	64	112	110
Masseurs-kinésithérapeutes	52	67	115	135

* Pour les sages femmes, la densité se mesure par rapport au nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans

*** (2019) ** (2020) **** (2021)

Sources : DASS-NC, INSEE

¹ Source : DASS-NC : données 2021.

² D'après le dernier baromètre santé adulte de 2022 de l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC) (dernières données disponibles), un peu plus de deux tiers des adultes (66 %), de 18 à 60 ans, sont en excès de poids : 28 % sont en surpoids et 38 % obèses. La Nouvelle-Calédonie compte deux fois et demie plus d'obèses qu'en France métropolitaine (15 % selon l'étude « Obépi » 2012).

⁴ Les professionnels décomptés sont les médecins généralistes et spécialistes (curatifs), les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les pharmaciens, les infirmiers (y compris des cadres) et les masseurs-kinésithérapeutes.

kinésithérapeutes pour 100 000 habitants. Entre 2019 et 2022, le nombre de médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes par habitant est en hausse. En revanche, il est en baisse s'agissant des infirmiers, pharmaciens et masseurs-kinésithérapeutes.

Les densités des professionnels de santé restent toutefois globalement inférieures aux niveaux nationaux, à l'exception des sages-femmes, en lien avec la fécondité plus importante de la population calédonienne, et les chirurgiens-dentistes où un rattrapage a eu lieu en l'espace de dix ans. Cependant, selon la commission statutaire des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, le territoire n'est plus assez attractif pour recruter de nouveaux médecins hospitaliers, ou même pour garder ceux déjà présents. La plupart des services hospitaliers du territoire souffrent d'un manque d'effectifs : cardiologie, hépato-gastroentérologie, oncologie, gériatrie, médecine polyvalente...

Les disparités territoriales sont importantes entre les provinces en 2019 (dernières données disponibles). Dans les provinces des Îles et du Nord, la densité de médecins généralistes libéraux est relativement faible (respectivement 10,4 et 18,8 médecins pour 100 000 habitants contre 61 médecins en province Sud). En province des Îles, aucun médecin spécialiste n'est installé tandis que le Grand Nouméa en totalise 304 (94,1 % du total). Ce manque de praticiens dans les zones isolées, lié à la petite taille de la population (les spécialistes ont besoin d'équipements qui ne peuvent être amortis que sur des tailles de population minimum), est partiellement compensé par des vacations de médecins privés ou publics.

TENDANCE À LA BAISSÉ DES ÉVACUATIONS SANITAIRES

Suite notamment à l'ouverture du centre local de radiothérapie (2016) et à l'organisation de missions régulières de chirurgie (cardiaque, notamment) au CHT, en collaboration avec l'Institut Mutualiste Montsouris, permettant d'opérer sur place des patients, le nombre des évacuations sanitaires poursuit sa tendance à la baisse. Il y a eu 1227 évacuations sanitaires en 2022 (contre 1 696 en 2015). A noter que le nombre d'EVASAN est particulièrement bas en 2020 et 2021 (respectivement 733 et 721), principalement en lien avec les contraintes sanitaires.

2.3 UNE CAPACITÉ D'HOSPITALISATION MODERNE

En dernière (dernière disponible), capacité d'hospitalisation globale en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et réanimation) s'établit à 835 lits et places installés (en progression de 25,0 % depuis 2009). Cette hausse des capacités s'explique	2021 année la	La capacité d'accueil en Nouvelle-Calédonie			
		Nombre de lits et places installés (MCO)	2015	2020	2021
Court séjour		708	835	835	0,0%
Médecine		319	437	437	0,0%
Chirurgie		259	257	257	0,0%
Obstétrique		91	98	98	0,0%
Réanimation, soins intensifs, post-opératoire		39	43	43	0,0%
Moyen, long séjour et psychiatrie		404	421	471	11,9%
Soins de suite		69	79	85	7,6%
Rééducation fonctionnelle		74	94	113	20,2%
Psychiatrie adulte		169	169	194	14,8%
Pédopsychiatrie		25	25	25	0,0%
Long séjour		67	54	54	0,0%

Source : DASS-NC

par les ouvertures successives du Médipôle (décembre 2016), du centre hospitalier de Koné (novembre 2018) et de la clinique Kuindo-Magnin (octobre 2018). L'année 2019 constitue la première année de fonctionnement en année pleine de l'offre hospitalière rénovée. Elle est aussi marquée par les premières transplantations de reins au centre hospitalier territorial de Koutio, suite à une autorisation gouvernementale. L'ouverture du centre médico-social de la CAFAT à la Rivière Salée en 2020 a également contribué à la modernisation de l'offre. Si les infrastructures

dans le domaine de la santé sont nombreuses, elles rencontrent de grandes difficultés financières. Depuis novembre 2022, la clinique Kuindo-Magnin est ainsi en procédure de sauvegarde.

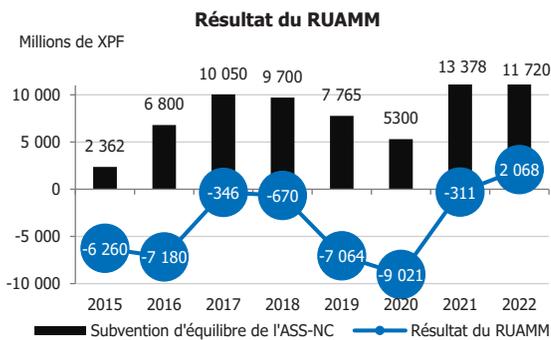
2.4 LA PROTECTION SOCIALE

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un **système autonome de protection sociale** (cf. Chapitre II – Section 3.4). La CAFAT (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) administre le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**¹, assure la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et gère le Fonds d'Action Sanitaire, Sociale et Familiale (FASSF).

Au titre du RUAMM, la CAFAT couvre 265 565 assurés et bénéficiaires en 2022, en légère progression depuis 2021. Le rythme de croissance de ce nombre diminuait de +0,5 % en moyenne entre 2015 et 2019 contre +1,5 % entre 2011 et 2014. Les ressources du RUAMM sont principalement constituées de cotisations (environ 66 %) et de subventions versées par l'agence sanitaire et sociale (13,5 % en 2022). En 2022, les cotisations diminuent (-1,6 %) mais moins que les prestations versées (-3,2 %).

Du fait d'une subvention d'équilibre versée par l'Agence Sanitaire et Sociale NC substantielle (11,7 Md XPF, contre 5,3 Md XPF en 2020), le régime est artificiellement excédentaire (2,1 Md XPF). À fin 2023, la dette cumulée était estimée à 43 milliards XPF.

En 2023, le système de santé de la Nouvelle-Calédonie n'est donc plus en mesure d'équilibrer ses comptes, de garantir les missions de ses acteurs ou encore d'assurer la soutenabilité de son modèle pour les générations futures.



DO KAMO : UNE RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ QUI TARDE À SE METTRE EN PLACE

En écho aux assises de la santé de 2015, le plan de santé calédonien « **Do Kamo, Être épanoui** » est adopté à l'unanimité par le Congrès en mars 2016. Il a comme objectif de réformer le système de santé en tenant compte des évolutions démographiques, économiques et sociales du territoire (vieillesse de la population, augmentation des maladies longues durées, ralentissement économique...) afin de le pérenniser sur le long terme. En 2018, le plan est décidé par le Congrès et le gouvernement décline un plan d'action. Le programme comporte 86 actions² articulées autour de trois grands axes : « construire le modèle économique du système de santé calédonien », « construire une gouvernance du système de santé calédonien », « assurer une offre de santé efficiente grâce à une offre de prévention renforcée et coordonnée avec l'offre de soins ». À ce stade, la majeure partie des actions ne sont pas encore mises en œuvre. En revanche, certaines mesures comme l'augmentation de la taxe sur le tabac ou encore la baisse du coût des actes de biologie médicale ont été mises en place.

¹ Instauré par la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie. Le RUAMM couvre l'ensemble des actifs exerçant leur activité en Nouvelle-Calédonie (fonctionnaires, salariés, travailleurs indépendants...) et leurs ayants-droits.

² [Synthèse du plan d'action Do Kamo](#)

L'Aide médicale est actuellement gérée par les Directions provinciales d'action sanitaire et sociale (DPASS) et dépend budgétairement des provinces. Elle permet la prise en charge du risque maladie, en qualité de caisse principale pour les populations qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale ou en complément du RUAMM, via un dispositif variable selon les provinces. En 2022, le nombre de bénéficiaires (53 618) augmente de 5,2 % en un an, tandis que les dépenses engagées augmentent moins rapidement (+1,4 %), pour s'établir à 9,8 milliards XPF. Les dépenses moyennes par bénéficiaire sont orientées à la baisse depuis 2016 (-27,5 %) et atteignent 183 054 XPF en 2022 contre 252 343 XPF en 2016.

Dépenses et bénéficiaires de l'Aide Médicale Gratuite				Variation
	2010	2021	2022	2022/2021
Province Sud				
Dépenses Totales (en millions XPF)	5 349	4 796	5 205	8,5%
Nombre de bénéficiaires	28 227	24 364	24 071	-1,2%
<i>dont bénéficiaires à 100%</i>		10 836	10 874	0,4%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	189 499	196 855	216 220	9,8%
Province Nord				
Dépenses Totales (en millions de XPF)	4 424	3 379	3 110	-8,0%
Nombre de bénéficiaires	17 808	16 072	18 130	12,8%
<i>dont bénéficiaires à 100%</i>		11 445	13 165	15,0%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	248 402	210 241	171 539	-18,4%
Province des Îles Loyauté				
Dépenses Totales (en millions de XPF)	2 374	1 500	1 500	0,0%
Nombre de bénéficiaires	8 773	10 524	11 417	8,5%
<i>dont bénéficiaires à 100%</i>				
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	270 607	142 531	131 383	-7,8%
Total dépenses (en millions XPF)	12 147	9 675	9 815	1,4%
Total bénéficiaires	54 808	50 960	53 618	5,2%
Dépenses par bénéficiaire (en XPF)	221 621	189 855	183 054	-3,6%

Source : Directions provinciales des Affaires sanitaires et sociales

Section 12

Les autres services marchands

1. Aperçu structurel

Les « autres services marchands » couvrent un vaste champ d'activités qui visent principalement à répondre aux besoins en services des agents économiques : les services aux entreprises et aux particuliers, les activités immobilières, les activités financières et d'assurances, les activités liées à l'information et à la communication, les activités de transports...

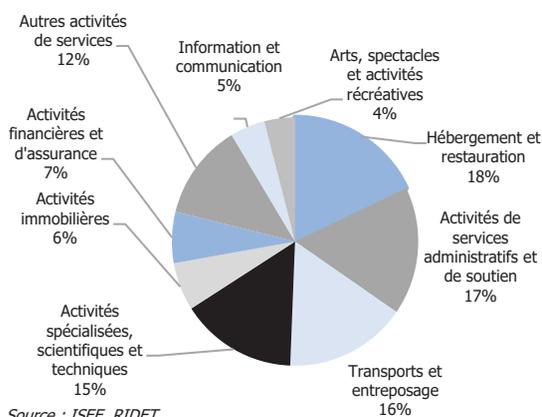
Nombre d'entreprises du secteur des "autres services marchands" par tranches d'effectifs salariés

Au 30/09/2023	Aucun salarié	de 1 à 19 salariés	de 20 à 49 salariés	de 50 à 99 salariés	plus de 100 salariés	Total
Transports et entreposage	1 369	366	29	9	6	1 779
Hébergement et restauration	804	419	27	6	7	1 263
Information et communication	542	101	11	3	2	659
Activités financières et d'assurance	1 046	155	11		5	1 217
Activités immobilières	11 066	155	3	1	1	11 226
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 684	371	18	2	1	2 076
Activités de services administratifs et de soutien	4 021	358	41	13	15	4 448
Arts, spectacles et activités récréatives	3 671	98	3		2	3 774
Autres activités de services	11 933	304	11	3	3	12 254
Total	36 136	2 327	154	37	42	38 696

Source : ISEE, RIDET

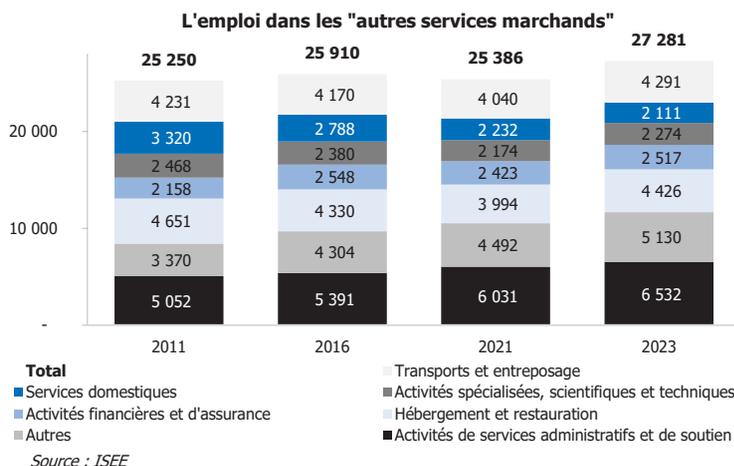
Au 30/09/2023, le secteur des « autres services marchands » regroupe 38 696 entreprises, en légère hausse sur un an (+1,8 %) et concentre 60 % du nombre total d'entreprises de Nouvelle-Calédonie. Parmi ces entreprises, 93 % n'ont aucun salarié. Au 30/09/2023, les « autres services marchands » totalisent 27 281 emplois, soit 40 % de l'emploi salarié privé total. Sous-secteur le plus important avec 6 532 salariés, les activités de services administratifs représentent 24 % des emplois du secteur.

Répartition des entreprises ayant au moins 1 salarié



Source : ISEE, RIDET

L'hébergement et la restauration arrivent en second avec 4 426 salariés (16 % du total du secteur), suivi des transports et entreposage avec 4 291 salariés (16 % du total du secteur).

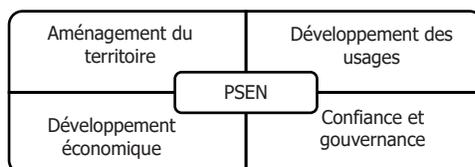


2. Les technologies de l'information et de la communication

2.1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'Internet et les secteurs qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que cœur ou support de leur activité. Mais il va au-delà et constitue un moteur de modernisation, de compétitivité, d'ouverture, d'attractivité et d'innovation. Transversal à plusieurs secteurs (culture, santé, éducation, modernisation de l'administration publique et même BTP), il est donc un vecteur d'activité et d'emplois directs et indirects.

La Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'un **Plan Stratégique pour l'Économie Numérique (PSEN)**, en octobre 2013, qui s'intègre au schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025 et est



constitué de 4 axes (ci-contre). Il se veut point de départ d'une politique générale du numérique en faveur de l'emploi, de l'innovation, de la compétitivité, du rééquilibrage et de la cohésion.

À la suite du PSEN, le **Schéma Directeur de l'Administration Électronique (SDAE)** a été lancé en février 2013 et validé en septembre 2014. Il vise à développer les services administratifs en ligne au bénéfice des usagers, l'ambition étant la dématérialisation pour aller vers de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation.

En amont du PSEN, la **Cellule Économique Numérique (ÉcoNum)** a été créée (2011) afin d'accompagner le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan stratégique, commun à tous les acteurs institutionnels, économiques et sociaux. C'est elle qui pilote la stratégie numérique du territoire, tout en cherchant à fédérer les acteurs, en apportant un service de support et en étant force de proposition, notamment pour l'innovation.

La stratégie mise en œuvre dans le cadre du premier PSEN (2014-2022) a permis de structurer et d'amorcer le développement d'une filière de la Tech. Néanmoins, malgré la conduite

d'actions clés (60 % ont été réalisées), le bilan du premier PSEN est mitigé et surtout inégal entre ses quatre axes de développement¹.

Afin d'élaborer le second PSEN (2024-2027), un diagnostic a été réalisé auprès des acteurs du secteur et a permis de faire émerger cinq axes prioritaires sur lesquels est fondée la nouvelle stratégie de l'économie numérique :

- Développer les compétences numériques des Calédoniens pour ériger une société connectée et moderne ;
- Favoriser le développement de l'écosystème de la Tech par des soutiens financiers et des dispositifs d'accompagnement, renforçant l'attractivité du territoire ;
- Garantir des infrastructures de pointe pour tous et libérer le potentiel numérique des entreprises ;
- Faire du secteur public un acteur du numérique, en favorisant la culture numérique au bénéfice des entreprises, des citoyens et des administrations ;
- Mettre en place une gouvernance favorable au développement de l'économie et des services numériques, et au suivi de la nouvelle stratégie.

Ces 5 objectifs sont déclinés en 19 actions avec une cible de mise en œuvre dès 2024.

Un écosystème du numérique

Le développement de la filière numérique et de son écosystème s'appuie sur un travail partenarial entre différents acteurs publics et privés (gouvernement, provinces, chambres consulaires, Congrès, OPT-NC, Caisse des Dépôts, FAI, associations, clusters, incubateurs, startups...) Ces partenariats s'inscrivent dans des perspectives qui relèvent de l'économie numérique, de l'inclusion numérique, de l'éducation numérique et de l'administration électronique. L'écosystème du numérique est composé de plusieurs acteurs.

- **L'Association Calédonienne pour les Technologies de l'Information et de la Communication (ACTIC)** a été constituée dans les années 2004-2005 au démarrage de l'Internet en Nouvelle-Calédonie. Elle était composée de bénévoles du monde universitaire, du conseil et des télécommunications souhaitant dynamiser le secteur des TIC. Après avoir contribué pleinement à la création de l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie, et avoir engagé avec ce dernier la démarche de structuration de l'écosystème des acteurs professionnels privés (ayant abouti à la création du cluster numérique), l'ACTIC a été dissoute en mai 2020 ;
- **L'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie**, créé en 2011, était une association de loi 1901, qui avait pour mission d'accompagner les acteurs territoriaux dans l'analyse et l'élaboration d'outils d'aide à la décision dans le domaine du développement des TIC. Il a accompagné l'essor du secteur, boosté par l'arrivée de la 3G en 2011. L'observatoire animait également le réseau d'acteurs et communiquait auprès du grand public. En dépit de sa dissolution en 2022, l'ensemble des documents et études produits par l'Observatoire numérique (baromètres du numérique, livres blancs, études thématiques etc.) reste accessible sur son site internet avant leur transfert sur la plateforme open data du gouvernement ;
- **La Direction du Numérique et de la modernisation (DINUM-Gouvernement)**, en charge de la politique de développement du numérique (la cellule ÉcoNum y est rattachée) ;

¹ Plus de détails : <https://gouv.nc/actualites/23-02-2024/de-nouvelles-perspectives-pour-la-tech-et-le-numerique>

- **L'Organisation des Professionnels de l'Économie Numérique (OPEN NC)** est un cluster d'entreprises calédoniennes du secteur numérique qui ont décidé de se réunir pour favoriser l'émergence d'une filière, développer des synergies, renforcer les compétences et répondre aux problématiques et enjeux numériques du territoire ;
- **Le Syndicat Numérique Nouvelle-Calédonie (SNNC)** créé en 2018 a pour but de faire avancer les sujets numériques d'importance et structurants pour le pays (réglementation des télécoms, ouverture du marché, fiscalité...).
- En 2020, la Nouvelle-Calédonie a obtenu le **label « French Tech »** (porté par l'État) qui regroupe plus d'une centaine de communautés en France et à travers le monde. Il offre ainsi des opportunités de développement et une certaine visibilité au-delà du marché local aux entreprises innovantes/start-ups calédoniennes.

Un poids économique encore faible

Selon la DINUM, l'écosystème de la Tech et du numérique représente :

- 210 entreprises actives, dont 70 % comptent moins de neuf salariés et 86 % sont basées à Nouméa ;
- 1 900 salariés ;
- 57,6 milliards XPF de chiffre d'affaires (plus de 40 % réalisés par l'OPT-NC) ;
- 2,7 % du PIB calédonien (contre 5,5 % en France hexagonale).

LA STATION N : « UN LIEU FÉDÉRATEUR DE L'INDUSTRIE DU NUMÉRIQUE »

En mars 2022, la station N a ouvert ses portes avec l'objectif d'être un espace de travail favorisant les échanges et l'innovation pour les start-ups calédoniennes. Ce lieu permet d'encourager et d'aider au développement de la filière numérique, de créer des synergies, de soutenir et d'accompagner les projets novateurs.



La station N : « N comme Nouvelle-Calédonie, Nouméa, Nouvelle et Numérique »
(Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ©)

L'équipement des ménages en 2019

Selon le recensement 2019 réalisé par l'ISEE, 52 % des ménages calédoniens disposent d'un téléphone fixe et 61 % ont accès à Internet à leur domicile. L'équipement des ménages à Internet progresse de 4 points par rapport à 2014 et de 23 points par rapport à 2009.

Il reste encore bien inférieur au niveau de l'hexagone où 85 % des ménages disposent d'Internet. En parallèle, le téléphone portable est présent chez près de 94 % des ménages en 2014 (dernière donnée disponible), contre 87 % au recensement précédent (2009).

Mis à part la téléphonie mobile dont plus de 90 % des ménages de chaque province sont équipés, de fortes disparités existent pour la téléphonie fixe et l'accès à Internet, ce dernier étant présent dans 17 % des foyers de la province des Iles, 41 % de la province Nord et 69 % de la province Sud.

2.2 LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

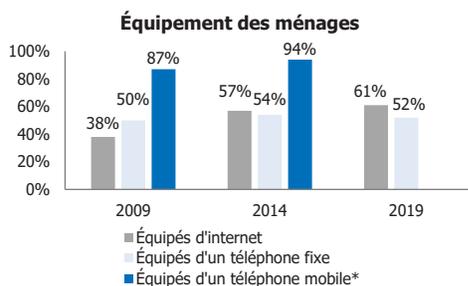
Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et ses partenaires (fournisseurs d'accès Internet, distributeurs Mobilis et fournisseurs de contenu). L'OPT dispose d'un monopole de droit confié par la Nouvelle-Calédonie sur l'exploitation des réseaux et services des télécommunications ouverts au public qui relèvent du service public. En 2023, le chiffre d'affaires des télécommunications (comptes créditeurs internationaux compris) de l'OPT s'établit à 19,9 milliards XPF, en recul de 3,4 %, après une hausse de 4,0 % en 2022.

La téléphonie mobile est la première source de revenus des télécommunications (64 %, soit 55 % du chiffre d'affaires total de l'OPT), suivie de la téléphonie fixe (15 %, soit 12 % du chiffre d'affaires total de l'OPT).

L'Internet

Le territoire est raccordé à Internet via un câble sous-marin (Gondwana-1), qui relie Nouméa à Sydney depuis 2008. Localement, un câble sous-marin (Picot-1) relie Poindimié à Lifou et Ouvéa. Afin de limiter les effets d'une potentielle interruption ou panne critique - qui pourrait provoquer une déconnexion du territoire à l'Internet mondial - l'OPT s'est engagé dans un projet de sécurisation domestique et internationale de l'Internet local, avec l'installation de nouveaux câbles sous-marins, officiellement mis en service en août 2022.

Le câble Gondwana-2 relie désormais la Nouvelle-Calédonie à Fidji permettant ainsi de sécuriser et garantir la continuité des communications extérieures. Le câble Picot-2 permet quant

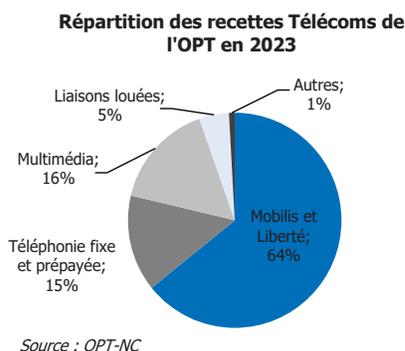


Source : ISEE

*Donnée non disponible en 2019

Équipement des ménages	Province des îles Loyauté	Province Nord	Province Sud
Téléphone fixe (2019)	15%	26%	60%
Accès à internet (2019)	17%	41%	69%
Téléphone mobile (2014)	91%	91%	95%

Source : ISEE



Source : OPT-NC

à lui de desservir l'île des Pins, Maré et Yaté en fibre optique (réduction de la fracture numérique) et de sécuriser l'ensemble du réseau.

Cet investissement, dont le coût s'élève à 4,7 milliards XPF pour les deux câbles, a été financé à l'aide d'un prêt AFD (1,4 Md XPF), d'une aide financière apportée par le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) de l'État (328 millions XPF), d'un dispositif de défiscalisation nationale et d'un apport en fonds propres (50 %).

Le nombre d'abonnés OPTimo (ASDL + fibre optique + Très Haut Débit « THD ») s'établit autour de 66 000 fin 2023, et 73 % des clients sont désormais raccordés à la fibre optique ou au THD (contre 59 % en 2022 et 43 % en 2021). Les clients fibrés disposent de 2 offres, l'OPTimo Fibre Optique à 100 Mb/s et l'OPTimo THD à 1Gb/s. Ces offres, répondant aux nouveaux usages (télévision 4K, gaming, streaming, cloud etc.), notamment au regard des performances de l'ADSL limitées à un maximum de 16Mb/s, sont en phase avec les standards mondiaux généralement proposés pour la fibre. En 2023, les raccordements THD fixe se sont poursuivis et le cap des 50 000 clients fibrés sera atteint au premier trimestre 2024. En complément, 1 831 abonnés « Naviweb », non éligibles aux services ADSL ou fibre optique, bénéficient d'un accès à Internet par le biais de solutions techniques alternatives proposées par l'OPT.

Cinq fournisseurs d'accès se partagent le parc des abonnés. En 2023, la répartition des parts de marché de l'Internet fixe évolue peu et est de 43 % pour Lagoon, 23 % pour Can'l, 22 % pour MLS, 12 % pour Nautile et 1 % pour Internet NC.



Source : OPT-NC

La téléphonie

Le parc de lignes fixes s'établit à un peu plus de 71 000 lignes. Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe (publiphonie incluse) poursuit sa baisse conformément à la tendance observée ces dernières années pour s'établir autour de 2,9 milliards XPF (contre 3,0 Md XPF en 2022), soit 15 % des recettes de l'OPT liées aux télécommunications.

Le chiffre d'affaires dégagé par la téléphonie mobile (Mobilis + Liberté) atteint 12,8 milliards XPF, en baisse de 4,7 % par rapport à 2022. Les forfaits M de la gamme Mobilis (Internet + appels + SMS illimités) continuent de croître avec plus de 118 000 abonnés à fin 2023 (contre 102 000 en 2022). La progression du chiffre d'affaires se poursuit (+5,2 %) à l'inverse des autres abonnements Mobilis tels que les forfaits bloqués et forfaits horaires (-24,0 %). Cette évolution concrétise la stratégie mise en œuvre pour transférer la valeur de la voix vers l'Internet mobile. Bien que porté par l'utilisation de plus en plus régulière de l'IMD (Internet mobile à la demande), le chiffre d'affaires du service prépayé Liberté recule de 4,0 % à l'instar du parc de clients Liberté (-4,0 %). Avec un total de plus de 123 000 abonnés (abonnements Internet Mobile hors data seul + forfaits M), le nombre de clients mobile connectés à Internet poursuit sa progression (+15,0 % après +9,0 % en 2022).

Depuis 2015, la Nouvelle-Calédonie dispose d'un réseau de téléphonie mobile de quatrième génération (4G). La 4G est l'évolution du réseau 3G vers le Très Haut Débit Mobile. En 2022, 31 nouveaux sites mobiles ont été créés ainsi que 11 nouvelles extensions 4G+, pour un total de 478 sites mobiles dont 458 équipés en 4G. Fin 2022, 98 % du réseau est couvert en 4G.

LE PLAN STRATÉGIQUE « CONSTRUIRE DEMAIN | OPT 2025 »

Le plan OPT « Construire Demain » a notamment pour objectif d'atteindre en 2025 une couverture en THD mobile de 98 % de la population avec un réseau 100 % 4G, 50 % 4G+ et le déploiement de la 5G sur les sites à fort trafic ou d'intérêt économique. Concernant le THD fixe, l'objectif est de raccorder 100 % des clients du réseau fixe à la fibre (FTTH & RTTH) dont 25 % avec une connexion de 1Gb/s.

3. Le secteur de l'assurance en Nouvelle-Calédonie

Dès 1956, le législateur national a accordé une compétence résiduelle à la Nouvelle-Calédonie en matière de droit des assurances. Cette dernière a été définitivement confirmée par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999. Une grande partie des dispositions du code des assurances métropolitain a été étendue au territoire, avec des adaptations, laissant toutefois le territoire, jusqu'en 2014, avec un corpus juridique vieillissant, dommageable notamment dans le secteur du BTP¹.

Un secteur engagé dans des réformes importantes

À partir de 2014, le Gouvernement a engagé une importante **réforme du code des assurances**, dont les principaux axes sont :

- La réforme du livre III du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) qui instaure la délivrance d'un **agrément** pour les **entreprises d'assurances** exerçant sur le territoire. Cet agrément vérifie la solidité financière, l'honorabilité des dirigeants et du mandataire général, et instaure l'obligation de fournir un suivi d'activité de l'entreprise².
- La réforme du livre V du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) a instauré **l'obligation d'immatriculation** au registre des **intermédiaires d'assurance**³ de Nouvelle-Calédonie (RIAS NC), avec par conséquent l'exigence d'honorabilité, d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

¹ Source CESE : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis19_2018.pdf

² Liste des entreprises concernées : <https://www.dae.gouv.nc>

³ Un intermédiaire d'assurance est toute personne, physique ou morale, qui présente, propose ou aide à conclure des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

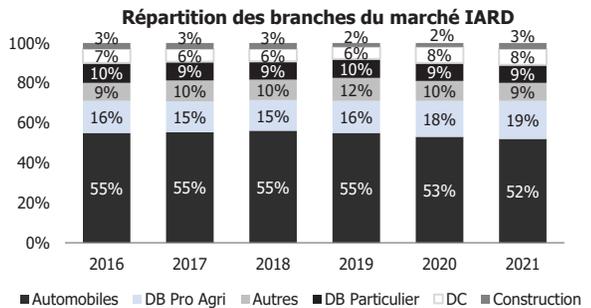
- La réforme du livre II du code des assurances : une loi du pays (n°2019-4 du 5 février 2019) a été votée en 2019 qui réforme **la responsabilité** (code civil) et **l'assurance construction** (code des assurances). Elle prévoit une présomption de responsabilité décennale pour les constructeurs d'un ouvrage et instaure une double obligation d'assurance : pour les constructeurs et pour les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, une instance paritaire de l'assurance construction (IPAC) a été créée et peut être saisie par les maîtres d'ouvrage ou les entreprises qui ne parviendraient pas à s'assurer. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Les modifications apportées **aux livres III et V** par la promulgation de la loi du pays n°2022-08 du 22 août 2022 :
 - (i) Au livre III, afin d'élargir les règles de dérogation de droit à des garanties qui ne trouvent pas à être assurées parmi les entreprises d'assurance agréées en Nouvelle-Calédonie ;
 - (ii) Au livre V, afin d'élargir son champ d'application aux distributeurs d'assurance et de renforcer l'information précontractuelle. Elles visent à renforcer la protection des consommateurs de produits d'assurance en harmonisant les règles applicables à tous les distributeurs d'assurance. Cette loi définit précisément la notion de distribution d'assurance par les entreprises et les intermédiaires d'assurances, introduit de nouvelles obligations relatives à la capacité professionnelle des acteurs de la distribution, au devoir de conseil, d'information et de transparence.

Un secteur en croissance, avec un segment automobile surreprésenté

À fin 2023, la Nouvelle-Calédonie compte 93 compagnies agréées, dont 46 compagnies IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers¹) agréées, 27 compagnies VIE agréées, 19 compagnies mixtes et 1 compagnie vie et non vie. Le nombre d'intermédiaires enregistrés au RIAS-NC s'élevait à 71. Le secteur emploierait un peu plus de 400 personnes, en augmentation ces dernières années.

Selon la Fédération Française de l'Assurance (FFA), fin 2021², le montant des cotisations en assurance de dommages en affaires directes³ **IARD** est estimé à 20 milliards XPF en Nouvelle-Calédonie⁴.

Le segment de l'**automobile** occupe la plus grande place (52 %) sur le marché calédonien, comme en Outre-mer (49 %), soit un niveau nettement supérieur à celui de la France (27 %). D'après la FFA, cette surreprésentation de la branche Automobile dans l'assurance en Outre-mer résulte d'une forte souscription en assurance Automobile (1,3 % du PIB en Outre-mer, contre 0,9 % dans la France entière), en lien avec un



¹ Assurance permettant de protéger les biens (assurance habitation, assurance auto, etc.) et non les personnes.

² Dernières données disponibles

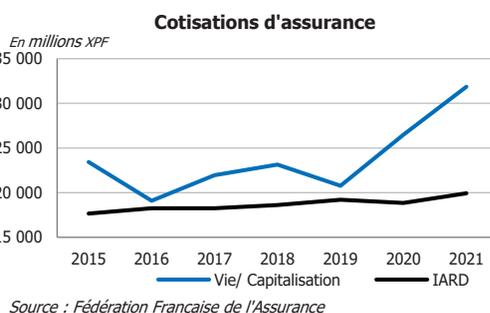
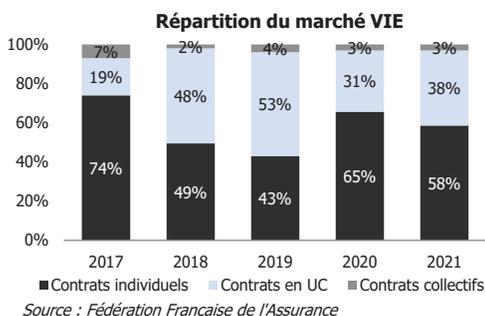
³ Les affaires directes correspondent aux primes ou cotisations relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire pour lequel l'assureur reste seul responsable du paiement des prestations vis-à-vis de l'assuré.

⁴ NB : Sur un périmètre restreint permettant les comparaisons entre les territoires d'Outre-Mer et la France entière.

nombre de véhicules (1ere catégorie) par habitant plus important en Outre-mer et une sinistralité plus élevée¹. La moindre souscription sur l'ensemble des autres produits augmente également mécaniquement la part de la branche automobile dans le chiffre d'affaires du secteur.

Loin derrière l'automobile arrive la branche des **dommages aux biens** des professionnels et agricoles (DB Pro Agri) qui représente 19 % des cotisations IARD en 2021. Elle occupe une place plus importante que dans les autres géographies d'Outre-mer. La branche **dommages corporels** (DC) progresse pour la 3^e année consécutive (+5,7 %), voyant sa part dans les cotisations des affaires directes passer de 6 % à 8 % entre 2019 et 2021. Elle demeure sous représentée en Nouvelle-Calédonie en comparaison de sa part en Outre-mer (14 %) et en France entière (30 %). En revanche, les cotisations en Responsabilité civile générale (RCG, catégorie « Autres ») sont plus importantes sur le territoire (9 %, contre 3 % dans l'Outre-mer).

Fin 2021², les cotisations de la branche **Vie/Capitalisation** s'élevaient à 32 milliards XPF, en hausse de +20,5 % sur un an, en ligne avec l'évolution en Outre-mer (+26,4 %) et pour la France entière (+27,7 %). Cette progression s'explique principalement par celles des contrats individuels (+16,2 %) et en unité de compte (+59,7 %) sur la même période qui représentent l'essentiel des cotisations de cette branche (respectivement 58 % et 38 %).



4. La recherche et développement et l'innovation

Un poids encore faible et concentré dans le public

La recherche et l'innovation sont des vecteurs clés pour accroître la compétitivité. Les dépenses intérieures de recherche et développement (R&D) restent relativement faibles en Nouvelle-Calédonie (inférieures à 1 % du PIB). Ce poids est toutefois supérieur à celui de la plupart des territoires ultramarins³. Plusieurs facteurs structurels (taille du marché, prédominance de TPE, importance des coûts, ressources humaines spécialisées limitées) réduisent les innovations de produit et de procédé dans les entreprises ultramarines. Dans ce contexte, la très

¹ Il convient de noter la forte sinistralité automobile en Nouvelle-Calédonie : le nombre de morts par million d'habitants (moyenne 2015-2019) est de 184 sur le territoire, nettement plus que pour les DOM et l'hexagone (respectivement 74 et 47 morts par million d'habitants). L'accidentologie avait diminué en 2021 en Nouvelle-Calédonie mais augmente de nouveau en 2022. Le nombre d'accidents corporels augmente de 29,8 %, le nombre de tués augmente, passant de 50 à 70. Le Comité des Entreprises d'assurance de Nouvelle-Calédonie (COSODA) note également le nombre important de véhicules circulants sans assurance (>30 % des véhicules) sur le territoire.

² Dernières données disponibles

³ Note « L'innovation et la recherche et développement dans les Outre-mer » sur <https://www.iedom.fr/iedom/publications>

grande majorité des dépenses de R&D est issue du secteur public, contrairement à ce qui est observé dans l'Hexagone. Le secteur privé est donc peu présent et la demande de brevets faible, avec 39 brevets délivrés par l'Institut national de la propriété intellectuelle entre 2005 et 2021 (un nombre similaire à la Polynésie française et nettement inférieur aux DOM).

Des ambitions et une structuration de la filière

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) concentre une partie importante des dépenses de R&D. Le territoire s'appuie également sur la présence de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), ou encore l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut d'agronomie calédonien (IAC) et l'Institut Pasteur.

En parallèle, la Nouvelle-Calédonie a créé sa technopole Adecap (2011) afin de rassembler les entreprises innovantes et de les faire bénéficier de structures, de moyens et de réseaux communs. En partenariat avec l'IRD, la technopole a créé un incubateur de startups à l'Anse Vata qui vise à accompagner les porteurs de projets innovants sur une période de 24 mois (appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement).

Concernant l'innovation, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a publié une stratégie territoriale de l'innovation en 2015. Elle repose sur trois axes stratégiques : accroître la compétitivité des entreprises et du territoire, favoriser l'insertion régionale et contribuer au développement durable. Pour mener à bien les objectifs fixés dans ces programmes, le territoire dispose d'une délégation territoriale à la recherche et à la technologie (DTRT), chargée de l'action déconcentrée de l'État dans les domaines de la recherche, de la technologie et de l'innovation ainsi que de la diffusion de la culture scientifique et technique.

Bpifrance, implantée depuis 2019 à Nouméa, a pour objet le soutien des PME et entreprises innovantes. La banque participe au financement de l'innovation principalement via des crédits à moyen terme spécifiques mais aussi via des aides remboursables et des subventions d'État. Les fonds régionaux d'innovation permettent parallèlement des cofinancements de projets innovants entre certaines régions et Bpifrance. Un fonds de ce type a été mis en place en Nouvelle-Calédonie. En novembre 2022 dans le cadre du volet territorialisé de France 2030, l'État et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec Bpifrance, ont lancé deux appels à projets pour soutenir le développement des entreprises, renforcer leur compétitivité et accélérer le développement des filières stratégiques du territoire. Plus de 226 millions XPF (1,9 M€) seront ainsi investis pour accompagner des projets innovants et ambitieux, d'une part, et pour développer les filières, d'autre part.



L'Université de Nouvelle-Calédonie (Daniel Maviet photography ©)

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Fabrication des nouvelles pièces de franc Pacifique à la Monnaie de Paris (Sedaine ©)
Expédition des anciennes pièces de franc Pacifique (Erica Gerbier ©)

Section 1

Aperçu général

La place bancaire calédonienne compte **11 établissements** de crédit implantés localement (dont 4 banques commerciales, 4 sociétés de financement et un établissement spécialisé, 2 établissements à statut particulier). En outre, l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ainsi que la BPI depuis la fin 2019, interviennent sur le territoire.

La bancarisation et même la financiarisation de l'économie se développent au regard de la croissance des crédits, du nombre de comptes ou encore de la monétique. En termes de moyens de paiement, les comportements évoluent, et l'utilisation de la carte bancaire, notamment sans contact, se diffuse.

De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements locaux ne couvrent pas la production de crédits créant un déficit clientèle chronique de la place bancaire.

Depuis la crise sanitaire et dans le cadre de la modernisation de sa politique monétaire, l'IEOM a mis en place des mesures fortes d'accompagnement du système bancaire afin de soutenir le financement de l'économie. Ces nouveaux instruments marquent un changement de dimension par rapport à la politique antérieure. Ils ont permis de couvrir une part significative du déficit clientèle de place sur la période.

Dans un contexte inflationniste, l'IEOM a amorcé une normalisation de la politique monétaire à partir du second semestre 2022. Après plusieurs années d'un niveau de taux d'intérêt historiquement bas, les banques ont augmenté leurs taux dans le sillage des banques centrales. Cette tendance s'est poursuivie en 2023.

En 2023, une conjoncture économique moins favorable et un environnement de taux d'intérêt plus élevés ont entraîné un repli de la production de crédit des banques locales (-18 %). Cette contraction intervient après une année 2022 exceptionnelle dans un contexte de reprise post crise sanitaire. La croissance de l'encours de crédit des établissements locaux a ralenti, tandis que la collecte des dépôts s'est contractée, entraînant une nouvelle dégradation du déficit clientèle. Ce dernier atteint 305 milliards XPF fin 2023, soit 32 % de l'encours de crédit.

Dans ce contexte de déficit emplois-ressources clientèle structurel, les banques ont dû faire face à un renchérissement du coût de la ressource se traduisant par une progression plus forte des charges que des produits d'exploitations. En conséquence, PNB et résultat net se contractent. Alors que la progression des effectifs demeure contenue, la rentabilité et la productivité du secteur bancaire se détériorent.

Indicateurs monétaires et financiers	2013	2023	TCAM ⁽¹⁾
Masse monétaire (Md XPF)	599	701	1,6%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 464	2 397	-0,3%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 097	1 017	-0,8%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,90	1,86	-0,2%
Actifs financiers des agents économiques ⁽²⁾ (Md XPF)	729	861	1,7%
Encours sains des agents économiques ⁽²⁾	749	1020	3,1%
Taux de créances douteuses ⁽²⁾	2,66%	5,13%	2,5 pts

(1) taux de croissance annuel moyen 2013-2023 et variation pour le taux de créances douteuses

(2) établissements de crédit locaux (Md XPF)

Sources : SURFI, RUBA, IEOM

Section 2

La structure du système bancaire

L'économie calédonienne dispose d'une **place bancaire** constituée de 11 établissements bancaires installés localement (dont 4 banques commerciales), auxquels s'ajoutent les établissements non installés localement, mais qui participent au financement de l'économie. Six fonds de garantie interviennent également sur le territoire.

La **banca­ri­sa­tion** de la population, assez avancée, se poursuit. L'équipement du territoire en guichets et en automates arrive à maturité, notamment dans le Grand Nouméa. Le paiement sans contact prend son essor et la carte bancaire est de plus en plus utilisée, alors que le volume des chèques se réduit, mais reste encore relativement important, tout comme l'usage des pièces et billets.

1. Les principaux événements locaux

Nouvelles étapes réussies pour le projet COPS

Le projet COPS « Compensation des Opérations du Pacifique Sud » vise à la modernisation des plateformes d'échange interbancaire des places calédonienne et polynésienne. Cette modernisation des formats d'échanges s'appuie sur les règles SEPA (Single Euro Payments Area) et la norme ISO 20022 adaptés localement. Au plus proche des messages SEPA utilisés en zone Euro, cette modernisation permet de disposer d'un corpus de moyens de paiements scripturaux complet et mis à jour régulièrement réduisant ainsi les écarts des core banking des établissements financiers du Pacifique avec ceux de l'Hexagone à une fin de rationalisation des processus et de réduction des coûts. COPS est un ensemble d'outils opérationnels qui permet à tous les utilisateurs de disposer d'instruments de paiement harmonisés, simplifiés et fiables afin de réaliser leurs opérations sur les territoires du Pacifique en devise XPF (cf. IV.2.4 Les moyens de paiement).

Le projet est scindé en trois socles fondamentaux et un lot complémentaire : le socle 1 avec les chèques et les lettres de change et billets à ordre dématérialisés et le socle 2 avec les virements locaux ont été livrés le 24/01/2023 et le 11/09/2023 avec succès. La mise en production du socle 3 avec les prélèvements locaux est prévue courant 4^e trimestre 2024.

Après six hausses de taux, l'IEOM maintient ses taux d'intérêt directeurs inchangés en fin 2023...

Dans un contexte de stabilité des taux d'intérêt directeurs de la Banque Centrale Européenne et d'inflation maîtrisée dans la zone franc Pacifique, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni le 19 décembre 2023 et a décidé de conserver ses taux d'intérêt inchangés : 4,00% pour la facilité de dépôt, 4,10% pour le réescompte de crédit, 4,20% pour les lignes de refinancement à 6 mois (taux TLR), 4,75% pour la facilité de prêt marginal.

...et veille à l'équilibre du financement de l'économie et adapte son dispositif de fourniture de liquidité

Le Conseil de surveillance de l'IEOM décide également que les lignes de refinancement à 6 mois sont un outil pérenne de politique monétaire et seront désormais allouées aux mois impairs au taux TLR. En outre, les trois lignes de refinancement à 36 mois arrivant à échéance les 12 avril, 12 juillet et 22 novembre 2024 seront renouvelées respectivement par des lignes de refinancement à 18 mois au taux TLR +10 points de base, à 24 mois au taux TLR +15 points de base et 24 mois au taux TLR +15 points de base.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements ne relèvent d'aucun de ces statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même de l'OPT en Nouvelle-Calédonie (office des postes et télécommunications).

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'Outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Une offre bancaire relativement étoffée et variée pour un petit territoire¹

La place bancaire calédonienne compte aujourd'hui 11 établissements de crédit implantés localement, dont 4 banques commerciales (BCI, BNC, SGNC, BNPPC), 4 sociétés de financement (SOCALFI, BPCE Lease Noumea, Nouméa Crédit, Crédit Calédonien et Tahitien), 1 établissement de crédit spécialisé (Crédit Agricole Mutuel) et la Caisse des Dépôts (CDC)². L'offre de prestations

¹ Pour plus d'information se reporter à la note expresse de l'IEOM : « Le système bancaire calédonien, entre maturité et modernisation » https://www.ieom.fr/IMG/pdf/le_systeme_bancaire_calédonien_vf2.pdf

² Depuis 2022, la CDC et CDC Fonds d'épargne sont classés parmi les établissements implantés localement.

de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), qui propose des comptes chèques postaux (CCP).

En parallèle, des **établissements non installés localement** complètent l'offre de financement du territoire, principalement l'Agence française de développement (AFD), la CASDEN Banques Populaires (représentée localement par la SGNC et la BCI), la Banque européenne d'investissement (BEI), et Bpifrance implantée sur le territoire depuis fin 2019, en tant que délégation régionale.

Bien qu'ils aient parfois changé de noms ou d'actionnaires, la plupart des acteurs locaux présents aujourd'hui se sont implantés sur le territoire au cours des années 60 et 70, les dernières installations datant de 1988 pour les banques commerciales avec la BCI et 2002 pour les sociétés de financement, avec la SOCALFI. L'offre bancaire locale s'organise essentiellement autour de trois grands groupes bancaires métropolitains. Sur les quatre banques commerciales, seule la BCI n'est pas une filiale de groupe bancaire, bien qu'elle soit adossée au groupe BRED.

L'offre bancaire traditionnelle apportée par les établissements de crédit et les sociétés de financement est complétée par **deux associations de microcrédit** : l'ADIE, également agréée institution de microfinance, et Initiative Nouvelle-Calédonie.

L'ADIE ET L'INITIATIVE NC

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) est implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 25 ans. Son segment d'intervention principal est le microcrédit à destination des personnes rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire (très petites entreprises en création ou en développement). L'association accorde également des prêts d'honneur, des primes à la transition énergétique, à la formalisation d'activité et à la création d'entreprise pour les jeunes de moins de 30 ans. En complément de son offre de financement, l'association propose un accompagnement personnalisé aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie, en amont (formation collective au montage de projet, accompagnement à la formalisation d'activité, etc.) et post-crédit (gestion, développement commercial, mise en place d'une comptabilité, etc.). 9,0 milliards XPF de crédits ont été accordés depuis sa création. En 2023, 1 086 prêts ont été accordés aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 990 millions XPF. La répartition des projets soutenus en 2023, dont les 2/3 se situent en terre coutumière, était de 45 % en province Sud, 28 % en province Nord et 27% en province des îles Loyauté. L'activité destinée aux chefs d'entreprise et porteurs de projet comporte **46 % de femmes** accompagnées en 2023, et **21 % de jeunes de moins de 30 ans**. Parmi les personnes financées : **67 % sont sans diplôme**. L'Adie octroie également des financements dans le cadre de retour à l'emploi salarié via une aide à la mobilité (financement du permis de conduire, premier véhicule, etc.) ou à la formation. En 2023, 456 prêts ont été accordés dans ce cadre, pour un montant de 230,5 millions XPF.

L'association **Réseau Initiative Nouvelle-Calédonie** (Initiative NC) est active sur le territoire depuis 2007. Elle offre entièrement gratuitement :

- un accompagnement personnalisé dans la phase de pré-projet via des parcours (ateliers collectifs et individuels) pour les porteurs d'idées entrepreneuriales ;
- des prêts d'honneur sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes. Ces prêts ont pour finalité de couvrir tout ou partie des besoins en fonds propres d'un projet et de permettre l'obtention d'un prêt bancaire. Chaque prêt comprend un accompagnement de l'entrepreneur par les permanents et les experts bénévoles de la structure (droit, finance, organisation, ressources humaines...). Depuis sa création Initiative NC a soutenu 850 entreprises sur tout le territoire calédonien (soit 1,6 Md XPF de prêts accordés).

Si les **nouveaux acteurs bancaires**, tels que la banque mobile¹ ou la banque en ligne, ne sont pas encore implantés sur le territoire, leur rapide développement dans le monde pousse

¹ Une banque mobile (appelée également néobanque ou banque digitale) est un établissement de paiement accessible en exclusivité via Internet et notamment une application. Elle propose en général un compte bancaire (sans condition de

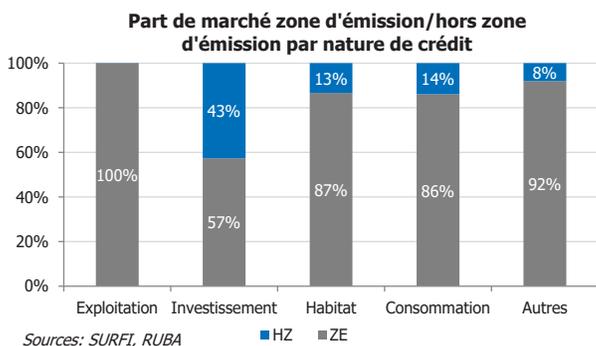
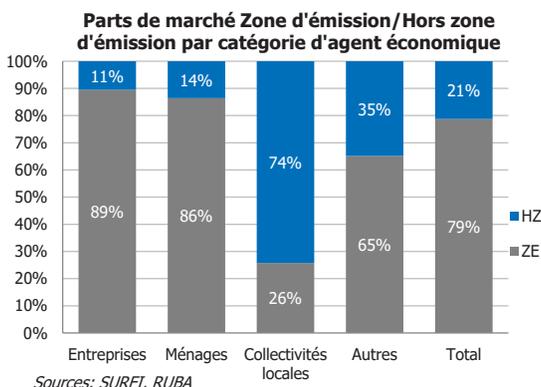
universellement à une plus grande efficacité et transparence des services bancaires offerts aux consommateurs (applications mobiles, etc.), ce qui participe largement à la mutation du modèle bancaire traditionnel.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ¹

Les banques locales occupent une part prépondérante dans le financement de l'économie

La part de marché des **banques locales** en termes d'encours de crédits sains s'établit à 79 % en 2023, ce qui les positionne donc comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Sur les 10 dernières années, leur part de marché est stable.

Si leur part de marché atteint 86 % pour la clientèle des ménages, et 89 % pour les entreprises, elle est de seulement 26 % des crédits aux collectivités locales qui se financent essentiellement auprès d'établissements HZ tels que l'AFD. Au-delà de leur position importante sur les crédits d'investissement aux collectivités locales (43 % à fin 2023), les établissements HZ occupent également une place significative dans le financement de l'habitat (13 % à fin 2023), les établissements HZ occupent également une place significative dans le financement de l'habitat (13 % à fin 2023) au travers notamment des opérateurs sociaux, mais aussi via les crédits CASDEN, distribués par la BCI et la SGNC.



Les **sociétés de financement** focalisent leur activité sur le marché du crédit-bail (dont près de la moitié est destiné aux ménages), principalement automobile, et dans une moindre mesure sur le marché des crédits d'investissement des entreprises (6 % de l'encours total de ce marché). Leur part de marché globale est marginale (2 % des encours bruts des établissements toutes zones confondues en 2023).

La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne pas les sociétés de financement, qui ne disposent pas d'agrément dans ce domaine. Les établissements situés hors zone d'émission peuvent intervenir en revanche, sur les segments des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont collectés par les banques

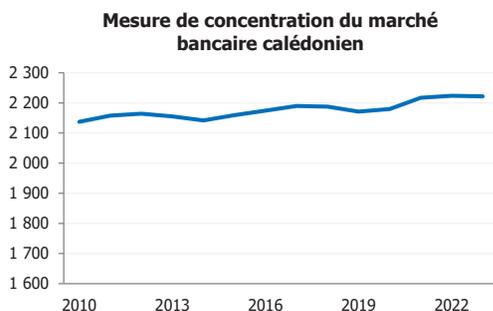
revenus), une carte bancaire associée et une application mobile (ex : N26, Revolut, Orange Bank, C-Zam, compte nickel...), mais n'offre pas de crédit ou de placements d'épargne.

¹ Méthodologie : Le reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEOM, avec notamment, une hausse du nombre d'établissements non installés localement suivis. Les données diffusées, encore provisoires à ce stade, ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEOM.

de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers l'hexagone pour souscrire généralement à l'achat de produits distribués par leur maison-mère ou des établissements affiliés. Ils représentent globalement 19 % de l'encours des dépôts collectés localement, en légère hausse depuis 2018 (17 %).

Un niveau de concentration relativement élevé, lié à la dimension du territoire

Le marché bancaire calédonien est en première analyse **relativement concentré**, avec un indice d'Herfindahl-Hirschman¹ (HHI) qui s'établit à 2 221 à fin 2023, soit un niveau proche du seuil d'une forte concentration bancaire à 2 500 (ce chiffre était même atteint lorsque la CDC n'était pas intégrée aux établissements implantés localement). Cette concentration s'explique par la taille limitée du système bancaire, qui accueille un nombre restreint d'intervenants. Néanmoins, aucun établissement de la place n'occupe une position prépondérante, ni sur le marché des dépôts ni sur celui des crédits, et la concurrence entre les banques et les sociétés de financement est réelle.



Sources : SURFI, RUBA, Calculs IEOM

— HHI crédits

2.3 LES EFFECTIFS

Effectifs des établissements de crédit locaux⁽¹⁾

	2017	2021	2022	2023	Variation 2023/ 2022
Banques	1 220	1 217	1 223	1 256	2,7%
SF et ECS ⁽²⁾	48	51	55	58	5,6%
Total	1 268	1 268	1 278	1 314	2,8%

(1) Effectifs équivalent temps plein - non compris les services de l'OPT ;

(2) Sociétés financières et EC spécialisé

Source : IEOM

L'effectif en équivalent temps plein des établissements de crédit locaux augmente au rythme de 0,9 % en moyenne annuelle sur les dix dernières années. En 2023, il progresse de 2,8 % (+36 ETP), soit sa plus forte hausse sur les 10 dernières années, pour atteindre **1 314 agents**.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

À fin décembre 2023, le nombre de guichets bancaires en Nouvelle-Calédonie s'établit à 112 implantations permanentes (dont les 49 guichets proposant les services financiers de l'OPT). Cette variation s'explique d'une part par la fermeture de 2 guichets bancaires en province Sud et par la transformation en guichets permanents d'un certain nombre de guichets temporaires de l'OPT. En France métropolitaine, la tendance est à l'accélération de la digitalisation de la relation client avec le développement de la banque à distance et donc la réduction du nombre d'agences

¹ L'indice HHI est calculé en faisant la somme des carrés des parts de marché en pourcentage (prêts ou dépôts collectés) de toutes les entreprises du secteur considéré. Plus l'indice est élevé et plus le marché est concentré. Si l'indice est inférieur à 1 500, le marché n'est pas concentré, si l'indice est compris entre 1 500 et 2 500 le marché est modérément concentré, au-dessus de 2 500 le marché est considéré comme étant très concentré.

physiques. Cette tendance vers la digitalisation s'opère de manière plus progressive en Nouvelle-Calédonie et ne donne pas encore lieu à un redimensionnement significatif des réseaux bancaires.

Les guichets permanents sont concentrés dans l'agglomération du Grand Nouméa, principal centre économique et administratif du territoire, avec 62 % du nombre total d'agences bancaires (pour 67 % de la population du territoire). Avec 1 guichet bancaire pour 2 397 habitants, l'équipement de la Nouvelle-Calédonie en guichet demeure inférieur à celui de la France entière (1 guichet bancaire pour 1 979 habitants en 2022).

Les guichets bancaires permanents

	2005	2010	2015	2020	2022	2023	Variation 2023/2022
Province Sud	60	73	75	77	75	77	2,7%
<i>dont Nouméa</i>	37	46	46	44	42	42	-
Province Nord	27	24	26	26	26	27	3,8%
Province des Iles Loyautés	6	10	7	7	7	8	14,3%
Total des guichets bancaires	93	107	108	110	108	112	3,7%
<i>dont banques</i>	56	66	66	68	65	63	- 3,1%
<i>dont services financiers de l'OPT</i>	37	41	42	42	43	49	14,0%
Habitants par guichet bancaire	2 478	2 312	2 493	2 472	2 498	2 397	- 4,0%

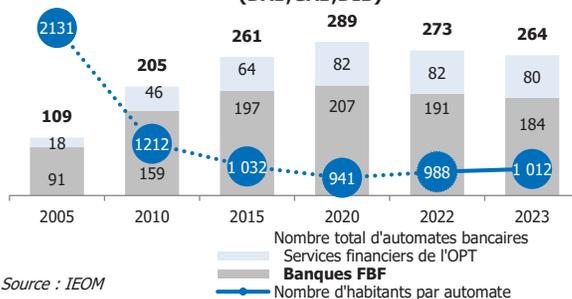
Source : IEOM

À fin 2023, le **nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB)** installés en Nouvelle-Calédonie diminue de 9 unités sur un an, après -8 unités en 2022. Les services financiers de l'OPT en ont fermé deux, tandis que les banques FBF en ont supprimé sept (situés dans le Grand Nouméa). Au global, 264 distributeurs sont disponibles pour les usagers en 2023, alors que le territoire n'en comptait que 205 en 2010 et à peine 73 en 2000.

Le **nombre d'habitants par distributeur** bancaire s'établit à 1 017 habitants/DAB, soit un niveau d'équipement supérieur à celui de la France entière (1 468 habitants/DAB en 2022)

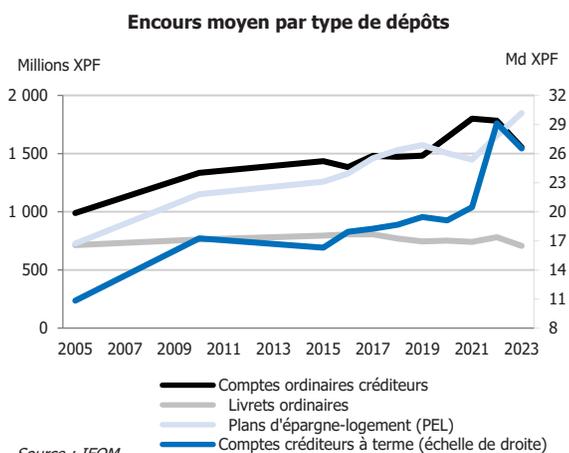
avec qui l'écart s'est plus que comblé en quelques années : en 2000 la densité était de 2 914 habitants/DAB et en 1995 de 7 435. Cette évolution témoigne du rattrapage du territoire en termes de bancarisation, en lien avec le développement de l'économie calédonienne et du salariat ces 20 dernières années.

Les guichets et distributeurs automatiques de billets (DAB,GAB,DIB)



3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2023, les établissements de crédit installés localement gèrent **500 685 comptes**, un nombre en hausse de 0,4 % sur un an (soit 1 892 comptes de plus). Cette hausse après trois années consécutives de recul s'explique principalement par la hausse des comptes ordinaires créditeurs (+2 090) et des comptes créditeurs à terme (+1 445 comptes). En revanche, les comptes d'épargne à régime spécial sont en baisse (-1 639) malgré la hausse des Livrets A et B (+3 402).



Nombre de comptes bancaires de la clientèle*

	2005	2010	2015	2020	2022	2023	Variation 2023/2022	Encours moyen 2023 (XPF)
Comptes ordinaires créditeurs	147 493	181 060	216 816	244 640	247 096	249 186	0,8%	1 552 990
<i>dont particuliers</i>	123 112	151 173	182 332	207 957	209 310	205 345	- 1,9%	443 803
Comptes d'épargne à régime spécial	207 185	251 756	285 405	275 963	246 644	245 005	- 0,7%	371 963
<i>Livrets ordinaires</i>	70 564	100 068	122 369	127 656	124 014	120 358	- 2,9%	707 024
<i>Livrets A & Livrets B</i>	124 974	143 392	153 425	139 111	113 452	116 854	3,0%	10 535
<i>Comptes d'épargne-logement (CEL)</i>	2 222	1 892	1 422	1 346	1 482	1 802	21,6%	2 289 502
<i>Plans d'épargne-logement (PEL)</i>	7 731	3 421	3 589	2 799	2 537	2 232	-12,0%	127 583
<i>Autres comptes d'épargne</i>	212	264	652	1 390	1 894	662	-65,0%	128 543 821
Comptes créditeurs à terme	6 990	9 493	10 550	7 456	5 045	6 490	28,6%	26 524 708
Bons de caisse et bons d'épargne	120	31	0	0	0	0	ns	ns
Titres de créances négociables	0	0	34	24	8	4	-50,0%	0
Ensemble des comptes	361 788	442 340	512 805	528 083	498 793	500 685	0,4%	1 301 813

Sources : IEOM, FBF et OPT

*y compris clientèle non résidente

En 2023, l'encours total de l'ensemble des comptes a été orienté à la baisse (-5,9 %) sur un an (-6,2 % pour l'encours moyen). L'encours moyen des comptes ordinaires créditeurs (comptes courants) décroît nettement (-12,9 % en 2023, après -0,2 % en 2022), tandis que celui des comptes à terme et des comptes d'épargne à régime spécial est également orienté à la baisse (respectivement de -8,9% et -10,5 %).

Le nombre total de comptes bancaires par habitant est de 1,86 en 2023, en légère baisse par rapport au point haut de 2020 (1,94). **Le taux de bancarisation** (nombre de comptes ordinaires créditeurs par habitant) est en légère baisse sur un an¹. Il s'élève à 76,5 %, soit une progression de 15,4 points de pourcentage depuis 2010. À noter que ces chiffres n'intègrent pas les comptes ouverts auprès des néo-banques.

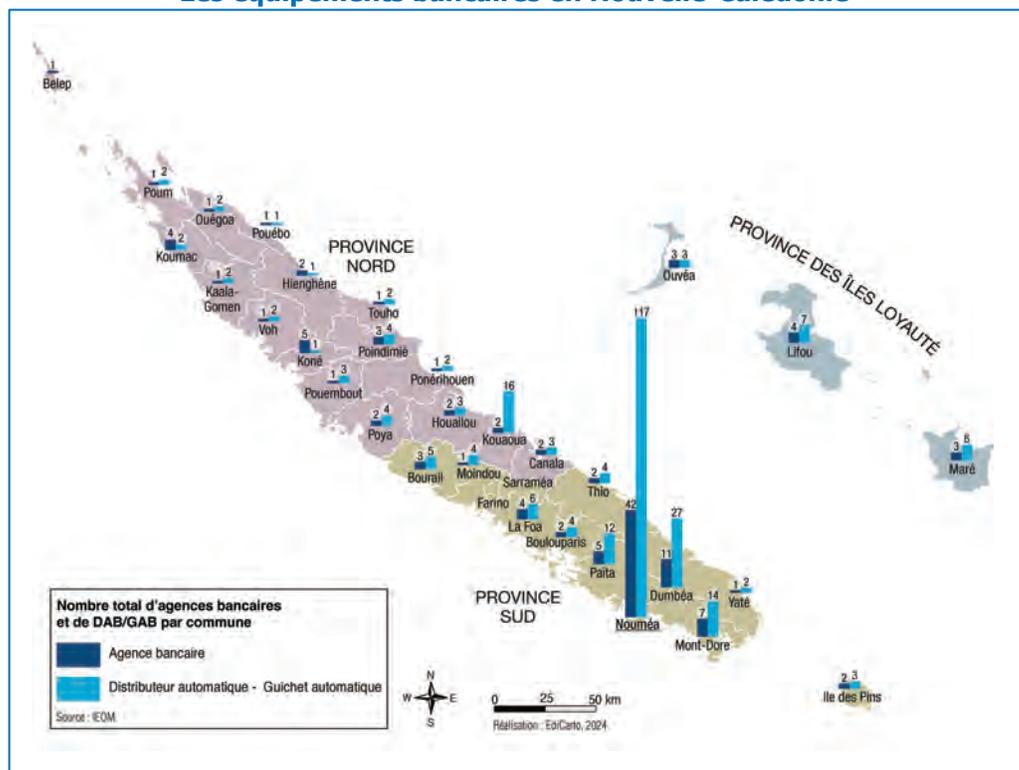
¹ La méthodologie de calcul de cet indicateur a été modifiée dans le cadre du rapport annuel économique 2023 et explique la différence avec le taux de bancarisation présent dans le rapport annuel économique 2022. Précédemment ce taux était calculé en divisant le nombre de comptes à vue de l'ensemble des agents par le nombre d'habitants. Désormais, seul le nombre de comptes à vue des particuliers est utilisé dans ce calcul.

Nombre de comptes bancaires par habitant

	2005	2010	2015	2020	2022	2023	Variation 2023/2022
Comptes ordinaires créditeurs	0,64	0,73	0,81	0,90	0,92	0,93	1,3%
<i>dont particuliers</i>	<i>0,53</i>	<i>0,61</i>	<i>0,68</i>	<i>0,76</i>	<i>0,78</i>	<i>0,76</i>	- 1,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,90	1,02	1,06	1,01	0,91	0,91	- 0,2%
<i>dont comptes sur livrets</i>	<i>0,85</i>	<i>0,98</i>	<i>1,02</i>	<i>0,98</i>	<i>0,88</i>	<i>0,88</i>	0,4%
Comptes créditeurs à terme	0,03	0,04	0,04	0,03	0,02	0,02	29,3%
Ensemble des comptes à la clientèle	1,57	1,79	1,90	1,94	1,85	1,86	0,9%

Sources : IEOM, FBF et OPT

Les équipements bancaires en Nouvelle-Calédonie



4. Les moyens de paiement

L'article L. 712-5 du Code Monétaire et Financier dispose que l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la **sécurité des moyens de paiement** tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel. Pour l'exercice de ces missions, l'Institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises des différents moyens de paiement utilisés sur le territoire.

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le **nombre de cartes bancaires** en circulation à fin 2023 en Nouvelle-Calédonie atteint 293 066 unités, en baisse de 6,3 % sur un an (-19 801 cartes). Si le nombre de cartes internationales continue de croître (+3,1 %, soit +5 985 cartes), le nombre de cartes privatives chute fortement (-21,0 %, soit -25 786 cartes), en lien principalement avec la résiliation de cartes inactives.

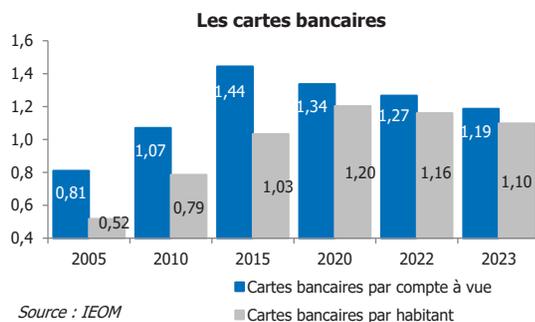
Les cartes bancaires	2005	2010	2015	2020	2022	2023	Variation 2023/2022
Cartes bancaires en circulation	119 175	194 268	278 162	326 965	312 867	293 066	-6,3%
Cartes internationales	72 394	105 332	141 460	180 092	190 147	196 132	3,1%
Cartes privatives	46 781	88 936	136 702	146 873	122 720	96 934	-21,0%
<i>Cartes JADE ⁽¹⁾</i>	<i>24 025</i>	<i>36 020</i>	<i>53 030</i>	<i>67 480</i>	<i>56 425</i>	<i>49 956</i>	-11,5%
<i>Autres cartes privatives</i>	<i>22 756</i>	<i>52 916</i>	<i>83 672</i>	<i>79 393</i>	<i>66 295</i>	<i>46 978</i>	-29,1%
Cartes bancaires par compte à vue	0,81	1,07	1,44	1,34	1,27	1,19	-6,3%
Cartes bancaires par habitant	0,52	0,79	1,03	1,20	1,16	1,10	-5,4%

⁽¹⁾ La Carte JADE est une carte de paiement (à débit immédiat ou à débit différé) utilisable exclusivement en Nouvelle-Calédonie.

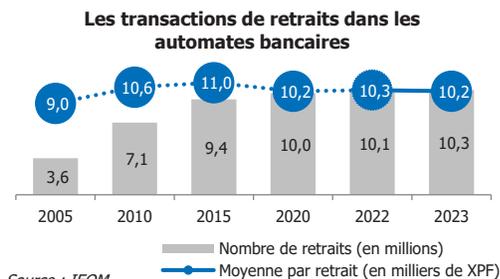
Source : IEOM

Ces chiffres ne concernent que les cartes bancaires distribuées par les établissements installés localement. Ne sont pas incluses, par exemple, les cartes distribuées par des acteurs internationaux, dont certaines néo-banques ou banques digitales (Revolut, N26...), ou les cartes « American Express » commercialisées par OFINA.

Sur le périmètre des établissements locaux, l'équipement en cartes bancaires a historiquement progressé plus rapidement que la croissance du nombre d'habitants. Ainsi, le **taux d'équipement** est passé de 0,52 carte par habitant en 2005 à 1,10 en 2023. Ce ratio tend à diminuer depuis 2020. Depuis le pic de 2020, le ratio cartes bancaires par compte à vue (1,34) tend également à diminuer, pour s'établir à 1,19 en 2022. Les deux tiers des cartes restent émis par les banques BFF.



Les **opérations de retrait** par carte bancaire dans les distributeurs du territoire sont plus nombreuses qu'en 2022 (+2,0 % après +6,3 % en 2022). Elles sont cependant stables en valeur après le rebond observé en 2022 lié à la sortie de la crise covid (+0,2 % en 2023 après +6,9 % en 2022). Sur longue période, l'utilisation de ce moyen de paiement s'est largement accrue (multiplication par près de 3 depuis 2005).



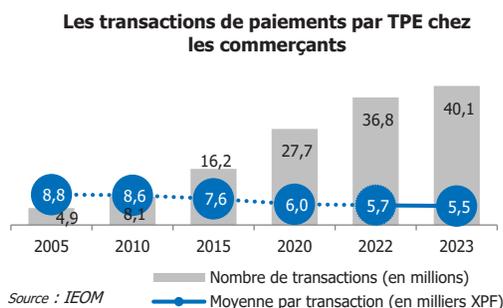
Le **montant moyen d'un retrait** dans un distributeur automatique, qui oscillait autour de 11 000 XPF entre 2010 et 2017, se stabilise sur les trois dernières années à 10 200 XPF.

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2005	2010	2015	2020	2022	2023	Variation 2023/2022
Nombre de retraits (en millions)	3,6	7,1	9,4	10,0	10,1	10,3	2,0%
Montant (en milliards de XPF)	32,2	75,7	104,3	101,3	104,2	104,4	0,2%
Moyenne par retrait (en milliers de XPF)	9,0	10,6	11,0	10,2	10,3	10,2	-1,0%
Nombre de retraits par automate	32 937	35 267	36 167	34 622	35 846	37 454	4,5%
Nombre de retraits par carte	30,1	36,7	33,9	30,5	31,7	32,8	3,4%

Source : IEOM

L'équipement en TPE des commerçants se stabilise après de nombreuses années de progression (-0,1 % en 2023 après +11,4 % en 2022). Dans le même temps, le développement du « sans contact » renforce l'essor du **nombre de paiements par cartes bancaires** (+9,0 % en 2023 après +16,5 % en 2022 et +14,0 % en 2021) qui atteint 40,1 millions de transactions. Le montant total de ce type de paiement continue de progresser en 2023 (+5,7 %, après +12,4 % en 2022) et atteint 221 milliards XPF. Sur longue période, suivant une tendance à la modernisation des moyens de paiements, l'utilisation de la carte bancaire s'est largement généralisée. En effet, depuis 2005, le parc de TPE installé chez les commerçants a été multiplié par plus de trois, le nombre de transactions a été multiplié par plus de 8 et le montant cumulé de ces paiements par plus de 5. La baisse tendancielle du montant moyen des transactions par TPE se poursuit en 2023. Ce montant moyen s'établit à 5 500 XPF, soit près de 3 300 XPF de moins qu'en 2005.



Transactions de paiement par TPE chez les commerçants

	2005	2010	2015	2020	2022	2023	Variation 2023/2022
Terminaux de paiement électronique (TPE)	2 364	3 247	4 581	6 533	7 792	7 785	-0,1%
Nombre de transactions (en millions)	4,9	8,1	16,2	27,7	36,8	40,1	9,0%
Montant (en milliards de XPF)	43,0	69,7	122,5	167,5	208,6	220,6	5,7%
Moyenne par transaction (en milliers de XPF)	8,8	8,6	7,6	6,0	5,7	5,5	-3,5%
Nombre de transactions par TPE	2 061	2 504	3 537	4 243	4 725	5 154	9,1%
Nombre de transactions par carte	40,9	41,9	58,3	84,8	117,7	136,9	16,3%

Source : IEOM

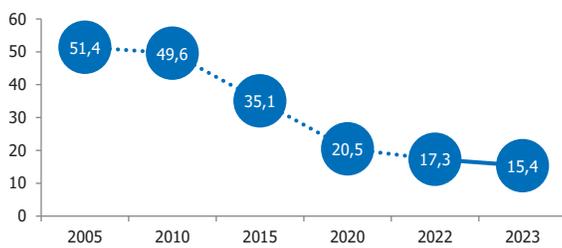
4.2 LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT¹

Les chèques

La désaffection pour le **chèque** se confirme d'année en année. Son utilisation est de moins en moins facilitée. Les commerçants tendent de plus en plus à le refuser, notamment pour limiter le risque d'impayés (19 468 incidents de paiements sur chèques recensés en 2023, soit -20,5 % par rapport à 2022). En 2023, 4,1 millions de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie (échanges interbancaires), soit une nouvelle baisse de 12,1 % sur un an. Le montant de ces transactions s'établit à 361,0 milliards XPF soit -4,9 % sur un an. Depuis 2011, qui correspond au point haut de son utilisation, le nombre de chèques émis a plus que diminué de moitié pour un montant global divisé par près de trois.

Il reste toutefois un moyen de paiement important notamment pour l'achat de biens ou services au prix élevé, comme en témoigne le montant moyen d'un chèque (88 000 XPF en 2023 soit +35 800 XPF depuis 2005).

Nombre de chèques émis par habitant



Source : IEOM

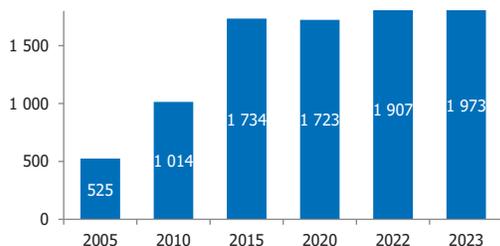
Les chèques	2005	2010	2015	2020	2022	2023	Variations 2023/2022
Nombre de chèques émis (en millions)	11,8	12,5	9,5	5,6	4,7	4,1	-12,1%
Montant (en milliards XPF)	618,9	973,6	683,5	399,9	379,5	361,0	-4,9%
Nombre de chèques émis par habitant	51,4	49,6	35,1	20,5	17,3	15,4	-11,2%
Montant moyen (en milliers XPF)	52,2	77,9	72,3	71,7	81,4	88,0	8,2%

Source : IEOM

Les virements

Principalement utilisé pour les transactions de montants élevés (le montant moyen d'une opération s'élève à 268 000 XPF en 2023), le **virement** enregistre sa 7^e année consécutive de croissance. En 2023, 7,4 millions de virements ont été échangés en compensation interbancaire locale, soit +22,3 % sur un an. Le montant de ces échanges s'établit à 1 973 milliards XPF (+3,5 % sur un an) en 2023, soit son plus haut niveau historique. Entre 2005 et 2023, le nombre de virements a été multiplié par plus de deux. En valeur, les montants échangés ont été multipliés par plus de trois.

Montant total des virements (en milliards XPF)



Source : IEOM

¹ Les autres moyens de paiements correspondent aux chèques, virements, prélèvements, TIP, effets échangés entre les établissements calédoniens et compensés au sein du SIENC (Système Interbancaire d'Échanges de Nouvelle-Calédonie). Les transactions intra bancaires ne sont pas incluses dans ce périmètre.

Virements							Variation
	2005	2010	2015	2020	2022	2023	2023/2022
Nombre (en millions)	3,1	4,1	5,0	5,8	6,0	7,4	22,3%
Montant (en milliards XPF)	525	1 014	1 734	1 723	1 907	1 973	3,5%
Montant moyen (en milliers XPF)	170	250	347	299	316,7	268,0	-15,4%

Source : IEOM

Les autres valeurs

Alors qu'elles avaient augmenté en 2022, **les autres valeurs** (effets, prélèvements, titres interbancaires de paiement) diminuent en 2023 en nombre d'opérations (-20,3 %, après +2,0 % en 2022). Le montant moyen de ces opérations augmente quant à lui nettement : 50 400 XPF en 2023, contre 44 700 XPF en 2022. Sur la période 2005 à 2023, le nombre d'opérations a été multiplié par 1,8, tandis que le montant échangé l'a été par 2,4.

Autres valeurs							Variation
	2005	2010	2015	2020	2022	2023	2023/2022
Nombre (en millions)	2,4	3,6	4,8	5,6	5,5	4,4	-20,3%
Montant (en milliards XPF)	90	114	166	204	245	220	-10,1%
Montant moyen (en milliers XPF)	37	31	34	36	44,7	50,4	12,8%

Source : IEOM

L'innovation fait évoluer les moyens de paiements

Au plan international, avec l'innovation technologique et l'apparition des Fintechs, ces dernières années se sont caractérisées par l'émergence rapide de nouveaux moyens de paiements. Ce développement permet désormais d'effectuer des paiements via des supports mobiles (téléphones et tablettes), en utilisant la biométrie ou encore en détenant des crypto actifs¹. En Nouvelle-Calédonie, si ces nouveaux moyens de paiements ne sont pas encore démocratisés, ils constituent un enjeu important pour les années à venir.

¹<https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/l-argent-liquide-et-les-moyens-de-paiement-une-mutation-en-cours-en-nouvelle-caledonie>

UNE FRAUDE EN FORTE HAUSSE EN 2022

Dans le cadre de sa mission de **surveillance des moyens de paiement scripturaux**, l'IEOM a mis en place depuis 2014, un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie, gestionnaires de moyens de paiement scripturaux, des émetteurs de titres spéciaux, et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux, et recense les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle.

En 2022, la fraude enregistre une forte augmentation en valeur. Les données collectées font état d'un montant total de la fraude de 436,4 millions XPF en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (+88,4 %).

Cette forte hausse s'explique par une augmentation des déclarations de fraude par chèques. Celle-ci représente 61 % des montants totaux de fraude sur la zone, dans un contexte où les banques ont déployé un dispositif de détection de chèques cassés beaucoup plus robuste, justifiant une partie de la hausse.

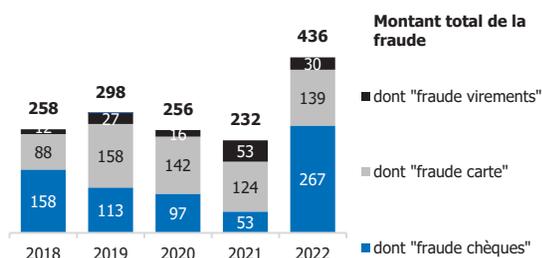
En 2022, la fraude au chèque devient ainsi le premier vecteur de fraude du territoire (61,2 % du total, en augmentation de 402 % depuis 2021). Viennent ensuite la fraude à la carte bancaire (31,9 %) et la fraude au virement (7,0 %).

La fraude à la carte bancaire s'accroît (+15,1 millions XPF) pour atteindre 139,0 millions XPF (+12,2 %). Ces cas de fraude concernent essentiellement l'usurpation des numéros de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte.

Les virements frauduleux sont en baisse (-22,6 millions XPF) et atteignent 30,4 millions XPF (-42,6 %).

Les taux de fraude du chèque, à la carte bancaire et aux virements en Nouvelle-Calédonie sont cependant inférieurs aux taux métropolitains : respectivement 0,056 %, contre 0,073 % ; 0,048 %, contre 0,053 % et 0,00079 %, contre 0,00081 %.

Montant de la fraude
(en millions de XPF)



Source : IEOM (Périmètre Nouvelle-Calédonie + Wallis-et-Futuna)

MODERNISATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE : VERS DES TRANSACTIONS PLUS RAPIDES, SÛRES ET INNOVANTES

Fin 2020 et début 2021, les deux GIE opérant les systèmes interbancaires d'échanges de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ont engagé la mise à niveau de leurs protocoles d'échanges des moyens de paiement scripturaux traités en compensation avec le standard international issu de la norme ISO 20022, qui repose notamment sur des échanges de fichiers XML, et est aujourd'hui retenu par les principales places bancaires mondiales.

Le projet vise particulièrement :

- Des traitements des moyens de paiement scripturaux payés plus sûrs, plus rapides, plus innovants ;
- Des données plus riches, un traitement automatisé des opérations de bout en bout et une uniformisation des messages financiers ;
- Un renforcement des diligences en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sur la zone Franc Pacifique.

Le projet a été scindé en trois socles fondamentaux et un lot complémentaire : le socle 1 avec les chèques et LCR/BOR, le socle 2 avec les virements locaux et le socle 3 avec les prélèvements locaux. Le lot complémentaire reste tributaire des avancées et orientations stratégiques retenues par les directions des établissements financiers locaux. Avaient été identifiés dans ce lot, le déploiement des Inquiries (demandes de renseignements et/ou de correction sur un virement COPS), le virement instantané et selon opportunité, l'évolution du circuit existant des virements Inter-COM.

- le socle 1 a été mis en production, ainsi que le socle 2 en Nouvelle-Calédonie. En Polynésie

française, la mise en production du socle 2 a été organisée en février 2024 ;

- La mise en production du volet prélèvements (Socle 3) interviendra le deuxième semestre 2024 pour chacune des deux places.



Le principe de la continuité des mandats de prélèvement est acté sur chacune des deux places bancaires et un kit de communication, explicitant les évolutions engagées, doit être distribué auprès des émetteurs de prélèvements au S1 2024.

Enfin, tous les établissements financiers sont engagés dans un travail de mise en conformité de leurs GIE respectifs -opérateurs de leurs systèmes interbancaires d'échanges- avec les exigences publiées par la Banque des Règlements Internationaux pour les systèmes de paiement et les chambres de compensation, afin de renforcer encore la résilience de ces plateformes. La mise en conformité s'articule autour de trois thématiques : la Gouvernance, la gestion des risques et le pilotage opérationnel des systèmes de paiement.

5. L'activité des fonds de garantie

La **Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer¹ (SOGEFOM)** est une **société de financement** filiale de l'Agence française de développement (AFD). Elle a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises (TPE et PME) ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante et dont le risque est jugé important par les banques qui en sont actionnaires².

Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées par la SOGEFOM peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

Les engagements de la SOGEFOM se répartissent en 5 sections : haut de bilan, économie générale, zones de développement prioritaire, RT-CCE (Renforcement de la Trésorerie pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi) et court terme.

Repli de la production en 2023

Alors que la production de garanties de la SOGEFOM atteignait un niveau record en 2022, au lendemain de la crise sanitaire, celle de 2023 connaît un repli en raison notamment de

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique.

² L'AFD, la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGNC et le CAM.

l'attentisme lié à l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. La production de 2023 diminue ainsi de 33,9% par rapport à 2022 pour s'établir à 1 471 millions XPF (146 avals).

Les secteurs des services, de l'hôtellerie-restauration, du commerce et de l'agriculture/élevage représentent 85 % de la production de 2023 en valeur et 71 % en nombre, avec respectivement 41, 17, 19 et 26 dossiers octroyés. A contrario, les secteurs contributifs à la baisse du niveau de production de 2023 sont le BTP, les mines et l'artisanat-PME, avec respectivement -83,5 %, -83,0 % et -57,2 % d'octrois en valeur, par rapport à 2022. Concentrant 73 % des crédits avalisés, la zone du Grand Nouméa constitue la principale zone d'intervention du Fonds de garantie en Nouvelle-Calédonie. Pour les autres zones géographiques, les accords portent sur 64 dossiers totalisant 394 millions XPF.

Légère augmentation de l'encours global

L'encours global poursuit sa progression sur l'exercice avec une hausse de 5,4 %, après une année 2022 exceptionnelle portée par un niveau élevé de production.

Engagements valides en millions de XPF	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Section « Économie générale »	2 356	2 236	2 044	3 119	3 431	10,0%
Section « Zones de Développement Prioritaire »	1 480	1 508	1 151	1 330	926	-30,4%
Section « Haut de bilan »	57	44	17	184	306	65,9%
Section « RT-CCE »	22	19	18	18	18	0,0%
Section « Court terme »	10	36	52	160	389	142,3%
Ensemble des sections	3 925	3 844	3 282	4 811	5 069	5,4%
Taux de garanties compromises	9,6%	7,2%	7,4%	7,6%	8,5%	0,9 pt

Source : SOGEFOM

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie se détériore sur la période : le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 8,5 % en 2023, contre 7,6 % en 2022, mais reste à un niveau inférieur à celui de 2019 (9,6 %). Cette évolution est liée principalement à une croissance du risque sur le secteur du commerce dont le taux de compromis est passé de 1,9 % à 13,3 % entre 2022 et 2023. Le portefeuille de la SOGEFOM reste également exposé sur les secteurs de l'agriculture/élevage (taux de compromis : 15,4 %) et du BTP (taux de compromis : 13,9 %).

Il existe **quatre autres fonds de garantie** en Nouvelle-Calédonie, dont 3 sont gérés par la SOGEFOM et dont le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) qui assure l'instruction des dossiers :

- Le Fonds de garantie de la province Sud, « FGPS »
- Le Fonds de Garantie pour le développement de la province Nord, « FGN »
- Le Fonds de Garantie pour le développement économique de la province des îles Loyauté, « FGIL »
- Le Fonds de Garantie pour le développement des terres coutumières, « FGDTC » : créé par la délibération n° 71/CP du 21 octobre 2011, afin de faciliter le financement de projets situés sur des terres coutumières en Nouvelle-Calédonie. Il est administré par un comité de gestion, présidé par le président du Gouvernement.

En 2023, les fonds gérés en Nouvelle-Calédonie par la SOGEFOM ont octroyé 593 garanties pour un total de 262,9 millions XPF, contre 339,4 millions XPF pour 743 avals en 2022.

La gestion par la SOGEFOM du Fonds de garantie du comité de restructuration de l'industrie minière, « FG-COREMINES », a pris fin le 30 septembre 2023. La dotation correspondante est toujours apportée à la SOGEFOM et destinée à une nouvelle section « Mines », effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

Dans un contexte de régime de change du franc Pacifique en parité fixe avec l'euro, et une libre circulation des capitaux, la politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- 2° Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- 3° Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2023, la politique monétaire de la zone franc Pacifique reposait sur les instruments suivants :

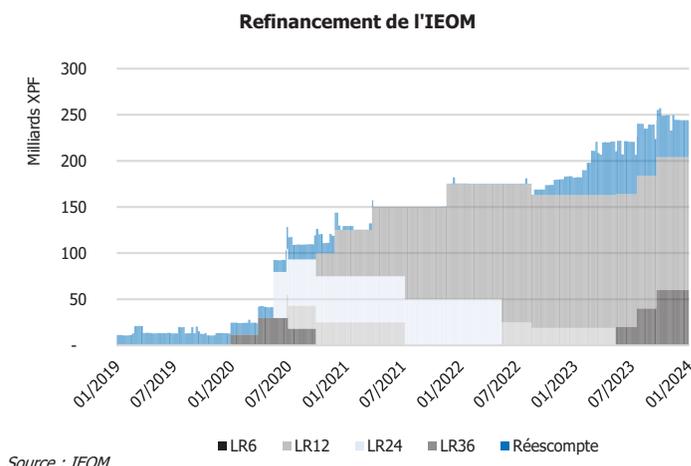
- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt, la facilité de prêt marginal et la facilité de crédit intra journalier ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

LES ÉVOLUTIONS RECENTES DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Dans le prolongement du projet de modernisation de la politique monétaire amorcé par le Conseil de surveillance de l'IEOM en 2015, le logiciel GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire) a été mis en production en 2020. Il offre une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée les dispositifs de réescompte et de garantie de l'IEOM. Au fil des ans, GIPOM continue de s'enrichir, avec la mise en production régulière de nouvelles fonctionnalités. Les établissements de crédit ont désormais un accès direct aux soldes de leurs comptes ouverts dans les livres de l'IEOM et de leurs garanties.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de ces divers aménagements. La NIEC de Documentation Générale consolide désormais l'ensemble de la réglementation applicable, et est disponible sur le site internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).

En 2023, dans un contexte de tensions inflationnistes inédites, tant dans la zone euro que dans la zone franc Pacifique, l'IEOM a poursuivi la normalisation de sa politique monétaire, en harmonie avec la banque centrale européenne. Six hausses de taux (+200 pb) sont ainsi intervenues en février, mars, mai, juillet, août et septembre 2023. Les 2 premières hausses de taux ont maintenu les taux d'intérêt de l'IEOM au même niveau que celui des taux directeurs de la BCE. Les 3 hausses de taux suivantes ont permis de réintroduire un écart positif entre les taux d'intérêt des deux zones en faveur de la zone franc Pacifique, afin d'inciter les agents économiques des COM du Pacifique à conserver leurs liquidités dans la zone d'émission du franc Pacifique. À partir de septembre 2023, en raison de la stabilisation de l'inflation dans sa zone d'émission, l'IEOM a augmenté ses taux de manière à les aligner sur ceux de la BCE. Les hausses de taux effectuées en 2023 ont donc offert aux établissements bancaires du Pacifique de meilleures conditions de placement que celles de la zone Euro sur la majeure partie de l'année, avant d'offrir des conditions comparables pendant les quatre derniers mois de l'année.



Par ailleurs, l'IEOM a porté l'encours de ses lignes de refinancement à hauteur de 244 milliards de XPF à partir de septembre 2023, afin de soutenir le financement des agents économiques et le développement économique des territoires de la zone franc Pacifique. Un recours plus important au dispositif de réescompte de la part des établissements de crédit a par ailleurs été observé sur l'ensemble de l'année, passant de 5 milliards d'encours moyen en 2022 à 46 milliards en 2023.

Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM, en 2023, est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site internet (ieom.fr).

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	21/12/2022	13/02/2023	27/03/2023	11/05/2023	03/07/2023	03/08/2023	28/09/2023
Taux de la facilité de dépôt	2,00%	2,50%	3,10%	3,35%	3,70%	3,85%	4,00%
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	2,10%	2,60%	3,20%	3,45%	3,80%	3,95%	4,10%
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	2,20%	0,022	0,027	3,40%	3,65%	4,05%	4,20%
Taux de la facilité de prêt marginal	2,75%	3,25%	3,75%	4,00%	4,25%	4,40%	4,75%

Source : IEOM

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	04/01/2023	27/02/2023	11/04/2023	25/05/2023	17/07/2023	03/08/2023	28/09/2023	19/12/2023
Taux des lignes de refinancement à 6 mois				3,65%	3,90%	4,05%	4,20%	4,20%
Taux des lignes de refinancement à 12 mois	2,20%	2,70%	3,40%					
Taux des lignes de refinancement à 24 mois								
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	2,40%	2,90%	3,60%	3,85%	4,10%	4,25%	4,40%	4,40%

*Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)

Source : IEOM

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Au terme du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A

et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Économie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1^{er} août 2023 et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023	depuis le 01/08/2023	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024
Livret A	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2023 a fixé le taux du livret A à 3,00 % jusqu'au 31 juillet 2023.

l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages, et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistré au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Le coût du crédit aux particuliers

La hausse des taux pour les crédits aux particuliers a été importante en 2023, cette année étant marquée par la poursuite de resserrement de la politique monétaire jusqu'au 3^e trimestre 2023. Les taux moyens des crédits immobiliers, des découverts et des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation évoluent respectivement de +161, +209 et +159 points de base (pb) par rapport à 2022. L'écart avec la France métropolitaine s'est accru durant cette année, sauf pour les prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation (7 pb en 2023 contre 27 pb en 2022). L'écart est de 44 pb en 2023 pour les crédits immobiliers (34 pb en 2022), et 443 pb pour les découverts (354 pb en 2022).

En %	Évolution du coût du crédit aux particuliers (taux moyen annuel)					Variation		Ecart moyen
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 annuelle (pb*)	Nouvelle-Calédonie / France métropolitaine (pb)	
Prêts immobiliers	2,09	2,02	1,75	1,68	1,72	3,33	161	44
Découverts	9,94	9,92	9,78	9,26	8,52	10,61	209	443
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	4,57	4,65	4,33	4,11	4,13	5,72	159	7

Source : IEOM

* Un point de base (pb) est égal à un centième de point.

Le coût du crédit aux sociétés non financières

Les taux moyens des crédits consentis aux sociétés non financières augmentent fortement en 2023. Les taux moyens des découverts, des crédits de trésorerie échancés, des crédits d'équipement et des crédits immobiliers augmentent respectivement de +285, +245, +209 et +194 points de base (pb) par rapport à 2022. Les taux appliqués en Nouvelle-Calédonie sont sensiblement supérieurs à ceux de la France métropolitaine mais l'écart entre ces deux places suit des évolutions contrastées selon les types de crédits. Il baisse légèrement pour les crédits immobiliers (35 pb contre 38 pb en 2022 et plus nettement pour les crédits d'équipements (55 pb, contre 88 pb en 2022). Par contre, il est en hausse pour les crédits de trésorerie échancée à 135 pb contre 130 pb en 2022 et les taux moyens des découverts à 104 pb contre 75 pb en 2022. Une partie des écarts constatés s'explique par des différences dans la composition du parc d'entreprises et par des coûts de structure plus élevés des banques locales.

En %	Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières (taux moyen annuel)					Variation		Ecart moyen
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 annuelle (pb*)	Nouvelle-Calédonie / France métropolitaine (pb)	
Découverts	4,23	3,88	3,24	3,43	3,76	6,61	285	104
Trésorerie échancée	2,93	3,21	1,89	2,16	3,05	5,50	245	135
Equipement	2,76	2,53	2,48	2,30	2,52	4,61	209	55
Immobilier	2,38	2,16	2,01	1,80	1,93	3,87	194	35

Source : IEOM

* Un point de base (pb) est égal à un centième de point.

Le coût du crédit aux entreprises individuelles

En 2023, les taux moyens appliqués aux entreprises individuelles sont tous en nette hausse. Le taux moyen des découverts, de trésorerie échéancée, des crédits d'équipement et des crédits immobiliers sont respectivement en hausse de +303, +199, +157 et +159 points de base (pb) par rapport à 2022.

En %	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle (pb*)
Découverts	8,42	8,80	9,62	10,34	7,31	10,34	303
Trésorerie échéancée	4,87	5,34	4,40	4,54	4,77	6,76	199
Equipement	4,40	4,72	4,85	3,60	3,86	5,43	157
Immobilier	2,06	2,17	1,66	1,58	1,63	3,22	159

Source : I/EOM

* Un point de base (pb) est égal à un centième de point.

1.4 LES TAUX D'USURE

Définis aux articles 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le Ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier relèvent de celles de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les dispositions nationales ont été dupliquées à l'identique lors du transfert de ces compétences. Il appartient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation

économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T22	2T22	3T22	4T22	1T23	1T24
Prêts immobiliers							
Particuliers	- Prêts à taux fixe						
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%	4,53%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%	6,01%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%	6,29%
	- Prêts à taux variable	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%	5,63%
	- Prêts relais	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%	6,35%
Crédits à la consommation							
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%	22,00%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%	12,93%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	7,35%
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
Personnes morales	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	2,01%	2,47%				
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	1,73%	1,76%				
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)			2,75%	3,21%	4,25%	6,96%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)			2,83%	3,28%	4,24%	6,91%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)			3,03%	3,45%	4,31%	7,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%	8,11%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%	6,80%
	- Découverts (**)	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	18,31%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et gérer un **Observatoire des tarifs bancaires** dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019 ; cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse. Après ces deux années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des COM du Pacifique ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. Comme ces hausses dans les COM du Pacifique restent très limitées, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique entre ces deux dates.

En 2023, les trois hausses les plus notables, bien que restant très limitées (inférieures à +100 XPF) concernent les cartes de paiement. En effet, les frais de la carte de paiement internationale à débit différé et de celle à débit immédiat augmentent au niveau des COM.

En **Nouvelle-Calédonie**, l'**accord triennal** signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT-NC) porte sur les années 2022 à 2024. Ses engagements sont suivis par tous les établissements depuis son entrée en vigueur. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux (limité à l'amplitude de la hausse métropolitaine), ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2023

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	1 998	4 111	6 300	3 067	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	52	115	71	82,5	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	165	NS	NS	176
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 017	5 470	5 000	5 237	5 066
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 767	5 298	4 953	5 027	5 068
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 655	3 470	3 458	3 563	3 699
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	79	118	0	97	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	399	432	453	415	542
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	291	0	429	150	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 009	991	900	999	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 838	3 057	2 566	2 924	2 934
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 481	3 579	2 588	3 521	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 700	5 964	4 976	5 822	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 065	2 228	2 251	2 146	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Une structure bilancielle marquée par une forte intermédiation

Le modèle bancaire calédonien se caractérise par la prépondérance de l'activité d'intermédiation : les opérations avec la clientèle représentent ainsi 78 % de l'actif. Au passif, la part importante des opérations de trésorerie et interbancaires (32 %), qui intègrent le

Bilan agrégé des banques

Millions XPF	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022	Structure 2023
Opérations de trésorerie	158 148	172 746	208 219	187 276	216 983	15,9%	19%
Opérations avec la clientèle	799 512	834 858	855 611	886 682	900 800	1,6%	78%
Autres opérations	32 930	31 879	30 739	34 848	32 527	-6,7%	3%
Total Actif	990 590	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1 150 310	3,7%	100%
Opérations de trésorerie	206 853	253 615	293 498	289 884	369 555	27,5%	32%
Opérations avec la clientèle	611 759	643 510	664 231	691 070	661 903	-4,2%	58%
Autres opérations	171 978	142 358	136 840	127 852	118 852	-7,0%	10%
Total Passif	990 590	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1 150 310	3,7%	100%

Sources : SURFI, RUBA

refinancement entre banques ainsi que celui qui est apporté par l'IEOM, souligne le besoin de liquidité chronique de la place bancaire calédonienne.

Atteignant 1 150 milliards XPF au 31 décembre 2023, le total du bilan agrégé des 4 banques locales (FBF) progresse pour la cinquième année consécutive (+3,7 %, après +1,3 % en 2022), en raison des hausses des opérations de trésorerie (+15,9 %) et dans une moindre mesure des opérations avec la clientèle (+1,6 %), tandis que les « Autres opérations », de moindre importance, reculent (-6,7 %). Il représente un peu plus de 100 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie, ce qui témoigne du degré avancé de la bancarisation et de la financiarisation de l'économie.

Solde par type d'opérations

Millions XPF	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Opérations de trésorerie	48 704	80 869	85 278	102 608	152 572	48,7%
Opérations avec la clientèle	-187 752	-191 347	-191 379	-195 612	-238 897	22,1%
Autres opérations	139 048	110 478	106 101	93 004	86 325	-7,2%

Sources : SURFI, RUBA

En 2023, le solde négatif des **opérations avec la clientèle** continue de se dégrader en raison d'une hausse de l'encours des crédits (+14,1 Md XPF), tandis que l'encours des dépôts se contracte (-29,2 Md XPF). Le solde des **opérations de trésorerie** s'accroît pour la quatrième année consécutive (+50,0 Md XPF), en lien avec des apports de liquidités importants de l'IEOM dans le cadre de sa politique monétaire (cf. Chapitre IV, Section 3). Le solde des « autres opérations » (10 % du total du bilan), issu notamment de l'excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées et des opérations sur titres, continue de se contracter (-6,7 Md XPF).

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Équilibre emplois - ressources

Millions XPF	2020	2021	2022	2023	Structure Déc. 2023	Variation 2023/2022
Emplois	939 310	999 415	1 000 731	1 018 402		1,8%
Excédent des op. diverses	7 966	5 267	7 996	1 643	0%	-79,4%
Crédits bruts	850 678	873 505	906 417	921 324	90%	1,6%
Réserves obligatoires et libres	80 667	120 644	86 318	95 435	9%	10,6%
Position extérieure nette des EC (si positive)	0	0	0	0		
Ressources	939 310	999 415	1 000 732	1 018 402		1,8%
Dépôts collectés (- encaisses)	629 930	651 376	678 727	647 119	64%	-4,7%
Ressources propres - Val. immo.	85 826	91 064	94 997	98 097	10%	3,3%
Excédent des op. diverses	12 528	10 853	7 952	7 644	1%	-3,9%
Refinancement IEOM	79 880	119 640	131 693	154 747	15%	17,5%
Position extérieure nette	131 146	126 482	87 363	110 794	11%	26,8%

Sources : SURFI, RUBA

Fin 2023, les **emplois** des quatre banques FBF de Nouvelle-Calédonie progressent pour s'établir à 1 018 milliards XPF.

Les **ressources** des banques locales sont affectées en quasi-totalité à leur activité de crédit (90 %), le solde étant déposé notamment auprès de l'IEOM et de leur maison-mère. Elles émanent essentiellement des dépôts collectés (64 % des ressources). Ceux-ci, minorés des encaisses, représentent 647 milliards XPF à fin décembre 2023, en recul de 4,7 % sur l'année. Les banques locales se financent également sur ressources propres (10 % du total des ressources), pour un montant de 98 milliards XPF à fin 2023 (+3,3 % sur un an).

En 2023, le **solde emplois-ressources clientèle**, à savoir la différence entre les encours de crédit et de dépôts se dégrade à nouveau, atteignant 274 milliards XPF (-46 Md XPF). Cette évolution s'explique par une hausse de l'encours de crédits (+14,9 Md XPF), tandis que l'encours des dépôts s'est fortement contracté (-31,6 Md XPF).

Afin de financer leur déficit emplois-ressources, les banques ont recours principalement à des emprunts auprès de leur maison-mère et au refinancement auprès de l'IEOM¹, qui couvre une part significative du solde emplois-ressources clientèle. Elles peuvent également recourir à la collecte de dépôts hors zone d'émission. La gestion de ce déficit est plus délicate pour les établissements de la place qui n'appartiennent pas à un réseau bancaire national. Ainsi, certaines banques peuvent avoir recours en complément à des ressources de marché, notamment des émissions de titres de créances négociables². Ces dernières suivent une tendance à la baisse depuis début 2019 pour s'établir à 6 milliards XPF à fin décembre 2023 (-7 Md XPF sur un an).

La **position extérieure nette**³ qui est le solde entre les avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, structurellement négative, se creuse en rythme annuel (-26,8 %).

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Le taux de créances douteuses bénéficie d'une amélioration technique

Risques crédits sur la clientèle

Millions XPF	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022	Variation 2022/2021
Créances douteuses brutes	26 946	29 264	35 734	42 373	39 132	-7,6%	18,6%
Créances douteuses nettes	12 818	13 444	17 840	22 638	17 995	-20,5%	26,9%
<i>dont entreprises</i>	8 104	9 054	10 785	14 490	10 830	-25,3%	34,4%
<i>dont ménages</i>	4 527	4 254	6 907	7 662	6 740	-12,0%	10,9%
<i>dont autres agents</i>	187	136	148	486	425	-12,7%	228,1%
Provisions	14 128	15 820	17 894	19 735	21 137	7,1%	10,3%
Taux de provisionnement	52,43%	54,06%	50,08%	46,57%	54,02%	7,4 pt	-3,5 pt
Taux de douteux bruts	3,37%	3,51%	4,18%	4,78%	4,34%	-0,4 pt	0,6 pt

Sources : SURFI, RUBA

L'encours des créances douteuses brutes des banques FBF⁴, en hausse depuis plusieurs années, recule de 7,6 % en 2023, entraînant une légère baisse du taux de créances douteuses à 4,34 % (contre 4,78 % à fin 2022). Alors que la situation financière des ménages et entreprises reste fragile (cf. infra), cette amélioration s'explique notamment par des démarches d'amélioration de la gestion du risque entamées par certaines banques.

Les établissements financiers FBF provisionnent à un rythme soutenu (+7,1 %, après +10,3 % en 2022), tandis que les créances douteuses brutes se replient, entraînant une hausse du taux de provisionnement qui s'établit à 54,02 % à fin 2023 (contre 46,57 % en 2022).

¹ Ces refinancements de banque centrale représentent désormais autour de 13 % du total du bilan des banques FBF (à décembre 2023). Ce sont des ressources plus longues, principalement sous la forme de lignes de crédit de 6 à 36 mois, qui apportent par conséquent une certaine stabilité dans leur refinancement.

² Formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Les TCN sont essentiellement souscrits par des grands investisseurs et des organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les Certificats de Dépôts (CD) - Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) - Les Billets de Trésorerie (BT) - Les Bons des Institutions Financières Spécialisées (BISF).

³ Les montants affichés ici sont différents de ceux que le lecteur trouvera dans le Chapitre IV – Section 4.8, car le périmètre des établissements retenus est différent entre ces deux parties : seulement les établissements FBF ici, contre l'ensemble des établissements de crédit de la place pour la deuxième.

⁴ Ces chiffres diffèrent de ceux du chapitre IV – Section 4.6 qui concerne l'ensemble des établissements, y compris hors FBF.

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022	Variation 2022/2021
Douteux nets	26 946	29 264	35 734	42 373	39 132	-7,6%	18,6%
<i>dont entreprises</i>	<i>63%</i>	<i>67%</i>	<i>60%</i>	<i>64%</i>	<i>60%</i>	<i>-3,8 pt</i>	<i>3,6 pt</i>
<i>dont ménages</i>	<i>35%</i>	<i>32%</i>	<i>39%</i>	<i>34%</i>	<i>37%</i>	<i>3,6 pt</i>	<i>-4,9 pt</i>
<i>dont autres agents</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>2%</i>	<i>2%</i>	<i>0,2 pt</i>	<i>1,3 pt</i>
Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle							
<i>dont entreprises</i>	<i>42%</i>	<i>43%</i>	<i>43%</i>	<i>43%</i>	<i>43%</i>	<i>-0,6 pt</i>	<i>-0,3 pt</i>
<i>dont ménages</i>	<i>53%</i>	<i>53%</i>	<i>53%</i>	<i>54%</i>	<i>54%</i>	<i>0,4 pt</i>	<i>0,6 pt</i>
<i>dont autres agents</i>	<i>5%</i>	<i>4%</i>	<i>4%</i>	<i>3%</i>	<i>3%</i>	<i>0,1 pt</i>	<i>-0,3 pt</i>

Sources : SURFI, RUBA

Proportionnellement, le taux de douteux est plus élevé pour les entreprises que pour les ménages. En effet, les entreprises représentent 43 % du total des encours sains portés par les banques FBF, mais concentrent 60 % des créances douteuses nettes, alors que les ménages représentent 54 % des encours sains et seulement 37 % des créances douteuses. En 2023, la part des ménages dans les créances douteuses nettes s'accroît à 37 % (+3,6 pt) alors que celle des entreprises se réduit (60 % soit -3,8 pt), l'encours net des créances douteuses de celles-ci diminuant plus fortement que celui des ménages (respectivement -25,3 % et -12,0 %).

La vulnérabilité des entreprises et des ménages

Durant la crise sanitaire, les dispositifs de soutien ont préservé la trésorerie des agents économiques, permettant d'éviter la multiplication des incidents de paiement et des défaillances. La fin de ces dispositifs, combinée à une dégradation de la conjoncture économique en

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2019	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Interdits bancaires (moyenne annuelle)					
Personnes morales	996	906	863	818	-5,2%
Personnes physiques	5 903	5 489	5 680	5 675	-0,1%
Surendettement					
Nb annuel de dossiers déposés	91	73	111	90	-18,9%
Défaillances					
Nb défaillances d'entreprise	427	322	294	399	35,7%

Source : IEOM

2023, a entraîné une hausse importante du nombre de défaillances d'entreprises (+35,7 %, après -10,6 % en 2022). Il demeure toutefois à un niveau inférieur à celui qui prévalait avant la crise sanitaire (399, contre 427 en 2019).

Dans le même temps, le nombre moyen de personnes morales en situation d'interdit bancaire continue de baisser (-5,2 %, après -4,8 % en 2022). Il s'élève à 818 en moyenne sur l'année 2023, nettement en deçà de son niveau de 2019 (-17,8 %). Dans un contexte économique moins porteur, les ménages continuent de faire preuve de résilience. En 2023, le nombre de personnes physiques en situation d'interdit bancaire se stabilise en moyenne annuelle par rapport à 2022, tout en restant à un niveau inférieur à sa moyenne sur l'année 2019 (5 675, contre 5 903). Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement, après une forte hausse en 2022 (+52,1 %), baisse nettement en 2023 (-33,6 %) retrouvant, à 90 dossiers, son niveau d'avant la crise sanitaire.

4. Les performances financières des banques locales¹

Durant plusieurs années, les établissements de crédit calédoniens ont évolué dans un contexte de taux historiquement bas, dont la baisse a été amplifiée en 2020 et 2021 durant la crise de la Covid-19. En 2022, la fin de la crise sanitaire signe la réouverture des frontières et la reprise de l'activité économique. Dans un contexte inflationniste inédit, la normalisation de la politique monétaire de l'IEOM amorcée à partir du second semestre 2022 a conduit les banques à accroître fortement les taux d'intérêt dans le sillage des taux directeurs. Ce mouvement de hausse des taux d'intérêt s'est poursuivi en 2023. Dans un contexte de déficit emplois-ressources clientèle structurel, les banques ont dû faire face à un renchérissement du coût de la ressource se traduisant par une progression plus forte des charges que des produits d'exploitation. En conséquence, PNB et résultat net se contractent. Alors que la progression des effectifs demeure contenue, la rentabilité et la productivité du secteur bancaire se détériorent.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements bancaires ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

4.1 LA FORMATION DU PNB

Recul du PNB sous l'effet de la hausse du coût du refinancement

Après avoir atteint un plus haut historique en 2022, le **PNB se contracte en 2023** (-8,1%) pour s'établir à 30,5 milliards XPF. Cette baisse s'explique par une hausse des charges (+8,8 Md XPF) supérieure à celle des produits (+6,1 Md XPF). Dans le détail, le solde des opérations de trésorerie et interbancaires recule fortement (-3,9 Md XPF), tandis que celui des opérations avec la clientèle et « autres opérations » progresse (respectivement de +0,6 Md XPF

¹ Les résultats des banques FBF ont été établis sur la base des états périodiques au 31 décembre avant arrêté et approbation des comptes annuels par leurs organes sociaux. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau n°6).

et +0,7 Md XPF). Les opérations de trésorerie et interbancaires enregistrent une hausse plus forte de leurs charges (+7,7 Md XPF) que de leurs produits (+3,8 Md XPF). Cela s'explique par la hausse du coût du refinancement des banques dans un contexte de nette dégradation du déficit emplois-ressources clientèle.

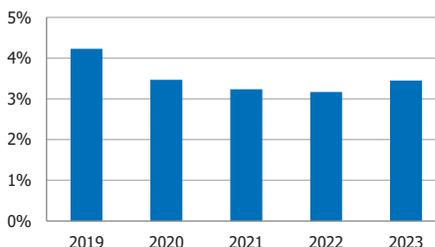
Segmentation du produit net bancaire par type d'opérations						Variation	Variation
Millions de XPF	2019	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022	2022 / 2021
Produits							
Opérations de trésorerie	481	475	602	1 173	4 998	<i>n.s</i>	94,6%
Opérations avec la clientèle*	27 567	26 602	25 827	26 246	29 555	12,6%	1,6%
Autres opérations	11 987	12 894	12 722	14 120	13 132	-7,0%	11,0%
Total des produits	40 035	39 971	39 152	41 539	47 685	14,8%	6,1%
Charges							
Opérations de trésorerie	1 330	1 216	948	1 339	9 032	<i>n.s</i>	41,2%
Opérations avec la clientèle	3 446	2 939	2 273	1 920	4 633	141,3%	-15,5%
Autres opérations	3 873	5 252	5 405	5 783	4 138	-28,4%	7,0%
Total des charges	8 649	9 408	8 627	9 042	17 802	96,9%	4,8%
Soldes							
Opérations de trésorerie	-849	-741	-346	-167	-4 034	<i>n.s</i>	-51,8%
Opérations avec la clientèle*	24 121	23 663	23 554	24 326	24 922	2,5%	3,3%
Autres opérations	8 114	7 642	7 317	8 338	8 995	7,9%	14,0%
Total exploitation bancaire	31 385	30 564	30 525	32 497	29 882	-8,0%	6,5%
PNB	31 950	31 197	31 216	33 229	30 548	-8,1%	6,4%

Source : SURFI, RUBA

*hors intérêts sur créances douteuses

En 2023, les produits d'exploitation progressent à un rythme plus soutenu (+14,8 %, après +6,1 % en 2022) principalement grâce à la hausse des opérations de trésorerie et interbancaires multipliées par 4 et des opérations avec la clientèle (+12,6 %). En parallèle, le rendement moyen¹ des crédits qui suit une tendance à la baisse depuis plusieurs années se redresse modestement (+0,28 point, après -0,07 point en 2022) sous l'effet de la remontée progressive des taux d'intérêt à la clientèle consécutive à la normalisation de la politique monétaire.

Rendement moyen des crédits



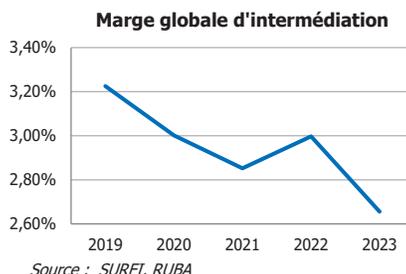
Source : SURFI, RUBA

Les charges d'exploitation bancaires augmentent considérablement en 2023 (+96,9 %, après +4,8 % en 2022) sous l'effet principalement de la nette progression des opérations de trésorerie et interbancaires (multipliées par près de 7), en lien avec l'accroissement de la **ressource interbancaire** (+2,67 points, après +0,11 point en 2022).

¹ Le rendement moyen pour un type de crédit est le rapport des produits ou des charges du crédit rapporté à son encours moyen.

Diminution de la marge d'intermédiation

En dépit d'un léger rebond en 2022, la marge globale d'intermédiation bancaire (différence entre le rendement moyen des prêts et le coût moyen des fonds empruntés) s'érode. En 2023, elle s'inscrit en baisse de 0,34 point de pourcentage. La marge sur les opérations avec la clientèle recule pour la neuvième année consécutive (-0,08 point). Le coût moyen des emprunts interbancaires augmente plus fortement (+2,67 pts) que le rendement moyen des prêts (+1,98 pt) expliquant la contraction de la marge sur les opérations avec la clientèle.



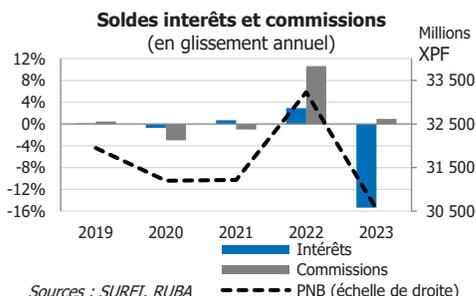
Coûts et rendements

En %	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Opérations avec la clientèle						
Coût moyen des ressources	0,61%	0,45%	0,34%	0,28%	0,67%	0,39 pt
Rendement moyen des crédits	4,23%	3,47%	3,24%	3,17%	3,45%	0,28 pt
Marge sur les op. avec la clientèle	3,06%	2,57%	2,45%	2,41%	2,34%	-0,08 pt
Opérations interbancaires						
Coût moyen des emprunts	0,78%	0,60%	0,42%	0,54%	3,21%	2,67 pt
Rendement moyen des prêts	0,34%	0,30%	0,36%	0,66%	2,65%	1,98 pt
Marge globale d'intermédiation	3,23%	3,00%	2,85%	3,00%	2,66%	-0,34 pt

Source : SURFI, RUBA

Contraction des intérêts nets

Les intérêts nets (solde entre les intérêts perçus par les banques et les intérêts versés, autrement appelé « marge d'intérêt ») représentent 56 % du PNB des banques FBF. Après deux années consécutives de hausse, ils se replient significativement en 2023 (-15,4 %, après +2,9 %), les charges sur intérêts progressant davantage (+10,4 Md XPF) que les produits (+7,3 Md XPF), alors que la production de crédit se contracte fortement par rapport à 2022.



Les commissions génèrent 35 % du PNB des banques en 2023. Après une année 2022, marquée par une hausse significative du solde des commissions (+10,6 % avec la fin de la crise sanitaire et la réouverture des frontières), celui-ci progresse plus modestement en 2023 (+0,9 %).

La forte baisse des intérêts nets n'étant compensée que très partiellement par la hausse du solde des commissions et de la catégorie « autres » (+0,4 Md XPF) le PNB se contracte de 2,7 milliards XPF en 2023.

Segmentation du produit net bancaire par nature d'opérations						Variation	Variation
Millions de XPF	2019	2020	2021	2022	2023	2023 / 2022	2022 / 2021
Produits							
Intérêts P	24 829	24 020	23 301	23 951	31 384	31,0%	2,8%
<i>Dont intérêts sur créances douteuses</i>	362	372	435	498	643	29,0%	14,6%
Intérêts P*	24 467	23 647	22 865	23 452	30 741	31,1%	2,6%
Commissions	12 584	12 268	12 294	13 663	13 960	2,2%	11,1%
Divers	2 984	4 056	3 993	4 423	2 984	-32,5%	10,8%
Total des produits	40 035	39 971	39 152	41 539	47 685	14,8%	6,1%
Charges							
Intérêts C	4 676	4 001	3 083	3 093	13 509	<i>n.s</i>	0,3%
Commissions	2 475	2 459	2 585	2 924	3 121	6,7%	13,1%
Divers	1 499	2 947	2 959	3 024	1 172	-61,3%	2,2%
Total des charges	8 649	9 408	8 627	9 042	17 802	96,9%	4,8%
Soldes							
Intérêts	19 791	19 646	19 783	20 359	17 231	-15,4%	2,9%
Commissions	10 110	9 809	9 709	10 739	10 839	0,9%	10,6%
Divers	1 485	1 109	1 034	1 399	1 812	29,6%	35,3%
Total exploitation bancaire	31 385	30 564	30 525	32 497	29 882	-8,0%	6,5%
PNB	31 950	31 197	31 216	33 229	30 548	-8,1%	6,4%
<i>dont intérêts*</i>	<i>62%</i>	<i>63%</i>	<i>63%</i>	<i>61%</i>	<i>56%</i>	<i>-4,9 pt</i>	<i>-2,1 pt</i>
<i>dont commissions</i>	<i>32%</i>	<i>31%</i>	<i>31%</i>	<i>32%</i>	<i>35%</i>	<i>3,2 pt</i>	<i>1,2 pt</i>

* hors intérêts sur créances douteuses
Source : SURFI, RUBA

Hausse du coût des opérations interbancaires, en lien avec la normalisation de la politique monétaire

La normalisation de la politique monétaire de l'IEOM s'est traduite par la remontée des taux d'intérêt directeurs tout en maintenant un apport de liquidité conséquent à la place bancaire calédonienne. Après plusieurs années de baisse, le coût en intérêt des opérations interbancaires s'accroît. Ainsi le solde négatif des opérations interbancaires se creuse de 3,9 milliards XPF (-70,3 % en 2021). Ce coût supplémentaire, atténué par la progression de la marge d'intérêt des opérations avec la clientèle (+0,7 Md XPF), entraîne une baisse de 15,4 % de la marge d'intérêt globale des banques FBF (-15,4 %). Celle-ci s'établit à 17 milliards XPF.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Contraction du résultat net des banques

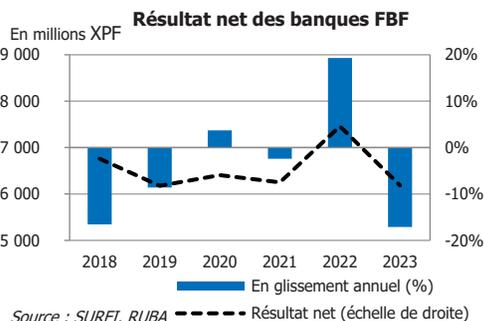
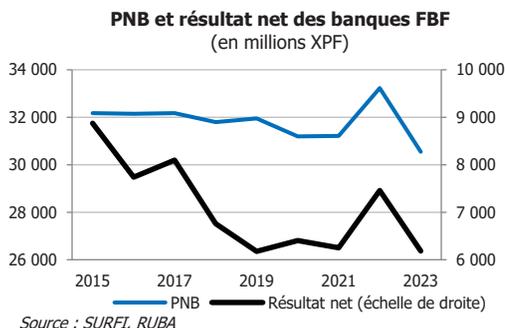
Le **résultat d'exploitation** s'obtient à partir du PNB en déduisant les charges générales de fonctionnement¹ et le coût du risque². Il représente donc la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et de l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) au titre des risques encourus.

Après deux années consécutives de hausse, **le résultat d'exploitation se contracte significativement en 2023** (-19,9 %, après +16,7 % en 2022) pour s'établir à 11 milliards XPF. Ce recul s'explique principalement par le repli du PNB (-8,1 %) auquel s'ajoute la progression des frais généraux de fonctionnement (+3,5 %), tandis que la contraction du coût du risque (-39,4 %) vient atténuer la baisse générale. Le PNB diminuant alors que les frais de fonctionnement augmentent, le **coefficient d'exploitation** se détériore passant de 54,8 % en 2022 à 61,8 % en 2023.

¹ Les charges générales de fonctionnement comprennent les frais généraux (frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs), les dotations nettes aux amortissements, les dotations nettes aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles, la quote-part des frais de siège social, la quote-part des opérations non bancaires faites en commun desquels sont déduites les charges refacturées.

² Le coût du risque désigne l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) fait au titre des risques de crédit, des risques-pays et des risques divers.

Au final, en dépit d'une forte baisse de l'impôt sur les bénéfices (-31,3 %, après +19,1 %), **le résultat net consolidé se contracte** (-17,1 %, après +19,3 % en 2022) s'établissant à 6,2 milliards XPF en 2023, soit son plus bas niveau depuis 2019.



Coût du risque

Variation

Millions de XPF	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Dot. nettes aux prov. sur créances douteuses	355	2 324	2 256	2 064	2 370	14,9%
Autres dot. nettes aux prov. pour dépréciation	-270	-435	-178	-224	-1 596	n.s.
Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	-112	13	99	-840	-1 231	46,5%
Pertes sur créances irrécupérables	892	828	468	1 202	2 132	77,4%
Intérêts sur créances douteuses (-)	362	372	435	498	643	29,0%
Coût du risque	502	2 358	2 210	1 703	1 032	-39,4%

Source : SURFI, RUBA

En 2023, le cout du risque recule pour la 3^e année consécutive (-0,8 Md XPF). Cette contraction s'explique principalement par la baisse des « Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation » (-1,4 Md XPF) et dans une moindre mesure, des dotations nettes aux provisions pour risques et charges (-0,4 Md XPF) et des intérêts sur créances douteuses (+0,1 Md XPF). Ces baisses sont compensées partiellement par l'augmentation des pertes sur créances irrécupérables (+0,9 Md XPF) et des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses (+0,3 Md XPF).

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

En 2023, les **indicateurs de rentabilité se détériorent**. Les coefficients de rendement et de rentabilité ainsi que le taux de marge nette reculent, sous l'effet de la baisse significative du résultat net, tandis que le total du bilan et les fonds propres augmentent.

Ratios de rentabilité

En %	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Coefficient net d'exploitation (1)	56,7%	56,4%	56,4%	54,8%	61,8%	7,0 pt
Coefficient de rendement (2)	0,62%	0,62%	0,57%	0,67%	0,54%	-0,20 pt
Coefficient de rentabilité (3)	8,0%	7,8%	7,3%	8,5%	6,9%	-1,6 pt
Taux de marge nette (4)	19,3%	20,5%	20,0%	22,4%	20,2%	-2,2 pts

(1) Frais de fonctionnement / Produit net bancaire

(2) Résultat net / Total du bilan

(3) Résultat net / fonds propres

(4) Résultat net / PNB

Source : SURFI, RUBA

En 2023, les effectifs des banques FBF progressent de 2,7 %, tandis que les encours de crédits et de dépôts et le PNB se replient, entraînant une **détérioration des ratios de productivité** associés (cf. tableau infra). Seuls les frais généraux progressent plus rapidement que les effectifs entraînant une détérioration du ratio des frais généraux sur les effectifs de 0,8 %.

Ratios de productivité

Millions XPF	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Produit net bancaire / Effectifs	26,6	25,8	25,6	27,2	24,3	-10,5%
Frais généraux (1) / Effectifs	14,0	13,9	14,0	14,4	14,5	0,8%
Concours à la clientèle / Effectifs	664,7	689,2	703,0	725,1	717,1	-1,1%
Dépôts à la clientèle / Effectifs	508,6	531,3	545,8	565,1	526,9	-6,8%

(1) Frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs

Source : IEOM

Section 4

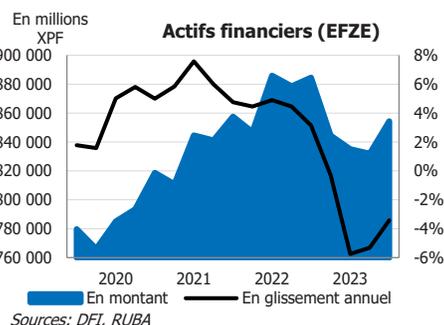
L'évolution de la situation monétaire¹

En 2023, une conjoncture économique moins favorable et un environnement de taux d'intérêt plus élevés ont entraîné un repli de la production de crédit des banques locales (-18 %). Cette contraction intervient après une année 2022 exceptionnelle dans un contexte de reprise. En conséquence, la croissance de l'encours de crédit des établissements locaux ralentit, tandis que la collecte des dépôts se contracte, entraînant une nouvelle dégradation du déficit clientèle des banques.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Après plusieurs années de hausse, l'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques dans les **établissements financiers de la zone d'émission (EFZE)**, principalement constitués de dépôts locaux (76 %), recule de 3,4 % sur un an (contre +3,1 % un an auparavant). Cette contraction s'explique par la baisse significative des dépôts à vue (-12,3 %) compensée partiellement par la hausse des placements liquides ou à court terme (+8,4 %) et dans une moindre mesure par les placements à long terme (+1,1%).



1.2 LES DÉPÔTS A VUE

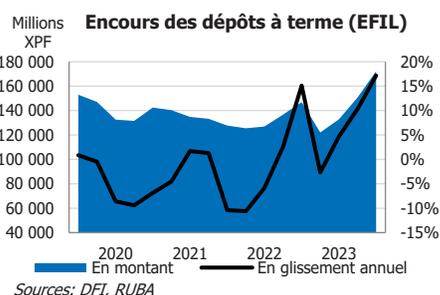
Les dépôts à vue détenus par les agents économiques se contractent significativement (-17,0 %, après +3,0 % à fin 2022) atteignant 388 milliards de XPF. Cette baisse est due principalement à celle des dépôts à vue des entreprises (-18,3 %), et dans une moindre mesure des ménages (-6,4 %). Le recul des dépôts à vue des entreprises est imputable aux tensions de trésorerie rencontrées par ces dernières, dans un contexte de ralentissement économique et de remboursement des PGE. Dans le même temps, les fonds qui avaient été transférés localement et destinés à un important projet d'investissement ont été utilisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Enfin, certaines entreprises ont choisi de placer une partie de leurs liquidités sur des produits financiers hors place bénéficiant de rendements supérieurs.



¹ Méthodologie : Le reporting Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a remplacé le reporting SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement méthodologique impacte les données diffusées par l'IEOM, avec notamment, une hausse du nombre d'établissements non installés localement suivis. Les données diffusées ne sont pas comparables à celles publiées dans les précédentes notes de l'IEOM.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

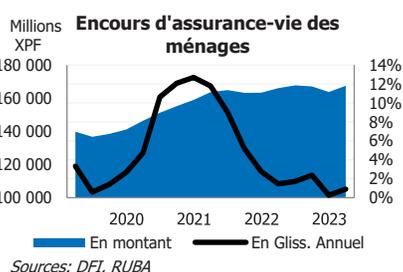
Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte de capital. Ils sont composés à 60 % de placements indexés sur les taux de marché. Leur encours progresse significativement (+8,4 %, après -10,0 % en 2022) et sont tirés par les **dépôts à terme** des ménages (multipliés par 2,3 sur un an), et dans une moindre mesure par celle des Livrets A et bleus qui enregistrent un dynamisme inhabituel (+41,4 % de l'encours, contre +5,9 % un an auparavant). Dans un contexte économique incertain et inflationniste, les ménages ont choisi de placer une partie de leur épargne sur des placements rémunérés, expliquant partiellement la diminution des dépôts à vue.



1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne financière dite « longue » est détenue essentiellement par les ménages. Elle leur permet de valoriser l'épargne destinée à répondre à des besoins de financement éloignés dans le temps (préparation de la retraite, acquisition d'un logement ou transmission d'un patrimoine), contrairement à l'épargne liquide, qui reste disponible pour répondre à des besoins plus immédiats. Ce type d'épargne regroupe des placements financiers qui impliquent une durée de détention longue, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de pertes liés à l'évolution des marchés (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital). À l'exception des plans d'épargne logement, les produits d'épargne à long terme sont gérés à l'extérieur du territoire, les établissements locaux servant d'intermédiaires pour la collecte.

Les placements à long terme continuent de progresser de +1,1 % (après +1,3 % en 2022). **L'assurance-vie**¹ constitue le premier support de collecte des placements à long terme (95 % des actifs de longs termes). Sur ces dix dernières années, son encours croît au rythme moyen de 4,6 % par an, en lien, notamment, avec l'avantage fiscal dont il bénéficie. Sa part dans le total des actifs et dans l'épargne collectée par les banques progresse pour atteindre respectivement 20 % et 80 % à fin 2023 (après 15 % et 71 % respectivement à fin 2013). Cet encours est géré en dehors de la zone d'émission².



¹ Les encours d'assurance-vie collectés et gérés directement par les sociétés assurances et les conseillers en investissement financier (CIF) de la place ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ici n'est pas exhaustif. Il convient de noter que les primes afférentes à ces contrats d'assurance bénéficient d'un avantage fiscal dans la limite de 275 000 XPF par an (cf. Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, Livre I, Partie I, Titre II, Chapitre 2, Section 2, A, Article 128)

² Parallèlement aux dépôts conservés sur des supports locaux, le système bancaire calédonien collecte d'autres types de placements auprès de sa clientèle, non transformables dans le cadre de son activité de financement, et gérés hors de la zone d'émission. Ces avoirs, qui représentent 24 % des actifs, progressent à un rythme plus soutenu (+5,4 %, après +1,7 % un an auparavant), portés par la croissance des livrets A et bleus.

Après 2 années de hausse soutenue, l'assurance-vie, dont les rendements sont moins compétitifs qu'auparavant, a été moins plébiscitée en 2023 (+0,9 %, après +1,6 % un an auparavant).

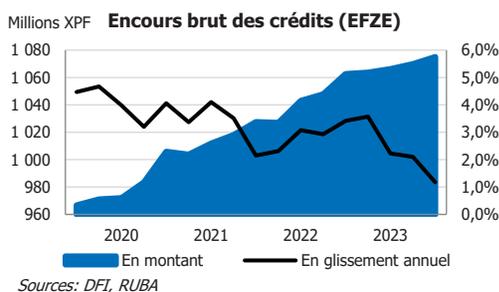
2. Les crédits à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Ralentissement du crédit bancaire

L'activité bancaire de crédit s'essouffle depuis plusieurs années, en lien avec le ralentissement de la croissance de l'économie calédonienne. Depuis l'été 2022, la hausse des taux directeurs, dans un contexte de crise inflationniste inédite, a entraîné une nette remontée de l'ensemble des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, et après un regain de dynamisme en 2022, la croissance de l'encours brut des crédits des établissements financiers de la zone d'émission (EFZE) ralentit fortement: il progresse de 1,2 % à fin décembre 2023 par rapport à l'année précédente (contre +3,4 % un an auparavant), soit la progression la plus faible de ces 10 dernières années.

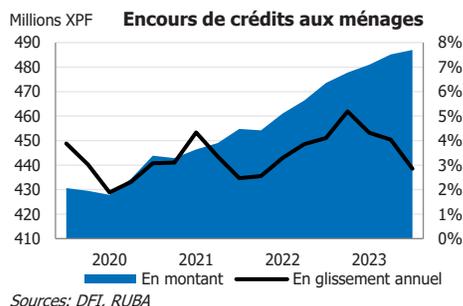


2.2 L'ENDETTEMENT DES AGENTS ÉCONOMIQUES CALÉDONIENS

Ralentissement des crédits aux ménages

En 2023, l'encours sain des crédits aux ménages (48 % de l'encours sain total) progresse plus modérément (+2,9 %, après +4,1 % fin 2022), essentiellement sous l'effet du ralentissement de la croissance de l'encours des **crédits à l'habitat** (+3,6 %, après +5,0 %), tandis que les **crédits à la consommation** continuent de se contracter (-1,2 %, après -0,5 %).

Le taux moyen pondéré des crédits à l'habitat augmente nettement, atteignant 3,53 % fin 2023 (contre 1,98 % un an auparavant). Comme pour d'autres types de crédit, cette hausse rapide explique dans une large mesure la baisse de la production et le ralentissement de l'encours des crédits à l'habitat.



Stagnation des crédits aux entreprises

L'encours sain des crédits aux entreprises (46 % de l'encours sain total) se stabilise (+0,3 %, après +2,2 % fin 2022). La baisse des **crédits d'exploitation** (-5,3 %) et à l'habitat (-1,0 %) est compensée par la hausse des **crédits d'investissement** (+3,7 %), en lien avec la finalisation fin 2023 de plusieurs projets majeurs engagés il y a plusieurs années.



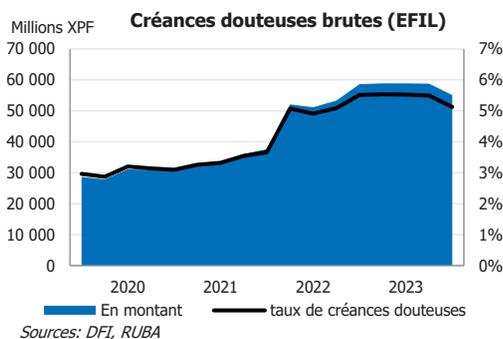
La croissance des crédits aux collectivités locales marque le pas

L'encours sain des crédits aux collectivités locales (5 % de l'encours sain total) ralentit significativement (+0,7 %, après +5,5 % fin 2022), dans un contexte de finances publiques plus contraint.

Légère baisse des créances douteuses

Les crédits à la clientèle peuvent être classés en deux catégories : d'une part les créances saines, d'autre part les créances jugées douteuses, c'est-à-dire celles pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement.

Après plusieurs années de hausse, l'encours des créances douteuses brutes recule de 6,0 % sur un an, entraînant une légère baisse du taux de créances douteuses à 5,13 % au 31/12/2023 (contre 5,52 % un an auparavant) soit un niveau nettement supérieur à la moyenne hexagonale (2,7 %).



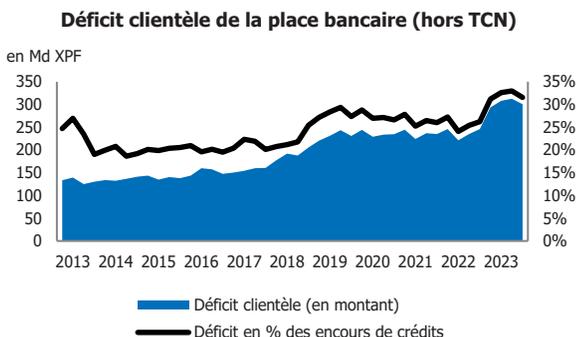
Le **taux de provisionnement** de ces créances douteuses s'établit à 40,24 %, en baisse de 4,0 points sur un an.

Creusement du déficit clientèle des banques

De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements financiers de la zone d'émission ne couvrent pas la production de crédits, générant un déficit clientèle de la place bancaire.

Ce déficit se dégrade à nouveau en 2023, atteignant 305,3 milliards XPF (+46 Md XPF) au 31/12/2023. Cette évolution s'explique par une hausse de l'encours de crédits (+14,2 Md XPF), tandis que l'encours des dépôts s'est fortement contracté (-31,6 Md XPF).

Afin de financer leur déficit emplois-ressources, les banques ont principalement recours à des emprunts interbancaires auprès des groupes hexagonaux, et au refinancement auprès de l'IEOM qui contribue à la couverture d'une part significative de ce déficit. De manière plus marginale, certaines ont également parfois recours à la collecte de dépôts hors zone.



Source : IEOM, Périmètre FBF + OPT + SF + CAMNC

3. Le financement des secteurs d'activité (SCR¹)

3.1 LES RISQUES TOTAUX

Au 31 décembre 2023, l'encours total des crédits consentis s'établit à 1 345 milliards XPF (-0,3 % sur un an, après +4,4 % en 2022), dont 711 milliards XPF aux entreprises (51 %), 494 milliards XPF aux ménages (35 %) et 190 milliards XPF aux collectivités (14 %). Les concours mobilisés, qui représentent 91 % de l'encours global, sont stables sur un an (après +4,7 % en 2022). L'encours de crédits à moyen et long terme reste stable après une augmentation significative (+4,1 % en 2022). Après deux années de contraction, les crédits à court terme augmentent fortement (+8,5 % en 2023, contre -10,5 % en 2022 et -22,1 % en 2021). Enfin, les crédits mobilisables² se stabilisent après avoir été en augmentation depuis 2021 (+0,1 %, après +2,1 % en 2022).

¹ L'IEOM procède mensuellement à la centralisation des risques bancaires (crédits bancaires, créances douteuses, opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat...). Le service central des risques (SCR) a pour finalité de permettre aux établissements de crédit d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours, et à l'IEOM de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, de suivre le risque de contreparties des établissements de crédit et d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la banque de France. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

² Partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que les avals et cautions.

Les principaux encours de crédit sont, à fin décembre 2023, portés par les activités immobilières (56,2 % du total des crédits mobilisés et mobilisables), l'administration publique (13,6 %), le commerce (5,4 %), le transport et entreposage (4 %) et la construction (3,5 %).

Les risques SCR portés par les principaux secteurs d'activité

(% des risques totaux)	déc.-19	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Valeur 2023 (millions XPF)	Variation 2023/2022
Activités immobilières	56,2%	55,1%	55,4%	55,0%	56,2%	784,2	1,9%
Administration publique	11,7%	13,1%	13,6%	14,3%	13,6%	190,0	-5,0%
Commerce	5,1%	5,2%	5,4%	5,3%	5,4%	75,8	2,9%
Transport & entreposage	4,6%	4,6%	4,3%	4,1%	4,0%	55,4	-3,1%
Construction	4,0%	3,6%	3,5%	3,6%	3,5%	48,9	-1,7%
Activités spécialisées	2,7%	2,5%	2,4%	2,3%	1,7%	23,2	-26,5%
Santé humaine et action sociale	2,7%	2,5%	2,5%	2,2%	2,1%	29,0	-7,6%
Industrie manufacturière	2,7%	2,7%	2,2%	2,3%	2,1%	29,9	-6,9%

Source : SCR

3.2 LE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL DIMINUE, MAIS RESTE SIGNIFICATIF

Au 31 décembre 2023, l'encours des crédits aux administrations publiques locales¹ s'élève à 190 milliards XPF (soit 14 % des encours déclarés au SCR), dont l'essentiel à moyen terme (93,9 %). Les encours du secteur public local diminuent après quatre années de progression à un rythme soutenu (-5 %, contre +9,7 % en 2022 et +6,2 % en 2021). Les engagements du secteur public sont majoritairement portés par des établissements de crédit intervenant depuis l'hexagone. La Nouvelle-Calédonie représente 50 % du total de l'encours mobilisé, suivie des provinces (26 %) et des communes (20 %).

Les crédits du secteur public

en millions XPF	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Structure 2023	Variation 2023/2022
Court terme	2,7	1,8	0,9	0,2	0,1%	-83,5%
Moyen terme	162,1	164,2	180,2	178,3	93,9%	-1,1%
Créances douteuses brutes	0,04	0,04	0,48	0,39	0,2%	-18,0%
Crédit-bail	0,19	0,21	0,16	0,11	0,1%	-30,7%
Total des encours	165,0	166,2	181,8	179,0	94,2%	-1,5%
Engagements de hors-bilan	6,6	16,0	18,1	11,0	5,8%	-39,2%
Total des crédits	171,6	182,2	199,9	190,0	100,0%	-5,0%

Source : SCR

¹ Nouvelle-Calédonie, provinces, communes ...

4. La circulation fiduciaire¹

4.1 LE FIDUCIAIRE : UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET ORGANISÉE

Les billets et les pièces sont les seules monnaies officielles légales et constituent la monnaie dite fiduciaire, c'est-à-dire qui repose sur la confiance² (*fiducia* en latin) et non plus sur une valeur métallique. Les autres monnaies, dites scripturales, sont des monnaies de banque (chèques, virements, prélèvement, cartes...).

Un billet (ou une pièce) ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'il a été « monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque centrale. Celle-ci exerce une activité de « grossiste », en délivrant aux banques des billets neufs ou triés et propres à être remis en circulation. Les banques se chargent alors de satisfaire les besoins en billets et pièces du public. Une partie de ces billets reviendra, plus ou moins rapidement à la banque centrale (IEOM), via les commerçants et les convoyeurs de fonds, pour être triée.

PARITÉ ET HISTORIQUE DU FRANC PACIFIQUE

Le franc pacifique a été créé le 26 décembre 1945, en même temps que le franc des Colonies françaises d'Afrique (franc CFA). Jusqu'en 1949, la parité du franc pacifique est fixée au dollar. Au moment du passage au nouveau franc (1^{er} janvier 1960), la division par 100 n'a pas été appliquée au franc CFP, de sorte que 100 francs CFP=5,5 nouveaux francs. Lors du passage à l'euro (1^{er} janvier 1999), une simple conversion a été appliquée à la parité du franc CFP (l'État français garantit la convertibilité 1 000 XPF³=8,38 euros).

Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a été créée en 1966 pour exercer le privilège de l'émission monétaire, initialement dévolu à la Banque de l'Indochine. Le code monétaire et financier dispose (article L.712.1) que les signes monétaires libellés en XPF ont cours légal et pouvoir libératoire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

La mise en circulation des billets IEOM s'est faite en 1968 pour les coupures de 500 XPF et de 1 000 XPF, en 1970 pour le 5 000 XPF et en 1985 pour le billet 10 000 XPF. En 1970, ont été retirés de la circulation les billets de 5, 20, 100, 500 et 1 000 XPF de la Banque d'Indochine, et, en 1981, celui de 100 XPF de l'IEOM. Les 4 coupures dites de l'ancienne gamme ont été remplacées à partir du 20 janvier 2014 par une nouvelle gamme de billets XPF. Depuis la fin d'une période de transition, l'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM et ce, sans limitation de durée. Chaque coupure comporte une face « néo-calédonienne », une face « polynésienne » et des signes représentatifs de Wallis et de Futuna sur chacune de ses faces. Les billets possèdent sept à neuf signes de sécurité, permettant une authentification rapide. Les billets émis par l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France et les pièces par la Monnaie de Paris.

Les billets reversés à l'IEOM sont authentifiés et leur aptitude à être remis en circulation est vérifiée, au cours d'une opération dite de tri. L'authenticité et un niveau de qualité élevé des billets constituent des conditions sine qua non de la confiance du public et de la lutte contre la contrefaçon⁴. L'opération de tri est constituée de quatre opérations effectuées par une même machine : identification de la dénomination, comptage, authentification et tri qualitatif.

¹ La notion de circulation fiduciaire, soit l'émission nette cumulée de billets ou de pièces, utilisée ici, ne doit pas être confondue avec celle de la partie suivante (5. *La masse monétaire et ses contreparties*) qui est minorée des encaisses de monnaie fiduciaire détenue dans les banques. Ainsi le lecteur ne devra pas s'étonner de trouver des chiffres différents.

² La sécurité des moyens de paiement est une condition essentielle à la confiance du public dans la monnaie. Il est donc de première importance que les utilisateurs de services de paiement, puissent disposer de moyens de paiement efficaces, fiables et sécurisés. L'IEOM contribue activement à la lutte contre la contrefaçon et organise régulièrement des formations à l'authentification à l'attention des professionnels (personnels de banque, commerçants, police, etc.).

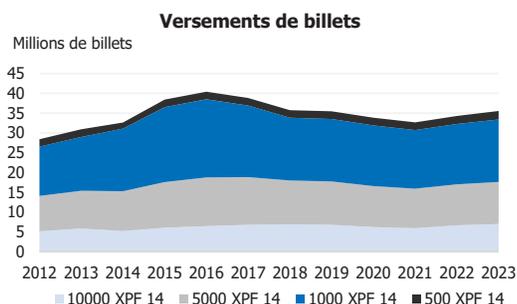
³ XPF : code international du franc CFP

⁴ La contrefaçon et l'imitation des billets et des pièces sont interdites par le Code pénal (étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis-et-Futuna par l'article 711-1 du Code pénal). La loi réprime également le fait de remettre en circulation des billets ou pièces contrefaits ou falsifiés après en avoir découvert les vices (article 442-7 du Code pénal).

4.2 ÉMISSION NETTE DE BILLETS

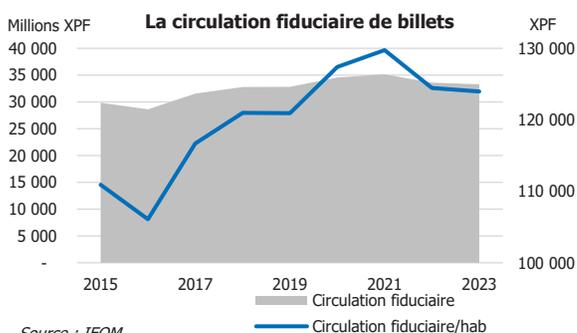
L'activité fiduciaire retrouve ses niveaux d'avant crise sanitaire

L'activité fiduciaire se mesure par des flux de versements et de prélèvements au guichet de la banque centrale. En 2020 et 2021 les prélèvements et les versements s'étaient repliés (années marquées par la crise sanitaire entraînant 3 confinements). Après une hausse en 2022, 2023 confirme cette tendance et l'activité fiduciaire retrouve ses niveaux d'avant crise. Cette année, l'IEOM a mis à disposition 35,5 millions de billets (+4,5 % en un an), pour une valeur de 139,6 milliards XPF, et a également réceptionné 35,5 millions de billets (+3,6 %) pour une valeur de 139,9 milliards XPF pour recyclage ou destruction.



Source : IEOM

La circulation fiduciaire de billets théorique en franc XPF sur le territoire¹ s'élève à 33,3 milliards XPF en 2023, pour 9 millions de billets, soit une valeur moyenne du billet de 3 681 XPF. Cette valeur du « billet moyen » a tendance à baisser (4 210 XPF en 2010.)



Source : IEOM

En 2023, la circulation fiduciaire par habitant s'établit ainsi à 123 963 XPF. Elle progresse de 1,5 % en moyenne par an depuis 2015 et connaît une baisse depuis 2022 (-0,4 % en 2023 contre -4 % en 2022).

La circulation fiduciaire par habitant en Nouvelle-Calédonie est nettement inférieure à celle enregistrée dans les autres territoires d'Outre-mer situés en zone euro et dans l'hexagone². Ce niveau relativement faible pourrait

s'expliquer par une utilisation plus limitée du franc pacifique comme réserve de valeur et comme monnaie d'échange internationale (à l'inverse de l'euro bien que son cours soit fixé à l'euro)³ au profit d'un usage transactionnel plus prononcé (pour les achats du quotidien) ainsi qu'en raison de la part de l'économie informelle.

En effet, dans de nombreux pays, l'usage transactionnel (pour les achats du quotidien) des espèces s'érode. Dans sa dernière enquête sur les comportements de paiement des ménages

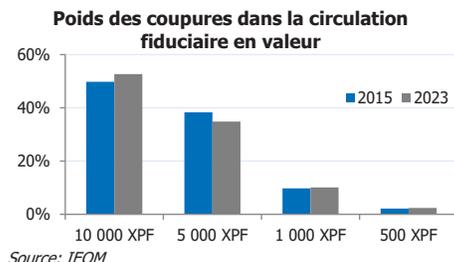
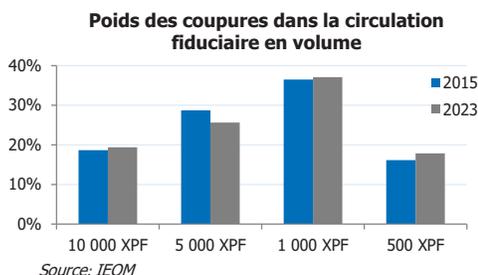
¹ La circulation fiduciaire correspond à l'émission nette cumulée de billets en FCFP depuis la mise en circulation de la gamme en FCFP (émissions-retraits au guichet de l'IEOM). Cette circulation est dite théorique car les flux de billets sortant du territoire à l'occasion de mouvements de voyageurs ne peuvent être quantifiés. Cette notion est différente de celle utilisée pour les statistiques monétaires (qui retranchent l'encaisse détenue par les banques).

² Entre 3178 € par habitant dans l'hexagone (soit 379 236 XPF) et 18 283 € (soit 2.181.742 XPF) en Guyane française à fin 2023.

³ Dans certains DOM, l'importance du fiduciaire serait aussi le résultat d'une économie informelle plus développée, de la précarité (paiement du RSA) et d'une part plus élevée d'illettrisme.

en zone euro¹, la BCE relève que la part des espèces dans les moyens de paiement utilisés aux points de vente a diminué de 7 points de pourcentage en France entre 2019 et 2022 et de 14 points dans le reste de la zone euro. Il s'agit d'une tendance longue, en lien avec la concurrence des moyens de paiement scripturaux (développement des cartes de paiements sans contact notamment) et l'essor du commerce en ligne favorisé par la crise sanitaire.

Le billet de 1 000 XPF reste très utilisé

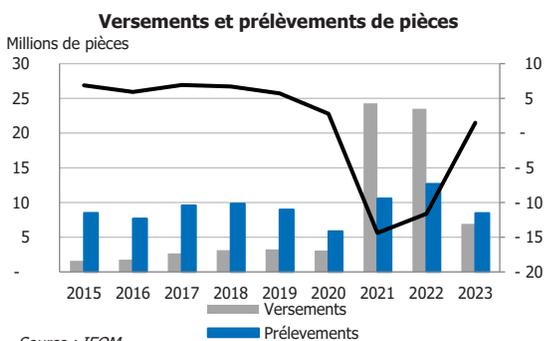


La décomposition par coupure du nombre de billets prélevés au guichet de l'IEOM affiche une utilisation importante des coupures de 1 000 XPF, avec 44 % des billets émis et 37 % des billets en circulation. Le billet de 5 000 XPF occupe également une place importante parmi les billets en circulation (25 % en volume). Ce positionnement des billets de 1 000 XPF est cohérent avec le maintien de l'utilisation des espèces pour le paiement des achats de petits montants. En valeur, ils représentent 10 % de la circulation en 2023, contre 35 % pour le 5 000 XPF et 53 % pour le 10 000 XPF bien qu'il ne représente que 19 % du volume. Le billet de 500 XPF représente 19 % des billets en circulation en volume et seulement 2 % en valeur.

4.3 ÉMISSION NETTE DE PIÈCES EN XPF

Les flux de pièces se normalisent après la privation du cours légal des pièces de l'ancienne gamme

Le 1^{er} janvier 2023, les pièces de l'ancienne gamme ont été privées du cours légal après une période de double circulation de 15 mois avec la nouvelle gamme qui avait été mise en circulation à partir du 1^{er} septembre 2021² (cf. encadré infra). Après les mouvements exceptionnels constatés en 2021 et 2022 en lien avec l'introduction de la nouvelle gamme et le retrait de l'ancienne, en 2023, les flux se normalisent.



¹ Enquête SPACE II réalisée entre fin 2021 et mi-2022 https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/bdf245-5_habitudes_paiement_web.pdf

² Depuis le 1^{er} janvier 2023, les anciennes pièces ne sont échangeable qu'au guichet de l'IEOM. En raison de la suppression des pièces de 1 et 2 francs, un nouvel article (Art. L. 712-2-1) du code monétaire et financier applicable dans les trois collectivités françaises du Pacifique définit **une règle d'arrondi** pour les paiements en espèces. Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/nouvelles-pieces>

Ainsi, le montant total des versements a diminué (-70,5 %) par rapport à 2022 mais reste toutefois 2,2 fois plus élevé qu'en 2020 en raison des derniers versements de pièces de l'ancienne gamme en provenance des transporteurs de fonds.

De même, l'émission nette annuelle en volume redevient positive (1,5 millions de pièces) après deux années négatives (respectivement de -14 et -12 millions de pièces en 2021 et 2022) en raison d'un retour de pièces de l'ancienne gamme supérieur aux émissions de pièces de la nouvelle gamme¹.

Finalement, au 31 décembre 2023, la circulation fiduciaire théorique de pièces représente 162 millions de pièces pour 2,6 milliards XPF. La valeur moyenne de la « pièce en circulation » en Nouvelle-Calédonie s'élève à 14,2 XPF à fin décembre 2023 (contre 15,6 XPF un an plus tôt).

5. La masse monétaire et ses contreparties

5.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Composantes de la masse monétaire

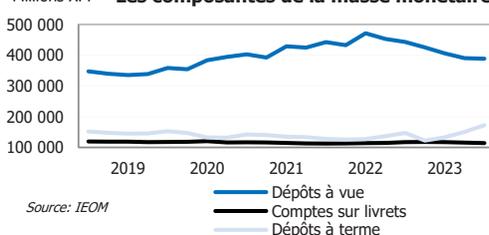
En millions de XPF	2018	2022	2023	Structure	Variations
				2023	2023/2022
Circulation fiduciaire	23 498	26 001	25 651	4%	-1,3%
<i>Billets</i>	21 240	23 499	23 042	3%	-1,9%
<i>Pièces</i>	2 258	2 502	2 609	0%	4,3%
Dépôts à vue	347 545	442 930	388 520	55%	-12,3%
TOTAL M1	371 044	468 931	414 171	59%	-11,7%
M2-M1	119 826	118 110	115 068	16%	-2,6%
Comptes sur livrets	119 377	117 316	113 837	16%	-3,0%
Comptes épargne logement	449	794	1 231	0%	55,1%
TOTAL M2	490 870	587 041	529 240	75%	-9,8%
M3-M2	151 620	146 930	172 145	25%	17,2%
Dépôts à terme	151 620	146 930	172 145	25%	17,2%
Titres de créance négociables	0	0	0	0%	
Bons de caisse	0	0	0	0%	
TOTAL M3	642 490	733 971	701 385	100%	-4,4%
P1	4 729	4 461	4 410		-1,1%
Plans d'épargne logement	4 441	4 195	4 126		-1,7%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	287	266	285		7,0%
M3+P1	647 219	738 432	705 795		-4,4%

Après avoir cru de manière soutenue pendant 3 ans, la **masse monétaire (M3) se replie en 2023** (-4,4 %, après +3,5 % en 2022), en raison de la baisse des dépôts à vue (-12,3 %), qui représentent plus de la moitié de la masse monétaire et dans une moindre mesure des comptes sur livrets (-3,0 %). Cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation des dépôts à terme (+17,2 %). Dans un contexte économique incertain et inflationniste, les ménages ont choisi de placer une partie de leur épargne sur des placements

rémunérés, les dépôts à terme (multipliés par 2,3 sur un an), expliquant partiellement la diminution des dépôts à vue.

Par ailleurs, après plusieurs années de croissance, la **circulation fiduciaire**² (4 % de M3) se contracte légèrement (-1,3 %, après +1,2 %). L'agrégat P1 se replie (-1,1 %) après un rebond en 2022 (+3,0 %). Il s'agit de l'épargne dite « contractuelle », quasi exclusivement constituée de plans d'épargne logement sur le territoire.

Millions XPF **Les composantes de la masse monétaire**



¹ Phénomène accentué par la suppression des pièces de 1F et 2F de la nouvelle gamme

² La circulation fiduciaire est la différence entre l'émission nette cumulée (billets et pièces) et l'encaisse dans les banques. Cette notion, utilisée pour les statistiques monétaires, est différente de celle présentée au chapitre IV.4.8

5.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les contreparties de la masse monétaire

En millions de XPF	2018	2022	2023	Variations
				2023/2022
Avoirs hors zone d'émission	169 621	110 763	107 267	-3,2%
Institut d'émission	64 163	37 609	15 014	-60,1%
Établissements de crédit	105 458	73 154	92 253	26,1%
Créances du Trésor public	25 467	23 621	22 777	-3,6%
Concours sur ressources monétaires	447 402	599 586	571 341	-4,7%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	808 642	938 134	952 387	1,5%
Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	79 830	81 820	82 839	1,2%
dont engagements hors zone d'émission	237 684	168 086	209 364	24,6%
Total M3	642 490	733 971	701 385	-4,4%
Position extérieure nette	-132 225	-94 931	-117 111	-23,4%

Source JEOM

En 2023, les contreparties de la masse monétaire sont toutes orientées à la baisse : concours sur ressources monétaires (-28 Md XPF), avoires hors zone d'émission (-3 Md XPF), et créances du Trésor public (-1 Md XPF). Après une amélioration en 2022, la **position extérieure nette** se détériore pour s'établir à -117 milliards XPF à fin 2023. Ce solde, structurellement négatif en Nouvelle-Calédonie, se creuse (+22,2 Md XPF), du fait de la hausse des engagements hors zone d'émission (+41,3 Md XPF) plus forte que celle des avoires des établissements de crédit hors zone d'émission (+19,1 Md XPF).

6. Le surendettement et l'inclusion bancaire

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM assure le secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, qui s'est réunie 11 fois en 2023.

LE DISPOSITIF DE GESTION DU SURENDETTEMENT

Le dispositif de gestion du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ». Il est entré en vigueur le 1er avril 2007 en Nouvelle-Calédonie et sa compétence a été transférée au territoire en 2013.

La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux :

- Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1er novembre 2010.
- Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1er mai 2011.

Lorsqu'un dossier est déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes du débiteur doivent être acquittées. Les règlements de dettes sont alors suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché. Trois possibilités se présentent :

- 1) **Le débiteur est solvable**, alors le règlement des dettes est possible et conduit à la signature d'un plan conventionnel de redressement permettant l'apurement des dettes ;
- 2) **Le règlement total des dettes est impossible** en l'état ou aucun accord n'est trouvé ; des mesures sont alors imposées ou recommandées par la commission (rééchelonnement, report de dettes, diminution des taux d'intérêt ou suspension d'exigibilité) ;
- 3) **La situation du surendetté est irrémédiablement compromise**, rendant impossible le règlement même partiel des dettes ; la commission oriente alors le dossier vers la procédure de rétablissement personnel (PRP), permettant un effacement des dettes.

Le nombre de dossiers de surendettement diminue légèrement sur l'année

Avec un total de 90 dossiers déposés en 2023 (dont 6 déclarés comme irrecevables donc non traités), le nombre de dossiers est en baisse par rapport à celui de 2022 (-18,9 %) mais reste supérieur à sa moyenne depuis 10 ans (85 dossiers par an en moyenne). En revanche, les

demandes de droit au compte augmentent (+28,2 %). Si le nombre de consultations de fichiers diminue sur l'année (-23 % en 2023), c'est que l'augmentation avait été considérable en 2022 (+375 %).

Le taux de dépôt de dossiers de surendettement est relativement faible en Nouvelle-Calédonie, cela peut s'expliquer par un faible niveau d'endettement général des ménages, résultat de l'encadrement des critères de solvabilité fixés par les établissements de crédit, par l'absence d'offre de crédits de type renouvelable et par certaines spécificités socioculturelles des débiteurs en matière de crédit bancaire et de recours à ce type de dispositif (confidentialité, réputation). L'apparente complexité du dispositif (dossier à monter) peut décourager certains débiteurs, malgré l'appui des travailleurs sociaux.

Principales caractéristiques des dossiers de surendettement calédoniens

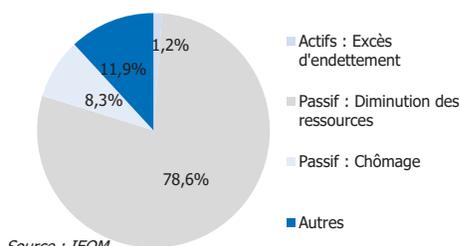
Le montant total de l'endettement déclaré par les déposants des dossiers est en forte baisse (-44 % en 2023 à 563,8 millions XPF contre 1 022,6 millions XPF en 2022) mais l'année 2022 avait été marquée par des niveaux d'endettement exceptionnellement élevés sur certains dossiers. L'endettement reste essentiellement détenu par les établissements de crédit (58 % des encours), les autres créanciers (42 % des encours) étant des bailleurs sociaux (dettes de loyer), des entreprises du secteur privé, des organismes de protection sociale, des institutions publiques, et dans quelques cas, des particuliers.

La dette moyenne des surendettés calédonien est stable, passant de 1 630 000 XPF en 2022 à 1 637 000 XPF en 2023. La part des crédits immobiliers dans la dette globale des surendettés s'élève à 66 % des encours et celle des crédits à la consommation atteint 12,8 %. La plupart des surendettés ont des revenus insuffisants pour faire face aux charges de la vie courante.

En 2023, dans 9 cas sur 10, le surendettement est consécutif aux accidents de la vie (surendettement « passif »). 79 % des dossiers résultent d'une diminution des ressources (suite à une séparation, maladie, retraite ou décès d'un conjoint) et 8 % d'un licenciement ou d'une situation de chômage. Le surendettement « actif », lié à la souscription de crédits excédant la capacité de remboursement, concerne 1 cas sur 10.

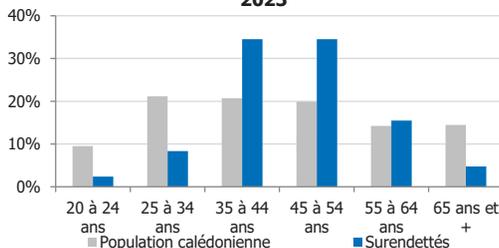
En 2023, 51 % des surendettés sont salariés ou fonctionnaires, 31 % sont sans profession ou sans emploi, 8 % sont retraités. Au total 45 % des débiteurs surendettés disposent de ressources mensuelles nettes inférieures au SMG.

Causes du surendettement en Nouvelle-Calédonie en 2023



Source : IEOM

Répartition par âge des surendettés en 2023

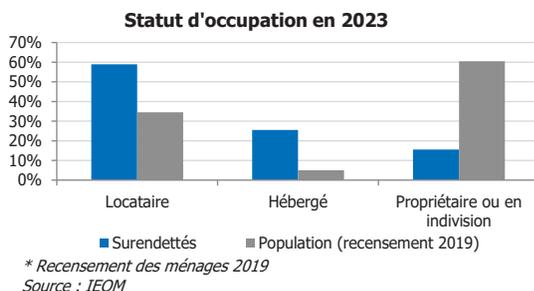


* Recensement 2019

Source : ISEE, IEOM

Le nombre de surendettés est particulièrement important dans la classe d'âge 35-54 ans (64 % des dossiers déposés) qui est surreprésentée en comparaison de son poids dans la pyramide des âges de la population calédonienne. L'âge moyen du surendetté calédonien s'élève à 47 ans.

59 % des surendettés déclarent vivre en location alors que ce chiffre s'élève à 35 % dans la population calédonienne. De même, la proportion de la population surendettée hébergée (21 %) est cinq fois supérieure à celle observée dans la population générale du territoire. À l'inverse, seulement 13 % des surendettés se déclarent propriétaires alors que cette proportion atteint 60 % dans la population calédonienne.



Pour rappel, en 2023, 93 % des débiteurs surendettés étaient géographiquement situés en province Sud (95 % en 2022) alors que cette province regroupe 75 % de la population totale, 7 % étaient situés en province Nord.

HOMOLOGATION DE LA CHARTE DE L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre. Ces engagements ne s'appliquant pas aux collectivités du Pacifique, dans lesquelles ces questions relèvent des négociations relatives aux tarifs bancaires se déroulant sous l'égide des hauts commissaires de la République, **un arrêté du 16 septembre 2020 porte l'homologation de la charte d'inclusion bancaire en Nouvelle-Calédonie**, pour une entrée en vigueur au plus tard douze mois après la publication de l'arrêté.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'Outre-mer, a pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, Bpifrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

¹ Le rapport 2022 est disponible sous ce lien : [-https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-observatoire-de-linclusion-bancaire?year=2023](https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-observatoire-de-linclusion-bancaire?year=2023)

Annexes : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Les établissements de crédit locaux (non exhaustive)

Dénomination	CIB	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nb de guichets	Effectifs (ETP)	Total bilan ⁽¹⁾
Les banques							
Banque Calédonienne d'Investissement	17 499	54, avenue de la Victoire, Nouméa		50 % NC, 49,9 % BRED 0,1 % AFD	30 dont 5 périodiques	450	438 560
Société Générale Nouvelle-Calédonie	18 319	44, rue de l'Alma, Nouméa		69,5 % Genefinance, 20,6 % SG 9,9 % Casden	16 permanents	306	250 759
Banque de Nouvelle-Calédonie	14 889	10, avenue du Maréchal Foch, Nouméa		96,97 % Caisse d'épargne Ile-de-France	12 permanents	327	328 091
Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie	17 939	37, avenue Henri Laffleur Nouméa		100 % filiale de BNP Paribas SA	10 permanents	174	132 900
Les sociétés de financement							
SOCALFI	14 849	Immeuble Le Plexus, 63 rue Fernand Forest - Ducos, NOUMEA		100 % CREDICAL	2 permanents	39	13 863
CREDICAL	16 600	Immeuble Le Plexus, 63 rue Fernand Forest - Ducos, NOUMEA		98,05 % SGCB	1 permanent	0	5 797
Nouméa Crédit	14 238	218, rue A. Ohlen, Portes de Fer, Nouméa		66 % groupe Jeandot, 34	1 permanent	5	2 250
BPCE Lease Nouméa	18 730	Complexe Le Centre, 30, route de la baie des dames, Ducos, Nouméa		99,1 % BPCE lease	1 permanent	3	6 850
Les établissements de crédit spécialisés							
Crédit Agricole Mutuel	17 429	1, rue de la Somme, Immeuble "Le Jules Ferry", Nouméa		1 160 sociétaires au 31/12/2023	1 permanent	11	5 449

(1) en Millions de XPF

Tableau 1 bis : Les établissements de crédit hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
Banques	
Dexia ex Crédit Local de France (CLF)	Paris
Natixis	Paris
Banques mutualistes et coopératives	
CASDEN - Banques populaires	Paris
Sociétés de financement	
Agence Française de Développement (AFD)	Paris
Établissements de crédit spécialisés (ECS)	
Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)	Paris
Institution financière internationale	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	Luxembourg

Source : IEOM

Tableau 2 : Les actifs financiers

Millions de XPF	Variation				
	déc.-21	déc.-22	déc.-23	23/22	22/21
Sociétés	291 316	312 358	270 168	-13,5%	7,2%
Dépôts à vue	242 133	235 611	192 594	-18,3%	-2,7%
Placements liquides ou à court terme	49 131	76 624	77 476	1,1%	56,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	210	150	140	-7,1%	-28,4%
Placements indexés sur les taux du marché	48 921	76 474	77 336	1,1%	56,3%
Comptes à terme	48 895	76 448	77 310	1,1%	56,4%
OPCVM monétaires	26	26	27	3,2%	0,0%
Placements à long terme	52	123	98	-20,1%	136,9%
dont OPCVM non monétaires	43	102	64	-37,7%	139,8%
Ménages	460 235	473 320	484 911	2,4%	2,8%
Dépôts à vue	159 652	167 262	156 499	-6,4%	4,8%
Placements liquides ou à court terme	128 474	131 790	152 070	15,4%	2,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	108 390	113 825	111 073	-2,4%	5,0%
Livrets ordinaires	88 862	93 010	81 676	-12,2%	4,7%
Livrets A et bleus	18 430	19 572	27 777	41,9%	6,2%
Livrets jeunes	488	450	391	-13,1%	-7,9%
Livrets d'épargne populaire	-	-	-	-	-
LDD	-	-	-	-	-
Comptes d'épargne logement	610	793	1 229	54,9%	30,1%
Placements indexés sur les taux du marché	20 084	17 966	40 997	128,2%	-10,5%
Comptes à terme	20 018	17 903	40 932	128,6%	-10,6%
Bons de caisse	-	-	-	-	-
OPCVM monétaires	66	62	65	4,4%	-4,7%
Placements à long terme	172 108	174 268	176 342	1,2%	1,3%
Plans d'épargne logement	4 073	4 188	4 118	-1,7%	2,8%
Plans d'épargne populaire	-	-	-	-	-
Autres comptes d'épargne	252	266	285	7,0%	5,6%
Portefeuille-titres	2 967	3 055	3 664	19,9%	3,0%
OPCVM non monétaires	1 144	684	716	4,7%	-40,2%
Contrats d'assurance-vie	163 672	166 074	167 559	0,9%	1,5%
Autres agents	106 015	98 824	99 201	0,4%	-6,8%
Dépôts à vue	40 539	40 057	39 428	-1,6%	-1,2%
Placements liquides ou à court terme	63 440	56 720	57 783	1,9%	-10,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	4 627	4 133	3 844	-7,0%	-10,7%
Placements indexés sur les taux du marché	58 813	52 587	53 939	2,6%	-10,6%
dont comptes à terme	58 737	52 579	53 904	2,5%	-10,5%
dont titres de créances négociables	-	-	-	-	-
dont obligations	-	-	-	-	-
Placements à long terme	2 036	2 048	1 990	-2,8%	0,6%
-	-	-	-	-	-
<i>Placements à long terme</i>	188	312	297	-4,9%	66,4%
TOTAL	857 565	884 502	854 279	-3,4%	3,1%
Dépôts à vue	442 324	442 930	388 520	-12,3%	0,1%
Placements liquides ou à court terme	241 045	265 135	287 329	8,4%	10,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	113 227	118 108	115 057	-2,6%	4,3%
Placements indexés sur les taux du marché	127 818	147 026	172 272	17,2%	15,0%
Placements à long terme	174 196	176 438	178 430	1,1%	1,3%

Tableau 3 : Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

Millions de XPF	Variation				
	déc.-21	déc.-22	déc.-23	23/22	22/21
Entreprises					
Crédits d'exploitation	104 491	111 881	105 956	-5,3%	7,1%
<i>Créances commerciales</i>	1 598	1 496	1 811	21,1%	-6,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	84 639	89 786	78 928	-12,1%	6,1%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 745	3 800	3 054	-19,6%	38,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	18 253	20 599	25 217	22,4%	12,9%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
Crédits d'investissement	206 872	188 541	195 431	3,7%	-8,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	197 586	177 714	185 526	4,4%	-10,1%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	5 679	3 553	3 391	-4,6%	-37,4%
<i>Crédit-bail</i>	9 287	10 827	9 905	-8,5%	16,6%
Crédits à l'habitat	139 418	147 637	146 219	-1,0%	5,9%
Autres crédits	11 065	23 828	25 838	8,4%	115,3%
Entreprises encours sain	461 846	471 887	473 444	0,3%	2,2%
<i>Créances douteuses nettes des entreprises</i>	10 994	14 948	11 479	-23,2%	36,0%
Ménages					
Crédits à la consommation	64 439	64 103	63 353	-1,2%	-0,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	52 018	52 587	52 520	-0,1%	1,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 699	3 781	3 256	-13,9%	2,2%
<i>Crédit-bail</i>	8 722	7 736	7 577	-2,1%	-11,3%
Crédits à l'habitat	387 400	406 598	421 083	3,6%	5,0%
Autres crédits	2 970	2 780	2 560	-7,9%	-6,4%
Ménages encours sain	454 809	473 482	486 996	2,9%	4,1%
<i>Créances douteuses nettes des ménages</i>	7 159	8 060	7 268	-9,8%	12,6%
Collectivités locales					
Crédits d'exploitation	5 473	5 568	7 135	28,1%	1,7%
<i>Affacturage</i>	0	0	0		
<i>Crédits de trésorerie</i>	4 264	4 123	5 382	30,5%	-3,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1 210	1 445	1 752	21,2%	19,5%
Crédits d'investissement	39 328	35 516	34 947	-1,6%	-9,7%
<i>Crédits à l'équipement</i>	39 014	35 346	34 840	-1,4%	-9,4%
<i>Crédit-bail</i>	313	171	107	-37,2%	-45,5%
Crédits à l'habitat	0	5 909	5 325	-9,9%	<i>n.s</i>
Autres crédits	0	273	177	-35,2%	<i>n.s</i>
Collectivités locales encours sain	44 801	47 267	47 583	0,7%	5,5%
<i>Créances douteuses nettes des CL</i>	0	8 727	8 427		
Autres agents encours sain (total)	28 371	11 294	11 884	5,2%	-60,2%
Total encours sain	989 826	1 003 930	1 019 908	1,6%	1,4%
Créances douteuses brutes totales	37 633	58 602	55 096	-6,0%	55,7%
<i>Provisions totales</i>	19 332	21 251	22 169	4,3%	9,9%
<i>Créances douteuses nettes totales</i>	18 301	37 352	32 927	-11,8%	104,1%
<i>dont entreprises</i>	10 994	14 948	11 479	-23,2%	36,0%
<i>dont ménages</i>	7 159	8 060	7 268	-9,8%	12,6%
<i>dont collectivités locales</i>	0	8 727	8 427		
Total encours brut	1 027 459	1 062 532	1 075 004	1,2%	3,4%
Taux de créances douteuses total	3,66%	5,52%	5,13%	-0,39 pt	1,85 pt
Taux de provisionnement total	51,37%	36,26%	40,24%	3,97 pt	-15,11 pt

Tableau 4 : Le bilan agrégé des banques FBF de la place

Millions de XPF	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	Variation	
					23/22	22/21
Opérations de trésorerie et interbancaires	172 746	208 219	187 276	216 983	15,9%	-10,1%
Opérations avec la clientèle	834 858	855 611	886 682	900 800	1,6%	3,6%
Autres opérations	31 879	30 739	34 848	32 527	-6,7%	13,4%
Total ACTIF	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1 150 310	3,7%	1,3%
Opérations de trésorerie et interbancaires	253 615	293 498	289 884	369 555	27,5%	-1,2%
Opérations avec la clientèle	643 510	664 231	691 070	661 903	-4,2%	4,0%
Autres opérations	142 358	136 840	127 852	118 852	-7,0%	-6,6%
Total PASSIF	1 039 483	1 094 569	1 108 807	1 150 310	3,7%	1,3%
SOLDES (Passif - Actif)						
Opérations de trésorerie et interbancaires	80 869	85 278	102 608	152 572	48,7%	20,3%
Opérations avec la clientèle	-191 347	-191 379	-195 612	-238 897	22,1%	2,2%
Autres opérations	110 478	106 101	93 004	86 325	-7,2%	-12,3%
RISQUES						
Créances douteuses nettes (yc CB et LS)	13 444	17 840	22 638	17 995	-20,5%	26,9%
Provisions (yc CB et LS)	15 820	17 894	19 735	20 525	4,0%	10,3%
Créances douteuses brutes	29 264	35 734	42 373	38 519	-9,1%	18,6%
Taux de créances douteuses	3,51 %	4,18 %	4,78 %	4,28 %	-0,50 pt	0,60 pt
Taux de provisionnement	54,06 %	50,08 %	46,57 %	53,28 %	6,71 pts	-3,50 pts
Créances douteuses nettes / Capitaux propres	15,2 %	19,4 %	23,7 %	18,8 %	-5 pts	4,4 pt
Capitaux propres / Total bilan	8,5%	8,4%	8,6%	8,3%	-0,3 pt	0,2 pt

Tableau 5 : Compte de résultat agrégé des banques FBF de la place

Millions de XPF						Variation	
	déc.-21	déc.-22	déc.-23	23/22	22/21		
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	- 346	- 167	- 4 034	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>		-51,8%
(+) Opérations avec la clientèle	23 554	24 326	24 922	2,5%	3,3%		
dont Opérations de crédit bail et assimilé	-	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>		
(+) Opérations sur titres	- 78	87	360	<i>n.s</i>	-211,2%		
(+) Opérations de financement à long terme	123	53	184	247,6%	-57,2%		
(+) Opérations de change	1 082	1 380	1 350	-2,1%	27,6%		
(+) Opérations de hors-bilan	558	685	731	6,8%	22,7%		
(+) Opérations de services financiers	5 630	6 174	6 388	3,5%	9,7%		
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	2	- 40	- 19	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>		
(+) Produits accessoires et divers nets	691	733	666	-9,1%	6,0%		
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>		
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>		
(=) Produit net bancaire	31 216	33 229	30 548	-8,1%	6,4%		
(-) Frais généraux	17 037	17 556	18 174	3,5%	3,0%		
dont frais de personnel	11 461	11 749	12 107	3,0%	2,5%		
dont services extérieurs	5 458	5 697	5 914	3,8%	4,4%		
(-) Dotations aux amortissements	914	964	1 014	5,1%	5,5%		
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-	-	24	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>		
(-) Quote-part des frais de siège social	-	28	12	-56,7%	<i>n.s</i>		
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	3	2	-	-100,0%	-11,7%		
(+) Charges refacturées	343	327	361	10,4%	-4,7%		
(=) Résultat brut d'exploitation	13 606	15 005	11 685	-22,1%	10,3%		
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	2 256	2 064	2 370	14,9%	-8,5%		
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	- 178	- 224	- 1 596	614,0%	25,7%		
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	99	- 840	- 1 231	46,5%	<i>n.s</i>		
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	468	1 202	2 132	77,4%	156,6%		
(+) Intérêts sur créances douteuses	435	498	643	29,0%	14,6%		
(=) Résultat d'exploitation	11 396	13 302	10 652	-19,9%	16,7%		
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	138	375	51	-86,5%	171,3%		
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	- 451	- 69	- 248	256,3%	-84,6%		
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	- 469	- 0	- 188	<i>n.s</i>	-99,9%		
(=) Résultat courant avant impôt	11 552	13 608	10 643	-21,8%	17,8%		
(+) Produit net exceptionnel	- 85	67	- 191	<i>n.s</i>	-178,0%		
(-) Dotations nettes au FRBG	-	-	-	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>		
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	1	3	1	-68,6%	<i>n.s</i>		
(-) Impôt sur les bénéfices	5 216	6 214	4 269	-31,3%	19,1%		
(=) Résultat net	6 251	7 458	6 183	-17,1%	19,3%		

Ont collaboré à cet ouvrage :

Yann CARON

Jérémy CHARBONNEAU

David CHATELAIN

Arnaud HUC

Valérie MACABIES

Axèle MILOUD

Dorian TITO

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Yann CARON
Editeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par ARTYPO
Achevé d'imprimer en août 2024 - Dépôt légal : juillet 2024
ISSN 1635-2262



IEOM
Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex

Directeur :
Yann Caron
(687) 27 58 22

Crédits photos de couverture :
Centre hospitalier spécialisé
et Université de Nouvelle-Calédonie,
Nouméa © Daniel Maviet

Médipôle-CHT Gaston Bouret,
Dumbéa-sur-Mer © Daniel Maviet

Réalisation :

 AGENCEZEBRA.COM



ieom.fr/nouvelle-caledonie

